Cahiers de Joséphologie

Volume V, No 1
Janvier-Juin 1957

Centre de recherches et de documentation
Oratoire Saint-Joseph
Montréal

CAHIERS DE JOSÉPHOLOGIE

revue semestrielle publiée par

LE CENTRE DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION
Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, Montréal, Canada.

Tarif d'abonnement :

$2.50 en dollars américains ou canadiens ; ou l'équivalent en monnaie de chaque pays. *(Des conditions spéciales sont consenties aux prêtres européens sur demande.)*

Adresse pour les abonnements :

de France (900 fr.) :

Paroisse Notre-Dame de Sainte-Croix,
6, rue Notre-Dame,
LE MANS (Sarthe), France.
C.C.P. Rennes 1605-60.

de tous les autres pays :

Centre de Recherches,
Oratoire Saint-Joseph,
Montréal 26, Canada.

Pour autres renseignements, voir p. 3 de la couverture.

Sommaire

Volume V, no 1

Lettres du Vatican 4

ROLAND GAUTHIER, c.s.c. : *Existence et nature de la paternité de saint Joseph (suite)* 7

FRANÇOIS POULIOT et OLIVIER DROLET, o.f.m. : *La consécration du Canada à saint Joseph* 27

FRANCIS L. FILAS, s.j. : *A commentary on the Mass and Office of St. Joseph the Worker* 73

P.E. CHARBONNEAU, c.s.c. : *Chroniques* 89

P.E. CHARBONNEAU, c.s.c., PLACIDE VERMANDERE, c.s.c., JEAN L'ÉVANGELISTE, o.f.m., J. LÉPINAY, c.s.c., L. MOEREELS, s.j. : *Comptes rendus bibliographiques* 103

JEAN-BERNARD LÉVEILLÉ : *Recension des revues* 115

F.-G. BERTRAND et G. PONTON, c.s.c. : *Textes patristiques sur saint Joseph* 125

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/cahiers-josephologie_january-june-1957_5_1

Cahiers de Joséphologie

Volume V, No 1
Janvier-Juin 1957

ALMA COLLEGE
P
LIBRARY
CJ
ALMA, California

Centre de recherches et de documentation
Oratoire Saint-Joseph
Montréal

47062

Nihil obstat : Montréal, le 22 août 1957.
Pierre POISSON, c.s.c., censeur.

Imprimi potest : Montréal, le 23 août 1957.
Germain-M. LALANDE, c.s.c.,
supérieur provincial.

Imprimatur : Montréal, le 23 août 1957.
Paul TOUCHETTE, p.a., v.g.

Tous droits réservés

EXISTENCE ET NATURE DE LA PATERNITÉ DE SAINT JOSEPH (*suite*)

CHAPITRE III

LA NATURE DE LA PATERNITÉ DE SAINT JOSEPH

NOTRE BUT reste toujours le même : savoir pourquoi saint Joseph a rempli sa mission privilégiée envers l'Enfant Jésus avec « un cœur de père »[1]. Nous avons déjà rappelé les opinions officiellement condamnées par l'Église et celles qui sont tombées aujourd'hui en désuétude[2]. Il s'agissait d'un travail d'approche absolument indispensable, malgré son caractère plutôt négatif. Il nous reste maintenant à connaître d'une façon *positive,* à la lumière de la Tradition et des principes généraux de la théologie, les divers fondements de cette paternité exceptionnelle de saint Joseph.

SECTION III : Les opinions courantes et librement admises par l'Église

Avant d'entreprendre l'exposé des différentes explications, il est nécessaire cependant de bien préciser notre pensée sur deux points qui ont trait à la vie de saint Joseph et que nous utiliserons constamment dans cette dernière section.

Tout d'abord, au moment de l'Annonciation de l'ange Gabriel à Marie et, par conséquent, au moment même de la conception de Jésus et de l'Incarnation qui se réalisèrent en un instant lors du *fiat* de la Vierge, saint Joseph était-il marié ou seulement fiancé ? Ce problème relève directement de l'exégèse scripturaire et nous ne pouvons pas le discuter en détail dans un travail comme le nôtre. Rappelons tout de même que les exégètes semblaient tous se rallier

1. BOSSUET, *Premier panégyrique de saint Joseph,* 2e point ; éd. LEBARQ, t. 2, p. 135.

2. Voir les *Cahiers de Joséphologie* 3 (1955) 6-28, ou [78] - [100], et 4 (1956) 17-50, ou [101] - [134].

à l'opinion des fiançailles de Marie et de Joseph lors de l'Annonciation [3], quand la discussion reprit, il y a une dizaine d'années [4]. Pour notre part, nous suivrons ici l'opinion des simples fiançailles, non seulement parce qu'elle est encore admise par la grande majorité des exégètes, mais aussi parce que les conclusions auxquelles nous arriverons vaudraient *a fortiori* dans le cas d'un mariage complet.

Il faut toutefois noter soigneusement que, selon la loi juive de l'époque, les fiançailles accordaient pour ainsi dire les mêmes droits que le mariage, sauf la cohabitation [5]. Chose certaine, Marie appartenait juridiquement à Joseph dès le premier instant de ses fiançailles, et seul un *libellus repudii* en bonne et due forme pouvait rompre ce véritable contrat.

De plus, nous supposons au cours de cet exposé que saint Joseph ne connaissait pas encore le mode miraculeux de la conception de Jésus ni le fait de l'Incarnation, quand il s'aperçut que Marie était enceinte. Pendant tout ce temps, il eut à subir une terrible épreuve ; il se trouvait en face d'un mystère et en pleine « nuit de l'esprit ». C'est l'ange qui apporta un jet bienfaisant de lumière en lui révé-

3. Cf. J.-M. LAGRANGE, O.P., *Évangile selon saint Matthieu*[4], Paris, Gabalda, 1927, p. 9-10 ; C.M. PERRELLA, C.M., *B.V.M., cum cœlestem excepit nuntium, S° Joseph sponsalibus solis non vero nuptiis juncta erat,* dans *Divus Thomas* (Piacenza) 35 (1932) 378-98, 519-31 ; U. HOLZMEISTER, S.J., *De Sancto Joseph, quæstiones biblicæ,* Romae, Inst. Biblicum, 1945, p. 68-72.

4. Parmi les exégètes récents qui soutiennent le mariage complet, cf. H. DIEPEN, O.S.B., *Cum esset desponsata,* dans *Ons Geloof* 28 (1946) 147-67 ; D. FRANGIPANE, *Utrum B.V.M. ab Angelo salutata jam in domo Joseph ut conjux fuerit,* dans *Verbum Domini* 25 (1947) 99-111 ; C.M. HENZE, C.SS.R., *Beatissima Virgo, cum cœlestem excepit nuntium Sancto Joseph non solis sponsalibus sed nuptiis juncta erat et cum eo cohabitabat,* dans *Divus Thomas* (Piacenza) 51 (1948) 46-58 ; P.F. CEUPPENS, O.P., *De Mariologia biblica,* Roma, Marietti, 1948, p. 63-66, et dans la deuxième éd., Roma, Marietti, 1951, p. 56-60 ; C.M. HENZE, C.SS.R., *De prima narratione evangelica (Mt. 1, 18-25), tanti pro vita B.M.V. momenti,* dans *Marianum* 12 (1950) 285-91 ; ID., *Brevis replicatio, ibid.* 13 (1951) 185-6 ; J.M. BOVER, S.J., *Las bodas de María y José, anteriores a la Anunciación,* dans *Estudios Josefinos* 5 (1951) 8-18 ; C. LATTEY, S.J., « *Ad Virginem desponsatam viro* » *(Lc. 1, 27),* dans *Verbum Domini* 30 (1952) 30-33 ; J. LEAL, S.J., *La Virgen en el Evangélio, II.* « *Una Virgen desposada* » *(Lc. 1, 27),* dans *Cultura Bíblica* 9 (1952) 144-47.

Pour l'opinion contraire, i.e. les simples fiançailles, cf. U. HOLZMEISTER, S.J., *De nuptiis S. Joseph,* dans *Verbum Domini* 25 (1947) 145-9 ; P. BENOÎT, O.P., *L'évangile selon saint Matthieu,* Paris, Éd. du Cerf, 1950, p. 42 ; N.M. FLANAGAN, O.S.M., *Our Lady's Vow of Virginity,* dans *Marian Studies* 7 (1956) 111-112 ; G.G. FOURNELLE, O.F.M., *Our Lady's Marriage to St. Joseph, ibid.,* p. 122-129.

5. En plus des auteurs cités à la note 3, voir F.L. FILAS, S.J., *Joseph and Jesus,* Milwaukee, Bruce [1952], p. 15-19, où se trouvent plusieurs textes de non-catholiques.

lant le secret de Dieu : «...ce qui a été engendré en elle vient de l'Esprit Saint ; elle enfantera un fils, auquel tu donneras le nom de Jésus : car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés »[6].

Une fois ces prémisses bien établies, se pose alors le problème du fondement de la paternité de saint Joseph. Faut-il considérer cette annonciation de l'ange à l'époux de Marie comme point de départ, prochain ou éloigné, de cette sublime paternité, ou bien peut-on lui assigner un fondement antérieur ?

ARTICLE 1 : L'ANNONCIATION À S. JOSEPH, POINT DE DÉPART DE SA PATERNITÉ

Pour un bon nombre d'auteurs, le fondement de la paternité de saint Joseph ne commencerait à exister qu'au moment où un ange est envoyé par Dieu au Patriarche de Nazareth pour lui révéler le grand mystère de la conception surnaturelle du Messie. Certains disent que saint Joseph, pour se conformer à la volonté de Dieu, a adopté le Sauveur du monde ; selon d'autres, Dieu a constitué saint Joseph père du Christ en confiant Jésus à ses soins et en lui infusant un amour paternel envers cet Enfant. En d'autres termes, les premiers attribuent un rôle actif et personnel à l'époux de Marie, tandis que les derniers considèrent surtout la part de Dieu. Examinons plus attentivement ces deux théories.

a) *Première explication : une paternité adoptive*

Il y a déjà longtemps qu'on attribue à saint Joseph le titre de père adoptif de Jésus, bien qu'aujourd'hui cette expression tende à disparaître de plus en plus. On considère assez souvent saint Augustin comme le chef de file de cette explication. Mais à notre avis, le grand docteur d'Afrique en a été plutôt l'occasion que la cause. On peut en juger d'après les textes.

Vers l'an 400, saint Augustin exprimait sa pensée sur ce point, et de façon non équivoque. Après avoir justifié le procédé des évangélistes Matthieu et Luc d'avoir dressé la généalogie du Christ par saint Joseph, il ajoutait aussitôt :

6. *Mt.* 1, 20-21. — Cf. J.M. VOSTÉ, O.P., *De conceptione virginali Jesu Christi,* Romae, Coll. Angelico, 1933, p. 20-23 ; D. BUZY, S.C.J., *Évangile selon S. Matthieu* (Coll. *La sainte Bible* de PIROT-CLAMER, t. 9), Paris, Letouzey, 1946, p. 7-8 ; U. HOLZMEISTER, *De S. Joseph,* p. 72-78.

« Il ne fallait pas non plus refuser d'appeler Joseph le père du Christ, sous prétexte qu'il ne l'avait point engendré. Car il aurait pu à juste titre être père d'un enfant qui ne serait même pas né de son épouse, mais qu'il aurait adopté d'ailleurs... Puisque saint Luc raconte que le Christ n'est pas né de l'union charnelle de Joseph, mais de la Vierge Marie, pourquoi appelle-t-il Joseph le père de Jésus, si ce n'est pour nous faire bien comprendre qu'il est l'époux de Marie sans aucun commerce charnel, par le seul lien du mariage. Et par suite, il est aussi père du Christ d'une façon beaucoup plus intime que s'il avait adopté un enfant conçu en dehors de son mariage, car Jésus est né de son épouse » [7].

Un peu plus tard, soit vers 417, saint Augustin traitait longuement de la paternité du Chef de la Sainte Famille. Il montrait que saint Joseph était vraiment père de Jésus, et pour différentes raisons : d'abord, en vertu de son mariage avec Marie ; puis, aux yeux de la loi juive ; et aussi à cause de l'amour paternel dont il a entouré l'Enfant. Il établissait ensuite le parallèle suivant entre l'adoption humaine et la paternité de notre saint :

« Celui qui prétend que Joseph ne doit pas être appelé père, parce qu'il n'a pas engendré de fils, celui-là recherche la satisfaction des sens dans la procréation, et non la tendresse de l'amour. Joseph a mieux accompli selon l'esprit ce que d'autres désirent accomplir selon la chair. En effet, ceux qui adoptent des fils les enfantent plus chastement par le cœur que ceux qu'ils ne peuvent engendrer selon la chair. Voyez, mes frères, voyez les droits de l'adoption, voyez comment un homme devient fils de celui qui ne l'a pas engendré, de telle sorte que la volonté de l'adoptant a plus de droit chez lui que l'apport physique de la génération. Par conséquent, non seulement Joseph a dû être père du Christ, mais il a dû l'être au plus haut point » [i.e. d'une façon très spéciale] [8].

---

7. « Neque enim propterea non erat appellandus Joseph pater Christi, quia non eum concumbendo genuerat, quandoquidem recte pater esset etiam ejus quem non ex sua conjuge procreatum, aliunde adoptasset... Cum igitur ipse [Lucas] narret, non ex concubitu Joseph, sed ex Maria virgine natum Christum, unde eum patrem ejus appellat, nisi quia et virum Mariae recte intelligimus sine commixtione carnis, ipsa copulatione conjugii ; et ob hoc etiam Christi patrem multo conjunctius, qui ex ejus conjuge natus sit, quam si esset aliunde adoptatus. » *De cons. evang.*, lib. 2, c. 1, n. 2-3 ; PL 34, 1071-2.

8. « Qui ergo dicit, Non debuit [Joseph] dici pater, quia non sic genuerat filium, libidinem quærit in procreandis filiis, non charitatis affectum. Melius ille, quod alius carne implere desiderat, animo implebat. Nam et qui adoptant filios, castius eos corde gignunt, quos carne non possunt. Videte, fratres, videte jura adoptionis, quomodo fit homo filius cujus semine natus non est ; ut plus in eo juris habeat voluntas adoptantis, quam natura gignentis. Ita ergo non solum debuit esse pater Joseph, sed maxime debuit. » *Sermo 51*, c. 16, n. 26 ; PL 38, 348.

On l'a sans doute remarqué, notre docteur africain semble admettre, dans ce dernier texte, un lien assez étroit entre l'adoption et la paternité de saint Joseph, mais il ne se risque pas à affirmer catégoriquement que l'époux de Marie est le père adoptif de Jésus. À notre avis, d'après le contexte et les passages parallèles, saint Augustin n'emploie le terme « adoption » que comme un moyen de comparaison pour mieux faire ressortir l'amour de Joseph envers l'Enfant Jésus [9]. Et il s'empresse alors d'ajouter que Jésus est le fruit légitime de l'épouse ou de la fiancée de Joseph, ce qui ne se présente pas dans le cas d'adoption ordinaire.

Quelques siècles plus tard, divers auteurs reproduisent à la lettre le même enseignement, en citant les paroles mêmes du célèbre docteur d'Hippone et sans y ajouter un mot de commentaires. Mentionnons, à titre d'exemple, saint Bède († 735) [10], Haymon d'Alberstadt († 853) [11] et Paschase Radbert († 860) [12].

Saint Thomas d'Aquin rapporte, dans son *Commentaire sur les Sentences,* l'opinion de ceux qui appellent Jésus le fils adoptif de Joseph [13], mais il n'approuve pas cette façon de parler. Car, pour lui, Jésus est le bien du mariage de Marie et de Joseph, parce que ce mariage était spécialement ordonné par Dieu à recevoir et à élever l'Enfant, ce qui ne se vérifie pas pour un fils adoptif ou pour un

9. À chaque fois que saint AUGUSTIN parle de l'adoption, il insiste sur cet aspect de l'amour. Voir en particulier *De cons. evang.,* lib. 2, c. 3, n. 6 ; PL 34, 1073.

10. « Quamvis et eo modo [Joseph] pater illius [Christi] valeat dici, quo et vir Mariæ recte intelligitur sine conjunctione carnis, ipsa copulatione conjugii, multo scilicet conjunctius, quam si esset aliunde adoptatus. Neque enim propterea non erat appellandus Joseph pater Christi, quia non eum concumbendo genuerat, quandoquidem recte quidem pater esset etiam ejus, quem non ex sua conjuge procreatum aliunde adoptasset. » *In Luc.,* lib. 1, c. 2 ; PL 92, 345 D - 346 A.

11. « Eo enim modo ejus pater appellatus est cum eum non genuerit, quo et vir Mariæ dictus est, cum eam non cognoverit ; ubi et hoc dicere possumus quia et multo expressius et consultius ejus pater dici potuit quem ex sua sponsa virgine noverat natum quam si esset aliunde adoptatus. Cum enim publicae leges permittant ut extraneus filius in adoptionem assumptus, omnia quæ simulati patris sunt, ita sibi vindicare, quasi proprius filius possit, multo etiam vicinius filius Joseph dici potuit, qui de sua sponsa virgine fuerat natus. » *Homel. 13 ;* PL 118, 83.

12. « Multo itaque conjunctius pater Christi appellatur, quia ex ejus conjuge nascitur, quam si aliunde in Filium adoptaretur. Et ideo quod dicit evangelista : quia putabatur Filius Joseph, propter illos utique constat dixisse, qui eum ex Joseph, sicuti alii homines nascuntur, natum arbitrabantur. » *In Matth.,* lib. 1, c. 1 ; PL 120, 79 B-C.

13. « Filius ejus adoptivus, ut quidam dicunt. » *In IV Sent.,* d. 30, q. 2, a. 3, ad 4.

enfant adultérin [14]. Et dans la *Somme théologique,* le docteur angélique se contente de reproduire le texte le plus clair de saint Augustin sur cette question [15].

On retrouve encore l'influence, au moins sous-jacente, de saint Augustin chez Ubertin de Casale, et aussi chez saint Bernardin de Sienne, dans leurs magnifiques élévations sur saint Joseph.

> « Si, selon les lois humaines approuvées par Dieu, un étranger peut adopter quelqu'un comme fils, à plus forte raison le Fils de Dieu donné à Joseph en sa très sainte épouse, sous l'admirable mystère d'un mariage virginal, doit-il être appelé son fils. » [16]

Par contre, au début du 15e siècle, Gerson nous transmet l'opinion de quelques personnes qui s'élèvent contre toute idée d'adoption de la part de saint Joseph.

> « Jhesu Crist... estoit fils de Joseph non mie [*non pas*] par generation charnelle ; mais comme est dessus exposé, par le droit qu'il avoit au corps Nostre Dame, ou comme dient les autres, Jhesus estoit fils de Joseph par legal ou civile adoption : mais ce dit ne plaist mie a aucuns ; car selond leur advis, ce eust été presumption que Joseph eust fait du fils de Dieu tele adoption qui sonne en subjection, combien que l'umble Jhesus volt [*veut*] estre bien subget plus que en tant. » [17]

Nous sommes donc en présence de deux courants qui ne se distinguent entre eux que par une faible nuance. Saint Augustin et ses

---

14. « Dicendum quod proles non dicitur bonum matrimonii, solum inquantum per matrimonium generatur, sed inquantum in matrimonio suscipitur et educatur ; et sic bonum illius matrimonii fuit proles illa [Jesus], et non primo modo. Nec tamen de adulterio natus, nec filius adoptivus qui in matrimonio educatur, est bonum matrimonii : quia matrimonium non ordinatur ad educationem illorum, sicut hoc matrimonium fuit ad hoc ordinatum specialiter quod proles illa susciperetur in eo, et educaretur. » *In IV Sent.,* d. 30, q. 2, a. 2, ad 4.

15. « Eo modo pater Christi dicitur Joseph quo et vir Mariæ intelligitur, sine commixtione carnis, ipsa copulatione conjugii : multo videlicet conjunctius quam si aliunde adoptasset. » III, q. 28, a. 1, ad 1.

16. « Si enim secundum leges humanas approbatas a Deo potest extraneus adoptari in filium : multo magis Dei filius datus Joseph in sua sacratissima virgine conjuge sub virginalis matrimonii sacramento debet merito ejus filius appellari. » Ubertin de Casale, *Arbor vitæ crucifixæ Jesu,* lib. 2, c. 6, Venetiis, A. de Bonettis, 1485, f° 60vb. — S. Bernardin de Sienne, *Sermo de S. Joseph,* a. 2, c. 2 (dans Vives, *Summa Josephina,* Romae, 1907, p. 7, n. 47) reproduit pour ainsi dire mot à mot ce texte de son confrère.

17. *Considérations sur saint Joseph,* à la *Bibl. Nat. de Paris,* Ms. 24,841 fonds français, f° 122v - 123r. Nous donnons ici le texte du manuscrit, parce que celui des *Opera omnia,* éd. Du Pin, t. 3, 846 D - 847 A, contient une légère erreur.

disciples soutiennent que saint Joseph est père de Jésus d'une façon beaucoup plus intime que celle d'un père adoptif, sans toutefois exclure définitivement ce dernier qualificatif, tandis que d'autres rejettent impitoyablement l'idée de paternité adoptive.

Mais voici que Suarez, à la fin du 16e siècle, imprime une nouvelle orientation au problème, en dirigeant de façon discrète l'attention des théologiens vers les ressemblances qui peuvent exister entre la paternité de saint Joseph et l'adoption humaine. C'est pourquoi il conclut, après avoir cité saint Augustin, que l'époux de Marie a adopté Jésus *d'une certaine façon.*

> « Par l'adoption, écrit-il, même l'enfant qui est tout à fait étranger devient fils, et celui qui adopte est appelé père et il l'est en quelque façon. Or Joseph a accepté comme un fils bien-aimé, donné par Dieu, l'enfant que son épouse lui a engendré par l'opération du Saint-Esprit, sans son concours charnel. Il l'a ainsi adopté d'une certaine façon, si bien que Jésus devint en quelque sorte son fils, d'une manière plus noble qui exclut l'imperfection. » [18]

Suarez, d'une façon très prudente, admet donc *une certaine adoption,* sans en préciser la nature. Malgré cette nouvelle tendance, au moins dans l'expression, quelques auteurs s'en tiennent encore à la formule générale de saint Augustin : saint Joseph est beaucoup plus qu'un père adoptif. C'est le cas, par exemple, de Cornelius a Lapide [19] et de Guillaume Estius [20].

---

18. « Per adoptionem enim, etiam is, qui omnino extraneus est, filius efficitur, et qui adoptat pater vocatur et suo modo existit. Joseph vero eum, quem sibi conjux sine ipsius opera per Spiritus Sancti virtutem genuerat, tamquam dilectissimum Filium a Deo datum acceptavit et quodammodo adoptavit, ut propterea nobiliori quadam ratione, quæ imperfectionem excludat, quodammodo filius ejus effectus sit. » *De myst. vitæ Christi,* in IIIam, q. 29, disp. 8, sect. 1, n. 4 ; dans *Opera omnia,* Paris, Vivès, 1860, t. 19, p. 122.

19. « Joseph ergo magis fuit pater Christi, quam pater adoptans sit pater filii adoptati. » *Comm. in Matth.,* c. 1, v. 16 ; Antverpiae, 1615, t. 1, p. 47.

20. « Ut autem plenius intelligatur, quam vere fuit Joseph Christi pater, notandum est, non esse parem rationem de aliis quibusdam qui etiam vere patres dicuntur eorum quos carnaliter non genuerant. Nam et privigni appellantur filii conjugis posterioris matrimonii, et adoptivi jure adoptionis filii dicuntur eorum a quibus adoptati sunt. Verum non similiter neque tam proprie, ut Christus filius Joseph. Hi enim in diverso matrimonio nati sunt, ille in eodem. Unde Augustinus in verbis supra citatis ex libro 2 de *Consensu Evangelistarum...* Ubi quod ait, ex ejus conjuge, sic intelligendum in illo ipso conjugio, et sine ejus injuria. Nam privignus quidem ex conjuge natus est ejus qui pater dicitur, sed in alio conjugio ; filius autem adulteræ in conjugio quidem eodem susceptus est, non tamen sine grandi injuria, tum alterius conjugis, tum ipsius conjugii. » *In quatuor libros Sententiarum commentaria*[3], lib. 4, d. 30, Neapoli, 1720, t. 2, p. 99a.

Mais on doit ajouter que la plupart des théologiens ont suivi, pendant près de trois siècles, les traces du célèbre docteur jésuite. Selon eux, il n'est pas question de paternité adoptive au sens propre ou au sens strict, mais on peut tout de même admettre ce titre à cause de certaines similitudes. Ils ne considèrent pas cette explication comme exclusive ni comme le fondement principal de la paternité de notre saint Patriarche, car tous se rendent bien compte que Jésus n'est pas un parfait étranger par rapport à saint Joseph. S'ils emploient cependant le mot « adoption », c'est qu'ils trouvent des points de ressemblance entre la conduite d'un père adoptif et celle de Joseph lors de l'apparition de l'ange. À ce moment, en effet, sans avoir apporté aucun concours physique à la conception de Jésus, saint Joseph accepte avec amour et générosité de remplir tous les devoirs paternels envers cet Enfant et de se dévouer entièrement à Son service.

Pour justifier leur avancé, quelques-uns font appel à l'autorité de saint Augustin [21], d'autres à celle de Suarez [22], et d'autres aux deux à la fois [23].

Remarquons toutefois que ces auteurs, de façon très générale, ne prennent pas la peine d'esquisser un parallèle serré entre les

---

21. Dans les références suivantes, nous suivons l'ordre chronologique. Cf. Jerónimo Gracián de la Madre de Dios, O.C.D., *Josefina, Excelencias de San José,* lib. 2, c. 2, dans *Obras completas,* Burgos, 1933, t. 2, p. 400 ; M. Prieto, O. Merc., *Josephina evangelica,* Madrid, 1613, p. 184-185 ; Juan de Cartagena, O.F.M., *Homiliæ catholicæ de sacris arcanis Deiparæ Mariæ et Josephi,* lib. 4, hom. 11, Coloniæ Agrippinæ, 1613 (dans Vives, *op. cit.,* n. 747-8) ; P. Floeur, Orat., *Les grandeurs de S. Joseph,* Paris, 1657, p. 142-147 ; C.H.T. Jamar, *Theologia Sancti Josephi,* Lovanii, 1897, p. 82-83 ; E. Cantera, O.A.R., *San José en el plan divino,* Monachil, 1917, p. 241-242.

22. Cf. P. Morales, S.J., *In caput primum Matthaei* [3], Paris, 1869, t. 1, p. 282-283 ; P. de Torres, S.J., *Excelencias de San Joseph,* Sevilla, 1710, p. 383-394 ; R.M. Bavaro, O.C., *Istoria di San Giuseppe,* Napoli, 1723, p. 433-434 ; G.M. Schenck, O.S.M., *Dissertatio historico-scripturistica de Sancto Joseph...* Oeniponti, 1750, p. 38-39 ; V. Sedlmayr, O.S.B., *Scholastica mariana,* p. 2, q. 1, a. 3, Monachi, 1758 (dans Vives, *op. cit.,* n. 1889) ; G.M. Piccirelli, S.J., *San Giuseppe nell'ordine presente della divina Provvidenza,* Castellammare di Stabia, 1897, p. 30-31.

23. Cf. J. Hermann, C.SS.R., *Institutiones theologiæ dogmaticæ* [4], Romae, 1908, t. 2, p. 183. — D'autres auteurs emploient couramment le titre de « père adoptif de Jésus », sans référer explicitement à saint Augustin ou à Suarez : cf. L. Garriguet, P.S.S., *Mois de saint Joseph,* Paris, 1917, p. 31 ; F. de J. Chauvet, O.F.M., *San José, padre adoptivo de Jesucristo,* dans *Album de las Bodas diamantinas de la proclamación del Patrocinio de San José sobre la Iglesia universal,* Mejico, 1946, p. 103-110 ; A. Bessières, S.J., *Présence de saint Joseph* [3], Paris, 1951, p. 77, 155, 172.

conditions requises pour une adoption ordinaire et la prétendue adoption de saint Joseph. Pour notre part, nous n'avons rencontré que quelques rares exceptions en ce domaine. Le Père Floeur, par exemple, au milieu du 17e siècle, établit une comparaison, mais il insiste surtout sur les différences, parce qu'il veut montrer la supériorité de l'adoption de saint Joseph [24]. Par contre, dans la seconde moitié du 19e siècle, le Père Marchesi, dans son *Votum* présenté à la Sacrée Congrégation des Rites, énumère avec soin les conditions d'une véritable adoption d'après le droit romain, et il en fait l'application à saint Joseph pour conclure que ce dernier est vraiment et au sens propre le père adoptif de Jésus [25].

Telle est, dans ses grandes lignes, l'évolution historique de l'opinion émise par Suarez. Mais nous avons déjà vu, grâce à un texte de Jean Gerson, que cette attribution d'une paternité adoptive à l'endroit de saint Joseph était loin de plaire à tout le monde. En 1684, le carme Ignace de Saint-François reprend cette critique à son compte, et il rejette absolument toute paternité adoptive, qu'elle soit publique ou privée [26].

---

24. « Ce droit que l'adoption luy donne [à S. Joseph] sur ce divin Redempteur est bien different de celuy que l'adoption commune donne à tous ceux qu'elle fait peres : Il est bien plus noble, plus auguste, & plus estendu... Par les autres adoptions les peres qui sont steriles cherchent des enfans hors de leur maison ; mais par celle-cy Saint Joseph a trouvé un Roy dans sa famille qui est venu se donner à luy pour estre son Fils... Par les autres adoptions les peres font riches les enfans, mais par celle-cy c'est le Fils qui fait riche le Pere... Car par un renversement sacré, qui se rencontre dans cette adoption [de saint Joseph], celuy qui adopte ne peut rien donner à celuy qui est adopté, (Je parle des véritables biens qui sont ceux de la grace) & celui qui est adopté donne des richesses & des tresors inestimables au pere qui l'adopte & qui le choisit... » *Les grandeurs de saint Joseph,* p. 147-148.

25. A. MARCHESI, C.M., *Amplificationis cultus S. Josephi... Votum,* Romae, 1870, p. 21-34. L'auteur intitule son deuxième chapitre : *B. Josephus vere et proprie Christi pater fuit jure adoptionis.* Ce chapitre se divise en deux articles : *Articulus primus : Paternitas adoptiva Beati Josephi erga Christum possibilis fuit* (preuves d'après le droit romain et le droit ou la coutume des Juifs) ; *Articulus secundus : Beatus Josephus Christum Dominum sibi in filium vere ac proprie adoptavit* (preuves d'après l'Écriture et la Tradition).

26. « Quia vel illa adoptio intelligitur de adoptione publica, vel de adoptione privata : non de publica, quia etsi talis adoptio habuisset locum apud Judaeos, quod mihi valde ambiguum est..., non potest tamen admitti in præsenti casu : Nam si hoc modo Divus Josephus publice Christum adoptasset, manifestum fecisset Christum non fuisse ex se genitum contra Dei intentum, qui eo fine Divi Josephi cum Beata Deipara matrimonium ordinaverat, & Christum eo pendente concipi, ut & ad tempus celaretur daemoni & hominibus partus divinus, & nulla esset suspicio contra Virginis puritatem & Prolis legitimam nativitatem...

Non etiam intelligi potest de privata adoptione, quia nulla est adoptio nisi fiat

Puis, c'est un long silence. Il faut attendre la fin du 19e siècle pour rencontrer une véritable levée de boucliers contre cette idée de paternité adoptive. Ces théologiens sont bien prêts à admettre, avec Suarez et ses disciples, qu'il existe certaines ressemblances extérieures et secondaires entre l'adoption ordinaire et le rôle de saint Joseph envers l'Enfant Jésus, mais on y relève des différences tellement accusées que l'emploi de l'expression « père adoptif » risque de fausser complètement le véritable sens de la paternité du saint époux de Marie.

Quelles sont ces dissimilitudes ? Pourquoi cet accord quasi unanime à éliminer le titre de père adoptif ? Tout d'abord, parce qu'il existe *au moins* une certaine inconvenance à soutenir qu'une créature ait pu adopter son Créateur.

> « Ce titre [de père adoptif], appliqué à la paternité de Joseph, ne semble-t-il pas entraîner avec lui une conception plus ou moins nestorienne de l'incarnation du Verbe ?... Toute paternité se termine à la personne engendrée... Est-il bien suivant les données de la théologie de dire que, sous les apparences de ce nouveau-né, Joseph adopte ici, comme son propre fils, le fils même du Père éternel ?... N'est-ce pas renverser les rôles ?... Comment concevoir qu'une simple créature puisse adopter son Créateur, avec la pensée d'exercer sur lui aucun droit de protection ou autre ? » [27]

De plus, la mission de saint Joseph auprès de Jésus ne dépendait pas d'une convention arbitraire, comme dans le cas de l'adoption.

> « Le père adoptif est celui qui d'un étranger fait légalement son fils, sous certaines conditions qu'ils règlent entre eux. Le père adoptif n'est donc pas réellement père. Il ne l'est que par une fiction de droit. Sa paternité

---

auctoritate publica... Quocirca per ejusmodi adoptionem privatam nihil aliud haberetur, nisi quod Divus Joseph tractasset ex sua optione Christum ut filium, quod non est esse Patrem, sed Nutricium... Secundo, non sufficit ista adoptio ad evacuandum tantæ rei Sacramentum, tum quia haec non sufficeret ad hoc ut per illum Christi Genealogia deduceretur, tum etiam quia ante talem adoptionem alio strictiori & fortiori vinculo jam obstrictus erat Christo, scilicet ut Conjux illius, de qua conceptus & natus est eo tempore quo Conjux... » IGNATIUS A S. FRANCISCO, O.C., *Synopsis magnalium Divi Josephi...*, Leodii, 1684, p. 324, n. IV-VI.

27. Son Exc. Mgr Gabriel BREYNAT, O.M.I., *Paternité de saint Joseph*, dans *Revue de l'Univ. d'Ottawa* 5 (1936) 76*. — Cf. Id., *Saint Joseph, père vierge de Jésus*, Montréal, Fides, 1944, p. 29 ; J. MUELLER, S.J., *Der Heilige Joseph*, Innsbruck-Leipzig, 1937, p. 99-100 ; U. HOLZMEISTER, S.J., *De Sancto Joseph...*, p. 86 ; G. STANO, O.F.M.Conv., art. *Giuseppe (Santo)*, dans *Enciclopedia Cattolica*, t. 6, [Città del Vaticano, 1951], col. 799.

dépend uniquement d'une convention arbitraire qui limite plus ou moins les devoirs et les droits de l'adoptant et de l'adopté. Or, la paternité de saint Joseph n'est pas une paternité fictive. Elle repose sur un fondement réel : son mariage avec la très sainte Vierge. Il ne dépendait pas de la volonté de saint Joseph, comme pour la paternité adoptive, de restreindre les obligations de sa paternité. » [28]

Mais voici la principale raison qu'on fait valoir contre cette attribution de paternité adoptive et que l'on retrouve pratiquement chez tous les auteurs contemporains : Jésus n'est pas un étranger par rapport à Joseph, ce qui est pourtant l'une des conditions essentielles de l'adoption.

« Elle ne se réduit pas à une paternité adoptive... La paternité de saint Joseph est loin d'être étrangère à la perfection première de son mariage spécialement ordonné dans le plan divin (et nul doute... qu'il ait parfaitement acquiescé à ce plan) à la venue de l'Enfant qui est vraiment le bien de ce mariage, un bien commun aux deux époux, quoique Marie seule ait participé à sa conception...

Joseph n'a pas à adopter Jésus ; il lui est déjà plus intimement uni que ne peut l'être le père le plus aimant à son fils adoptif. Et il en est ainsi avant même que l'ange lui ait confirmé l'origine surnaturelle de l'Enfant. Il est vrai qu'au moment de l'apparition de l'ange, Joseph est invité à accepter la paternité de Jésus, et cette acceptation libre de sa part ressemble à une adoption. Mais elle n'en est pas une, parce que l'adoption n'aurait point ici d'objet. Pour qu'on puisse parler d'adoption, il faut qu'un étranger soit introduit au foyer par l'initiative des époux. Or, à aucun moment Jésus n'a été un étranger pour Marie et Joseph dont le mariage était spécialement ordonné à le recevoir. » [29]

---

28. Gaston DÉMARET, O.S.B., *Marie de qui est né Jésus,* t. 6, *Saint Joseph,* Paris, 1939, p. 165. — Cf. C.M. [Cyprien MACABIAU, S.J.], *De cultu Sancti Josephi... amplificando* [3], Paris, 1908, p. 95-96 ; F.L. FILAS, S.J., *Joseph and Jesus,* Milwaukee, [1952], p. 155.

29. J.-M. PARENT, O.P., *La paternité de saint Joseph,* dans *Théologie,* cahier IV (coll. *Études et Recherches,* vol. 7), Ottawa-Montréal, 1948, p. 69 et 71.

En plus des auteurs cités aux notes 26, 27 et 28, voici quelques joséphologues contemporains qui exposent la même raison : D.A. VITALI, *Vita e gloria del gran Patriarca San Giuseppe* [2], Roma, 1885, t. 2, p. 103-104 ; J. BUCCERONI, S.J., *Commentarii de SS. Corde Jesu, de B.V.M. et de S. Josepho...* [4], Romae, 1896, p. 241 ; J.-B. TERRIEN, S.J., *La Mère de Dieu et la Mère des hommes,* Première partie, *La Mère de Dieu,* Paris, [1900], t. 2, p. 187, note 3 ; Card. A.H. LÉPICIER, O.S.M., *Tractatus de S. Joseph,* Paris, [1908], p. 118 ; M. PÉREZ Y RODRÍGUEZ, *El Esposo de la Santísima Virgen,* Segovia, 1908, p. 132 ; C. SAUVÉ, P.S.S., *S. Joseph intime* [4], Paris, 1920, p. 107-108 ; C.M. [C. MACABIAU, S.J.], *De cultu S. Josephi...* [3], p. 95-96 ; J.D. CORBATÓ, *Suplemento Número 3. Vindicación Josefina. Segunda Parte. De la paternidad de San José,* Villareal, [1909], p. 924, n. 83 ; Mons. M. MINEO-JANNY,

En fait, cette mise au point reproduit l'enseignement de saint Thomas que nous avons cité plus haut et sur lequel nous aurons à revenir dans le prochain article. Elle nous démontre très bien qu'à vouloir trop insister sur la notion de paternité adoptive, on en arriverait logiquement à supprimer chez saint Joseph son rôle d'époux de la Vierge. Jésus ne serait plus, en effet, le bien ou le fruit du mariage virginal de Marie et de Joseph, mais purement et simplement le fils de la Vierge Marie.

En un mot, presque tous les théologiens contemporains sont unanimes à considérer l'expression « père adoptif de Jésus » comme un terme impropre ou insuffisant, qui ne correspond qu'à une réalité fort ténue [30]. Faut-il aller plus loin et ajouter qu'il s'agit d'une fausse appellation que l'on doit bannir impitoyablement des livres de piété et des manuels de théologie ? Quelques-uns le pensent, et à bon droit, pensons-nous. Parce qu'autrement on risque de dénaturer complètement la sublime mission de saint Joseph auprès de Marie et de Jésus, et cela sans aucune légitime compensation [31].

Fiori giuseppini. Nuove considerazioni sulla grandezza e sulle glorie di S. Giuseppe, Modena, 1912, p. 135-139 ; J. RENARD, S.J., *S. Joseph et l'enfance de Marie et de Jésus,* Tours, 1920, p. 287 ; [A. MICHEL], Réponse à une consultation, dans *L'Ami du Clergé,* Doctrine, 38 (1921) 99, et art. *Joseph (saint),* dans *Dict. Théol. Cath.,* t. 8, col. 1512 ; Son Exc. Mgr J.B. LUIS Y PÉREZ, *San José, padre virgen de Jesús,* Oviedo, 1925, p. 33 ; J.M. BOVER, S.J., *De cultu S. Josephi amplificando,* Barcinone, 1926, p. 18 ; Mons. G. SINIBALDI, *La grandezza di S. Giuseppe,* Roma, 1927, p. 132, note ; F.T. RONSE, *De Heil. Joseph...,* Brugge, 1931, p. 31 ; A. PLESSIS, S.M.M., *Manuale mariologiæ dogmaticæ,* Pontchâteau, [1942], p. 152, n. 141 ; G. GONZÁLEZ PINTADO, S.J., *Id a José,* Bilbao, 1943, p. 53 ; Son Exc. Mgr M. de los Santos DÍAZ Y GÓMARA, *El glorioso Patriarca San José. Carta pastoral...,* Murcia, 1945, p. 21 ; S.J. PIAT, O.F.M., *S. Joseph, époux de Marie, père virginal de Jésus,* Paris, [1945], p. 58 ; G. ALASTRUEY, *Teología de San José,* dans *Estudios Josefinos* 1 (1947) 12 ; JOSÉ ANTONIO DEL NIÑO JESÚS, O.C.D., *Paternidad de San José,* dans *Estudios Josefinos* 1 (1947) 176-177 et 180 ; C. OLMI, S.M., *S. Joseph, père de famille,* Paris, [1948], p. 35-36 ; B. LLAMERA, O.P., *Teología de San José,* Madrid, 1953, p. 98-100 ; J. ROSANAS, S.J., *Teología de San José,* Buenos Aires, 1949, p. 15-16 ; R. WEHRLÉ, *Joseph, époux de Marie...,* Paris, [1949], p. 28-29 ; A. BESSIÈRES, S.J., *Présence de S. Joseph* [2], Paris, 1951, p. 82 ; JULIO DE AMAYA, O.M.Cap., *Teología josefina de San Lorenzo de Brindis,* dans *Revista Española de Teología* 12 (1952) 589 ; J.J. LORENCINI, C.S.J., *Como adjetivar a paternidade de São José,* dans *Estudios Josefinos* 7 (1953) 205-206 ; J. GUYOT, *S. Joseph, père de Jésus,* Saint-Géréon (Loire-Infér.), [1954], p. 7.

30. C'est le cas de presque tous les auteurs mentionnés dans les notes 26 à 29.

31. Nous nous contentons de citer quelques auteurs, en renvoyant aux notes précédentes pour les références complètes. Cf. C.M. [C. MACABIAU, S.J.], note 28 ; J.D. CORBATÓ, note 29 ; J. MUELLER, note 27 ; G. DÉMARET, note 28 ; A. PLESSIS, note 29 ; U. HOLZMEISTER, note 27 ; JOSÉ ANTONIO DEL NIÑO JESÚS, note 29 ; C. OLMI, note 29 ; JULIO DE AMAYA, note 29.

Car il n'est pas nécessaire de recourir au titre de père adoptif pour signifier l'absence de coopération physique ou charnelle de la part de saint Joseph, ni pour mettre en relief l'affection et le dévouement de l'époux de Marie envers l'Enfant Jésus. Les titres de « père putatif », et surtout de « père virginal », peuvent remplir cette fonction sans aucun inconvénient, sans aucun danger de mésinterprétation.

De toute façon, les quelques ressemblances qui existent entre l'adoption ordinaire et la paternité de saint Joseph ne réussiront jamais à rendre vraiment compte du rôle éminent du Chef de la Sainte Famille. Ce serait se fourvoyer que d'essayer d'y trouver le fondement des droits et des devoirs de saint Joseph envers Jésus.

b) *Deuxième explication : une paternité confiée ou commise*

Lors de l'Annonciation de l'ange à saint Joseph, le rôle actif et personnel de ce dernier s'est donc limité à une acceptation libre et généreuse de conclure le mariage avec sa fiancée et de servir de père à l'Enfant qu'elle avait miraculeusement conçu. Le Patriarche de Nazareth a alors prononcé son *fiat,* comme Marie avait proféré le sien avant la conception de Jésus.

Aussi, selon plusieurs auteurs, pour comprendre la nature de la paternité de saint Joseph, faut-il envisager surtout la part de Dieu. C'est Dieu qui, en cette seconde Annonciation, a confié à l'époux de Marie une mission de père à l'égard de son Fils fait chair, et cette investiture surnaturelle constitue le fondement ou la source des devoirs paternels que saint Joseph a remplis avec tant de perfection envers l'Enfant Jésus.

Examinons les textes mêmes de ces auteurs, et nous saisirons mieux le sens de cette nouvelle explication. Voyons d'abord un passage classique de Bossuet qui a sûrement exercé une grande influence. Après avoir affirmé que saint Joseph avait exercé sa charge avec une sollicitude et des sentiments vraiment paternels, l'aigle de Meaux pose la question suivante :

> « Mais peut-être vous demanderez où il prendra ce cœur paternel, si la nature ne le lui donne pas ? Ces inclinations naturelles peuvent-elles s'acquérir par choix ; et l'art peut-il imiter ce que la nature écrit dans les

cœurs ? Si donc saint Joseph n'est pas père, comment aura-t-il un amour de père ? »

Et le célèbre prédicateur de répondre aussitôt :

« C'est ici qu'il nous faut entendre que la puissance divine agit en cette œuvre. C'est par un effet de cette puissance que saint Joseph a un cœur de père ; et si la nature ne le donne pas, *Dieu lui en fait un de sa propre main...* C'est donc, fidèles, cette même main qui forme en particulier tous les cœurs des hommes, qui fait *un cœur de père* en Joseph et *un cœur de fils* en Jésus... Le vrai Père de Jésus-Christ, ce Dieu qui l'engendre dans l'éternité, ayant choisi le divin Joseph pour servir de père au milieu des temps à son Fils unique, *a fait en quelque sorte couler en son sein* quelque rayon ou quelque étincelle de cet amour infini qu'il a pour son Fils : c'est ce qui lui change le cœur, c'est ce qui lui donne un amour de père... » [32]

Et selon Bossuet, Joseph aurait reçu ce « cœur de père » au moment de son *fiat,* car, dans ses *Élévations sur les mystères,* il commente les paroles de l'ange en répétant exactement la même idée que celle exprimée dans son panégyrique sur saint Joseph [33]. À la même époque, le P. Floeur, oratorien, signale cette explication de quelques théologiens, mais sans y accorder lui-même trop d'importance [34].

Cet exposé de Bossuet semble s'inspirer, au moins implicitement, de la pensée suivante de Rupert de Deutz († 1135) :

---

32. *Premier panégyrique de saint Joseph,* 2e point ; éd. LEBARQ, t. 2, p. 135-136. — Cf. *Second panégyrique de saint Joseph,* 1er point ; éd. LEBARQ, t. 3, p. 599-600.

33. Cf. 16e sem., 1re élév., fin.

34. « Saint Joseph est Pere de Jesus d'une maniere qui est divine, et qui fait admirer les grandeurs de Dieu. Pour expliquer cette proposition quelques-uns pensent qu'il suffit de dire que Dieu a appelé Saint Joseph à cette dignité éminente qui l'obligeoit à prendre la conduite de Jesus-Christ, & faire envers luy l'office de pere... Ces veritez, & plusieurs autres qui sont comme les elemens de la Theologie de Saint Paul, ont fait dire à quelques personnes eminentes en pieté, qu'outre que Dieu qui est tout-puissant, & qui fait par luy-même des Docteurs, des Prophetes, des Evangelistes & des Apôtres, peut avoir fait Saint Joseph le pere de Jesus par la seule puissance de sa parole, comme autrefois en parlant il fit la lumière & les creatures... Ce Saint qui fut choisi pour estre, comme nous avons dit, l'Apostre de l'Esprit divin, a esté le pere de Jesus-Christ par l'efficace du choix que Dieu a fait de sa personne... Ainsi Saint Joseph, selon la maniere de raisonner des personnes dont je developpe la pensée, a esté veritablement le pere de Jesus par l'execution du conseil Eternel de Dieu, & par une operation divine, ou pour mieux dire, par un ordre secret que Dieu luy donne l'obligeant à servir de pere à Jesus-Christ avec une pureté qui ne peut estre expliquée. » P. FLOEUR, Orat., *Les grandeurs de S. Joseph,* Paris, 1657, p. 135-137.

« Tandis que le Saint-Esprit formait l'Homme-Dieu de la chair de la Vierge, il infusait dans le cœur de Joseph un amour sans mesure pour l'enfant nouveau-né. » [35]

Quoi qu'il en soit, le P. Tesnière reprend la même opinion, avec encore plus de détails, à la fin du 19e siècle. Il commence par traiter de la paternité spirituelle des prêtres, des supérieurs religieux, des évêques et du Souverain Pontife, et il conclut :

« Ces paternités diverses, aussi sublimes et aussi aimables qu'elles sont réelles et efficaces, nécessaires et bienfaisantes, ne sont pas établies sur le sang ni même sur la volonté de ceux qui en sont revêtus. Dieu les *crée* et en *investit* ses élus par la mission qu'il leur fixe ou par les sacrements institués pour les conférer. »

Puis, le P. Tesnière envisage le cas de saint Joseph.

« Pourquoi n'aurait-il pas formé en saint Joseph une paternité analogue, non pas fondée sur la communication de la vie, mais sur la communication qu'il lui faisait de son autorité, de son amour, de sa providence à l'égard de son propre Fils, confié à cet artisan ? Paternité auguste et unique, toute spirituelle, qui ne sera jamais donnée à aucun autre, ayant été instituée uniquement pour la mission de Joseph à l'égard de Jésus ; impression créée de la paternité divine, que Dieu marque en l'âme de Joseph au moment où le Verbe prend chair dans le sein de sa virginale épouse.

Caractère surnaturel et ineffaçable, remplissant l'âme de Joseph de la paternité de Dieu, l'assimilant au Père céleste, et lui donnant les droits, les privilèges, la sainteté, l'amour surtout et les aptitudes nécessaires au Père terrestre du Verbe incarné : tel le caractère sacerdotal, qui imprime dans l'âme du lévite une ressemblance parfaite avec Jésus... Celui qui peut produire les effets des sacrements sans l'aide des signes sacramentels, ne peut-il produire directement, par sa puissance, une paternité véritable sans le moyen de la génération humaine ?

Nous croyons donc que Joseph est vraiment le père de Jésus, par une communication de la paternité divine qu'il reçut à cause de son élection à la charge de nourrir, de protéger et de conduire le Fils éternel de Dieu, devenu l'enfant mortel des hommes. » [36]

---

35. « [Spiritus Sanctus] de carne virginis hominem [Jesum] formans, paterno viro huic ejus, qui nascebatur, infantis amorem penitus infuderit. » *Comm. in Matth.*, lib. 1 ; PL 168, 1319 D.

36. Albert Tesnière, S.S.S., *Somme de la prédication eucharistique. Le cœur de Jésus-Christ*, t. 2, *La révélation eucharistique du Sacré-Cœur*, Paris, [1896], p. 211. — Ce chapitre intitulé *La piété filiale de Jésus pour S. Joseph*, a été reproduit en

Nous retrouvons sensiblement le même exposé, avec quelques variantes, chez différents auteurs, en particulier chez le P. Macabiau et Mgr Sinibaldi [37].

D'une certaine façon, n'est-ce pas encore cette même doctrine que soutenait M. Roland Fournier, P.S.S., il y a à peine quelques années, dans sa critique plutôt sévère de la brochure de Son Exc. Mgr Gabriel Breynat, O.M.I., quand il parlait d'une « paternité commise, conférée, reçue, une paternité acceptée et remplie au nom d'un autre », comme étant « la doctrine traditionnelle de l'Église » [38] ? Et tout récemment, lors de la recension d'un volume de Son Exc. Mgr Albert Cousineau, C.S.C., M. Fournier précisait ainsi sa pensée :

> « Le fondement de la paternité de saint Joseph est la volonté expresse de Dieu qui lui a confié l'Enfant Dieu et cela suffit à fonder la grandeur et la sainteté du patriarche. » [39]

Tous ces auteurs font donc appel à une action directe et spéciale de Dieu pour rendre compte de la paternité de saint Joseph. Il faut rapprocher également de cette explication une simple phrase de Suarez, parce qu'elle ne s'en distingue que par une légère nuance. L'éminent docteur jésuite venait d'affirmer que le Patriarche de Nazareth avait été, d'une certaine manière, père adoptif de Jésus, lorsqu'il ajouta cette réflexion :

---

entier dans les *Annales des Prêtres Adorateurs,* déc. 1906, et aussi dans R. BÉRINGER, *Recueil documentaire, Saint Joseph*[2], Arras, 1927, p. 263-271.

On retrouve la même idée dans un autre ouvrage du P. TESNIÈRE, *Le cœur de saint Joseph,* Tourcoing, [1904], p. 13 : « Elle [la paternité de S. Joseph] est une création surnaturelle, unique en son espèce, un caractère spirituel que Dieu imprima dans l'âme de Joseph, quand il l'élut pour Père terrestre du Fils unique dont il est de toute éternité le Père, et qu'il engendre dans le temps en le revêtant de la nature humaine. Assimilé à Dieu le Père par l'impression de ce sceau invisible gravé à son image, Joseph se sent investi d'En Haut des droits et des responsabilités, en même temps que des qualités et des sentiments du plus parfait des pères à l'égard de son enfant. »

37. Cf. J. POCA, S.J., *Joseph vindicado...,* Barcelona, 1743, p. [18] - [19] ; C.M. [C. MACABIAU, S.J.], *Primauté de saint Joseph,* Paris, 1897, p. 84-88 ; ID., *De cultu S. Josephi...*[3], Paris, 1908, p. 67-78 ; Mons. G. SINIBALDI, *La grandezza di S. Giuseppe,* Roma, 1927, p. 131-140 ; C. OLMI, S.M., *S. Joseph, père de famille,* Paris, [1948], p. 43-46.

38. *La paternité de saint Joseph* dans *Le Séminaire* (Montréal) 8 (1943) 45.

39. *Ibid.* 17 (1952) 255.

« À moins de dire que le Christ lui-même a choisi Joseph pour père et s'est constitué en quelque sorte son fils. » [40]

En d'autres termes, il ne s'agirait pas pour saint Joseph d'une paternité adoptive, au sens actif, mais d'une paternité « *adoptée* », au sens passif. C'est Jésus qui aurait choisi ou élu Joseph comme son père et lui aurait conféré en même temps les qualités requises pour remplir sa mission.

On ne peut pas dire que cette remarque de Suarez rallia les suffrages de nombreux disciples. Mais, à chaque siècle, des auteurs s'en inspirèrent et préférèrent de beaucoup cette explication à celle d'une simple paternité adoptive [41]. À notre connaissance, un seul joséphologue, le carme Ignace de Saint-François, s'opposa à cette idée que le Christ, dès le moment de sa conception, aurait adopté saint Joseph comme père [42].

Que faut-il donc penser de cette paternité commise ou confiée,

---

40. « Nisi velimus dicere, Christum elegisse sibi Joseph in Patrem, seque quodammodo in filium ejus constituisse. » *De myst. vitæ Christi,* in IIIam, q. 29, disp. 8, sect. 1, n. 4 ; dans *Opera omnia,* Paris, Vivès, 1860, t. 19, p. 122. — Ce texte est peut-être inspiré du passage suivant du pseudo JEAN DAMASCÈNE : « Licet Josephus natura Pater Jesu non extiterit, tamen, quia ex Christi electione in patrem suum ipse eum assumpserit, jure quidem honorificum adoptivi Patris Jesu nomen sibi vendicat. » *Sermo 13, De B.V.M. ;* PG 96, 812.

41. Cf. JERÓNIMO GRACIÁN DE LA MADRE DE DIOS, O.C.D., *Josefina...,* lib. 2, c. 2, dans *Obras completas,* Burgos, 1933, t. 2, p. 400 ; P. MORALES, S.J., *In caput primum Matthaei* [2], Paris, 1869, t. 1, p. 282-283 ; P. de BARRY, S.J., *La dévotion à sainct Joseph,* Lyon, 1639, p. 9-11 ; BOSSUET, *Élévations sur les mystères,* 16e sem., 5e élév. ; 20e sem., 1re élév. ; P. FLOEUR, Orat., *Les grandeurs de S. Joseph,* Paris, 1657, p. 169-170 ; P. de TORRES, S.J., *Excelencias de San Joseph,* Sevilla, 1710, p. 383-385 ; R.M. BAVARO, O.C., *Istoria di San Giuseppe,* Napoli, 1723, p. 433-434 ; A. de PERALTA, S.J., *Dissertationes scholasticæ de S. Joseph...* [2], Mexici, 1729, p. 82-83 ; E.H. THOMPSON, *The Life and Glories of St. Joseph* [4], London, 1917, p. 212-215 ; C.H.T. JAMAR, *Theologia S. Josephi,* Lovanii, 1897, p. 83 ; JOSÉ ANTONIO DEL NIÑO JESÚS, O.C.D., *Paternidad de San José,* dans *Estudios Josefinos* 1 (1947) 177-178 ; B. LLAMERA, O.P., *Teología de San José,* Madrid, 1953, p. 99.

42. Cet auteur vient de dire que, selon quelques-uns, le Christ a choisi et adopté saint Joseph pour père « statim a conceptione sua », et qu'il s'agit alors d'une adoption divine « qui ponit rem in adoptato, quia voluntas divina est efficacissima ». Il rejette aussitôt cet avancé : « Primo, quia gratis & nimis voluntarie fingitur : maxime vero quod cum ab æterno electus esset efficaciter, non a Patre solum, sed etiam ab ipso Filio, ut esset Pater suus in tempore, ista æterna electio & prædestinatio id totum præstiterat quod illa conficta adoptio præstare posset. Secundo, quia cum ante illam adoptionem Christus esset conceptus in uxore sua..., consequenter ex tunc, adeoque ante illam adoptionem jure conjugii erat illius Pater... » IGNATIUS A S. FRANCISCO, O.C., *Synopsis magnalium Divi Josephi...,* Leodii, 1684, p. 325, n. VIII.

de cette paternité par délégation ou par élection ? En premier lieu, il est hors de doute que, de toute éternité, c'est Dieu qui a prédestiné saint Joseph à sa mission exceptionnelle et unique au monde, celle d'époux de Marie et de père de Jésus. Et même, de l'avis de plusieurs théologiens, si l'on envisage l'Incarnation de façon concrète, c'est-à-dire telle qu'elle devait se réaliser *hic et nunc,* il est très probable que cette mission de saint Joseph faisait partie du décret éternel de ce sublime mystère d'amour [43]. À ce point de vue, comme dans le cas de Marie d'ailleurs, il s'agit par conséquent d'une élection purement gratuite de la part de Dieu et d'une mission *totalement confiée.* Et il s'ensuit que, même dans l'ordre d'exécution, saint Joseph n'a pu mériter cette mission elle-même que d'un mérite de convenance au sens large, *meritum de congruo improprie dicto.*

Mais, en plus de cet aspect du problème, on peut se demander également si *de fait,* l'époux de Marie a rempli ses devoirs paternels en vertu d'une investiture pure et simple de Dieu au moment où l'ange lui est apparu, et sans aucun fondement préalable de sa part. Pour répondre à cette question, il faut se souvenir que, selon la doctrine établie dans la première partie de cette étude, les devoirs paternels découlent normalement d'un double fondement, l'un physique et l'autre moral [44].

Pour que saint Joseph possède un certain droit à exercer les fonctions d'un père envers Jésus avant l'apparition de l'ange, il faut donc qu'il ait posé l'un de ces fondements. Or il est évident qu'il n'y a aucune place pour un lien charnel entre Joseph et Jésus, puisque le Saint-Esprit a suppléé par sa vertu toute-puissante ce rôle du père [45]. Que l'on parle d'une paternité confiée pour désigner cette absence de fondement physique, qui pourrait s'y objecter ?

En est-il de même pour l'autre fondement ? Nous prétendons

---

43. Cf. Mons. G. SINIBALDI, *op. cit.,* p. 28-34 ; R. GARRIGOU-LAGRANGE, O.P., *La prééminence de saint Joseph,* dans *La Vie Spirit.* 19 (1929) 675 ; ID., *De Christo Salvatore,* Torino-Paris, [1945], p. 522-523.

On ne fait qu'appliquer ici le principe général de saint THOMAS : « Sub prædestinatione enim æterna non solum cadit id quod est fiendum in tempore, sed etiam modus et ordo secundum quem est complendum in tempore. » III, q. 24, a. 4, c., fin.

44. Voir les *Cahiers de Joséphologie* 1 (1953) 226-245, ou [28] - [47].

45. Voir les *Cahiers de Joséphologie* 3 (1955) 6-28, ou [78] - [100].

que, même avant la conception miraculeuse de Jésus, saint Joseph avait posé *un certain* fondement moral qui lui conférait un droit particulier à la paternité ; et c'est ce que nous expliquerons en détail dans l'article suivant.

Remarquons cependant qu'il ne peut être question que d'*un certain* fondement moral, c'est-à-dire d'un fondement qui ne réalise pas toute la perfection requise dans les cas ordinaires de paternité humaine et qui ne possède même pas une signification tout à fait identique. Il y a donc place, encore ici, à l'action directe de Dieu. Ainsi, par exemple, l'amour de père que saint Joseph a témoigné à l'Enfant Jésus dérivait, mais en partie seulement, de ce certain fondement moral. Dieu lui-même a suppléé à ce qui manquait, et il a aussi imprimé à cet amour paternel — ainsi qu'à l'amour théologal de saint Joseph — une modalité ou une vigueur spéciale qui a permis à l'époux de Marie de remplir toutes ses fonctions avec un tel degré de perfection que nous ne pouvons même pas l'imaginer [46].

Grâce à ce don divin, Joseph n'exerçait pas son rôle de père avec crainte ou hésitation, mais avec l'amour, la conviction et la sainte hardiesse d'un prêtre qui administre les sacrements.

Somme toute, affirmer que la paternité de saint Joseph est une paternité confiée, c'est reconnaître, et à juste titre, la part très importante qui appartient à Dieu, non seulement dans l'ordre d'intention, mais aussi dans celui d'exécution. Il ne faut pas en conclure toutefois que cette expression rend compte de tout, comme si Dieu avait *créé de toutes pièces* une paternité spéciale en saint Joseph, sans aucun fondement préalable chez ce dernier.

Car rien n'oblige à soutenir cet avancé en se basant sur le titre de « vice-père » que l'Église décerne à saint Joseph dans la Préface propre de sa messe : *ut Unigenitum tuum, Sancti Spiritus obum-*

46. « La grâce sacramentelle est un mode particulier et une énergie spéciale de la grâce sanctifiante, qui influe sur les actes des vertus... Il y a quelque chose de semblable et de plus élevé dans la B.V. Marie : elle a reçu la grâce spéciale de la Mère, la charité maternelle, la douceur de la Mère envers Jésus, et S. Joseph a eu la charité, la prudence du père protecteur, tout cela selon un mode spécial et une énergie particulière. S. Joseph, dit Bossuet, 'a reçu un cœur de père, par rapport à Notre-Seigneur'. » R. GARRIGOU-LAGRANGE, O.P., *L'union du prêtre avec le Christ prêtre et victime*, Montréal, Éd. du Lévrier, 1956, p. 45-46.

bratione conceptum, paterna vice custodiret...[47] Du reste, tous les auteurs que nous avons cités plus haut, à l'exception de M. Fournier, ne considèrent pas cette action de Dieu comme la source unique ou exclusive de la paternité de saint Joseph, puisque tous, dans la suite de leur exposé, accordent une grande importance à la participation active et personnelle de l'époux de Marie, c'est-à-dire au fondement moral dont il nous reste à parler.

(à suivre)

Roland GAUTHIER, C.S.C.

47. Le P. Stéphane PIAT, O.F.M., *Saint Joseph...*, Paris, [1945], p. 58-59, interprète ce texte liturgique dans le sens d'une paternité confiée. Mais ce n'est pas là l'explication courante. D'aucuns découvrent dans ce passage l'exercice de tous les devoirs paternels par saint Joseph, et en particulier de l'autorité paternelle : cf. [A. MICHEL], Réponse à une consultation, dans *L'Ami du Clergé,* Doctrine, 38 (1921) 100 B ; B. LLAMERA, O.P., *Teologia de San José,* Madrid, 1953, p. 101 ; F.L. FILAS, S.J., *Joseph and Jesus,* Milwaukee, [1952], p. 118-119. — D'autres préfèrent y voir une représentation sensible ou vicaire de Dieu le Père de la part de saint Joseph : cf. J.M. BOVER, S.J., *De cultu S. Josephi amplificando,* Barcinone, 1926, p. 35 ; C. OLMI, S.M., *Saint Joseph, père de famille,* Paris, [1948], p. 44.

LA CONSÉCRATION DU CANADA À SAINT JOSEPH

Dès les origines de notre pays, nos ancêtres ont confié à saint Joseph de multiples patronages dont le plus important est sans contredit celui qui a fait de saint Joseph le premier patron de tout le Canada. Notre travail se limite intentionnellement à l'étude de ce patronage. En fait, l'existence du patronage de saint Joseph sur le Canada est reconnue de tous ; il n'y a pas de raison de la mettre en doute, ni de s'attarder à la démontrer. Le point discuté qui fait l'objet précis du présent travail est l'*origine de ce patronage,* c'est-à-dire l'acte qui lui a donné naissance, l'acte de la consécration du Canada à saint Joseph.

Sitôt que nous entreprenons de rechercher l'origine du patronage de saint Joseph au Canada, nous nous trouvons en présence de toute une littérature qui est loin d'être cohérente. Il faut du temps pour y voir clair ; et nous sommes en présence d'un problème historique dont la solution n'apparaît qu'en recourant aux sources. Notre travail comprend donc deux parties : la première expose les opinions qu'on a eues sur le sujet jusqu'à nos jours, ce qui par le fait même pose le problème de la consécration du Canada à saint Joseph ; la seconde étudie de plus près les documents historiques, c'est-à-dire les sources de nos renseignements sur la consécration du Canada à saint Joseph, pour en arriver à la solution du problème.

Première partie
OPINIONS DIVERSES

Chapitre I
Les évêques de Québec et l'élection de saint Joseph comme patron du Canada

Depuis Mgr de Laval jusqu'à nos jours, Nosseigneurs les évêques de Québec ont souvent affirmé dans leurs écrits que saint

Joseph est le patron du Canada [1]. On ne voit pas qu'ils aient déjà mis en doute l'existence de ce patronage mais c'est seulement à partir du XIX[e] siècle qu'ils parlent de son origine. Voici l'occasion qui semble les avoir amené à aborder ce sujet. Le 16 novembre 1834, le diocèse de Québec avait reçu de Rome l'autorisation de célébrer la fête de saint Joseph, en tant que patron du pays et du diocèse, sous le rite double de deuxième classe [2], ce qui impliquait le *Credo* à la messe. Dix ans plus tard, Québec demande à Rome si on doit réciter le *Credo* chaque fois que la solennité est remise [3]. Le 7 décembre 1844, Rome répond : « Oui, s'il s'agit vraiment d'un patronage approuvé formellement par le Saint-Siège.[4] »

Cette réponse conditionnelle semble avoir attiré l'attention des évêques de Québec sur l'origine du patronage de saint Joseph sur le Canada. À partir de ce moment, leurs écrits mentionnent l'origine de ce patronage. La première mention est faite en un terme vague. Le 4 juin 1854, Nosseigneurs les évêques sollicitent de Rome le pouvoir de faire la commémoraison de saint Joseph à l'office des Épousailles de la Bienheureuse Vierge Marie. Leur demande, parlant de l'origine du patronage de saint Joseph, s'exprime ainsi : « Étant donné qu'il existe dans ce pays une grande dévotion envers

---

1. Mgr de LAVAL, *Instruction pour nos bien-aimés en notre Seigneur Claude Trouvé et François de Salagnac prêtres, allant en mission aux Iroquois situés en la côte du Nord du Lac Ontario,* (15 sept. 1668), dans *Les Mandements des évêques de Québec,* t. 1, p. 77.

Mgr de ST-VALLIER, *Patente pour l'établissement d'une confrérie en l'honneur de saint Joseph à Ville-Marie et lieux circonvoisins,* (1693), dans *Les Mandements des évêques de Québec,* t. 1, p. 297.

Mgr de ST-VALLIER, *Liste des fêtes observées dans le diocèse de Québec,* (1694), dans *Les Mandements des évêques de Québec,* t. 1, p. 335.

Rituel du diocèse de Québec, publié par l'ordre de Mgr de St-Vallier, évêque de Québec, Paris, 1703, p. 103, 417.

2. Mgr SIGNAY, *Circulaire à Messieurs les curés, missionnaires, vicaires et autres ecclésiastiques du diocèse de Québec,* (12 octobre 1835), dans *Les Mandements des évêques de Québec,* t. 3, p. 333.

3. Cum ex indulto dieï 16 novembris 1834 concessum fuerit festum Patrocinii Joseph celebrandum sub ritu duplicis secundæ classis, utpote primi Canadensis Regionis et Dioecesis Patroni, quæritur utrum recitandum sit symbolum in missa, quoties ad aliam diem transferri contigerit ? *Recueil d'Ordonnances synodales et épiscopales du diocèse de Québec,* Québec, 1859, p. 226.

4. Resp. *Affirmative,* si vere constat de patronatu formaliter ab hac sacra Sede confirmato. Die 7 decemb. 1844. *Ibid.*

le bienheureux Joseph, qui fut choisi autrefois comme patron de la Province de France... » [5]

Ce texte affirme que saint Joseph a été élu patron de la Nouvelle-France, *olim*, autrefois. Ce mot très imprécis est à remarquer. L'a-t-on choisi parce qu'on ignorait la date de l'élection ou simplement s'est-on abstenu de donner cette date parce qu'en fait elle était ici sans trop d'importance ? Si d'après le seul texte de la demande on ne peut répondre à cette question, la correspondance que Mgr Baillargeon, coadjuteur de l'Archevêque de Québec, échange avec Rome à partir du 2 février 1856 nous prouve qu'on ignorait alors cette date.

Avant de voir en détail cette correspondance, nous tenons à signaler qu'en 1856, le 19 mars tombait le mercredi saint et la fête de saint Joseph fut renvoyée au mercredi 1er avril. La question se pose de savoir si on a récité le *Credo* à la messe. Or, l'*Ordo* du diocèse de Québec prescrit qu'on doit réciter le *Credo* [6]. Il semble donc d'après ce fait que Québec admettait qu'il s'agissait bien d'un patronage approuvé formellement par le Saint-Siège.

Pourtant, la correspondance de Mgr Baillargeon avec Rome montre que les évêques de Québec ignoraient à ce moment l'origine du patronage de saint Joseph et s'il avait déjà été approuvé par le Saint-Siège. Puis elle nous fait voir comment ils sont arrivés à prendre connaissance de cette origine et à en reconnaître la valeur.

La première lettre de Mgr Baillargeon date du 2 février 1856 ; adressée au Saint-Père, par l'intermédiaire du cardinal Franzoni, Préfet de la S.C. de la Propagande, elle débute ainsi :

> L'évêque de Tloa, Coadjuteur de l'Archevêque et Administrateur de l'Archidiocèse de Québec, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, la supplie très humblement de daigner lui accorder les faveurs suivantes :
> I. Indult qui approuve ou déclare officiellement saint Joseph, Époux de la Bienheureuse Vierge Marie, comme patron primaire du Canada.[7]

---

5. Cum magna existit devotio hac in regione erga B. Joseph, qui olim in patronum Prov.æ Franciæ electus est... *Ibid.*, 2e éd., 1865, p. 169.

6. *Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi pro anno MDCCCLVI*, p. 13.

7. *Supplique au Saint-Père par l'intermédiaire de Son Éminence le cardinal Franzoni, Préfet de la S.C. de la Propagande, Rome. Québec, 2 février 1856.* Beatissime Pater, Episcopus Tloanensis, Coadjutor Archiepiscopi et Administrator Archi-

Mgr Baillargeon ajoute dans une note :

> Dès les origines de la diffusion de la sainte foi dans ce pays, ce saint fut considéré comme patron primaire de la Nouvelle-France, et sa fête (non de précepte cependant) fut célébrée toujours sous le rite double de première classe : on ignore cependant de par quelle autorité ou de quelle façon il fut élu patron primaire [8].

Malheureusement, le cardinal Franzoni est mort quelque temps après avoir reçu cette demande. Le 31 mai de la même année Mgr Baillargeon se voyait contraint d'écrire au Secrétaire de la Propagande, Mgr Barnabo :

> Monseigneur. Le 2 février j'ai eu l'honneur d'adresser à la S. Congr. de la Propagande plusieurs demandes importantes. Le 4 avril, le Vénérable Cardinal Franzoni... daignait m'écrire pour m'informer que la S. Congrégation allait s'occuper de mes autres demandes qui exigeaient plus de considération. Craignant que le trouble et le changement causés inévitablement par le triste événement qui vient de priver la S. Congrégation de son Vénérable Préfet ne lui fassent oublier ces humbles suppliques et désirant vivement recevoir aussitôt que possible les réponses qu'elles sollicitent, je prends la liberté de vous en adresser, ci-jointe, une copie ou duplicata...[9]

Mgr Baillargeon renouvelle sa demande du 2 février. Celle-ci ne semble pas avoir été comprise à Rome, du moins si on en juge par la lettre que Mgr Baillargeon écrit le 6 décembre 1856 au cardinal Barnabo, devenu Préfet de la S.C. de la Propagande. Après avoir rappelé le texte de sa demande du 2 février 1856, Mgr Baillargeon ajoute :

> La Sacrée Congrégation m'a envoyé ensuite, *en italien,* l'opinion du savant consulteur sur la supplique no I, relative au patron de ce pays...

---

diœcesis Quebecensis ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, Eam humillime deprecatur ut sequentes gratias concedere dignetur :

I) Indultum quo Sanctus Josephus Sponsus B.M. Virginis approbetur vel rite declaretur primus Patronus hujus regionis Canadensis. *Archives de l'Archevêché de Québec, Régistre des Lettres* n. 26, fol. 149.

8. A primordiis quidem propagationis Sanctæ Fidei hacce in regione, ille sanctus tamquam primus patronus Novæ Franciæ habitus est ; ejusque festum (non tamen de præcepto) sub ritu duplici primæ classis, celebratum semper fuit ; ast qua auctoritate, vel quomodo in primum patronum electus sit, ignoratur. C.F. Epus Tloan. *Ibid.*

9. *Archives de la S.C. de la Propagande,* série *Scritture riferite nei Congressi,* (sous-série) *America Settentrionale,* vol 6, années 1849-1857, ff. 829r-v. Le duplicata de la demande du 2 février 1856 se trouve au fol. 831.

Mais malheureusement, l'opinion du savant consulteur sur la supplique no I, n'est pas une réponse. Je n'ai pas demandé si S. Joseph devait être considéré comme le premier patron du pays ; mais attendu les doutes qui existent à cet égard, j'ai supplié Sa Sainteté de vouloir bien nous autoriser à le reconnaître, et à l'honorer comme premier patron. Comme on peut le voir en lisant ma supplique et la note explicative que j'y ai jointe, c'est dans le mois de juin que l'écrit de ce consulteur sans date m'a été remis [10].

Le 15 avril 1858, soit plus d'un an après la lettre au cardinal Barnabo, le cardinal Patrizi, Préfet de la S.C. des Rites écrivait à Mgr Baillargeon pour lui poser certaines questions au sujet du patronage de saint Joseph. Le 22 juillet 1858, Mgr Baillargeon lui répondait :

Votre Éminence, dans sa lettre du 15 avril de l'année courante, a bien voulu au sujet de mes demandes du 2 février 1856, me poser en vue de la déclaration de saint Joseph, Époux de la Bse Vierge Marie, comme patron principal de ce pays, les questions suivantes :

« I. Saint Joseph est-il patron principal de la ville de Québec et ce patronage a-t-il été confirmé par le Saint-Siège ?... » [11]

Mgr Baillargeon donne de nouveau le texte de sa pétition du 2 février 1856 et il ajoute comme explication la note qu'il avait jointe à cette pétition. Et il poursuit :

---

10. *Archives de l'Archevêché de Québec, Registre des Lettres* n. 26, fol. 321.

11. Rev. et Em. D. Patrizi, S.R.C., Romae. Præfecto Québec, (22) juillet 1858. Reverendissime Domine.

Eminentia Tua litteris suis die 15 Aprilis hujus anni datis, mihi, circa quasdam petitiones quas, die 2a februarii 1856, ad Sanctam Sedem Apostolicam misi, nempe ut Sanctus Joseph Sponsus Beatæ Mariæ Virginis declaretur patronus præcipuus hujus regionis... benigne proposuit sequentes quæstiones :

I) *An Sanctus Joseph* sit *patronus præcipuus civitatis Quebecensis* et uti talis a Sancta Sede confirmatus ?...

Istæ vero sunt petitiones :

Episcopus Tloanensis Coadjutor Archiepiscopi et Administrator Archidioecesis Quebecensis ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus Eam humillime deprecatur ut sequentes gratias concedere dignetur :

I) Indultum quo Sanctus Josephus Sponsus B.M. Virginis approbetur, vel rite declaretur primus Patronus hujus regionis Canadensis.

Explicatio

A primodiis quidem propagationis Sanctæ Fidei hacce in regione, ille Sanctus tamquam primus patronus Novæ Franciæ habitus est ; ejus festum (non tamen de præcepto) sub ritu duplici primæ classis celebratum semper fuit : ast qua auctoritate vel quomodo in primum patronum electus sit, ignoratur... *Ibid,* fol. 616.

Les explications ci-dessus permettent de donner facilement une réponse claire aux questions de Votre Éminence :

Réponse à la première question : dès le début de la colonisation de cette région, c'est-à-dire au moins depuis l'année 1635, Saint Joseph fut tenu pour patron principal non de la ville de Québec, mais de toute la Nouvelle-France, c'est-à-dire du Canada, qui comprend toute l'actuelle province ecclésiastique de Québec, mais il n'apparaît pas qu'il eut jamais été reconnu comme tel par le Saint-Siège... Enfin, je supplie Votre Éminence de vouloir bien m'obtenir les indults ci-mentionnés [12].

Voilà un document qui nous apprend du nouveau, même s'il est difficile de préciser sur quoi Mgr Baillargeon base son affirmation : *Au moins depuis l'année 1635,* saint Joseph est tenu pour patron principal du Canada. Il faut aussi retenir de ce document qu'il affirme qu'il n'apparaît pas que le patronage de saint Joseph *eut jamais été reconnu comme tel par le Saint-Siège.*

Le 20 janvier 1859, en réponse aux demandes de Mgr Baillargeon, Rome accordait l'indult suivant :

De ce qui a été exposé au Saint-Siège Apostolique par le Révérendissime Mgr François Baillargeon, Évêque de Tloa, Coadjuteur de l'Archevêque de Québec, il ressort qu'au moins depuis 1635, l'usage s'est établi dans la partie du Canada qui comprend l'actuelle province ecclésiastique de Québec d'invoquer S. Joseph, l'époux de la B.V.M., comme le patron spécial de tout le pays et de célébrer sa fête le 19 mars sous le rite double de première classe, sans pourtant qu'on soit tenu d'assister à la messe ni de s'abstenir des œuvres serviles ;... informée par le Secrétaire de la S.C. des Rites, soussigné, Sa Sainteté, après avoir considéré les raisons invoquées, particulièrement la très ancienne coutume observée jusqu'ici, a ordonné de ne rien innover

---

12. Ex superioribus explicationibus facile eruuntur et clare intelliguntur ad quæstiones Eminentia Suæ subjecta responsa, videlicet :

Responsum ad primam quæstionem : Sanctus Joseph a prima colonisatione hujus regionis, id est saltem ab anno 1635, semper habitus est uti præcipuus patronus, non civitatis Quebecensis, sed totius Novæ Franciæ seu regionis Canadensis, quæ comprehendit totam actualem provinciam ecclesiasticam Quebecensem : ast non apparet quod unquam uti talis a Sancta Sede confirmatus fuit... Denique Eminentiae Tuæ supplico ut pro sua benignitate velit supra memorata indulta, mihi obtinere.

Eminentiæ Tuæ
Humillimus etc.
C.F. Ep.us Tloanensis.

Ibid.

quant au rite double de première classe avec lequel la fête de S. Joseph a été célébrée jusqu'ici, etc. [13]

Comme on le voit il ne s'agit pas d'une approbation formelle telle que l'exige le canon 1278 du code actuel, mais bien plutôt de reconnaître une coutume déjà existante. Quand on publiera cet indult, on y ajoutera une note significative que nous verrons ci-dessous.

Avant d'avoir pris connaissance de cet indult accordé par Rome le 20 janvier 1859, Mgr Baillargeon, le 2 mars de la même année, écrivait au cardinal Barnabo :

> Éminence, le 2 février 1856, j'ai adressé à Son Éminence, feu l'illustre et Vénérable Cardinal Franzoni, alors préfet de la Propagande une humble supplique dans laquelle je demandais plusieurs grâces au saint Père...
>
> Tout dernièrement, des recherches historiques sur les commencements de cette colonie ont amené la découverte de documents qui prouvent que le grand S. Joseph, Époux de la Ste-Vierge, est vraiment le *patron du pays,* dans le sens canonique, puisqu'il a été choisi solennellement par les premiers missionnaires d'un commun accord avec les premiers colons, dès l'année 1624...
>
> Néanmoins, je désire que Sa Sainteté sanctionne de son Autorité ce titre de Patron, comme je l'ai demandé dans le premier article de ma supplique ci-dessus mentionnée [14].

Voilà un document important pour la question qui nous occupe. Les évêques de Québec connaissent maintenant l'origine du patronage de saint Joseph sur le pays et ils en concluent que saint Joseph est le patron du pays dans le sens canonique.

La même année, 1859, on publie à Québec dans le *Recueil d'ordonnances synodales et épiscopales du diocèse de Québec* l'indult

13. Ab expositis huic sanctæ Sedi apostolicæ a Revendissimo Domino Francisco Baillargeon Episcopo Tloæ, Coadjutore Reverendissimi Archiepiscopi Quebecensis, apparet saltem ab anno MDXXXV, in regione Canadensi, quæ hodiernam provinciam ecclesiasticam Quebecensem comprehendit, usum invaluisse invocandi veluti præcipuum totius regionis patronum sanctum Josephum sponsum Beatæ Mariæ Virginis, ejusque festum die XIX martii agendi ritu duplicis primæ classis, sine tamen præcepto adstandi sacra, et a servilibus abstinendi ;... Sanctitas Sua, referente subscripto Sacrorum Rituum Congregationis secretario, attentis expositis, ac potissimum ratione habita vetussimæ consuetudinis hactenus observatæ, nihil innovandum esse decrevit sive quoad ritum duplicem primæ classis, quo huc usque celebratum fuit festum sancti Josephi... *Recueil d'Ordonnances,* 1859, p. 164.

14. *Archives de l'Archevêché de Québec, Registre des Lettres* n. 37, p. 35.

du 20 janvier. On a soin d'y ajouter une note qui complète les renseignements que nous donne la correspondance de Mgr Baillargeon :

> Saint Joseph a été élu canoniquement patron du Canada en l'année 1624, comme on le voit par l'extrait suivant des mémoires du P. Joseph Le-Caron, inséré dans l'ouvrage du P. Leclercq, intitulé : *Premier Établissement de la Foy :* — « 1624, Nous avons fait une grande solennité où tous les habitants se sont trouvés et plusieurs sauvages, par un vœu que nous avons fait à S. Joseph, que nous avons choisi pour patron du pays, et protecteur de cette Église naissante. » *Cours d'histoire de M. l'abbé Ferland.*
>
> Mais on ne connaissait pas cette élection, lorsqu'on a sollicité l'indult ci-dessus.[15]

Depuis la correspondance de Mgr Baillargeon qui s'étend du 2 février 1856 au 2 mars 1859, les évêques de Québec, chaque fois qu'ils ont parlé de l'origine du patronage de saint Joseph, ont toujours rappelé ce fait de la consécration du Canada par les Récollets en 1624.

Le 13 février 1871, c'est le futur cardinal Taschereau qui écrivait dans une lettre aux fidèles :

> Nous avons la ferme confiance que les fidèles du diocèse s'empresseront d'honorer avec une piété croissante ce grand saint que le Canada a choisi, il y a deux siècles et demi, pour patron et protecteur. Voici à ce sujet les propres paroles d'un des premiers missionnaires du pays (le Père LeCaron, récollet)...[16]

Le 7 mai 1876, Nosseigneurs les évêques de la Province de Québec ont demandé à Rome de proclamer sainte Anne patronne de la Province de Québec (tant civile que religieuse). Leur demande comprenait la spécification suivante : « ... sans préjudice au titre que S. Joseph, époux de la Bienheureuse Vierge Marie, possède depuis 1624 en tant que patron de tout le Canada. »[17]

Le premier Concile plénier de Québec semble faire allusion au choix de 1624 lorsque, parlant de saint Joseph, il dit : « (s. Joseph) que les missionnaires ont élu pour patron de notre Église, à peine

15. *Recueil d'Ordonnances,* p. 164, note 2.

16. E.-A. TASCHEREAU, *Circulaire,* (13 février 1871) dans *Les Mandements des évêques de Québec,* t. 4, p. 749. L'auteur reprend textuellement la citation donnée dans le *Recueil d'Ordonnances.*

17. *Indulta pro Prov. Quebecen.,* dans *Les Mandements des évêques de Québec,* t. 6, p. 36-37.

était-elle fondée, etc. » [18] Dans l'appendice au *Rituel Romain* (1919) pour la solennité de saint Joseph, nous lisons cette prescription :

> Le deuxième dimanche après Pâques, le curé dira : « Dimanche prochain, nous célébrons la solennité de saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie, patron de l'Église universelle. Le culte de saint Joseph a toujours été populaire en notre pays, et c'est presque au début de la colonie, en 1624, que ce glorieux Patriarche fut choisi comme premier patron du Canada » [19].

En 1924, le cardinal Bégin, dans son mandement *à l'occasion du troisième centenaire du Patronage de saint Joseph au Canada* écrit :

> L'année 1924 marque une date importante dans l'histoire religieuse de notre pays, le trois-centième anniversaire de la proclamation de saint Joseph comme patron du Canada.
>
> C'est aux premiers missionnaires de la Nouvelle France, les Récollets, que revient l'honneur d'avoir choisi, par un vœu public fait à Québec le 19 mars 1624, et auquel s'associèrent tous les habitants, saint Joseph « pour patron du pays et protecteur de cette Église naissante. » [20]

Cependant il ajoute :

> Ce choix, renouvelé plus solennellement encore, en 1637, par les soins des Jésuites et avec le concours de l'autorité civile, fut définitivement approuvé par le Saint Siège lorsque Grégoire XVI concéda à notre diocèse, en 1834, la fête de saint Joseph comme premier patron du Canada et du diocèse, *utpote primi Canadensis regionis et diœcesis Patroni* [21].

Le cardinal Bégin est le premier des évêques de Québec à affirmer que le choix de saint Joseph comme patron du pays a été renouvelé solennellement en 1637 par les Pères Jésuites. Il est aussi le premier à parler d'une *approbation* définitive de ce patronage en 1834.

---

18. *Acta et Decreta Concilii Plenarii Quebecensis Primi, Quebeci,* MCMXII, p. 418.
19. *Appendice au Rituel Romain, réédité par ordre des Pères du premier concile plénier de Québec,* Québec, 1919, p. 73.
20. S. Ém. le cardinal BÉGIN, *Mandement* (n. 159) *à l'occasion du troisième centenaire du Patronage de saint Joseph au Canada,* dans *Les Mandements des évêques de Québec,* t. 12, p. 347-348.
21. *Ibid.*

Son Éminence le cardinal Villeneuve, le 27 février 1937, a publié une lettre circulaire sur *le troisième centenaire de la consécration solennelle du Canada à saint Joseph :*

> Nous empruntons volontiers à une circulaire de Son Excellence Monseigneur Anastase Forget, évêque de Saint-Jean de Québec, le passage suivant et le faisons nôtre : « Il y aura trois cents ans, dans quelques semaines, que saint Joseph a été proclamé premier Patron de notre pays. C'est en effet le 19 mars 1637 que le Canada fut mis sous la protection du très saint patriarche. Quelques années auparavant, les Pères Récollets avaient bien consacré le pays à saint Joseph, mais, écrit l'historien Faillon : « comme l'adoption de saint Joseph comme premier Patron du « Canada n'avait pu être faite avec toutes les conditions voulues, alors « que les Calvinistes dominaient le pays, on résolut de la renouveler « avec les solennités exigées par le Droit ecclésiastique. Il fut donc « arrêté que les magistrats et le peuple, de concert avec les ecclésiasti- « ques, qui étaient alors les Jésuites, la ratifieraient de la manière la « plus solennelle, afin qu'il n'y manquât rien de tout ce qu'on pourrait « désirer » [22].

Le développement de la pensée des évêques sur l'élection de saint Joseph comme patron du Canada est donc le suivant : depuis Mgr de Laval jusqu'au XIX^e^ siècle, les textes ne font qu'affirmer l'existence du patronage de saint Joseph ; au XIX^e^ siècle, à la suite d'une réponse conditionnée de Rome, on trouve d'abord une allusion à l'origine de ce patronage, puis on avoue clairement ignorer cette origine et on sollicite du Saint-Siège une approbation. La demande de Mgr Baillargeon, pas très bien saisie, provoque des questions de la part de Rome, ce qui amène à faire des recherches et finalement à découvrir que le Canada a été consacré à saint Joseph par les Récollets en 1624. Depuis 1859, la consécration du Canada à saint Joseph en 1624 est un fait acquis, de nombreux textes des évêques de Québec postérieurs à 1859, en font preuve. En 1924, le cardinal Bégin est le premier des évêques de Québec à affirmer que l'acte de 1624 a été renouvelé par les Pères Jésuites en 1637, et que ce patronage a reçu une approbation définitive en 1834. Enfin, en 1937, le cardinal Villeneuve, faisant siennes les paroles de Mgr Forget (qui cite

22. S. Ém. le cardinal VILLENEUVE, *Troisième centenaire de la consécration solennelle du Canada à saint Joseph.* Ce texte, daté du 27 février 1937, a été publié dans la *Semaine Religieuse de Québec* du 25 février 1937, p. 402-404, et repris dans la *Circulaire au clergé,* (31 décembre 1937) p. 327-330.

M. l'abbé Faillon, p.s.s.), affirme qu'il y eut une seconde consécration du Canada en 1637 par les Pères Jésuites.

Chapitre II

Le cours d'histoire du Canada de M. Ferland (1859)

Mgr Baillargeon, dans sa lettre du 2 mars 1859, nous apprenait que « des recherches historiques sur les commencements de cette colonie ont amené la découverte de documents qui prouvent que S. Joseph, époux de la Ste-Vierge, est vraiment patron du pays... » [23]

Le Recueil d'Ordonnances, dans la note qu'il ajoute à l'indult du 20 janvier 1859, nous dit que ces documents comprennent « un extrait des mémoires du P. Joseph LeCaron, inséré dans l'ouvrage du P. Leclercq, intitulé : *Premier établissement de la Foy...* » [24]

De plus, le *Recueil* précise que la source de ces renseignements est le *Cours de M. l'abbé Ferland* [25]. Le tome premier du *Cours d'histoire du Canada* de M. Ferland n'a été publié qu'en 1861, soit deux ans après le *Recueil d'Ordonnances.* Il est donc évident que le *Recueil* ne renvoie pas à cet ouvrage mais plutôt au cours d'histoire que donnait M. Ferland à l'Université Laval pendant l'année universitaire 1858-1859 [26]. En effet, si nous consultons les comptes rendus du cours de M. Ferland qui paraissaient dans les journaux de Québec, nous constatons que la découverte que Mgr Baillargeon annonce dans sa lettre du 2 mars 1859 [27] coïncide avec un cours où M. Ferland parle de la consécration du Canada à saint Joseph en 1624.

Il existe deux comptes-rendus de ce cours. Le premier a été publié dans le *Courrier du Canada,* le 23 février 1859. Après la

23. Cf. note 14.
24. P. 164, note 2.
25. *Ibid.*
26. Irenée DAIGLE, *Essai de bibliographie de M. l'abbé J.-B.-A. Ferland, historien.* Travail présenté à l'École de Bibliothécaires de l'Université de Montréal en 1943, *pro munuscripto,* p. 57.
27. Cf. note 14.

description d'une fête trifluvienne, au printemps 1624, le rapporteur Arthur Casgrain écrit :

> Peu de temps après avait lieu une autre fête dans un autre genre, une grande fête religieuse, et quand je dis grande fête ce n'est pas à cause de la pompe avec laquelle elle fut célébrée, ni du grand nombre de ceux qui y prirent part, mais à cause de la dévotion touchante du petit peuple de Québec et de la grandeur de celui qui en était l'objet. Depuis la fondation de la colonie, les colons avaient toujours eu une vénération particulière pour S. Joseph, et c'est à lui et à la Ste Vierge qu'on avait eu constamment recours dans les mauvais jours de la colonie. Ce jour là, il s'agissait de l'élection du patron du pays. L'élection se fit suivant toutes les règles requises pour un pareil choix ; les pères Récollets donnèrent leurs votes ; puis tous les habitants vinrent à leur tour, et S. Joseph fut élu patron du Canada dont depuis cette époque il a toujours été considéré comme le protecteur, titre justifié par une protection constante et toute spéciale pour le pays placé sous ses auspices. [28]

Le second compte rendu, non signé, a été publié dans le *Journal de Québec,* le 15 mars 1859 ; on y rapporte les mêmes faits :

> À peu près dans le même temps avait lieu une autre fête d'un tout autre genre, une fête religieuse, remarquable non pas précisément par la pompe avec laquelle elle fut célébrée, ou par le grand nombre de ceux qui y prirent part mais par la dévotion touchante que le petit peuple du Québec montra alors. Depuis l'établissement de la colonie, les colons avaient toujours eu pour saint Joseph une dévotion particulière ; cette année ils voulurent donner à ce saint une marque plus éclatante de leur confiance en sa protection. Le petit peuple de Québec s'assembla, et procéda, suivant les règles prescrites en pareilles circonstances, à l'élection du patron de la Nouvelle France. D'une voix unanime, on choisit saint Joseph, qui a toujours été regardé depuis comme premier protecteur du pays.[29]

Ces deux textes démontrent que M. Ferland a parlé de la consécration du Canada à saint Joseph dans ses cours de 1859 à Laval. Ils ne nous donnent pas la source de renseignements de M. l'abbé Ferland, mais nous pouvons la découvrir dans le tome premier de son *Cours d'histoire du Canada,* où l'auteur a traité avec plus de sobriété que les journaux cette question de l'origine du patronage de saint Joseph au Canada :

---

28. *Courrier du Canada,* Québec, numéro du 23 février 1859, p. 1.
29. *Journal de Québec,* Québec, numéro du 15 mars 1859, p. 1.

> L'année 1624 fut marquée, à Québec, par une solennité religieuse, à laquelle assistèrent tous les Français et plusieurs sauvages. Elle fut célébrée en exécution d'un vœu fait à l'honneur de saint Joseph qui, dans cette occasion, fut choisi comme premier patron de la Nouvelle-France. Depuis ce temps, la dévotion envers Saint Joseph s'est toujours conservée vive et efficace parmi les Canadiens, ainsi que l'attestent les nombreuses églises placées sous sa protection, et les confréries établies en son honneur [30].

En note, M. Ferland, nous renvoie à Leclercq, *Premier établissement de la Foy*. Cette source est exactement celle que le *Recueil d'Ordonnances* affirmait avoir reçue de M. Ferland en 1859 [31]. Il est donc tout à fait vraisemblable de supposer que c'est par les recherches de M. Ferland, à l'Université Laval en 1859, que Nosseigneurs les évêques de Québec ont pris connaissance de la relation du Père LeCaron, récollet, qui rapporte la consécration du Canada à saint Joseph. Ce texte du Père LeCaron, publié par le Père Chrestien Leclercq en 1691 dans le tome premier de son ouvrage *Premier établissement de la Foy* [32], semble avoir été ignoré jusqu'en 1859.

Chapitre III

Les dires de M. Faillon et leur influence (1865 . . .)

M. Faillon, p.s.s., admet lui aussi la consécration de 1624 ; il met toutefois en doute sa valeur canonique, et il affirme qu'elle a été reprise par les Pères Jésuites en 1637. Son opinion, émise en 1865, a eu beaucoup d'influence. Cependant les affirmations de M. Faillon n'ont pas été suivies par tous, et le P. Jouve, o.f.m., en a même écrit une réfutation en 1938 [33]. Comme il importe de bien connaître la pensée de M. Faillon nous citerons son texte au

30. J.-B.-A. Ferland, *Cours d'histoire du Canada,* Première partie, 1534-1663, Québec, 1861, p. 212.
31. *Recueil d'Ordonnances,* p. 164.
32. Paris, 1691, t. 1, p. 287.
33. Odoric Jouve, o.f.m., *Saint Joseph, Patron du Canada — Un Faux anniversaire en 1937,* dans *Recherches Historiques,* Lévis, 44 (1938) p. 39-50. Nous donnons un résumé de cet article à la fin du présent chapitre.

complet, nous permettant seulement d'intercaler ici ou là quelques commentaires.

Dans *L'Histoire de la Colonie française en Canada* — parue en 1865 — M. l'abbé Faillon écrit :

> En prenant possession de ce pays, les Associés s'étaient réjouis, dans la pensée qu'ils pourraient le consacrer *tout entier à Dieu (Relation de 1636,* p. 4) ; et, sachant que les Récollets le lui avaient déjà dédié, sous le patronage de saint Joseph, ils envoyèrent une image en relief de ce saint patron qui fut placée sur l'autel de Notre-Dame-de-Recouvrance *(Archiv. du sém. de Québec, manuscrit de 1645) ;* mais, comme l'adoption de saint Joseph pour premier patron du Canada n'avait pu être faite avec toutes les conditions voulues, alors que les Calvinistes dominaient dans le pays, on résolut de la renouveler avec les solennités exigées par le droit ecclésiastique. Il fut donc arrêté que les magistrats et le peuple, de concert avec les ecclésiastiques, la ratifieraient de la manière la plus solennelle et, afin qu'il n'y manquât rien de tout ce qu'on pouvait désirer, le Souverain Pontife Urbain VIII sanctionna ce choix en accordant l'indulgence plénière le jour de la fête de ce saint patron. *(Relations de 1637,* p. 5) [34].

Voilà les affirmations de M. l'abbé Faillon. Il ne nie pas le fait de 1624 ; cependant il met en doute sa valeur canonique : (1) la consécration n'avait *pu être faite avec toutes les conditions voulues* (il ne dit pas lesquelles) ; (2) la raison pour laquelle on n'a pas rempli les conditions, *les Calvinistes dominaient le pays,* est affirmée sans aucune preuve. Faillon affirme en plus (3) qu'*on résolut de la renouveler avec les solennités exigées par le droit ecclésiastique* (...) et que *le Souverain Pontife Urbain VIII sanctionna ce choix en accordant l'indulgence plénière le jour de la fête de ce saint patron.* Il donne comme référence la *Relation de 1637,* p. 5.

D'après ce texte, il semble bien que pour M. Faillon « les conditions voulues » qui n'ont pas été remplies en 1624 l'ont été en 1637. Ce qui pourrait impliquer que pour lui la législation ecclésiastique sur l'élection des patrons était la même en 1624 et en 1637.

Faillon continue en nous donnant une description de cette fête de 1637 :

> La veille, cette année 1637, on arbora le drapeau et on tira le canon pour annoncer la solennité du lendemain ; et, quand la nuit fut venue,

34. M. l'abbé FAILLON, p.s.s., *L'histoire de la colonie française en Canada,* 1865, t. I, ch. II, paragr. XXI, p. 290-291.

on fit, en signe de réjouissance, un feu d'artifice, le plus agréable et le plus frappant par ses variétés et son éclat qu'on eût jamais vu dans le pays. M. Jean Bourdon, géomètre, en avait conçu et exécuté la partie architecturale, et les pièces d'artifice étaient de la composition du sieur de Beaulieu. Pour exprimer allégoriquement l'objet de la fête, on avait construit deux petits édifices, posés chacun sur une pièce de bois assez élevée. L'un représentait la Nouvelle-France sous la forme d'un petit château carré et crenelé, flanqué à ses angles de quatre tourelles surmontées de leurs guidons : le tout bien proportionné et varié de diverses couleurs. Sur la toiture de ce château s'élevait une sorte de couronne ; plus haut, une roue mouvante et au-dessus une croix, terminée à chacune de ses trois extrémités par autant de grandes fleurs de lis, qui paraissaient ornées de brillants. Ce château, porté sur un plateau, était défendu à ses quatre angles par autant de roues mouvantes et tout autour par seize lances à feu ; sans parler encore de quatre grosses trompes, d'où devaient partir et s'élever dans les airs plus de deux cents fusées ou serpenteaux. Proche de ce château, symbole de la Nouvelle-France, était porté, sur une pièce de bois, l'autre petit édifice. Celui-ci était oblong, en forme de cartouche ; sur sa face principale paraissait, en transparent, le glorieux nom de saint Joseph, en grands caractères romains ; et, de ce nom, devaient s'élever des serpenteaux, des fusées, tantôt en ligne perpendiculaire et tantôt en arcade, au milieu d'une pluie d'étoiles ou de feu [35].

Comme on le voit, tout ce texte décrit la fête civile qui eut lieu la veille du 19 mars, et ne dit rien de la cérémonie religieuse.

Au paragraphe suivant, intitulé : *M. de Montmagny préside à la fête civile. Piété envers Jésus, Marie et Joseph,* l'auteur continue sa narration :

Tout étant ainsi disposé, M. de Montmagny, avec son lieutenant M. de l'Isle, et les messieurs de leur suite, sortirent du Fort au commencement de la nuit, et se rendirent auprès de l'église, où étaient élevés les édifices dont nous parlons. Tous les habitants de la Nouvelle-France, voisins de Québec, s'y étaient rendus pour participer à cette réjouissance publique ; et, en présence de tout ce peuple, le Gouverneur alluma lui-même le feu d'artifice, dont les jets subits et les éclats de lumière étonnèrent merveilleusement les sauvages, et notamment les Hurons. Le lendemain, fête de saint Joseph, l'église fut plus fréquentée encore que de coutume, et comme elle l'était au jour de Pâques, chacun bénissant Dieu d'avoir donné pour patron à la Nouvelle-France le

35. *Ibid.*, p. 291-292.

gardien même de son divin Fils, dans la personne du glorieux saint Joseph. *(Relation de 1637,* p. 7, 8, 9) [36].

M. Faillon est le premier à mettre en doute la valeur canonique de la consécration de 1624 et à affimer qu'il y eut une consécration solennelle du Canada à saint Joseph en 1637 avec une approbation papale. Nous avons déjà vu que S. Ém. le cardinal Bégin a parlé dans le sens de M. Faillon dans son mandement de 1924. Mgr Forget, en 1937, a même cité un extrait de *L'Histoire de la Colonie française* dans sa circulaire sur le patronage de saint Joseph au Canada, que S. Ém. le cardinal Villeneuve a repris à son compte. Cependant il ne faudrait pas penser que l'influence de M. Faillon se soit limitée à ces quelques textes ecclésiastiques.

Dès la première année de sa publication, en 1883, la *Semaine Religieuse de Montréal,* à son sommaire du samedi le 14 avril, annonce un article intitulé : *Saint Joseph pris pour premier patron du Canada : détails des cérémonies de 1637.* À la page 271 de ce numéro, elle publie sous le titre : *Saint Joseph pris solennellement pour premier patron du Canada,* le texte complet de M. l'abbé Faillon. L'article n'est pas signé et on n'y donne aucune référence.

La troisième année de leur publication, en 1914, les *Annales de Saint-Joseph du Mont-Royal* ont commencé à publier dans le numéro de mars une série d'articles intitulés : *Saint Joseph et le Canada.* Dans le premier article [37], on rapporte le fait de 1624, et on commence à citer la *Relation de 1637.* Cette citation est interrompue et l'on annonce : *À suivre,* mais voici que dans le second article, en avril, l'auteur commence ainsi :

> Touchant la dédicace de la Nouvelle-France, à S. Joseph, et la célébration annuelle de sa fête que décrit la *Relation des Jésuites de 1637,* nos lecteurs parcourront avec plaisir, sans doute, la page suivante tirée de *L'Histoire de la Colonie française* par l'abbé Faillon. (Suit le texte complet de M. Faillon) [38].

1921 a marqué le cinquantenaire du patronage de saint Joseph sur l'Église universelle. À cette occasion, M. H. Magnan a publié une plaquette : *Saint Joseph, époux de la très Sainte Vierge Marie,*

36. *Ibid.,* p. 292.
37. *Annales de Saint-Joseph,* Montréal, mars 1914, p. 74-76.
38. *Ibid.,* avril 1914, p. 103-104.

Premier Patron du Canada et de l'Église universelle [39]. Au chapitre troisième, l'auteur cite le texte de M. Ferland au sujet de 1624, et à la page suivante, il écrit :

> L'abbé Faillon, commentant le choix de saint Joseph, comme patron de la Nouvelle-France, dit ce qui suit : « En prenant possession de ce pays, les nouveaux associés s'étaient réjouis, dans la pensée qu'ils pourraient le consacrer tout entier à Dieu ; et sachant que les Récollets le lui avaient déjà dédié, sous le patronage de saint Joseph, ils envoyèrent une image en relief de ce saint patron, qui fut placée sur l'autel de Notre-Dame-de-Recouvrance. Mais, comme l'adoption de saint Joseph comme premier patron du Canada n'avait pu être faite avec toutes les conditions voulues, alors que les Calvinistes dominaient le pays, on résolut de la renouveler avec les solennités exigées par le droit ecclésiastique. Il fut donc arrêté que les magistrats et le peuple, de concert avec les ecclésiastiques, qui étaient alors les Jésuites, la ratifieraient de la manière la plus solennelle, afin qu'il n'y manquât rien de tout ce qu'on pourrait désirer. Le Souverain Pontife sanctionna ce choix, en accordant l'indulgence plénière le jour de la fête de ce saint Patron [40].

Dans *Le Messager Canadien du Sacré-Cœur,* la même année, le R.P. L. Boncompain, s.j., a publié un article : *Saint Joseph et le peuple canadien au berceau* [41]. Après avoir rappelé le fait de 1624, lui aussi croit bon de *céder la plume à l'abbé Faillon.* Cette fois, le texte est cité au complet.

L'année 1924 a marqué le troisième centenaire de la consécration du Canada à saint Joseph [42]. À cette occasion, il est paru toute une littérature sur le patronage de saint Joseph. Comme la plupart des auteurs se répètent [43], arrêtons-nous seulement aux articles que le R. P. Charles Richart, s.j., a publiés à ce moment. Ces écrits sont

---

39. Hormidas MAGNAN, *Saint Joseph, époux de la très sainte Vierge Marie, Premier patron du Canada et de l'Église universelle,* Québec, La Pieuse Union de Saint-Joseph, Patron de la Bonne Mort, 1921.

40. *Ibid.,* p. 22.

41. Vol. XXX, n. 3, mars 1921, p. 80-83.

42. Pour les comptes rendus de ces fêtes : *La Revue Franciscaine,* Montréal, juil. 1924, p. 280-287 ; *Annales de Saint-Joseph,* Montréal, 1924, p. 229-233 ; *La Sainte Croisade,* juil. 1924, p. 265-266.

43. *La Revue Franciscaine,* Montréal, mars 1924, p. 113-119 ; *ibid.,* avril 1924, p. 160-163 ; M.-C. PARADIS, *Le grand geste de 1624, La consécration du Canada à saint Joseph, Médaille commémorative,* Québec, Action sociale, 1925 ; *Annales de la Bonne Sainte Anne de Beaupré,* mars 1924, p. 651-656 ; *La Sainte Croisade,* mars 1924, p. 193 ; avril 1924, p. 225-228 ; juil. 1924, p. 257-259, etc.

certainement ceux qui ont été les plus répandus et qui passent pour avoir le plus d'autorité dans la matière.

Le premier article est paru dans *Le Messager Canadien du Sacré-Cœur* [44]. L'auteur donne le fait de 1624 en citant le texte de Leclercq et renvoie au *Cours de M. Ferland.* Puis, un peu plus loin, il ajoute :

> Cette consécration (celle de 24), on la renouvellera en 1637. Il y aura plus de solennité alors : la colonie sera homogène, le gouverneur et le magistrats se feront un plaisir de rehausser la cérémonie, Urbain VIII lui-même sanctionnera le choix du patron et, le jour de la fête, il y aura indulgence plénière. Mais il est bien entendu que tout ceci n'est que la ratification de ce qui s'est fait en 1624 [45].

Après les mots : *indulgence plénière,* l'auteur donne une note qui nous renvoie à Faillon, *l'Histoire de la Colonie française au Canada,* I, p. 291.

La *Semaine Religieuse de Québec* a publié elle aussi cet article [46] ainsi que les *Annales de Saint-Joseph du Mont-Royal* [47]. En 1932, le R. P. Richart a cédé ses articles à l'*Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal* qui les a publiés dans un tract intitulé : *Saint Joseph, Patron du Canada.* On trouve donc aussi dans ce tract le texte que nous venons de citer [48]. *La Sainte Croisade,* publication de l'*Oratoire Saint-Joseph de Québec* a extrait du tract le passage cité plus haut et l'a publié à deux reprises en 1933 et en 1943 [49].

Le deuxième article du R. P. Richart, portait sur *Saint Joseph dans les Relations des Jésuites.* Nous lisons dans cet article le passage suivant :

> En 1637, il y a de grandes fêtes. Urbain VIII « nous a fait expédier cette année des indulgences plénières pour les jours de l'Immaculée-Conception et de notre glorieux *patron et protecteur* saint Joseph », écrit le P. Le Jeune. Dans la *Relation* suivante, vient une description si naïve de la préparation de la fête du 19 mars que nous nous en voudrions de la décolorer en ne la citant pas en entier... Gardons le

44. *Le Messager Canadien du Sacré-Cœur,* Montréal, XXXII (1923), p. 555-560.
45. *Ibid.,* p. 560.
46. *Semaine Religieuse de Québec,* 31 janv. 1924, p. 348-351.
47. *Annales de Saint-Joseph du Mont-Royal,* Montréal, juil. 1931, p. 246-249.
48. P. 7.
49. *La Sainte Croisade,* mars 1933, p. 181 ; mars 1943, p. 299.

style, changeons seulement quelques lettres qui rendraient la lecture un peu plus difficile. Le texte est connu [50].

Dans ce deuxième article, comme on peut le constater, le R. P. Richart se contente de dire qu'en 1637, *il y a de grandes fêtes* et que le pape Urbain VIII a envoyé deux indulgences plénières, dont l'une pour le jour de la fête du glorieux patron et protecteur saint Joseph. Dans les deux textes de la *Relation de 1637* cités par l'auteur, on ne voit pas qu'il soit question d'autre chose. Dans son premier article pourtant — on s'en souvient — le R. P. Richart, à la suite de M. Faillon, affirmait que la consécration de 1624 avait été renouvelée en 1637 et que le pape lui-même avait sanctionné le choix de saint Joseph comme patron du pays.

La *Semaine Religieuse de Québec* a publié aussi ce second article du R. P. Richart ainsi que les *Annales de Saint-Joseph du Mont-Royal* [51]. Cette fois, à la fin du premier paragraphe que nous venons de citer, après la phrase : *Le texte est connu,* on a ajouté une note qui renvoie à Faillon, *L'Histoire de la Colonie,* I, p. 290, 291, 293 [52]. De plus, dans le tract de 1932, publié par l'*Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal,* immédiatement avant le paragraphe : *En 1637, il y a de grande fête...* on a ajouté un sous-titre en caractère gras : *La Consécration solennelle de 1637* [53].

Le R. P. Richart n'est pas le seul à reprendre les affirmations de Faillon en 1924. Le cardinal Bégin — nous l'avons vu [54] — parle d'une consécration solennelle en 1637 dans sa lettre circulaire de 1924. On trouve la même affirmation dans un bon nombre d'articles [55].

En 1937, l'opinion de M. Faillon est devenue l'opinion commune, tant et si bien que, se basant sur ses affirmations, on a célébré cette année-là le trois-centième anniversaire de la consécration solennelle du Canada à saint Joseph. Dans un article au sujet de cette fête, le R. P. Jouve, o.f.m., déclare que si l'on parcourt la littéra-

50. *Le Messager Canadien du Sacré-Cœur,* Montréal, XXXIII (1924), p. 25.
51. *La Semaine Religieuse de Québec,* 6 mars 1924, p. 426-431 ; *Annales de Saint-Joseph du Mont-Royal,* Montréal, sept. 1931, p. 341-347.
52. *Annales de Saint-Joseph du Mont-Royal,* Montréal, sept. 1931, p. 344.
53. P. 11.
54. Cf. note 21.
55. *La Revue Franciscaine,* Montréal, mars 1924, p. 113-119 ; *Ibid.,* avril 1924, p. 160-163 ; *Annales de la Bonne Sainte Anne de Beaupré,* mars 1924, p. 651-656, etc.

ture qui a précédé et accompagné les solennités du 19 mars 1937, on ne trouve pour les motiver que le seul témoignage de M. Faillon [56]. En effet, nous avons vu comment la lettre écrite à cette occasion par Mgr Forget — lettre endossée par le cardinal Villeneuve — citait textuellement M. Faillon comme unique témoignage sur la consécration de 1637 [57]. Les *Annales de Saint-Joseph du Mont-Royal* ont été plutôt discrète sur cet anniversaire [58], l'*Oratoire* était en grand deuil : le bon Frère André venait de mourir. Il en va tout autrement pour *La Sainte Croisade* qui a revêtu une couverture spéciale pour cette année jubilaire. *Trois siècles de protection,* y est-il écrit : *1637-1937.* Le numéro du mois de mars reprend une fois de plus le texte complet de Faillon [59], et il suffit de jeter un coup d'œil sur les articles publiés sur le sujet cette année-là pour constater qu'ils se contentent de répéter les dires de cet historien [60].

Chapitre IV

Les mises au point du P. Jouve (1938)

En janvier 1938, le R. P. Jouve publiait dans le *Bulletin des Recherches Historiques* son article : *Saint Joseph, Patron du Canada. Un faux anniversaire en 1937.* Il donne d'abord le but de son article :

> Au Canada, de multiples et ferventes manifestations religieuses ont marqué d'un éclat particulier le 19 mars 1937. De telles manifestations cadrent très bien avec le patriotique désir de célébrer dignement la fête patronale du pays. Mais on a voulu voir aussi, dans le 19 mars 1937, le trois-centième anniversaire du jour où saint Joseph fut officiellement choisi pour être le patron de la Nouvelle-France. La presse canadienne annonça le « troisième centenaire de la consécration solennelle du Canada à saint Joseph », et, de fait, le 19 mars 1937, on a célébré sur-

56. Odoric JOUVE, o.f.m., *op. cit.,* p. 40.
57. Cf. note 22.
58. *Annales de Saint-Joseph du Mont-Royal,* Montréal, avril 1937, p. 127-131. Pour le compte rendu de la fête, voir le numéro de mai.
59. *La Sainte Croisade,* mars 1937, p. 399-402.
60. *Ibid.,* mars et sept.

tout le trois-centième anniversaire du jour où le pays fut consacré solennellement, officiellement, à saint Joseph.

Faire ainsi, du 19 mars 1937, le trois-centième anniversaire de cette solennelle et officielle consécration est-ce conforme aux données de l'histoire ? Répondre à cette question est notre unique but [61].

L'auteur rappelle ensuite le fait de 1624, dont on a célébré le trois-centième anniversaire, et il cite un extrait de la lettre que le cardinal Bégin avait publiée à cette occasion. (Le cardinal Bégin parlait — on l'a vu — de la consécration de 1637. Jouve n'en dit pas un mot). Après avoir affirmé que le fait de 1624 n'a jamais été nié, l'auteur demande :

Cela étant, comment s'y est-on pris pour faire du 19 mars 1937 le trois-centième anniversaire du jour où saint Joseph fut solennellement proclamé patron du Canada ?

On a invoqué le témoignage du seul historiographe qui ait cru pouvoir ne pas nier l'acte de 1624 mais en suspecter la valeur. Cet historiographe est l'abbé Faillon. Voici son témoignage extrait de son *Histoire de la Colonie française en Canada* [62].

Le P. Jouve cite la première partie du texte de M. Faillon que nous avons donné au début du chapitre précédent. Après quoi, il ajoute :

C'est uniquement sur des allégations que l'on s'est basé pour lancer le projet de célébrer en 1937 le trois-centième anniversaire de la consécration, dite officielle, de la Nouvelle-France à saint Joseph, et pour établir l'opportunité, la légitimité de cette célébration. On peut parcourir la littérature qui a précédé et accompagné les solennités du 19 mars 1937, on n'y trouvera, pour les motifier, rien autre chose que ces allégations de l'abbé Faillon.

Ce procédé paraît étrange et présomptueux. Il l'est d'autant plus qu'on a oublié de contrôler les dires de l'abbé Faillon, d'en constater la solidité, la véracité. Cette opération, très nécessaire dans la circonstance, n'a certainement pas été faite ; les résultats, auxquels nous arriverons en la pratiquant, ne permettent pas d'affirmer le contraire [63].

Après un compliment à M. Faillon, le P. Jouve fait remarquer que celui-ci serait le premier à protester, si on s'avisait de le proclamer infaillible. Puis il entreprend de le refuter :

61. Odoric Jouve, o.f.m., *op. cit.* [BRH, 1938], p. 39.
62. *Ibid.*, p. 40.
63. *Ibid.*, p. 40-41.

> L'acte de 1624 serait précaire, d'après l'abbé Faillon, parce qu'il n'aurait pas été fait « avec toutes les conditions voulues alors que les Calvinistes dominaient dans le pays ».
>
> C'est une affirmation ; pour mériter pleine créance, elle doit être suivie de sa justification. Des preuves ? L'abbé Faillon n'en donne point. Nous le constaterons, et chacun pourra en faire autant, quand nous aurons reproduit en entier le texte de cet historien sur saint Joseph patron du Canada [64].

Le P. Jouve essaie ensuite de préciser ce que veut dire M. Faillon en parlant de la domination des Calvinistes :

> Vers la fin de l'année 1620, les protestants obtinrent le monopole du commerce canadien, sous condition toutefois qu'ils se chargeraient des frais de l'entreprise française au Canada ; qu'ils transporteraient en ce pays des colons, et qu'ils soutiendraient l'œuvre apostolique des missionnaires.
>
> Maîtres du commerce, ces protestants méprisèrent leurs engagements et ne songèrent plus qu'à leurs propres intérêts. Par cupidité, ils réduisirent à l'extrême les subsides et négligèrent totalement la colonisation ; par avarice encore et par aversion, ils entravèrent l'évangélisation des sauvages. Telle fut, en résumé, la honteuse et funeste tyrannie qu'ils exercèrent sur la Nouvelle-France.
>
> Ces protestants intervinrent-ils, d'une manière ou d'une autre en 1624, dans le choix de saint Joseph pour patron du Canada ? Nous n'hésitons pas à répondre : non, pour les raisons suivantes... [65]

Et l'auteur donne cinq raisons qui peuvent se résumer comme suit : (1) M. Faillon est seul à soutenir de telles affirmations ; (2) le choix de saint Joseph comme patron est d'ordre religieux, or de *1621 à 1624 inclusivement, on ne voit pas que l'influence protestante ait troublé, d'une façon ou d'une autre, le libre exercice du culte catholique à Québec ;* (3) le choix de saint Joseph comme patron a été résolu par qui de droit, en toute liberté, solennellement et publiquement, comme le montre le texte du P. LeCaron ; (4) *Aucun de ceux qui ont mentionné l'acte de 1624, soit avant soit après l'abbé Faillon, ont parlé d'ingérence protestante, et tous ont estimé cet acte valable et définitif.* L'auteur produit le témoignage de M. Ferland, du cardinal Taschereau, de M. l'abbé Gosselin, de Dom Jamet. Le Père Jouve reprend de nouveau la citation de M. Faillon et la

64. *Ibid.*, p. 41.
65. *Ibid.*, p. 41-42.

complète, en omettant toutefois la description civile de la fête qui n'a rien à voir avec la consécration solennelle. Après quoi il ajoute (5) :

> Voilà comment l'abbé Faillon a raconté le prétendu renouvellement solennel, en 1637, du choix de saint Joseph pour patron du Canada. En résumé, son texte contient deux affirmations et une description. Il affirme (1) que l'acte de 1624 était précaire, il fut résolu, en 1637, de le renouveler et de ratifier solennellement ; (2) que le pape approuva ce renouvellement. Il décrit la fête du 19 mars 1637.
>
> Où sont les preuves et de la précarité de l'acte de 1624 et du renouvellement de cet acte en 1637 et de la sanction pontificale ? On devrait les retracer dans la seconde partie du texte de l'abbé Faillon. Or, on n'y rencontre même pas une allusion soit à l'acte de 1624, soit à son prétendu renouvellement en 1637, soit à l'approbation du Pape.
>
> Il est donc manifeste, qu'en parlant du patronage de saint Joseph sur la Nouvelle-France, l'abbé Faillon affirme, décrit, mais ne prouve pas. Toutefois, il indique la *Relation de 1637* comme étant, d'après lui, la base de ses assertions.
>
> Nous devons donc constater si cette Relation dit ou autorise à dire qu'en 1637 l'acte de 1624 fut solennellement renouvelé et que le Souverain Pontife sanctionna ce renouvellement [66].

Le P. Jouve cite donc les deux textes de la *Relation de 1637* [67], puis il commente :

> Il faut torturer affreusement et totalement défigurer ce texte pour lui faire dire, avec l'abbé Faillon, que « le Souverain Pontife Urbain VIII sanctionna ce choix (de saint Joseph) en accordant l'indulgence plénière le jour de la fête de ce saint patron ».
>
> Et puis ce n'est pas une, mais deux indulgences que le Pape concède ; et le Père Le Jeune signale cette concession, non pas comme une approbation, mais comme une preuve de la bienveillance du Chef de l'Église à l'égard du Canada, des sauvages et des missionnaires.
>
> Ce n'est pas davantage dans la formule du Père Le Jeune : « notre glorieux patron et protecteur saint Joseph », que l'abbé Faillon a pu découvrir un indice quelconque du renouvellement solennel du choix de ce saint pour patron du Canada. En donnant à saint Joseph, en 1637, le titre de patron, le Père Le Jeune n'exprime rien de nouveau, ni pour lui, ni pour ses lecteurs habituels ; il avait déjà employé ce qualificatif dans la *Relation de 1636,* en racontant que le gouverneur, parrain d'un

66. *Ibid.,* p. 45.

67. Nous donnons ces textes dans la deuxième partie de notre travail au chapitre VII.

sauvage, « le nomma Joseph, à l'honneur du saint époux de la Vierge patron de la Nouvelle-France ». *(Relation de 1636,* Paris, 1637, p. 6) [68].

Le Père Jouve s'attaque ensuite au deuxième texte de la *Relation de 1637 :*

> Cette déclaration du Père Le Jeune, écrit-il, ne laisse nullement entrevoir le renouvellement prôné par l'abbé Faillon. Par contre, elle fait entendre clairement que la célébration solennelle de la fête patronale du Canada était, avant 1637, un fait consacré par le temps et la dévotion populaire [69].

L'auteur continue la citation de la *Relation de 1637,* en omettant toutefois la description du feu d'artifice. Le P. Jouve commente ainsi la relation de la fête :

> Au cours de cette description, il est dit que la fête patronale était une des grandes solennités de la Nouvelle-France ; que le 19 mars, date de cette fête, était chère à tous, colons et missionnaires ; que cette fête fut brillamment célébrée en 1637 ; qu'en ce jour de réjouissance publique, la dévotion fut ardente, et que chacun remercia Dieu d'avoir donné au Canada un si grand patron.
>
> Il n'est pas dit ni laissé entendre que les autorités civiles et religieuses délibérèrent sur l'opportunité ou la nécessité de renouveler l'acte de 1624, qu'elles résolurent de faire ce renouvellement ; qu'elles prescrivirent à tous, peuple, magistrats et missionnaires, de ratifier le choix de saint Joseph comme patron du Canada. Il est donc évident que l'abbé Faillon a tout aussi mal compris le motif de la solennité du 19 mars 1637 qu'il a mal interprété le geste bienveillant d'Urbain VIII [70].

Le P. Jouve donne ensuite toute une série d'auteurs qui ont lu la description de la fête de 1637 donnée par le Père Le Jeune et qui ont compris ce texte dans un tout autre sens que M. Faillon : Thwaites, Georges Goyau, Benjamin Sulte, Claude de Bonnault, le P. Lecompte, s.j.

> Assurément, poursuit Jouve, ces auteurs, et d'autres encore, tous parfaitement convaincus de l'excellence de l'acte de 1624, ne partagent pas, au sujet de la relation de 1637, la manière de voir de l'abbé Faillon.
>
> Il est donc évident, qu'en 1637 le gouverneur, les Jésuites et les

68. Odoric Jouve, o.f.m., *op. cit.,* p. 46.
69. *Ibid.,* p. 47.
70. *Ibid.,* p. 48.

colons ne songèrent pas à renouveler l'acte de 1624, mais à célébrer en vertu de cet acte, la fête patronale de la Nouvelle-France. Et de ce fait, on peut déduire très légitimement que le gouverneur, les Jésuites et les habitants estimaient valable et définitif le choix, fait en 1624, du saint Patron de la colonie.

Ainsi donc, les allégations de l'abbé Faillon, uniquement basées sur une fausse compréhension de la solennité de 1637, sont dépourvues de toute valeur historique. Les conclusions suivantes s'imposent assurément :

1) le 19 mars 1637 ne fut pas témoin du renouvellement solennel du choix de saint Joseph pour patron du Canada.

2) Le 19 mars 1937 ne pouvant pas rappeler un fait inexistant, on a donc célébré à cette date un faux anniversaire.

3) Le patronage de saint Joseph sur la Nouvelle-France date uniquement du jour, à jamais mémorable, où, gouverneur, Franciscains et colons, au cours d'une grande solennité, et dans un même élan de foi et d'espérance, confièrent, en 1624, au chef de la Sainte Famille, les destinées de ce Pays [71].

La critique du Père Jouve est sérieuse et lourde de conséquences ; pourtant elle semble avoir passé totalement inaperçue, ou à peu près : nous ne l'avons vue citée nulle part. Nous ne voyons pas qu'elle ait eu une influence quelconque, puisque après 1938 on a continué de parler d'une consécration solennelle du Canada en 1637 [72].

Chapitre V

La question canonique

La réponse de Rome du 7 décembre 1844 qui déclare qu'on doit réciter le *Credo* quand la fête de saint Joseph est remise « à condition toutefois que le patronage ait été formellement approuvé par le Saint-Siège » a fait que les évêques de Québec se sont demandés

71. *Ibid.*, p. 49-50.

72. S. Ém. le cardinal LÉGER, *(Circulaire n. 191)*, 19 nov. 1954, p. 1606 ; Lucien LELIÈVRE, c.s.v., *Catholicité de saint Joseph*, dans *Les Carnets Viatoriens*, avril 1955, p. 93 ; Guy MORRISSETTE, c.s.c., *Saint Joseph et Sainte-Croix au Canada*, dans *Cahiers Verts*, Sainte-Geneviève-de-Pierrefonds, juin 1955, p. 4 ; *L'Écho de St. François*, Québec, qui a repris dans son numéro de nov. 1955, p. 298-300, l'article de M. l'abbé Joseph BOUTIN déjà paru dans la *Semaine Religieuse de Québec*, le 23 mars 1933, p. 468-471 ; *La Sainte Croisade*, mars 1943, p. 299, publie de nouveau le texte du R. P. Richart, s.j.

quelle est la valeur canonique de ce patronage, quelle est son origine et s'il avait été approuvé par Rome [73]. Le 2 février 1856, Mgr Baillargeon affirme au sujet du patronage de saint Joseph qu'*on ignore de par quelle autorité ou de quelle façon il fut élu patron primaire du pays* [74]. Le 15 avril 1858, il déclare explicitement qu'*il n'apparaît pas qu'il* (s. Joseph) *eut jamais été reconnu comme tel* (c'est-à-dire patron du Canada) *par le Saint-Siège* [75]. Enfin, le 2 mars 1859, à la suite de recherches historiques, le même évêque écrit à Rome que la découverte de documents prouvent que *le grand saint Joseph est vraiment le patron du pays, dans le sens canonique* [76]. Le *Recueil d'Ordonnances* déclare de son côté que *saint Joseph a été élu canoniquement patron du Canada en l'année 1624* [77] tandis que M. l'abbé Faillon soutient que la consécration de 1624 n'a pas été faite *avec toutes les conditions voulues.* De plus, cet auteur affirme qu'en 1637, *on résolut de renouveler cette consécration avec toutes les solennités exigées par le droit ecclésiastique* et que *le Souverain Pontife sanctionna ce choix* [78].

Nous nous demandons maintenant quel est le critère que ces auteurs ont pris, sur quelle législation se sont-ils appuyés, une fois connu le fait de 1624, pour juger de sa valeur canonique ? Cette question a son importance. Et pour juger objectivement de la valeur du patronage de saint Joseph sur le Canada, il ne suffit pas de savoir qu'actuellement l'élection du patron est régie dans l'Église par une législation particulière. Il faut se demander si la législation actuelle existait en 1624, et si les exigences de l'Église étaient les mêmes en 1624 et en 1637.

Dans sa lettre du 2 mars 1859, Mgr Baillargeon écrit simplement :

> S. Joseph, Époux de la Ste-Vierge, est vraiment le patron du pays, dans le sens canonique, puisqu'il a été choisi solennellement par les premiers missionnaires d'un commun accord avec les premiers colons, dès l'année 1624 [79].

---

73. Cf. le début de notre chapitre I.
74. Cf. les notes 7 et 8.
75. Cf. note 12.
76. *Archives de l'Archevêché de Québec, Registre des Lettres,* n. 37, p. 35.
77. *Recueil d'Ordonnances,* p. 164, note 2.
78. Cf. le début de notre chapitre III ainsi que la note 34.
79. *Archives de l'Archevêché de Québec, ibid.*

Y avait-il une loi en 1624 qui demandait que le patron soit choisi solennellement d'un commun accord avec les colons ? Ou Mgr Baillargeon applique-t-il la législation du XIX^e siècle, qui a de telles exigences, à l'acte de 1624 ?

Le *Recueil d'Ordonnances* affirme plus clairement :

> Saint Joseph a été élu canoniquement patron du Canada en l'année 1624, comme on le voit par l'extrait suivant des mémoires du P. Joseph LeCaron, inséré dans l'ouvrage du P. Leclercq, intitulé : *Premier établissement de la Foy...* [80]

Du seul texte du P. LeCaron, le *Recueil* conclut que le patronage de saint Joseph est canonique. Quel critère est appliqué ici, nous ne saurions le dire. Le texte n'y fait aucune allusion.

M. Faillon a mis en doute la valeur canonique de l'acte de 1624 mais sans dire explicitement sur quoi il basait son jugement. La consécration, d'après lui, n'avait *pu être faite avec toutes les conditions voulues*. Quelles conditions ? M. Faillon ne les donne pas clairement mais comme il ajoute plus loin qu'*on résolut de renouveler la consécration avec les solennités exigées par le droit ecclésiastique* (...) et que le Souverain Pontife a approuvé à ce moment le choix de S. Joseph [81]. Il semble bien que les conditions qui auraient manquées, d'après lui, à la consécration de 1624 soient cette solennité exigée par le droit ecclésiastique, et l'approbation du Pape. Ce qui impliquerait que pour l'auteur la législation de 1624 était identique à celle de 1637, qu'elle exigeait une certaine solennité et une approbation du Pape.

En janvier 1928, *The Catholic Historical Review* publiait un article de John O'Gorman, sur *Saint Joseph, patron du Canada*. M. O'Gorman admet le fait de 1624, et, parlant de 1637, il écrit d'abord :

> Ce n'est pas seulement en Huronie que saint Joseph était honoré au Canada en cette année mémorable de 1637. Bien au contraire, le 19 mars de la même année, le choix de saint Joseph comme patron du Canada fut ratifié et célébré d'une manière très solennelle à Québec. Le Père Le Jeune laisse entendre dans sa *Relation de 1637* que le pape

80. *Le Recueil d'Ordonnances, ibid.*
81. FAILLON, *op. cit.*, p. 290-291.

Urbain VIII a approuvé officiellement le choix de saint Joseph comme patron du Canada. Il déclare en effet : « Sa Sainteté, nous voulant combler de ses bénédictions, nous a fait expédier, cette année, des Indulgences plénières pour les jours de la Conception de la Sainte Vierge et de notre glorieux patron et protecteur saint Joseph » [82].

Après avoir fait l'histoire du patronage de saint Joseph, l'auteur affirme :

Selon le *Droit Canon* de l'Église catholique le choix d'un patron national doit être confirmé par le Saint-Siège. (Canon 1278 du code actuel) [83].

M. O'Gorman se réfère explicitement au *Code de Droit canon* actuel et se demande si le patronage de saint Joseph sur le Canada répond à ces exigences de l'Église, ce qui implique que pour lui la législation actuelle existait déjà en 1627. L'auteur reprend donc les principales dates de l'histoire du patronage de saint Joseph sur notre pays et cherche où peut bien être l'approbation du Saint-Siège sans même se demander si cette approbation était exigée en 1624.

Le choix de saint Joseph comme patron du Canada fut confirmé probablement par le pape Urbain VIII en 1637, puisque cette année-là, comme le note le Père Le Jeune dans sa *Relation de 1637,* Sa Sainteté concéda une indulgence plénière pour la fête « de notre glorieux patron et protecteur saint Joseph ». Si les mots patron et protecteur ont été employés par le Pape, cela constituerait certainement une confirmation papale. Mais comme nous n'avons pas de copie de ce bref apostolique de 1637, le fait n'est pas certain [84].

---

82. It was not only in Huronia that St. Joseph was honored in Canada in that memorable year 1637. On the contrary, at Quebec, on March 19th that year, the choice of St. Joseph as Patron of Canada was ratified and celebrated in a most solemn manner. Father Le Jeune in his *Relation of 1637* intimates that Pope Urban VIII had officially approved the choice of St. Joseph as Patron of Canada for he states :

"His Holiness, wishing to crown his blessings had sent to us this year plenary indulgences for the feasts of the Conception of the Blessed Virgin and of our glorious Patron and Protector, St. Joseph. John J. O'Gorman, *Canada's Patron Saint Joseph,* dans *The Catholic Historical Review,* VII (1928), p. 648.

83. According to the *Canon law* of the Catholic Church the choice of a national patron must be confirmed by the Holy See. (Canon 1278 of the present code). *Ibid.,* p. 655.

84. The choice of St. Joseph as patron of Canada was probably confirmed by Pope Urban VIII in 1637, for in that year, as Father Le Jeune records in his *Relation of 1637,* His Holiness granted a plenary indulgence for the feast "of our glorious

Alors M. O'Gorman continue son enquête, il cite les différents recours de Québec à Rome au sujet de saint Joseph (1834, 1844 et 1854) que nous avons signalés dans le premier chapitre de notre étude. Après avoir rappelé la réponse de Rome qui dit qu'on doit réciter le *Credo* chaque fois que la fête est remise, si le patronage a été formellement approuvé par le Saint-Siège, M. O'Gorman ajoute :

> Pour qu'il n'y ait aucun doute dans ce domaine, Mgr Baillargeon, évêque coadjuteur de Québec, demandait en 1858 l'approbation formelle du Pape ; elle fut concédée le 20 janvier 1859 [85].

Pour M. O'Gorman, désireux de découvrir l'approbation formelle par le Saint-Siège du Patronage de saint Joseph sur le Canada exigée par le canon 1278, il ne fait pas de doute que l'indult du 20 janvier 1859 constitue cette approbation formelle. Pourtant, quand il donne le sens de ce décret voici ce qu'il écrit :

> Il est déclaré dans ce décret qu'il ressort des documents présentés au Saint-Siège qu'au moins depuis 1635, la coutume existe au Canada d'invoquer saint Joseph comme patron primaire de tout le pays et de célébrer sa fête le 19 mars sous le rite double de première classe sans pourtant l'obligation d'assister à la messe ni de s'abstenir des œuvres serviles. En présence de ces faits, le Saint-Père a ordonné de ne rien innover... [86]

Le Pape ordonne de ne rien changer étant donné l'ancienne coutume et c'est là pour M. O'Gorman l'approbation formelle requise par le canon 1278. L'auteur ne dit pas un mot de la note qui accom-

---

patron and protector St. Joseph." If the words patron and protector were used by the Pope, that would certainly constitute a papal confirmation. As we lack a copy of this papal brief of 1637 the matter is not quite certain. *Ibid.*

85. That there might be no doubt on this question Mgr Baillargeon, the Coadjutor Bishop of Quebec, sought in 1858 this formal papal confirmation, which was granted the 20th of January, 1859. *Ibid.*, p. 656.

86. In this decree it is stated that from documents presented to the Holy See, it appears that at least from the year 1635, the custom has existed in Canada of invoking Saint Joseph as the primary patron of the whole region... and of celebrating his feast on the 19th of March as a double of the first class, without however the obligation of assisting at Mass and abstaining from servile works. The Holy Father in view of these facts especially in view of the long observed custom... decreed that there should be no change. *Ibid.*

pagne cet indult dans le *Recueil d'Ordonnances* [87] et qui affirme que *saint Joseph a été élu canoniquement patron du Canada* en 1624 et qu'*on ne connaissait pas ce fait lorsqu'on a sollicité l'indult ci-dessus.*

Son Ém. le cardinal Bégin reconnaît la consécration de 1624, cependant, selon lui, elle aurait été reprise en 1637. Pour lui, il semble aller de soi que l'acte de 1624 devait être approuvé par Rome et il n'est pas facile de savoir sur quoi il base cette exigence. Toujours selon le cardinal Bégin, le patronage de saint Joseph aurait été *définitivement approuvé par le Saint-Siège lorsque Grégoire XVI concéda en 1834, la fête de saint Joseph en tant que premier patron du Canada et du diocèse* [88].

Le cardinal Bégin semble oublier que l'indult du 16 novembre 1834 [89] concède simplement la célébration de la fête de saint Joseph en tant que premier patron du pays, ce qui ne saurait constituer l'approbation formelle requise par le Code. En fait, quand en 1844, Québec, rappelant l'indult de 1834, a demandé à Rome si on devait réciter le *Credo* lorsque la fête était remise, Rome connaissant très bien cet indult de 1834, a répondu : *Oui, si le patronage a été approuvé formellement par le Saint-Siège* [90]. Donc Rome ne considère pas l'indult de 1834 comme une approbation formelle. Mgr Baillargeon non plus puisqu'en 1856, il recourt à Rome justement pour demander d'approuver le patronage de saint Joseph sur le Canada [91]. *Il n'apparaît pas,* écrivait-il le 22 juillet 1858, *qu'il eut jamais été reconnu comme tel par le Saint-Siège* [92].

L'opinion du P. Jouve sur la question canonique est difficile à saisir. On sait qu'il nie l'existence de la consécration de 1637 parce que, d'après lui, la *Relation des Jésuites* n'en dit pas un mot, contrairement à ce que laissait entendre le texte de M. Faillon. Il réfute les affirmations de M. Faillon sur l'acte de 1624 :

---

87. P. 164, note 2.
88. S. Ém. le cardinal BÉGIN, *op. cit.*, p. 348.
89. Cf. les notes 2 et 3.
90. Cf. note 4.
91. Cf. notes 7 et 8.
92. Cf. note 12.

Parce que, contrairement à ce qu'insinue l'abbé Faillon, le choix de saint Joseph pour patron du Canada, résolu par qui de droit, fut fait en toute liberté, solennellement et publiquement. Que d'un commun accord, les représentants attitrés de l'autorité civile et religieuse et les habitants aient eu le droit de faire ce choix, c'est évident pour tous. Qu'ils l'aient fait en toute liberté, c'est encore évident. Si, en effet, ils avaient subi l'ingérence protestante, ils auraient été obligés de procéder secrètement et privément ; or ils procédèrent au choix du saint patron solennellement et publiquement.

Qu'ils aient fait ce choix solennellement et publiquement : un témoignage de premier ordre, celui du Père LeCaron, le prouve parfaitement. Relisons cet important témoignage : (suit le texte du Père **LeCaron).**

Évidemment, d'après ce témoignage, le choix de saint Joseph pour patron du Canada fut fait très solennellement puisqu'il donna lieu à « une grande solennité » [93].

Dans sa conclusion, le P. Jouve résume :

Le patronage de saint Joseph sur la Nouvelle-France date uniquement du jour, à jamais mémorable, où, gouverneur, Franciscains et colons, au cours d'une grande solennité, et dans un même élan de foi et d'espérance, confièrent, en 1624, au chef de la Sainte Famille, les destinées de ce pays [94].

On ne voit pas qu'il soit question de conformité à une loi ecclésiastique quelconque. L'auteur se contente d'affirmer que l'acte de 1624 est bon parce qu'il a été fait *par qui de droit, librement, solennellement et publiquement,* sans nous dire d'où viennent ces exigences. D'après lui, ces quatre raisons sont incluses dans le texte du P. LeCaron [95].

Comme on le voit cette question canonique est passablement mêlée, nous tenterons d'y mettre un peu d'ordre dans la deuxième partie de notre travail.

93. Odoric Jouve, o.f.m., *op. cit.*, p. 42.
94. *Ibid.*, p. 50.
95. *Ibid.*, p. 42-43.

Deuxième partie

RETOUR AUX SOURCES ET CONCLUSIONS

Chapitre VI

Le fait de 1624

L'étude des sources historiques sur la consécration du Canada à saint Joseph va nous permettre de découvrir la vérité sur ce sujet et d'apprécier, par le fait même, ce qu'on en a dit.

À Québec, le 15 août 1624, le Père Irenée Piat et le Frère Gabriel Sagard, récollets, s'embarquent pour la France [1]. Le Père Piat est député par le chapitre de Notre-Dame-des-Anges pour obtenir l'aide des Pères Jésuites [2]. Avant le départ des navires, le Père LeCaron, récollet, leur remet une relation écrite de sa main qu'il envoie en France [3]. C'est dans cette relation que le Père LeCaron rapporte le fait de la consécration du Canada à saint Joseph en 1624 :

> Nous avons fait une grande solennité où tous les habitants se sont trouvés et plusieurs sauvages, par un vœu que nous avons fait à saint Joseph, que nous avons choisi pour le patron du pays et protecteur de cette Église naissante.

Ce texte du Père LeCaron a été publié en 1691 par le Père Chrestien Leclercq, récollet, dans le tome premier de son ouvrage : *Premier Établissement de la Foy* [4]. Le livre du Père Leclercq est un ouvrage discuté. D'après Thwaites, il aurait été « *supprimé dès son apparition* » [5], tandis qu'Antoine Arnault affirme : « *Pendant quelque temps le libraire fut appréhendé pour son livre, mais lorsqu'on*

1. Samuel de CHAMPLAIN, *Oeuvres,* Québec, 1870, 2e éd., p. 1067 ; Gabriel SAGARD, récollet, *Histoire du Canada,* p. 841, 843 ss.
2. LECLERCQ, *op. cit.,* p. 291, 292, 298.
3. JOUVE, *Les Franciscains,* p. 295.
4. LECLERCQ, *op. cit.,* p. 287.
5. *Réédition anglaise de la Nouvelle Découverte du P. Hennepin,* Chicago, 1903. Introduction, p. XXXIV. Nous trouvons cette référence dans l'abbé SCOTT, *Nos Anciens Historiographes,* Lévis, 1930, p. 28, note 1.

a fait voir qu'il n'y avait rien à redire, le livre a passé, et il s'est toujours depuis vendu librement »[6]. Quoi qu'il en soit de cette question, M. l'abbé Scott affirme que l'ouvrage « *est devenu une rareté bibliographique qui ne se trouve plus guère que dans quelques grandes bibliothèques* »[7]. Cela explique comment la consécration du Canada à saint Joseph en 1624 — que seul cet ouvrage nous apprend — soit tombée dans l'oubli pendant un certain temps. En effet, ce texte du P. LeCaron n'a été découvert qu'en 1859 par M. Ferland[8]. Cette découverte a obligé tous ceux qui ont parlé de l'origine du patronage de saint Joseph au Canada à reconnaître le fait de la consécration de 1624. L'existence de cette consécration n'a jamais été niée, seule sa valeur a été discutée. Voyons ce qu'il faut retenir de cette discussion.

On ne peut pas partir du canon 1278 du Code actuel comme le fait explicitement M. O'Gorman[9] pour juger de la valeur canonique de l'acte de 1624. S'il est vrai que ce canon reprend un décret du Pape Urbain VIII[10] qui a toujours été en vigueur dans l'Église depuis qu'il a été émis[11], il faut bien savoir que ce décret ne date que du 30 mars 1630, donc six ans après la consécration du Canada

---

6. *Oeuvres de Messire Antoine Arnault*, Paris, 1870, vol. 34, p. 720 ; cité par Hugolin Lemay, o.f.m., *Notes Bibliographiques pour servir à l'histoire des Récollets du Canada*, Montréal, 1932, p. 25.
7. M. l'abbé Scott, *op. cit.*, p. 28.
8. Cf. chap. II.
9. Cf. note 83.
10. Voici ce décret qui a été publié dans les *Decreta authentica Sacrorum Rituum*, Romae, MDCCCXCVIII, Vol. 1, p. 128, decr. 526.

Decretum pro patronis in posterum eligendis.

S.R.C. antiquorum Sanctorum quos ad Patronos Locorum in posterum eligendos hunc ordinem servari mandavit.

1 Quod eligi possint in Patronum illum qui ab Ecclesia universali titulo Sanctorum coluntur, non autem Beatificati dumtaxat.

2 Quod de Patrono Civitatis electio fieri debeat a populo mediante consilio generali illius Civitatis vel loci, non autem ab Officialibus eiusdem; et quod accedere debeat consensus expressus Episcopi et Cleri illius Civitatis. Idemque servari debeat in Patrono Regni qui patronus eligi debeat a populis singularum Civitatum Provinciæ, non autem a repræsentantibus Regnum illud vel loci habentes speciale mandatum, et pariter cum consensu Episcopi et Cleri dictarum Civitatum.

3 Quod omnes electiones novorum Patronorum debeant in S.R.C. deduci ac examinari, ac demum recta regula ab eadem Congregatione approbari et confirmari.

Et ne prætensorum ignorantia alicui unquam tempore possit allegari eadem S.R.C. prædictum Decretum imprimi mandavit. Die 23 Martii 1630.

à saint Joseph en 1624 et que ce décret n'est pas rétroactif. Pour appliquer cette législation à l'acte de 1624, il faudrait prouver qu'il y avait une législation en 1624 et que celle-ci était identique à celle de 1630, ce qui n'a pas encore été fait à notre connaissance. Le décret du pape Urbain VIII en tout cas ne mentionne aucune législation antérieure à 1630.

Le P. Jouve, dans sa réfutation de M. Faillon, a soutenu que l'acte de 1624 était valide, parce qu'il avait été fait *librement, par qui de droit, solennellement* et *publiquement.* Quand il affirme que l'acte de 1624 a été fait « *par qui de droit* », il entend par là : avec le consentement mutuel des autorités religieuses et civiles [12]. D'après lui, tout cela ressort du texte du P. LeCaron [13]. Cette déduction dépasse-t-elle le texte ? Il semble bien, puisque le Père LeCaron s'est contenté d'écrire : « *Nous avons fait une grande solennité où tous les habitants étaient présents* », rien de plus. Nous ne pouvons pas conclure que le gouverneur ait joué une part active dans la consécration du Canada de 1624 et nous ne connaissons aucun autre document qui le laisse entendre [14].

Cela ne nous empêche pas de penser avec le Père Jouve que l'acte de 1624 est tout à fait authentique. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de connaître la législation de 1624, s'il y en avait une, pour soutenir que l'acte de 1624 a toute sa valeur. Il suffit de prendre le texte du Père LeCaron, tel qu'il sonne sans le forcer en aucun point pour lui faire dire ce qu'il ne dit pas, en tenant compte du genre littéraire. À qui l'auteur s'adresse-t-il ? quel est son but ? Ce texte n'est pas une lettre à un membre de la hiérarchie ecclésiasti-

11. *Ibid.*, voir des décrets des 27 sept. 1659, 9 mai 1857, 1 juin 1876.
12. JOUVE, BRH, p. 42.
13. *Ibid.*
14. DOM JAMET, dans les *Écrits spirituels de Marie de l'Incarnation,* t. 2, p. 324, note a, affirme que *saint Joseph a été choisi en 1624 par Champlain et les Récollets.* À l'occasion de la clôture de l'année jubilaire consacrée à saint Joseph, Nosseigneurs les évêques du Canada ont fait la déclaration suivante : « *à la demande de Samuel de Champlain ce choix heureux* (de saint Joseph comme premier patron du pays) *fut fait à Québec le 10 mars 1624 et fut ratifié plus tard par le Pape Urbain VIII* » (Service de l'Information de la C. C. C., 26 novembre 1955). Nous n'avons pu trouver les documents historiques sur lesquels se base cette affirmation. Les sources que nous a indiquées le secrétaire de la C. C. C. : la *Relation du Père Le Jeune et le texte du Père Leclercq,* ne contiennent aucun renseignement sur ce sujet. Les *Oeuvres de Champlain* que nous avons consultées n'en disent pas davantage.

que aux yeux de qui le Père LeCaron aurait à démontrer que la consécration du Canada à saint Joseph a été faite selon toutes les exigences de l'Église en 1624. C'est une relation qui raconte les faits simplement dans le but d'édifier le lecteur. Nous devons tenir que cette consécration du Canada en 1624 a été faite selon toutes les exigences canoniques de l'époque tant que l'on n'aura pas prouvé le contraire. Cette position qui est nôtre semble rejoindre celle du *Recueil d'Ordonnances*, pour qui saint Joseph a été « *élu canoniquement patron du Canada en 1624* » [15].

Le texte dit : «*NOUS avons fait une grande solennité (...) par un vœu que NOUS avons fait* » [16]. C'est un récollet qui écrit. Ici encore, nous devons tenir, jusqu'à preuve du contraire, que les Récollets sont les auteurs du vœu et de la grande solennité ; ce sont eux qui ont fait de saint Joseph le patron du Canada.

D'après M. Faillon, la consécration de 1624 n'a pu être faite avec toutes les conditions voulues parce que *les Calvinistes dominaient le pays* [17]. Le P. Jouve fait remarquer fort à propos que M. Faillon se contente de lancer cette affirmation sans en donner de preuve positive [18], et qu'on ne trouve nulle part les traces de cette prétendue domination des Calvinistes qui aurait empêché la liberté du culte en 1624 [19]. De plus, continue le P. Jouve, cette affirmation, purement gratuite, va directement contre le texte du Père LeCaron qui reconnaît la liberté du culte quand il déclare que saint Joseph a été élu patron du pays lors *d'une grande solennité* [20]. Cette réponse du P. Jouve suffit à elle seule pour détruire l'affirmation de M. Faillon.

La valeur de la consécration de 1624 est aussi confirmée par plusieurs témoignages antérieurs à 1637 reconnaissant saint Joseph pour patron du Canada. Dans la *Relation des Jésuites de 1634*, le Père Le Jeune, parlant « *de la conversion, du baptême et de l'heureuse mort de quelques sauvages* » nous dit :

15. *Recueil d'Ordonnances*, p. 164, note 2.
16. LECLERCQ, *op. cit.*, p. 287.
17. FAILLON, *op. cit.*, p. 290.
18. JOUVE, BRH, p. 41, 45.
19. *Ibid.*, p. 42.
20. *Ibid.*, p. 42-43.

> Quelques sauvages se sont faits Chrétiens cet hiver en mon absence ; en voici les particularités toutes pleines de consolations que nos Pères m'ont racontées à mon retour [21].

Et à propos du premier converti, Sasousmat, le Père Le Jeune cite un mémoire que lui a remis le Père de Brébeuf :

> Ayant appris la maladie de ce jeune homme, je le fus visiter, et le trouvai si bas qu'il avait perdu le jugement ; nous voilà dans un regret de ne le pouvoir secourir, ce qui fit prendre résolution à nos Pères et à moi de présenter à Dieu le lendemain le Sacrifice de la Messe en l'honneur de s. Joseph, Patron de cette Nouvelle-France, pour le salut et la conversion de ce sauvage [22].

Nous avons là une preuve qu'en l'hiver 1634, les Pères Jésuites reconnaissaient saint Joseph comme patron de la Nouvelle-France. Ce témoignage doit se référer à l'acte de 1624, puisque nulle part il n'est question d'une consécration entre 1624 et 1634.

Dans la *Relation de 1636,* le Père Le Jeune, à propos du baptême d'un sauvage écrit encore :

> Monsieur le Gouverneur le nomma Joseph, en l'honneur du saint époux de la Vierge, Patron de la Nouvelle-France [23].

Ces deux témoignages prennent encore plus de relief quand on se rappelle que les démarches du Père Piat pour obtenir l'aide des Pères Jésuites en 1624 avaient été efficaces. Le 24 avril 1625, les nouveaux missionnaires s'embarquèrent à Dieppe avec le Père Joseph de la Roche-D'Aiguillon, récollet, et le 15 juin 1625, ils étaient à Québec [24]. Nous savons par le Frère Sagard que les Récollets accueillirent les Pères Jésuites, et que ceux-ci vécurent deux ans et demi dans la maison des Récollets [25]. Les deux familles religieuses vivaient en bon accord puisqu'ils voyageaient et missionnaient ensemble [26]. Il est donc tout à fait vraisemblable que ce soit les

21. *Relation de 1634,* p. 3. (Nous nous référons aux *Relations des Jésuites,* édition de Québec, 1858).
22. *Ibid.*
23. *Relation de 1636,* p. 2.
24. *Oeuvres de Champlain,* p. 1076-1077 ; C. De Rochemonteix, s.j., *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe s.,* Paris, 1895, t. 1, p. 153.
25. Sagard, *op. cit.,* p. 868.
26. *Ibid.,* p. 874 ss.

Récollets eux-mêmes qui aient mis leurs compagnons au courant de l'acte important de 1624.

Enfin, nous avons un témoignage d'un tout autre genre dans les écrits de Marie de l'Incarnation [27]. Cette dernière eut un songe prophétique à la fin de décembre 1633 dans lequel saint Joseph lui apparut comme le « gardien », le « protecteur » du Canada. Les trois récits de ce songe que nous possédons sont aux yeux d'un chrétien un *indice* que le ciel avait agréé l'acte posé par les Récollets en 1624.

Chapitre VII

Les faits de 1637

M. Faillon est le premier à parler d'une consécration du Canada à saint Joseph en 1637. Où a-t-il puisé ce renseignement ? Il ne donne qu'une référence, en note, et c'est la *Relation des Jésuites de 1637* [28]. Tous les auteurs qui ont soutenu dans la suite la consécration de 1637 n'ont jamais donné d'autre source que celle-là. Rien de plus important alors que de connaître la teneur exacte de ces textes, si nous voulons donner un jugement objectif sur ce qu'on a dit à leur sujet.

Voici le *premier texte* de la relation ; il se trouve au premier chapitre, intitulé : *Des secours que l'ancienne France donne à la nouvelle :*

> L'affection qu'on porte à notre colonie et à nos pauvres Sauvages, n'est pas bornée par les Alpes. Sa Sainteté, nous voulant combler de ses bénédictions, nous a fait expédier, cette année, des Indulgences plénières pour les jours de la Conception de la Sainte Vierge et de notre glorieux patron et protecteur saint Joseph [29].

Dans la relation, le P. Le Jeune signale simplement aux amis de France que le Pape s'est montré bienveillant envers la colonie en leur octroyant deux indulgences plénières, une pour la Concep-

27. Marie de l'Incarnation, *Écrits spirituels et historiques*, Québec, t. 2, p. 303-306 ; t. 3, p. 67-71. Ce récit a été repris dans la *Relation de 1672*, p. 63.
28. FAILLON, *op. cit.*, p. 291.
29. *Relation de 1637*, p. 3.

tion de la Vierge et l'autre pour la fête de saint Joseph, patron et protecteur du pays. Affirmation toute simple d'un fait, et qui semble appuyer plutôt l'idée que le patronage de saint Joseph était reconnu avant 1637. Il est évident que M. Faillon a sollicité le texte pour y voir une approbation pour une nouvelle consécration.

Pouvons-nous accepter l'interprétation qu'en donne M. O'Gorman qui prétend que nous avons là une approbation du patronage de saint Joseph sur le Canada si le document pontifical contient les mots : « patron et protecteur saint Joseph » [30] ? D'abord il faut tenir que ces mots sont du P. Le Jeune et non du pape [31]. En outre, depuis le décret d'Urbain VIII, en 1630 [32], le simple envoi d'une indulgence ne saurait constituer l'approbation *formelle* requise par le Saint-Siège. M. O'Gorman semble ignorer ce fait.

Le *second texte* auquel nous renvoie M. Faillon se trouve au chapitre deux de la *Relation de 1637 :*

> La fête du glorieux patriarche saint Joseph, Père, Patron et Protecteur de la Nouvelle-France, est l'une des grandes solennités de ce pays [33].

Pas plus que dans le premier texte, il n'est question ici d'un renouvellement de la consécration du pays à saint Joseph. Ce texte, comme le remarquait le Père Jouve [34], laisse clairement entendre que la célébration solennelle de la fête patronale du Canada, était, avant 1637, un fait consacré par le temps et la dévotion populaire. En fait, le texte de 1624 parle déjà « d'une grande solennité » en l'honneur de saint Joseph.

Le texte continue en donnant une description de la fête civile qui eut lieu la veille du 19 mars 1637 :

> La veille de ce jour qui nous est si cher, on arbora le drapeau et fit-on jouer le canon. Monsieur le Gouverneur fit faire des feux de ré-

30. O'Gorman, *op. cit.*, p. 655.

31. Il faut entendre le texte tel qu'il sonne tant que nous n'aurons pas de preuve que nous devons l'entendre autrement. Le document papal dont parle le P. Le Jeune demeure introuvable en dépit des recherches que nous avons fait faire tant à Rome aux Archives de la Propagande, aux Archives Générales des Jésuites, qu'en France aux Archives des Jésuites à Chantilly.

32. Cf. note 10.

33. *Relation de 1637*, p. 7.

34. Jouve, BRH, p. 47.

jouissance aussi pleins d'artifices que j'en aie guère vus en France. D'un côté, on avait dressé un pau sur lequel paraissait le nom de saint Joseph en lumières ; au-dessus de ce nom sacré, brillaient quantité de chandelles à feu d'où partirent dix-huit ou vingt petits serpenteaux qui firent merveille. On avait mis derrière cette première invention quatorze grosses fusées qu'on fit enlever les unes après les autres, avec l'étonnement des Français et bien plus des Sauvages qui n'avaient jamais rien vu de semblable ; ils admiraient la pluie d'or ou de feu et les étoiles qui retombaient de fort haut. Le feu des fusées se portant tantôt tout droit maintenant comme en arcade et toujours bien haut dans l'air.

Assez proche de là, on avait dressé un petit château, fort bien proportionné et enrichi de diverses couleurs ; il était flanqué de quatre tourelles, remplies de chandelles à feu, qui faisaient voir par leur clarté toute cette petite batterie à découvert. Il y avait à l'entour de cette machine seize grosses lances à feu, revêtues de saucissons. Aux quatre coins d'icelle, on voyait quatre roues mouvantes et une autre plus grande au-dessus du château, qui tournait à l'entour d'une croix à feu, éclairée de quantité de chandelles ardentes qui la faisaient paraître comme toute couverte de diamants. De plus, on avait mis à l'entour de cette forteresse, en égale distance, quatre grosses trompes, d'où l'on vit sauter treize douzaines de serpenteaux, sortant six à six avec une juste distance, et quatre douzaines de fusées, qui se devaient enlever douze à la fois.

Le sieur Bourdon avait dressé cette machine, et le sieur de Beaulieu avait composé les feux d'artifice. Sur le soir, Monsieur le Gouverneur, et Monsieur de l'Isle et tous nos Messieurs sortirent du fort, et s'en vinrent auprès de l'Église, au lieu destiné pour ces feux de joie. Tous les habitants de la Nouvelle France, voisins de Kébec, se trouvèrent à cette réjouissance ; les ténèbres de la nuit ayant couvert le ciel et la terre, le sieur de Beaulieu présenta un boute-feux à Monsieur le Gouverneur, qui alluma cette machine, et fit dire aux Sauvages, et notamment aux Hurons, que les Français étaient plus puissants que les démons, qu'ils commandaient au feu, et que s'ils voulaient brûler les bourgades de leurs ennemis, qu'ils auraient bientôt fait.

Le jour de la fête, notre église fut remplie de monde et de dévotion, quasi comme en un jour de Pâques, chacun bénissant Dieu de nous avoir donné pour *protecteur,* le protecteur et l'Ange Gardien, pour ainsi dire, de Jésus-Christ son fils [35].

Voilà tout ce que dit la *Relation de 1637* sur la fête du 19 mars. Est-ce que, sans forcer le texte de cette relation, nous pouvons conclure avec M. Faillon qu'il s'agit là d'une nouvelle consécration du

35. *Relation de 1637,* p. 7-9.

Canada à saint Joseph ? Il est évident que ces textes ne disent absolument rien au sujet de cette supposée consécration solennelle du 19 mars 1637.

Il est très significatif que dans sa brochure : *S. Joseph, patron du Canada,* le R. P. Lecompte, s.j., qui semble ignorer les dires de M. Faillon et qui cite le texte de la *Relation de 1637,* parle simplement de la fête annuelle de la saint Joseph mais nullement d'une nouvelle consécration [36].

Après avoir lu le texte de cette relation, on doit reconnaître que le R. P. Jouve, o.f.m., avait raison de protester contre « les allégations » de M. Faillon qui ont fait de 1937 *un faux anniversaire.*

Le R. P. Gauthier, c.s.c., directeur du Centre de recherches de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, a découvert un texte contemporain de la *Relation de 1637,* écrit par un confrère du P. Le Jeune, et qui montre comment les événements du 19 mars 1637 rapportés dans la *Relation* ont été compris en France. Ce texte, que le R. P. Gauthier a eu l'amabilité de nous communiquer, est du R. P. Du Barry, s.j. :

> Il n'est point d'endroit au monde, où la Fête du Glorieux saint Joseph se célèbre avec plus de pompe et de réjouissance qu'en Canada : c'est le Père, le Patron et le Protecteur de cette nouvelle France ; et c'est pour cela que sa Fête est l'une des grandes solennités de ce pays : dans la relation de ce qui se passa en cette contrée, en l'en 1637, il fut dit que la veille de la Fête de ce glorieux Patriarche on arbora à Québec, le drapeau sur un bastion, au bruit du canon ; le gouverneur de la place fit faire des feux de joie et d'artifice comme on n'en avait pas encore vu en France : ce qui faisait dire aux sauvages étonnés qu'il fallait que saint Joseph fût quelque grand et signalé personnage, puisqu'à son occasion et pour lui faire honneur, on changeait en jour la pleine nuit par tant de feux. Le lendemain, qui était le jour de la Fête, ce ne fut que dévotion dans l'église, tout le monde y fut, et s'y comporta comme en un jour de Pâques, chacun bénissant Dieu d'avoir donné pour Protecteur à la nouvelle France, celui qui avait été durant sa vie le Protecteur et comme l'Ange Gardien du Verbe incarné.
>
> De cette solennité et dévotion du Canada pour saint Joseph au jour de sa fête, passons à celle que nous pouvons pratiquer nous-mêmes.

36. LECOMPTE, s.j., *op. cit.*

> Les habitants de Québec firent tout ce qu'ils purent pour la solenniser dignement ; et c'est ce que nous devons faire aussi... [37]

L'auteur n'affirme pas du tout qu'il y eut une nouvelle consécration en 1637 ; il parle simplement d'une fête célébrée avec un éclat extraordinaire.

Les affirmations de M. Faillon sur les faits de 1637, comme on le voit, ne sont pas plus acceptables que celles sur la consécration de 1624 [38]. Bien plus, loin de mettre en doute l'acte des Récollets, les textes de la *Relation de 1637,* comme ceux de la *Relation de 1634* et de la *Relation de 1636* que nous avons cités au chapitre précédent, sont des témoignages que l'acte de 1624 était considéré par les premiers missionnaires Jésuites comme tout à fait valide.

Alors que nous achevions notre travail, les *Éditions Fides* ont publié les Actes du congrès d'études tenu à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, du 1er au 9 août 1955 [39]. Dans son étude sur le *Patronage de saint Joseph en Nouvelle-France,* le R. P. Adrien Pouliot, s.j., écrit au sujet de la consécration de 1624 :

> C'est, en effet, aux premiers missionnaires des rives du Saint-Laurent — les Récollets — que revient l'honneur d'avoir choisi saint Joseph comme patron du Canada. Le fait est rapporté à la fin d'une longue lettre que le P. Joseph LeCaron adressait de Québec, en 1624, à Messire Charles de Ransay de Boues, grand-vicaire de Pontoise, protecteur et syndic général des missinnaires récollets du Canada. Cette fin de lettre, la voici, dans sa teneur la plus ancienne connue, c'est-à-dire d'après la citation qu'en faisait le P. Chrétien Leclercq, en 1691, dans son ouvrage *Établissement* (ou *Premier Établissement) de la Foy dans la*

---

37. Paul Du Barry, s.j., *La dévotion à saint Joseph,* Lyon, 1639, chap. VII : *De la dévotion qu'on peut avoir au glorieux saint Joseph, au jour de sa fête,* p. 112-113.

38. Ce n'est d'ailleurs pas la seule erreur d'interprétation qu'il a commise. On l'a déjà accusé de « manquer de franchise » (P. de Rochemonteix, s.j., *op. cit.,* t. 3, p. 67) ; de savoir l'art de la « fantaisie pure » (Henri Lorin, *Le comte de Frontenac,* Paris, 1895, p. 101) ; de s'être « fié trop facilement à des notes incomplètes ou à des copies fautives » (MM. les abbés Laverdière et Casgrain, *Le journal des Jésuites,* Montréal, 1892, p. 153). G. Lanctôt a signalé l'absence chez M. Faillon des grandes qualités de l'historien : documentation savante et minutieuse, références continuelles aux sources, sens critique, *etc.,* qui font qu'il a altéré des textes et interprété faussement certains documents *(Un abbé part en guerre contre un sulpicien,* Montréal, 1943, p. 20). Ce n'est pas sans raison que M. l'abbé Laverdière, dans l'édition des *Oeuvres de Champlain,* s'est vu contraint à plusieurs reprises de corriger l'auteur de *L'Histoire de la Colonie française du Canada,* t. IV, p. 4, 7 et 8).

39. *Le patronage de saint Joseph,* Montréal, Fides, 1956, 670 p.

Nouvelle France : « Nous avons depuis ce temps-là fait une grande solennité, etc. » [40].

Il montre ensuite combien il est peu vraisemblable que cette consécration ait eu lieu le 19 mars.

Les textes de la *Relation de 1637* dans lesquels M. Faillon voyait une consécration solennelle du Canada à saint Joseph sont présentés sous le titre : *Indulgences papales et fête patronale :*

> Faut-il s'étonner, après cela (après le vœu des missionnaires à la Vierge et à saint Joseph en 1635) que les deux fêtes du 8 décembre et du 19 mars prennent, en Nouvelle-France, la première place au sanctoral, qu'elles soient enrichies d'indulgences par le Saint-Siège et qu'elles donnent lieu, chaque année, à des réjouissances à la fois civiles et religieuses [41].

Après avoir donné le texte du chapitre premier de la *Relation de 1637,* que nous avons cité, l'auteur continue :

> C'est également en 1637, cela va de soi, que débuta la joyeuse tradition des démonstrations populaires qu'accompagnèrent longtemps — on en est sûr pour trente années de suite — la même solennité liturgique du 19 mars. La même *Relation* nous décrit avec complaisance la brillante inauguration [42].

Le P. Pouliot cite au complet la célèbre description de la fête de 1637. Comme on le voit, il n'est nullement question pour lui de mettre en doute l'acte de 1624, pas plus qu'il n'est question d'affirmer une consécration solennelle du Canada en 1637. Il est intéressant de souligner qu'en parlant des lieux de pèlerinage à saint Joseph en Nouvelle-France, il soit obligé de faire une mise au point à propos de la *Notice sur la Sœur Marie Barbier,* écrite par M. l'abbé Faillon [43]. Comme l'exposé du R. P. Pouliot apporte un appui considérable à notre argumentation, tant par la personnalité de son auteur que par la pénétration et l'objectivité de son analyse historique, nous avons cru pouvoir le citer au long en appendice.

---

40. Adrien POULIOT, s.j., *L'extraordinaire dévotion de la Nouvelle-France envers saint Joseph,* dans *Le Patronage de saint Joseph,* p. 362.
41. *Ibid.,* p. 367.
42. *Ibid.,* p. 368.
43. *Ibid.,* p. 400-405.

L'étude objective des documents historiques montre d'une manière évidente que les affirmations de M. Faillon sont inexactes. Nous ne voyons pas comment nous pouvons légitimement douter de la valeur de la consécration du Canada par les Récollets en 1624. Rien non plus dans la *Relation de 1637* ne nous permet d'affirmer qu'il y ait eu, cette année-là, une consécration solennelle du pays à saint Joseph. Cela ne nous empêche pas de reconnaître tout ce que les Pères Jésuites ont fait pour perpétuer ce patronage. Qui sait si ce n'est pas à cause de leur dévotion pour saint Joseph que les Récollets les « jugèrent les plus propres pour établir et amplifier la foi dans le Canada » [44]. Nous devons reconnaître, cependant, que l'initiative d'avoir choisi saint Joseph comme patron du Canada revient aux Récollets.

François POULIOT, o.f.m.
Olivier DROLET, o.f.m.

44. LECLERCQ, *op. cit.*, p. 289.

Appendice*

LE GESTE SAUVEUR DES RÉCOLLETS

DANS un des transepts de l'Oratoire Saint-Joseph de Québec, un grand tableau attire depuis quelques années l'attention. À l'intérieur d'une chapelle de bois brut aux colombages apparents, une cinquantaine de personnes sont réunies. Hommes et femmes portent des costumes XVII^e siècle. Occupent les premiers rangs Samuel de Champlain et son épouse, Hélène Boullé ; on aperçoit au fond, derrière les assistants, quelques Indiens. Sur le marchepied de l'autel, deux Récollets sont agenouillés. Un troisième se tient debout ; à demi-tourné vers la statue qui domine le tabernacle et s'inspirant d'un feuillet, il interprète les vœux de l'assistance. Sous le tableau court l'inscription : *Consécration du Canada à saint Joseph, le 19 mars 1924.*

C'est, en effet, aux premiers missionnaires des rives du Saint-Laurent — les Récollets — que revient l'honneur d'avoir choisi saint Joseph comme patron du Canada. Le fait est rapporté à la fin d'une longue lettre que le P. Joseph Le Caron adressait de Québec, en 1624, à Messire Charles de Ransay de Boues, grand-vicaire de Pontoise, protecteur et syndic général des missionnaires récollets du Canada. Cette fin de lettre, la voici, dans sa teneur la plus ancienne connue, c'est-à-dire d'après la citation qu'en faisait le P. Chrétien Le Clercq, en 1691, dans son ouvrage *Établissement* (ou *Premier Établissement) de la Foy dans la Nouvelle France :*

> « Nous avons depuis ce temps-là fait une grande solennité, où tous les habitants se sont trouvés, & plusieurs Sauvages, par un vœu que nous avons fait à saint Joseph, que nous avons choisi pour le Patron du païs, & protecteur de cette Église naissante : vous l'êtes Monsieur de nôtre maison par vos soins, & par vos libéralités. Nous envoyons en France le Pere Irenée, qui vous communiquera nos petits desseins, afin d'établir plus solidement le Royaume de Jésus-Christ dans ce nouveau monde, par de nouveaux ouvriers Évangéliques, avec lesquels nous puissions travailler à la vigne du Seigneur. Souvenés-vous de moy dans vos sacrifices, & me croyés tout à vous. » (Paris, 1691, t. I, p. 287-288)

On l'aura remarqué, le moment précis n'est pas indiqué : « depuis ce temps-là ». Cependant l'année est certaine — 1624 — non seulement parce que le P. Le Clercq date ainsi la lettre du P. Le Caron, mais parce que c'est bien le 15 août 1624 que le P. Irénée Piat s'embarqua pour la France, chargé

---

* Extrait de la conférence du R.P. Adrien POULIOT, s.j., sur *L'extraordinaire dévotion de la Nouvelle-France envers saint Joseph,* dans *Le Patronage de saint Joseph, Actes du Congrès d'études, août 1955,* pp. 361-364. Voir plus haut, p. 67-68.

d'une mission. Mais le mois et le quantième ? On les a sans doute déduits des mots « une grande solennité » : depuis 1621, la fête de saint Joseph était d'obligation et le Pape l'avait fixée au 19 mars. De même, parce que c'est le P. Le Caron qui raconte le fait et qu'il est d'ailleurs le plus célèbre des premiers Récollets, on lui a attribué l'initiative de la consécration.

On oublie toutefois que, le 19 mars 1624, le P. Le Caron était en Huronie avec le Frère Gabriel Sagard et le P. Nicolas Viel. Il n'en revint, avec le Frère, que le 16 juillet, par les canots de la traite. De plus, nous croyons qu'en mars, à cette époque de l'année où les commis étaient dans les bois avec les missionnaires, il était impossible de réunir — même au sens large — « tous les habitants » pour la « grande solennité » qu'on désirait. Enfin la place qu'occupe, tout à la fin de la lettre, la mention du « vœu » et les mots par lesquels débute cette espèce de post-scriptum (« Nous avons depuis ce temps-là »), sans aucun lien avec ce qui précède, m'induisent à chercher des indices qu'il s'agit d'un geste tout à fait spécial, distinct de la fête du 19 mars, accompli entre le 16 juillet, date du retour du P. Le Caron, et le 15 août, date du départ pour la France de Champlain et du P. Piat.

Ces indices, je les trouve dans l'enchaînement des faits suivants. Depuis l'établissement du poste de Québec, la viabilité de cette fondation demeurait précaire ; l'opposition des marchands à la politique colonisatrice de Champlain, par appât du gain, et l'attitude ouvertement anticatholique des huguenots, soit commis soit responsables, avaient obligé le lieutenant du vice-roi d'une part, et l'un ou l'autre des Récollets d'autre part, à traverser presque chaque automne en France pour y plaider la cause de la colonie et de l'Évangile. La révocation, en 1620, du monopole de la Compagnie des Marchands, la constitution d'une nouvelle Compagnie, dite des Messieurs de Caen ou de Montmorency, et sa fusion avec la précédente, en 1622, n'avaient rien amélioré, sinon les profits des directeurs ; et encore fallait-il que Champlain fît continuellement la chasse aux contrebandiers rochelais, basques, espagnols, flamands, anglais qui remontaient le Saint-Laurent jusqu'à Tadoussac et au delà. Du côté des Indiens, la rivalité des différentes nations était un obstacle permanent au succès de la traite.

Malgré la famine qui menace, Champlain garde l'espoir : à l'été de 1623, il députe chez les Hurons, les Algonquins et les Iroquois des ambassades de Français chargés de préparer, durant l'hiver, un rassemblement plus considérable que de coutume, lors de la prochaine traite, et d'amorcer une paix générale. Le P. Le Caron, le P. Viel et le F. Sagard y prirent part chez les Hurons ; ils obtinrent, quant à eux, si plein succès qu'au printemps de 1624, soixante canots hurons chargés de pelleteries s'arrêtaient aux Trois-Rivières, où les rejoignaient treize canots nipissiriniens et vingt-cinq iroquois :

> « On n'avait jamais vu jusqu'alors un concours de tant de nations différentes... Enfin la paix tant désirée fut conclue entre les Iroquois, les Français,

les Hurons et nos autres alliés. On ne pouvait souhaiter rien de plus avantageux, pour l'établissement de la Foi, que cette tranquillité du pays et cette paix générale. Aussi nos Pères paraissaient revivre et reprendre de nouvelles espérances... » (Le Clercq, *op. cit.*, t. I, p. 260)

Or, c'est à la suite de ce succès extraordinaire, doublé de certaines conquêtes apostoliques tant huronnes que montagnaises, que les Récollets, réunis à Québec, avaient, on l'a vu, décidé d'envoyer en France le P. Irénée Piat, afin d'obtenir des renforts missionnaires et la réduction des calvinistes au silence. N'est-ce pas au même moment que les Récollets, mesurant l'importance suprême de la conjoncture, proposèrent aux fondateurs de la Nouvelle-France un geste de foi et préparèrent la consécration à saint Joseph de l'entreprise canadienne ?

« Nous avons, depuis ce temps-là, fait une grande solennité, où tous les habitants se sont trouvés, et plusieurs Sauvages, par un vœu que nous avons fait à saint Joseph, que nous avons choisi pour le patron du pays et protecteur de cette Église naissante. »

Samuel de Champlain, pourtant si minutieux et si religieux, ne mentionne pas la cérémonie dans ses *Voyages ;* mais qu'importe, pourvu que le ciel l'ait sanctionnée ? Or des faits providentiels, semble-t-il, ont suivi la consécration de 1624. Henri de Lévy, duc de Ventadour, homme de foi et de zèle, ayant acquis, à la suggestion de son directeur jésuite, les droits de son oncle, le duc de Montmorency, le premier acte du nouveau vice-roi, le 15 février 1625, fut de nantir Champlain de pouvoirs plus absolus en Nouvelle-France et de l'engager à y promouvoir la foi catholique, apostolique, romaine. Puis, les Récollets y applaudissant, il leur adjoignit des missionnaires jésuites qui arrivèrent à Québec dès juin 1625. Enfin, si le duc de Ventadour ne réussit pas financièrement et religieusement à sortir la Nouvelle-France de l'impasse qui devait aboutir au désastre de 1629, sa fermeté et son esprit chrétien préparèrent le grand changement dont le cardinal de Richelieu fut l'artisan : la création, en 1627, de la Compagnie des Cent-Associés, tous des catholiques, qui devait après le traité de Saint-Germain-en-Laye refonder, sur des bases solides et pures de tout alliage hérétique, la Nouvelle-France qui nous a enfantés.

A COMMENTARY ON THE MASS AND OFFICE OF ST. JOSEPH THE WORKER

THE FEAST of St. Joseph the Worker was first announced by Pope Pius XII in an address given on the occasion of the tenth anniversary of the Christian Association of Italian Workers, May 1, 1955. "From the beginning," he stated, "We put your organization under the powerful patronage of St. Joseph. Indeed, there could be no better protector to help deepen in your lives the spirit of the Gospel. As We said then (March 11, 1945), that spirit flows to you and to all men from the heart of the God-man, Savior of the world ; but certainly, no worker was ever more completely and profoundly penetrated by it than the foster father of Jesus, who lived with Him in closest intimacy and community of family life and work. Thus, if you wish to be close to Christ, We again today repeat, 'Go to Joseph' (Genesis 41, 44).

> Yes, beloved workers, the Pope and the Church cannot withdraw from the divine mission of guiding, protecting, and loving especially the suffering, who are all the more dear the more they are in need of defence and help, whether they be workers or other children of the people.
>
> This duty and obligation We, the Vicar of Christ, desire to declare again clearly here on this first day of May, which the world of labor has claimed for itself as its own proper feast day. We intend that all may recognize the dignity of labor, and that this dignity may be the motive in founding the social order and the law founded on the equitable distribution of rights and duties.
>
> Acclaimed in this way by Christian workers and having received, as it were, Christian baptism, the first of May — far from being an incitation to discord, hate, and violence — is and will be a recurring invitation to modern society to accomplish what is still lacking for

social peace ; a Christian feast, therefore, that is a day of rejoicing for the concrete and progressive triumph of the Christian ideals of the great family of all who labor.

In order that this meaning may remain in your minds and that in some way We may make an immediate return for the many and precious gifts brought to Us from all parts of Italy, We are happy to announce to you Our determination to institute — as We in fact do now institute — the liturgical feast of St. Joseph the Worker, assigning it to the first day of May. Are you pleased with this Our gift, beloved workers ? We are certain that you are, because the humble workman of Nazareth not only personifies before God and the Church the dignity of the man who works with his hands, but he is always the provident guardian of you and your families. (AAS 47 (1955), 402-407)

THE INDULT

The archbishops and bishops of the United States at their annual meeting in 1955 petitioned the Holy See for permission to use the mass of this feast of St. Joseph the Worker on Labor Day in September, inasmuch as Labor Day represented the popular celebration of an equivalent of May Day as it occurred in other countries. By an indult of the Congregation of Sacred Rites dated February 25, 1956, this permission was granted for the next ten years. Therefore, according to the conditions of this indult, unless impeded by feasts of high rank the mass of St. Joseph the Worker may be celebrated in the United States and its territories on the first Monday in September. It should be noted, however, that this arrangement does not affect the obligatory use of the proper Mass and Office assigned to May 1 with the rank of double of the first class. The identical permission was granted on January 17, 1956, in reply to a similar request by the Canadian bishops.

Yet even without the indult, practically speaking, the mass of St. Joseph the Worker could be said as a votive mass in every parish every year, except in those years when September 3, the feast of St. Pius X, falls on Monday. The reason is, of course, that six of these first seven days of September are either ferials or of simple rank in the Church calendar.

PAST LEGISLATION

The original feast of St. Joseph's Patronage that became the Solemnity of St. Joseph was abolished by a decree of the Congregation of Sacred Rites dated April 24, 1956, and the feast of St. Joseph the Worker was placed in its stead. However, the title of St. Joseph as Patron of the Universal Church was to be added to his "principal feast," March 19 (AAS 48, 237). This action evidently was taken to bring the feasts of St. Joseph into conformity with liturgical standards. In the years 1911-1913 St. Pius X had raised the rank of the former St. Joseph's Patronage to a double of the first class with a common octave, to be celebrated first on the third Sunday, and later, on the third Wednesday after Easter. At this juncture certain liturgical writers petitioned that March 19 be reduced to its former rank of double of the second class, since among other reasons, they said, the Saint was now worthily honored by the new feast that was called the Solemnity. The same decree of October 28, 1913 that changed the Solemnity from the third Sunday to the third Wednesday after Easter, reduced March 19 as requested, so that St. Joseph would henceforth have only one primary or principal feast. None the less, Pope Benedict XV re-elevated March 19 to double of the first class on December 12, 1917. In the present arrangement both March 19 and May 1 retain the highest rank possible (double of the first class), but only March 19 is now regarded as Joseph's principal feast.

THE OLD VS. THE NEW

Despite full adherence to the spirit of thinking with the Church, many friends of St. Joseph could not conceal their regret at the abolition of the Solemnity of St. Joseph, which they had come to love. Let us tabulate, as it were, the pro's and con's of the change to show that actually nothing was lost — and much was gained.

On the one hand, so it was said, the beautiful text of the mass and office of the Solemnity was lost. That is to be conceded, but only partially. The votive mass of St. Joseph, listed in the Missal, remains as before, and its text remains that of the Solemnity. Moreover, the lesson from Genesis in this mass (i.e. the blessing of

Jacob for Joseph ; Gen. 44, 22-25) must in all fairness be listed as among the most difficult to interpret. Popular understanding of the hyperbole, allegory, and Hebrewiams in this passage was almost impossible, certainly for the average Catholic hearing or reading it on his own.

Another difficulty with the Solemnity was its position on the third Wednesday after Easter. It was a grand feast religiously speaking, but was tucked away on a weekday which in the business world was completely insignificant. Only seminaries and religious houses could observe the true sacredness of the occasion. Even the permission to observe the external celebration on the following Sunday did not receive wide acceptance in the parishes, nor did it serve to make up for the obscurity of the "third Wednesday after Easter."

The feast of St. Joseph the Worker changes this circumstance entirely, particularly in the continental countries where May 1 has become what the September Labor Day is in Canada and the United States. St. Joseph now not only serves to "baptize," as it were, a holiday previously dedicated to the cause of class hatred and anarchical violence, but the secular prominence of May 1 easily attaches itself to the public observance of the new religious holyday.

Even in Canada and in the United States, the choice of May 1 means that periodically — about once every seven years — the parish Sunday mass will be that of Joseph the Worker. The very subject of the feast (Joseph's patronage of labor, and the dignity of labor) is much more intelligible to the popular mind because it is much more concrete. However, it seems inferior theologically to the more exalted and broader, though more abstract, universal patronage of St. Joseph, which was the subject of the former Solemnity and is now included in March 19. Finally, while we are listing advantages, we can realize with joy that we now have a mass fitting Labor Day as never before. The resultant sanctifying of Labor Day is all to the good both for the increase of devotion to St. Joseph and for a proper evaluation of the vocation of labor.

The theological value of the superb orations of the Solemnity remains in the votive mass of St. Joseph. As far as the lessons and homilies of the former office were concerned, practically nothing

has been lost. Because of the many feasts of double rank in Paschal time the octave office of the Solemnity could be recited but rarely ; the best it obtained was a commemoration. To conclude this analysis of the values of the old and the new feasts, we must admit in any event that the octave of the Solemnity was a necessary casualty in the reform of the breviary whereby so many other important octaves were dropped.

THE OFFICE FOR MAY 1

The decree of the Congregation of Sacred Rites, dated April 24, 1956, refers to the new feast as a "Solemnity," yet speaks of March 19 as the "principal feast" of St. Joseph. This indicates that the feast of Joseph the Worker is a secondary feast, though by no means (as was erroneously stated in certain preliminary editions circulated in the United States) a double of the second class. It is very definitely a double of the first class.

It is referred to as a "Solemnity" because of the magnificence of its external observance, not because the term in this case would have the rubrical meaning indicating the length of the celebration or the possible obligation that some feasts carry to be celebrated by the people *(festa feriata)*. To avoid all possible ambiguity, the title "Solemnity" is omitted from the liturgical edition of the mass and office, but the reference remains in the embolism of the Preface *(Et te in solemnitate)*, in the announcement of the Roman Martyrology, and, as already mentioned, in the decree of the Congregation of Sacred Rites.

The word "feast" has come to be restricted more and more to the "natal" feast of the saint in question, i.e., the day of his death or equivalently so. Hence, "Solemnity" for the new feast would tend to show up the difference between May 1 and March 19 — historically so intimately linked with St. Joseph as his first feast in the Western Church.

In a certain sense, too, Joseph the Worker is not exclusively a feast of the Saint, as was the Solemnity which it replaced. To quote from *Ephemerides Liturgicae* (70 (1956), 356), it has a double formal object :

"(a) The exalted dignity of St. Joseph in his capacity as foster father of our Lord Jesus Christ, spouse of the Blessed Virgin Mary, a humble workman, and the patron of workmen ; and

(b) the dignity of human work imposed on man by the hand of God, and sanctified by the divine Redeemer under the lead of St. Joseph."

VESPERS

When we note that the psalms for First Vespers are taken from the common of a confessor not a bishop, we see still one lingering echo of the age-old obscurity of St. Joseph, recalling that the first local masses and offices of St. Joseph (which later evolved into the text for March 19) were mere adaptations of the same common for a confessor saint who apparently had nothing more special by way of distinction. Fortunately, this primitive situation regarding St. Joseph has been radically changed.

The proper antiphons for Vespers and Lauds express the fundamental idea of work, looking at it as it appears in God the creator of the world ; in Christ, the Son of God ; in St. Joseph, the faithful workman ; in St. Joseph, head of the Holy Family ; and in St. Joseph, patron of human accomplishments and crafts.

The first antiphon is a paraphrase of Genesis :

Deus, mundi opifex, posuit hominem ut operaretur et custodiret terram.
"God, the creator of the world, placed man that he should work and watch over the land."

The second antiphon refers exclusively to Jesus :

Christus, Dei Filius, manibus suis operari dignatus est.
"Christ, the Son of God, deigned to work with His hands."

The third begins the references to St. Joseph :

Artem fabri fideliter exercens sanctus Joseph, laboris mirabile refulget exemplar.
"Faithfully exercising the craft of a carpenter, St. Joseph shines forth as the admirable exemplar of work."

The fourth antiphon is a paraphrase of the Gospel reference to the "Prudent and loyal servant, whom" — it adds — "God has placed over His household."

Fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam.

The fifth antiphon reads, "Joseph, holy workman, protect our works." It is to be noted that the reference here is evidently to *all* human endeavors — *opera* — in contradistinction to labor — *opus* — as such.

Joseph, opifex sancte, opera nostra tuere.

The chapter at Vespers (which, like the antiphons, recurs at Lauds) excellently emphasizes the spirit of Christian peace and charity which should pervade the relationships between labor and management, and among workmen themselves : "Brethren, have charity, which is the bond of perfection, and may the peace of Christ reign in your hearts. Show yourselves thankful" (Col. 3, 14-15).

The Vespers hymn, *Te, Joseph, celebrent,* is the same as the hymn at Vespers for March 19 and as it was in the former feast of the Solemnity. It is a magnificent canticle to the glory of the Saint, summarizing first, the main events in Joseph's life on earth, and second, his glory in heaven. However, the versicle and response for vespers are completely new : *Solemnitas est hodie sancti Joseph, qui manibus suis Filio Dei ministravit.* "Today is the solemnity of St. Joseph, who by his hands ministered to the Son of God."

The antiphon at the *Magnificat* pronounces a theme of the feast that recurs in the *Invitatorium : Christus Dominus fabri filius putari dignatus est.* "Christ the Lord deigned to be thought the son of the carpenter." And : *Regem regum Dominum, qui putari dignatus est fabri filius. Venite adoremus.* "Come, let us adore the Lord, King of kings, who deigned to be thought the son of the carpenter." Something of this idea also appears in the versicle and response at Sext : *Verbum Dei per quod facta sunt omnia, dignatus est operari manibus suis.* "The Word of God, through whom all things were made, deigned to work by His hands." It recurs again in the antiphon at the *Magnificat* for Second Vespers (which in all other

respects is the same as First Vespers) : "And Jesus Himself, when He began His work, was about thirty years of age, being supposed to be the son of Joseph." This is a direct quotation from Luke 3, 23, and was formerly the antiphon for None in the Solemnity.

The oration of the office, together with its complementary secret and postcommunion in the mass, is written in the terse style of the Roman sacramentaries, and again keynotes the theme of the dignity of work and the intercession and example of St. Joseph. The secret adds to this the petition that the offerings at the mass, made from the fruits of our labors, would be a pledge of unity and peace. We will consider all three of these prayers at once, since logically they go together.

Rerum conditor Deus, qui legem laboris humano generi statuisti ; concede propitius ; ut, sancti Joseph exemplo et patrocinio, opera perficiamus quæ præcipis, et præmia consequamur quæ promittis. *The Oration :* "O God, the creator of all things, who has set forth the law of labor for the human race, graciously grant that by the example and patronage of Saint Joseph, we may carry out the works which You have ordered, and may obtain the rewards which You promise."

In the secret prayer, the dignity of work is tied in very explicitly with the charity and peace which should exist — probably, as referred to, first in the general sense among all Christians. We may logically extend this prayer for unity and peace to the field of labor and management as well.

Quas tibi, Domine, de operibus manuum nostrarum offerimus hostias, sancti Joseph interposito suffragio, pignus facias nobis unitatis et pacis. "O Lord, through the interceding prayer of Saint Joseph may You make the offerings to you from the works of our hands become a pledge of unity and peace."

Something of this idea of labor appears even in the postcommunion : "Through the intercession of blessed Joseph, O Lord, may these sacred things we have received both fill out [the defects of] our actions, and confirm our rewards."

Haec santa quæ sumpsimus, Domine : per intercessionem beati Joseph ; et operationem nostram compleant, et præmia confirment.

MATINS

We return now to the office, continuing with the new hymn at Matins, which actually does not replace any hymn from the former Solemnity since the Solemnity had merely repeated the *Te, Joseph, celebrent* once again. Strikingly new are two references to "father Joseph." These do not seem to indicate in any direct way Joseph's relationship to our Lord, but rather his fatherly protection and fatherly attitude toward us, his clients and friends. However, even in this one might justly discern some signs of a "break-through" on the part of the Church — to speak colloquially — in describing and honoring explicitly in the liturgy the miraculous spiritual fatherhood of Jesus which had been bestowed on Joseph. We grant without the slightest hesitation that the centuries of obscurity for St. Joseph were almost necessitated by the fear that his fatherly position at Nazareth might be misunderstood as natural fatherhood. Now that the rightful doctrine is so firmly and clearly proclaimed, and now that Josephite theology can offer terms which describe so unique a fatherhood in more precise terms — especially "virgin father" — it may well be that the bonds between Joseph and Jesus will be described in the liturgy more explicitly, more frequently, and as something more than mere foster father, i.e. *nutricius* and *protector.*

This Matins hymn calls attention to the canonical hour when Matins are sung : night. "With strong voices and full hearts we will sing of you by night, O father Joseph, workman to be venerated, blessedly hidden in the shadows of Nazareth."

Te, pater Joseph, opifex colende,
Nazaræ felix latitans in umbra,
Vocibus magnis animisque plenis
Nocte canemus.

In stanza two, "With unperturbed soul and in silence do you bear your royal ancestry and your modest livelihood, while you support your sacred charges by the extensive work of your hands." One is reminded here of the prayer for purity, suggested by the Church in the prayers after mass, which refers to Jesus and Mary as Joseph's *utrumque carissimum pignus.*

Regiam stirpem tenuemque victum
Mente fers æqua tacitusque portas,
Sacra dum multo manuum labore
Pignora nutris.

In the third stanza, "O craftsman, O sacred mirror of craftsmen, how strong a living proof do you give to commonfolk, that heavy labor, that the factory, too, might be sanctified !" It is true that this tribute could also refer to Jesus, because of His example during the Hidden Life, but from the context of the hymn it evidently deals with Joseph.

O faber, sanctum speculum fabrorum,
Quanta das plebi documenta vitæ,
Ut labor sudans, ut et officina
Sanctificetur.

The fourth stanza changes from descriptive to invocative tone : "Help starving unfortunates ; restrain those who live outside all law ; bring strife to an end. May the mystical Christ grow under the protection of your fatherly overshadowing." This is a clear mention of St. Joseph's position as Patron of the Universal Church where he lives out, as Leo XIII had said, the position he first had in the Holy Family at Nazareth. The Church, then as the Mystical Body of Christ, needs and begs for Joseph's protection. It is to be noted that the "fatherly shadow" mentioned here describes Joseph's patronage of the Church, and only indirectly implies Joseph's fatherly relationship toward Jesus.

Qui carent escis, miseros foveto ;
Tempera effrenos perimasque lites ;
Mysticus Christus patriæ sub umbræ
Tegmine crescat.

The hymn ends with a doxology that plays on the word "father" as applied to God as creator, and to Joseph. "You, O God, three and similarly one, You who are the father of all mankind and the maker of all things, grant that we may imitate our father Joseph in

all our actions ; grant that we may imitate him by our death." One could say that the idea here is to imitate Joseph "in life and in death." Very fittingly, the hymn does not forget Joseph's position as patron of a happy death because he died in the company of Jesus and Mary.

Tu Deus trinus pariterque et unus,
Qui pater cunctis opifexque rerum,
Fac patrem Joseph imitemur actu,
Morte imitemur. Amen.

The First Nocturn is almost completely devoted to the theme of the dignity of labor, imposed by God's command. Readings from the first three chapters of Genesis depict God as working at creation ; Adam as working the Garden of Paradise before the Fall ; and Adam as receiving the punishment of work because of his sin. The antiphon (taken from Psalm 103, 23) says, "Man goes abroad to toil and to drudge till the evening." The versicle and response invoke St. Joseph as the "glory and exemplar of workmen, he whom the Son of God willed to obey." It is evident that except for this reference, the First Nocturn is dedicated to the dignity of work in itself, the partial theme of the feast.

The general idea of the Second Nocturn again is that labor is made noble and can be lifted to a higher level. The antiphon quotes Luke 3, 23, concerning the popular belief that Jesus was the natural son of Joseph at the time when He was about to begin His Public Life. Summarizing the concepts expressed by Pius XII in his allocution of May 1, 1955, the fourth, fifth, and sixth lessons are ideally introduced by a versicle and response later recurring at Terce : "O the great dignity of labor, which Christ sanctified !" Since we have already quoted the pertinent portions of the Pope's discourse at the beginning of this study, they do not need further comment here.

The Third Nocturn explicitly introduces Joseph in its antiphon, using the two texts from Matthew 13, 55 and Luke 4, 22 : "Is not this the son of the carpenter ? Is not this the son of Joseph ?" The gospel is on the same subject, i.e., the scandal of the people at Jesus' lowly origin. It concludes with the pithy comment that Jesus

did not work many signs because of local incredulity (Mt. 13, 54-58). One wonders whether this closing sentence is not to have the effect of emphasizing the faith and trust in God's providence which should be part of the true Christian attitude toward labor.

The homilies of St. Albertus Magnus were chosen for these concluding lessons of Matins. Their general theme is to extol St. Joseph together with the Son whom God had miraculously given him and who condescended to be a workman. From the viewpoint of the theology of St. Joseph in its present development, one might have desired homilies which would have put St. Joseph somewhat more in the forefront [1]. However, the fact is that no other gospel text refers so explicitly to St. Joseph's trade ; and even in the pericope selected for the mass and office, the reference is indirect. Albertus Magnus pointedly brings out the idea that Joseph's trade and supposed natural fatherhood of Jesus were used by the scribes and pharisees as means of showing contempt to our Lord.

LAUDS

We come now to the hymn at Lauds, which replaces the former *Cælitum, Joseph, decus* of the Solemnity. The earlier hymn was valuable for its theological tributes to Joseph as *ministrum salutis* — an intimate cooperator, in other words, of the Incarnation ; and *Sator rerum voluit te patrem Verbi dici* — God the Father willed that Joseph should act as father of Jesus. However, the new *Aurora, solis nuntia* is hardly inferior in this respect. "The dawn that announces the sun and introduces the month of flowers salutes the house of Nazareth, which rings with the sound of the carpenter's hammer." Here, of course, is a reference to dawn, the hour of Lauds, and to the May 1 date of the feast. Would it be amiss to comment on the northern-hemisphere calendar which is followed here, and which seems to forget the opposite climactic conditions for those south of the equator ?

1. As for example the text of St. Ambrose referring the craft of saint Joseph to the activity of God the Creator. Cf. *infra,* p. 147-8, et 166. *(Editor's note).*

Aurora, solis nuntia
Florumque mensi prævia.
Fabri sonoram malleo
Domum salutat Nazaræ.

The second stanza speaks of St. Joseph's position as head of the Holy Family and of his fatherly authority in teaching the Child Jesus : "Hail, head of the family, under whose [tutelage] the supreme Craftsman, dripping with perspiration, exercises the craft of His father" (i.e., Joseph).

Salve, caput domesticum,
Sub quo supremus Artifex
Sudore salso roridus.
Exercet artem patriam.

The third stanza is the clearest reference to Joseph's unparalled dignity and holiness as second only to Mary. One is reminded of Leo XIII's forthright statement in his encyclical, *Quamquam Pluries,* "There can be no doubt that more than any other person he approached that supereminent dignity by which the Mother of God is raised far above all other created natures." But here the hymn reads, addressing St. Joseph : "High in heaven, closest to your exalted spouse, help now your clients whom want presses sorely." Then it continues, "May violence, discord, and dishonesty be absent from business life ; may the means of livelihood be distributed in due proportion."

Altis locatus sedibus
Celsæque Sponsæ proximus,
Adesto nunc clientibus,
Quos vexat indigentia.

Absintque vis et jurgia,
Fraus omnis a mercedibus,
Victus cibique copiam
Mensuret una parcitas.

Finally, for the doxology, "O oneness of the Trinity, we ask through the intercession of Joseph, that You direct all our ways in peace."

O Trinitatis Unitas,
Joseph precante, quæsumus,
In pace nostros omnium
Gressus viamque dirige. Amen.

The versicle and response in Lauds (which is also used in None and Second Vespers) may well become a new popular invocation of the Saint : "Pray for us, Saint Joseph, faithful protector of our labors !"

OTHER HOURS

The Little Chapters for Terce, Sext, and None need not concern us at great length, except for noting that they are brief direct quotations from Colossians 3, 14-15, 17, and 23-24. In this way the short lesson in the mass is made part of the office, with nothing omitted. But the sublimity of the doctrine of this well-known passage merits its repetition here : "Brethren, have charity, which is the bond of perfection, and may the peace of Christ reign in your hearts ; unto that peace, indeed, you were called in one body. Show yourselves thankful. Whatever you do in word or in work, do all in the name of the Lord Jesus Christ, giving thanks to God the Father through Him. Whatever you do, work at it from the heart as for the Lord and not for men, knowing that from the Lord you will receive the inheritance as your reward. Serve the Lord Christ." Clearly here, there appears the thought of the dignity of work. No more fitting passage in Scripture could have been selected for this purpose.

THE MASS

Little remains to be said by way of commentary on the mass since so many of the texts already were discussed in connection with the office. The Introit from the Book of Wisdom (10, 17) is aptly chosen to show how God, the Eternal Wisdom, has given the just the merits of their labors, leading them wonderfully, protecting

their way by day and lighting it by night. An implicit reference to St. Joseph, the just man *par excellence,* is thus included here. Then follows the prudent caution from Psalm 126, 1 concerning the need for God's blessing on whatever we do. "Unless the Lord builds the house, they labor in vain who build it."

The Alleluja versicles after the lesson are taken over bodily from the former feast of St. Joseph's Solemnity. "From whatever tribulation they have called to me, I shall hear them, and I shall be their protector forever." In the present case the statement is applied to St. Joseph, but it is originally a composition of ecclesiastical origin, referring to God, and is part of the Introit for the 19th Sunday after Pentecost. The *fac nos innocuam,* freely translated as "Help us, St. Joseph, in our earthly strife, ever to lead a blameless life," continues here and also as an indulgenced prayer *(Enchirid. Indulg.,* no. 458) asking St. Joseph's intercession.

The text of the mass also provides a Gradual, Alleluja, and Tract so that it can be used as a votive mass outside Paschal time. The quotations from Psalms 127 and 111 (and, in fact, from all other psalms elsewhere in this mass and office) are from the new Latin translation published in 1945.

Thus, the new Psalms are again used in the Offertory antiphon, taken directly from 89, 17. These are the words which are recited daily at Prime according to the Vulgate version, when God's blessing is asked on the works of the coming day : *Et sit splendor Domini Dei nostri super nos, et opera manuum nostrarum dirige super nos, et opus manuum nostrarum dirige.* But in the new translation they would mean, "May the goodness of God our Lord be upon us, and prosper the works of our hands for us, prosper the works of our hands." The evident prayer for God's blessing on one's labors makes this again an ideal prayer-theme.

We have already mentioned the distinction between the liturgical titles of "feast" and "solemnity." It was evidently to keep the force of this distinction, namely, that this is not the principal feast of St. Joseph, that a new embolism or insertion was prepared for the Preface of St. Joseph. There is retained for March 19 the wording of praising God "on the feast of St. Joseph," and for votive masses, the wording, "in venerating St. Joseph" ; but for May 1 the preface

will read, *Et te in solemnitate.* The new feast, then, is considered serious enough to merit special mention in a special preface — certainly a new liturgical honor for St. Joseph.

The Communion of the mass is a quotation from the Gospel, "Whence this knowledge and power ? Is not this the carpenter's son ? Is not His mother called Mary ? Alleluja."

Throughout this commentary on a mass and office in Paschal time, we have omitted the recurring "alleluja's" since they would be taken for granted. However, perhaps we should end on the triumphant and grateful note of "alleluja," wondering what thoughts would be in the minds of the pioneers of the devotion to St. Joseph if they could be back on earth with us to hear the Roman Martyrology for May 1 : "The solemnity of St. Joseph the worker, spouse of the Blessed Virgin Mary, Confessor, Patron of workmen." This is a far cry from the obscurity of past centuries. In the providence of God, for the greater glory of God, to know Jesus and Mary better and to imitate St. Joseph more closely, may this new feast of Joseph the Worker be a promise of even greater liturgical honors to come. The goal is quite explicit ; it is a constant refrain in Josephological writings of the last century — that the name of St. Joseph would be linked with that of his virginal wife, the Mother of God, in certain prayers of the mass.

Francis L. FILAS, S.J.,
Loyola University,
Chicago.

CHRONIQUES SUR LE CULTE DE SAINT JOSEPH

par Paul-Eugène CHARBONNEAU, C.S.C.

ALLEMAGNE

Additions aux litanies

Dans une chronique précédente (vol. 3, no 1, janvier-juin 1955, p. 119) nous faisions mention d'un projet qui avait pris naissance en Allemagne, en vue d'établir de nouvelles litanies de Saint Joseph. On désirait en effet ajouter une dizaine d'invocations adaptées aux difficultés des temps modernes. Or nous apprenions par une lettre en date du 2 mars 1957, que ces litanies dans leur forme nouvelle — œuvre de M. Josef Löning — ont été honorées de l'*imprimatur* de Son Excellence Monseigneur Gaddi de Sicile.

CANADA

Journée d'étude sur saint Joseph

Le *Centre de Recherche et de Documentation* de l'Oratoire tient chaque année une journée d'étude dans laquelle on présente quelques travaux sur saint Joseph dans le domaine de l'histoire, de la théologie, de la liturgie, de l'art, etc. Cette journée se tenait habituellement le jour de la fête du Patronage de saint Joseph, mais comme celle-ci a été supprimée, elle a lieu maintenant le jour de la fête de saint Joseph artisan, le 1er mai.

La réunion de cette année s'ouvrit avec une messe célébrée par le R.P. Francis L. Filas, s.j., de l'Université Loyola, à Chicago, et se poursuivit par des travaux présentés par le R.P. Filas, s.j., et les RR. PP. Olivier Drolet, o.f.m., et François Pouliot, o.f.m.

Une assistance nombreuse, composée de prêtres, religieux, religieuses et de laïcs intéressés à l'histoire ou à la théologie de saint Joseph, participa à cette journée d'étude.

La première conférence fut donnée durant l'avant-midi, par le R.P. Filas, s.j., bien connu des amis et membres du Centre pour avoir participé à plusieurs de nos sessions d'étude.

Le sujet choisi par le Père Filas était très opportun, puisqu'il portait sur la nouvelle messe et le nouvel office de la fête de saint Joseph artisan. Après l'institution de cette fête, il y a deux ans, nous souhaitions obtenir sur les pièces liturgiques propres, un commentaire autorisé, destiné à manifester leur contenu doctrinal et liturgique.

Le R.P. Filas nous a d'abord expliqué ce que nous avons gagné et ce que

nous avons perdu par le changement survenu. Puis il nous a montré par l'analyse des antiennes, des hymnes et des lectures de matines, l'objet et la portée de cette fête, de même qu'il nous a fait apprécier la beauté de ses textes et leur choix judicieux.

Après cette première causerie, les amis du *Centre* prirent le dîner en commun, ce qui permit des échanges intéressants et des rencontres agréables.

Durant l'après-midi, une conférence assez originale nous fut donnée par les RR. PP. Olivier Drolet, o.f.m., et François Pouliot, o.f.m., du Scolasticat Franciscain de Rosemont sur la consécration du Canada à saint Joseph en 1624 et en 1637.

En ce qui regarde la date de cette consécration, on sait que les opinions sont différentes suivant les auteurs : les historiens canadiens mentionnent deux dates : 1624, sous l'initiative des Récollets, et 1637, sous l'initiative des Jésuites.

L'étude attentive des différentes traditions à ce sujet nous montre que, malgré les négligences et inexactitudes de plusieurs historiens en cette matière, on peut établir de façon certaine que dès le début de la colonie, le clergé religieux et les colons se sont tournés vers saint Joseph comme vers le patron du pays ; et, si la consécration de 1624 ne comportait pas toutes les conditions demandées plus tard par le droit canonique, elle était pourtant un geste suffisant en lui-même pour manifester l'intention de la colonie naissante et peut être regardée comme valide. La consécration de 1637 n'était en somme qu'un renouvellement, une espèce de ratification solennelle de ce premier geste, posé dès le début et reconnu par tout le monde, puisque déjà après 1624, on avait commencé à inclure dans certains noms de baptême le nom de Joseph à cause précisément du patronage de saint Joseph sur le Canada.

Au terme de cette journée, le R.P. Roland Gauthier, c.s.c., supérieur de la maison et directeur du *Centre de Recherche et de Documentation,* adressa la parole aux participants pour remercier conférenciers et amis du *Centre.*

Centre de Documentation

Depuis le début de 1955, le *Centre de Documentation* s'est enrichi de 500 nouveaux volumes se rapportant directement à saint Joseph. La collection se chiffre aujourd'hui à 2,400 volumes. Le *Centre* a aussi fait l'acquisition de 1,000 photographies d'œuvre d'art où saint Joseph est représenté. Ces photos nous sont parvenues de France (Bulloz et Archives photographiques), d'Espagne (Mas) et d'Italie (Alinari et Appetiti). Toutes ces photos sont actuellement identifiées et classifiées. Nous avons entrepris, il y a quelques semaines, la rédaction d'un catalogue très détaillé où le chercheur, désireux de poursuivre des investigations sur *saint Joseph dans l'art,* pourra se référer aux divisions suivantes : production par auteurs, par périodes, par sujets, par genre artistique. Pour chaque œuvre, on inscrit le lieu où l'original est conservé ainsi que le nom de la maison d'édition qui la reproduit. Dès le départ, ce catalogue requiert la rédaction d'au moins 45,000 fiches. Toujours dans le domaine artistique, nous avons acquis une peinture attribuée à Tintoretto : une *Adoration des*

Mages. Enfin, en juin 1956, nous avons reçu deux magnifiques plateaux en poterie datant du début de la Renaissance. Les sujets représentés sont *l'Adoration de l'Enfant* et *le Repos de la Sainte Famille* pendant la Fuite en Égypte.

ESPAGNE

Le temple expiatoire de la Sainte Famille

On trouve à Barcelone un temple réputé consacré à la Sainte Famille. Le 19 mars a marqué le 75e anniversaire de la pose de la première pierre. Pour célébrer cet anniversaire, on a organisé des fêtes élaborées comprenant différentes manifestations qui se déroulaient au gré des temps liturgiques. On a aussi organisé un pèlerinage de familles à Rome, sous la présidence de Mgr l'Archevêque de Barcelone.

À cette occasion le Saint-Père leur adressa une exhortation dont nous ne citerons ici que le début pour illustrer l'intérêt que Sa Sainteté porte à l'œuvre :

> Comme nouvelle manifestation d'amour filial et d'adhésion au Siège Apostolique et, en même temps, pour Nous demander quelques paroles d'encouragement et une Bénédiction, l'Association spirituelle des dévots du glorieux Patriarche Saint Joseph et le Comité d'Oeuvres du Temple Expiatoire de la Sainte Famille, représentés par vous Vénérable Frère et très chers fils, ont voulu venir aujourd'hui en Notre présence à l'occasion du 75e anniversaire de la pose de la première pierre de ce fameux sanctuaire, qui, bien que n'étant pas encore achevé, est la gloire et l'honneur de l'organisation qui lui a donné naissance, non moins que de la ville dans laquelle il se trouve.
>
> Trois quarts de siècle pourraient sembler beaucoup ; mais, sans qu'il soit besoin de citer ces vieilles cathédrales qui portent inscrites dans leurs pierres l'histoire séculaire de tant d'illustres cités, pour tout expliquer il suffirait d'une part de l'imposante grandeur même de l'entreprise, qui semble vouloir rivaliser en ampleur avec les temples les plus insignes de la chrétienté, en la revêtant de cette surprenante beauté, de ce profond contenu qui pourrait trouver place dans la pensée illuminée de votre fameux Gaudi ; et, d'autre part, des difficiles circonstances extérieures de ces dernières dizaines d'années, si peu favorables à une œuvre qui exige pour le moins la paix qui facilite le travail, la concorde des esprits qui l'éclaire et le dirige et le respect de la religion et de la foi qui l'inspirent.
>
> Mais, avec votre ténacité caractéristique, vous pensez que votre Temple Expiatoire doit être terminé ; et Nous le désirons, afin que très bientôt sous ses très hautes voûtes, s'élève vers le ciel le parfum de l'encens réparateur pour toutes les offenses que reçoit aujourd'hui la Divine Majesté, au sein même de la famille ; pour que les multitudes puissent s'y réfugier, loin du bruit du monde, priant avec ferveur pour cette cellule fondamentale de la société humaine, base de la stabilité sociale et, par conséquent, point

de départ pour la tranquillité et la paix de l'univers. (Dans *L'Osservatore Romano,* no 24 (391), 14 juin 1957, p. 1)

Estudios Josefinos

Tous connaissent cette importante revue espagnole entièrement consacrée à saint Joseph. On y trouve toujours d'importantes études sur le saint Patriarche. Le dernier numéro nous apportait entre autres deux articles qui ont retenu notre attention. L'un du P. Román de la Inmaculada, o.c.d., sur l'appartenance de saint Joseph à l'ordre de l'union hypostatique. L'auteur y considère les positions prises par les auteurs anciens et par les auteurs modernes en soulignant l'évolution qu'il y a eu dans l'argumentation d'une époque à l'autre et les différences d'attitudes en regard de ce problème entre les théologiens d'autrefois et ceux d'aujourd'hui. L'article, bien que loin d'être exhaustif ne manque pas cependant de soulever un grand intérêt.

Le second article retient l'attention parce qu'il touche à la fête de saint Joseph artisan. Rédigé par le R.P. Gregorio de Jesú Crucificado, o.c.d., il rappelle les divers fondements sur lesquels repose ce titre de saint Joseph : d'abord une bonne étude *historico-exégétique,* suivie d'une analyse de ce que la *tradition* a considéré comme l'emploi de saint Joseph ; il poursuit en rappelant l'apport des apocryphes sur ce point et étudie ensuite la situation des « fabri » dans l'empire romain et plus particulièrement en Israël ; enfin il se pose directement le problème : saint Joseph était-il ouvrier ou artisan ?

Le sujet que développe l'auteur étant d'actualité, pourrait-on dire, présente donc un intérêt certain et vaut d'être considéré comme fort à propos.

ÉTATS-UNIS

Le Père Filas, s.j.

Sous le titre de *The Book of Catholic Authors.* Walter Roming vient de publier une cinquième série d'auto-portraits rédigés par les auteurs les plus en vue des États-Unis. Au nombre de ceux-ci, on trouve le Père Filas, s.j., qui nous livre quelques pages sur lui-même ; pour ceux-là qui savent sa compétence reconnue dans le champ de la joséphologie, ces pages sont d'un intérêt particulier, car elles nous montrent quel itinéraire a suivi ce propagandiste remarqué et efficace de la théologie de saint Joseph.

On apprendra aussi avec intérêt que le P. Filas a été chargé de rédiger un article de 3,000 mots sur saint Joseph dans le *Catholic Dictionary of Theology.*

De même, il a été approché par la *Catholic Press* de Chicago qui publie une nouvelle édition de la Bible, complétée par un appendice, pour préparer différentes notes assez importantes sur saint Joseph. On trouvera donc dans cet appendice de courts articles traitant de *la dévotion à saint Joseph* (700 mots), de *sa vie* (900 mots), de *sa fête* (400 mots), des *légendes* qui le touchent (400 mots), de son *Patronage* (400 mots) et de la *Joséphologie* (700 mots).

Ces articles condensent les grandes lignes de la théologie de saint Joseph et éclairent certains points d'intérêt plus général.

Intérêt grandissant pour saint Joseph

Ce que nous venons de dire ne laisse aucun doute sur l'intérêt toujours grandissant dont on entoure saint Joseph. Outre les articles ci-haut mentionnés, ajoutons en effet que d'autres grandes encyclopédies se sont intéressées au sujet ; ainsi, G. Most a préparé un article sur saint Joseph pour l'*Encyclopedia Americana.* On pourra aussi lire un article sur le Frère André dans *The Catholic Encyclopedia.* Une telle floraison d'articles autour de saint Joseph suffit à nous convaincre de l'opportunité de l'effort que nous faisons en collaboration avec tant d'amis.

FRANCE

Actes du Congrès

Nous tenons à signaler la sympathique attention que nous porte l'importante revue française répandue à travers le monde catholique sous le nom de *L'Ami du Clergé.* En mars dernier (no 9, 28 fév. 1957, p. 129-133), M. l'abbé A. Michel y consacrait plusieurs colonnes à l'analyse des *Actes du Congrès (Section historique).* Le fait est digne de mention puisque ce périodique exerce une grande influence dans les milieux théologiques. Nous saisissons cette occasion pour remercier M. l'abbé A. Michel, ainsi que M. le chanoine L. Cristiani, de l'attention qu'ils ont portée aux *Cahiers de Joséphologie* depuis le début de leur parution.

Décès de Son Excellence Mgr René Fontenelle

En fin de mars, les agences de nouvelles nous apprenaient la mort de Son Excellence Mgr René Fontenelle qui agissait à Rome comme Postulateur pour la cause du Frère André, c.s.c., ainsi que pour celle du T.R. Père Moreau, c.s.c., fondateur de la Congrégation de Sainte-Croix. L'annonce de sa mort n'aura surpris personne puisque, depuis plusieurs mois, sa santé s'était avérée gravement déficiente ; elle aura cependant peiné beaucoup de monde, car la personnalité de Mgr Fontenelle était si attachante que le nombre de ses amis ne pouvait se compter.

Il s'est éteint pendant la nuit du 27 au 28 mars, dans la ville du Mans où il s'était rendu pour procéder à la clôture de l'interrogatoire des témoins dans le procès du Père Moreau. Au moment de sa mort, il avait déjà en main tous les documents scellés qu'il s'apprêtait à transporter à Rome pour les remettre à la Sacrée Congrégation des Rites. C'est dire qu'il est mort en plein travail, préoccupé au plus haut point de cette double tâche qu'il avait tant à cœur : conduire à bonne fin, au plus tôt, la cause du Père Moreau et celle du Frère André.

Dès le lendemain de sa mort, *L'Osservatore Romano* publiait un long

article pour rappeler les mérites remarquables de ce zélé serviteur de Dieu et de l'Église.

Mgr Fontenelle naquit à Maubeuge, France, en 1894. Officier d'artillerie durant la première guerre mondiale, il obtint de hautes décorations et plusieurs citations à l'ordre du jour. Il fut reçu Docteur en droit civil à l'Université de Lille après avoir soutenu une brillante thèse sur l'insuffisance et l'inefficacité de la loi dite de « séparation », votée le 9 décembre 1905. Il obtint plus tard son doctorat en théologie de l'Université romaine *Angelicum,* en élaborant une thèse sur *L'élément constitutif formel du sacerdoce du Christ.*

En 1924, au lendemain de son ordination sacerdotale, il fut nommé professeur au petit séminaire de Solesmes (Cambrai) ; peu après, on l'envoyait à Rome pour perfectionner ses études ecclésiastiques.

À Rome, où il devait résider si longtemps, il devint correspondant officiel du journal parisien *La Croix.* Dès lors, ses contacts avec la presse catholique, romaine et internationale, devinrent constants ; il noua dans le monde journalistique des amitiés ferventes et nombreuses.

Son abondante activité de journaliste n'absorbait cependant pas toute l'énergie de sa plume. C'est ce qui lui a permis de rédiger plusieurs ouvrages ; certains sont restés inachevés, mais d'autres, qu'il a pu compléter, prolongent encore parmi nous sa pensée ; ainsi : *Le cinquième centenaire de la libération d'Orléans ; Le catéchisme de l'Action catholique ; La vie de Pie XI ; Sainte Pétronille* et *La France dans la Basilique Vaticane.*

Ses dons remarquables l'imposèrent à l'attention des autorités du Vatican. Nommé, en 1935, chanoine du Chapitre de Saint-Pierre et protonotaire apostolique, devenant en conséquence ministre des Chapelles Papales, il fut par la suite choisi comme consulteur de la Congrégation du Concile et vice-président du Conseil supérieur général de la Propagation de la Foi.

À titre de prélat, il participa à d'importantes missions pontificales : à Orléans et à Carthage avec le cardinal Lépicier ; à Lille et à Boulogne avec le cardinal Liénart ; à Dakar et à Alger avec le cardinal Verdier ; à Reims avec le cardinal Suhard ; à Nancy avec le cardinal Tisserant. Il conservait surtout un souvenir ineffaçable des voyages accomplis à la suite du cardinal Eugène Pacelli, d'abord à Lourdes en 1935, pour la clôture de l'Année Sainte extraordinaire, puis à Lisieux en 1937, pour l'inauguration de la basilique de Sainte-Thérèse, enfin l'inoubliable séjour à Paris.

Le 25 mars 1955, il était élevé à l'épiscopat, et le 5 juin de la même année, il avait le grand privilège d'être sacré en la Basilique Saint-Pierre même, par Son Éminence le cardinal Tedeschini, Archiprêtre de la basilique vaticane.

Pour nous du Canada, ce fut surtout à titre de Postulateur de la cause de béatification du Frère André que Son Excellence fut connue. En cette fonction, Mgr Fontenelle déploya d'ailleurs un zèle remarquable, et si la Cause est avancée au point où elle se trouve, c'est en grande partie à son travail inlassable que nous le devons. Il était d'ailleurs un grand dévôt de saint Joseph, et le Frère André était pour lui un ami qu'il portait au plus intime de son cœur. On

n'en voudra pour preuve que le fait suivant : quelques jours à peine avant sa mort, il m'écrivait une longue lettre pour m'entretenir des espoirs et des difficultés qui surgissaient dans le déroulement de la procédure canonique. Or il concluait cette lettre en me priant de demander au R.P. Émile Deguire, c.s.c., son admission officielle dans l'*Association des Amis du Frère André,* et en réclamant une nouvelle biographie du petit Frère qu'il aimait de tout son cœur.

Peu après il mourait, emporté par une maladie qui le minait depuis un certain temps. Pendant de longues semaines, entouré des soins les plus dévoués des Marianites de Sainte-Croix, soutenu par l'affection dont les fils du Père Moreau l'entourèrent, réconforté par la sollicitude de Son Éminence le cardinal Grente et surtout par l'attention si délicate dont le Saint-Père lui donnait le témoignage, il s'éteignit dans la paix. Je dirais même dans une paix remarquable. Pour comprendre jusqu'à quel point il s'était disposé à paraître devant le Seigneur, il suffira de rappeler qu'il prépara et écrivit de sa propre main le faire-part de décès, fixant même l'heure des funérailles. C'est dans une telle lucidité qu'il passa les derniers jours de sa vie. Sans doute que saint Joseph, patron de la bonne mort, pour qui il avait travaillé avec tant d'amour, étendit sur lui une protection toute spéciale.

Les funérailles eurent lieu en la magnifique Cathédrale du Mans, sous la présidence de Son Éminence le cardinal Grente. L'immense chœur débordait, d'évêques, de prélats et de prêtres ; la nef, bien que comble, ne réunissait qu'une petite partie des amis de cet homme dont Mgr Courbe, directeur de l'Action Catholique française, pouvait dire dans l'oraison funèbre : « Il a eu beaucoup d'amis ; il n'en a perdu aucun. »

Je n'entreprendrai pas d'énumérer ici les personnalités civiles et ecclésiastiques dont la présence attestait en quelle haute estime on tenait Mgr Fontenelle en tous les milieux ; non plus de citer le grand nombre de messages de condoléances reçus de toute part. Qu'il me suffise de mentionner que le Saint Père et M. René Coty, président de la République française, tinrent à exprimer le regret que suscitait dans l'Église universelle et dans la France la disparition de cette grande figure.

Mgr Fontenelle repose maintenant dans le cimetière de la Congrégation de Sainte-Croix, au Mans. Telle fut sa volonté dernière que les religieuses et les religieux de Sainte-Croix ont accomplie avec ferveur, donnant son dernier asile à celui qui avait tant travaillé pour la glorification de leur Père spirituel, le T. R. P. Moreau, et de leur confrère, le Frère André. Ce fut le T. R. P. Christopher J. O'Toole, c.s.c., Supérieur général, qui présida à l'inhumation.

Une église dédiée à saint Joseph Ouvrier

Dans une courte communication parue dans le *Messager de Saint Joseph,* sous la signature du Chanoine A.M. Delamotte, nous trouvions mention d'un projet magnifique et qui vaut sûrement d'être noté : Son Excellence Mgr Lacointe, évêque de Beauvais, a décidé la construction d'une église, dédiée à saint

Joseph Ouvrier. Elle sera sans doute la première érigée en France sous ce vocable.

Elle sera construite à Creil, la grande cité ouvrière du département de l'Oise, sur le plateau qui domine la partie sud de la ville, en bordure de la route de Chantilly.

Déjà 5,000 habitants — bientôt 10,000 — tous travailleurs, y attendent leur église. Monseigneur désire la leur donner au plus tôt. En la dédiant à saint Joseph Ouvrier, il veut en faire une filiale du sanctuaire de l'Archiconfrérie dont le siège est à Beauvais.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'une initiative aussi heureuse et lui souhaiter un plein succès ainsi qu'une réalisation rapide.

Une croisade de vocations sous le patronage de saint Joseph

Un autre fait nous vient encore montrer la confiance que l'épiscopat français place en l'intercession de saint Joseph. Dans sa lettre pastorale du carême dernier, Son Excellence Mgr Urtasun, Archevêque d'Avignon et Valence, lançait en effet à tous ses diocésains un pressant appel en vue de susciter des vocations religieuses et sacerdotales. À cet effet, il les exhortait par les lignes suivantes à recourir à saint Joseph : « Nous demandons que cette année, une neuvaine de prières soit faite dans les églises, chapelles, foyers, et écoles, du dimanche 10 mars au mardi 19 mars, fête de saint Joseph, Protecteur de l'Église, Patron des familles et des vocations. »

Ce fait nous rappelle comment au *Petit Séminaire de Québec,* dès l'époque de Mgr de Laval et sous son inspiration, la dévotion à saint Joseph était à l'honneur et contribuait à affermir dans l'esprit de leur vocation les jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce [1].

Appartenance de saint Joseph à l'ordre hypostatique

La revue française *Notre-Dame-de-la-Trinité* publie actuellement une série d'articles sur Marie sous le titre de *Élévations sur l'Ave Maria.* Le chapitre XV [2] est consacré à *Marie et Joseph ;* l'auteur y développe d'intéressants points de vue. Cependant au paragraphe 160, nous relevons l'affirmation que saint Joseph « ne sort pas de la sphère humaine », qu'il « ne sort pas de nos rangs ». L'auteur semble ignorer complètement la longue tradition théologique qui va d'auteurs plus anciens jusqu'aux plus modernes comme, par exemple le Père Bonifacio Llamera, o.p., et qui soutient l'appartenance de saint Joseph à l'ordre de l'union hypostatique. Cette conclusion peut être actuellement notée comme étant *theologice communis* et implique de telles conséquences qu'on ne peut plus l'ignorer si l'on veut être à point dans un exposé doctrinal.

---

1. Adrien Pouliot, s.j., *Le Patronage de saint Joseph en Nouvelle-France,* dans *Le Patronage de saint Joseph, Actes du Congrès d'études tenu à l'Oratoire Saint-Joseph,* Montréal, 1er - 9 août 1955, Montréal, Fides, 1956, p. 389 ss.

2. *Élévation sur l'Ave Maria,* dans *Notre-Dame de la Trinité,* no 614, mai 1957, p. 133.

INDES

Script radiophonique sur saint Joseph

Il est réconfortant de voir comment saint Joseph peut compter sur des propagandistes de grande valeur un peu partout à travers le monde. C'est ainsi que nous recevions de M. Barnabas J. Ramon-Fortune de Trinidad, British West Indies, un excellent script radiophonique qui fut diffusé par la B.B.C. à l'occasion du vendredi saint. Il s'agit d'un texte dramatique de belle venue qui s'intitule : *The Watchdog of the Redemption,* et fait revivre devant nous d'une façon très sympathique et fort habile la personne de saint Joseph, en compagnie de Jésus et de Marie.

ITALIE

La cause de Béatification du frère André

Par suite du décès de Son Exc. Mgr René Fontenelle, le R.P. Edward L. Heston, c.s.c., a été nommé Postulateur général pour la Congrégation de Sainte-Croix ; c'est donc lui désormais qui aura charge de promouvoir la cause du grand apôtre de saint Joseph. Sachant que nombre de nos abonnés sont anxieux d'avoir des nouvelles de l'avancement de la cause, nous avons pensé citer les propres paroles du P. Heston, c.s.c., à ce propos : « La documentation pour l'introduction de la Cause à la Cour de Rome a été complétée et remise à la Sacrée Congrégation des Rites en mars 1955. Depuis lors nous avons attendu avec plus ou moins de patience. La Sacrée Congrégation des Rites est littéralement débordée de causes dans leurs diverses phases. Le personnel restreint ainsi que la procédure compliquée que comportent ces causes entraînent inévitablement de longs délais. Elles sont soumises pour discussion dans l'ordre de leur présentation. Avant de quitter Rome, on m'a dit que, conformément à cet ordre, nous pouvions compter que la Cause du Frère André sera « introduite » officiellement à Rome vers la fin de 1957 ou durant les premiers mois de 1958. Les autorités de la Sacrée Congrégation s'intéressent profondément à la Cause, mais le principe de l'ordre chronologique présentement en vigueur nous oblige à attendre. Une fois que la Cause aura été introduite à Rome, nous serons prêts à revenir à Montréal pour le « procès apostolique » et les choses alors iront beaucoup plus rondement.

En qualité de postulateur général de la Congrégation de Sainte-Croix, je mettrai tout en œuvre pour faire avancer la Cause de béatification du Frère André. Juste avant mon départ de Rome, il y a quelques semaines, j'accompagnai notre Très Révérend Père Général dans une visite à Son Éminence le cardinal Clemente Micara, *ponent* ou protecteur de la Cause, afin de l'intéresser de façon particulière et obtenir son assistance. Au cours de sa récente visite à Rome, Son Éminence le cardinal-archevêque de Montréal a bien voulu plaider notre Cause. L'Épiscopat canadien a aussi exprimé son profond intérêt. Pour que ces efforts soient couronnés de succès, je sollicite les prières ferventes et

soutenues de tous les Amis du Frère André. La prière est le plus important et le plus efficace moyen d'action à notre disposition, car, à plus d'un point de vue, seul Dieu peut faire un saint. »

Un nouveau sanctuaire de saint Joseph

Dans la région napolitaine, à proximité du Vésuve, se trouve une église paroissiale au nom de *San Giuseppe Vesuviano.* Son histoire fort pittoresque court depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours ; après bien des avatars, ce temple s'est développé par les soins de prêtres dévots à saint Joseph et surtout par le zèle extraordinaire de Mons. Giuseppe Ambrosio ; comme cette dévotion répondait au besoin de ce diocèse, les fidèles n'ont pas tardé à y répondre de telle sorte que l'évêque de Nole vient d'ériger cette église en sanctuaire. Nous tenons à citer ici dans son entier la bulle épiscopale qui, tout en proclamant l'érection du sanctuaire, en retrace rapidement l'historique :

Vescovado di Nola

BOLLA DI EREZIONE
Della Chiesa Parrocchiale in S. Giuseppe Vesuviano
a *Santuario di San Giuseppe*

In tutta la Campania e forse nell'intera Italia Meridionale non vi è cittadina come quella di S. Giuseppe Vesuviano che abbia nutrito devozione più viva verso il glorioso Patriarca S. Giuseppe, sposo castissimo di Maria Vergine e che abbia saputo tradurla in opere di pietà e di carità che fanno onore all'intera cittadinanza.

Le pagine di quattro secoli di storia di S. Giuseppe Vesuviano sono legate dal filo d'oro della fede operosa di tutti, Autorità e cittadini, ma specialemente dallo zelo generoso di tanti sacerdoti, che trovarono nella fiducia in S. Giuseppe un efficacissimo coefficiente per il lavoro pastorale.

Nel secolo XVI la vasta zona che da Ottaviano, città ricca di nobilissime tradizioni religiose e civili, raggiungeva Boscoreale, Piazzola di Nola e le terre sarnesi, era uno squallido campo, su cui spesso rotolavano i torrenti di lava del Vesuvio o si copriva di una spessa clotre di lapillo che bruciava le povere coltivazioni.

Tuttavia era meno esposta ai capricci e alle violenze del Vulcano di Ottaviano, posta proprio a ridosso del Vesuvio, il quale spesso sfondava i tetti delle case o le seppelliva addirittura sotto la pesante coltre del lapillo.

Perciò in quel tempo molti lasciarono la città di Ottaviano e si spinsero più a valle, fabbricando case basse e dal tetto a terrazzo, sparse un pò dappertutto nella vasta zona. L'agglomerato più considerevole fu chiamato « a li Boccia ». Quei fedeli pensarono anche a costruire proprio là dove il pendio del monte si perde nella pianura una piccola chiesa, che fu culla della devozione locale a S. Giuseppe.

Sullo scorcio del secolo Ottaviano acclamava suo Patrono S. Giuseppe,

mentre gli abitanti di quella contrada rurale gareggiavano con i primi nel rendere onore al gran Patriarca.

La tradizione veste di poesia l'impegno posto dai fedeli nell'onorare il gran Santo.

Racconta infatti che alcuni strianesi, che riportavano nella loro chiesa una statua di S. Giuseppe acquistata a Napoli, sorpresi proprio « a li Boccia » da un furioso temporale, si rifugiarono nella chiesetta rurale, dove lasciarono la statua con l'intenzione di trasportarla a Striano nei giorni seguenti.

Ogni qualvolta però si accingevano al trasporto, furiosi acquazzoni lo proibivano. Gli abitanti del luogo perciò — se con belle o dure maniere — la storia non lo dice — pregarono gli strianesi di lasciare la statua nella loro chiesa dove sembrava che la Provvidenza volesse, e dove fu colocata al di sopra di un altare laterale che fu dedicato a S. Giuseppe.

La contrada intanto si andava popolando, per cui si pensò ad ingrandire la chiesa, tanto più che le insistenze dei fedeli avevano indotto l'Autorità Ecclesiastica Diocesana ad elevare la Chiesa prima a rettoria curata poi a parrocchia. Per adornarla nel 1749, vi fu anche posta una bella pala d'altare, raffigurante la gloria di S. Giuseppe, opera pregievole attribuita al pittore napoletano Mozzillo.

Ma l'incremento maggiore religioso e civile la contrada l'ebbe nello scorcio del secolo passato e in questa metà del corrente secolo.

Dopo la erezione a parrocchia il nome agreste di « a li Boccia » era stato ufficialmente cambiato in quello di S. Giuseppe Vesuviano, nome più corrispondente oltre che alla tradizionale fede anche all'importanza che la contrada aveva assunto. La sua posizione la favoriva nell'incrementarsi di nuova attività, determinata dal nuovo clima sociale.

Gli uomini non amavano più porre le città e i paesi sugli spalti dei monti o sull'alto delle colline, ma preferivano le pianure, specie là dove le strade convergevano e favorivano il traffico e i commerci.

S. Giuseppe Vesuviano si trova proprio in questa felice condizione. E' un punto di naturale convergenza delle strade che vengono da Nola, da Sarno, da Torre Annunziata ed è favorita dal carattere industrioso e vivace dei suoi abitanti, che hanno non communi capacità di operosità alacre e feconda. Sicchè in breve le case si aggiunsero a case, sorsero nuove strade, nuovi rioni, nuove industrie e si moltiplicarono le iniziative commerciali.

Ma la Provvidenza volle che accanto alla febbrile attività economica si sviluppasse anche quella religiosa e suscitò una generosa anima di apostolo, la quale avrebbe fatto convergere le più sane energie morali e spirituali nella devozione verso S. Giuseppe, quasi a dare anima e voce al ritmo di industriosa operosità materiale, apportatrice di benessere di ricchezze.

Quest'anima generosa fu Mons. Giuseppe Ambrosio, giovane sacerdote, pio e ardimentoso, il quale eletto parroco, visti falliti i progetti di ampliamento della Chiesa parrocchiale per l'inerzia di alcuni cittadini, personalmente si assunse l'arduo compito di costruire una nuova chiesa, grande, maestosa, artis-

tica, centro di una più vasta attività spirituale che convogliasse le anime, per intercessione di S. Giuseppe, al Signore.

Dal 1898 fino ai nostri giorni D. Peppino è stato sulla breccia con una pietà e una tenacia che hanno commosso migliaia e migliaia di anime, sparse un pò in tutta l'Italia e oltre frontiera e hanno trasformato la pietà in soccorsi materiali, i quali se pure a tappe, hanno permesso la costruzione di un tempio grandioso, degno del culto sempre più crescente verso S. Giuseppe.

Era il tempo in cui nella vicina Pompei Bartolo Longo costruiva la città di Maria.

Con Bartolo Longo D. Peppino ebbe stretti legami di santa amicizia e le due anime gemelle si entusiasmarono scambievolmente e si infervorarono con ricambiata preghiera per portare a termine le opere suggerite dallo Spirito Santo.

Nella valle desolata di Pompei D. Bartolo innalzerà il trono a Maria, Regina del SS. Rosario e delle vittorie ; in S. Giuseppe Vesuviano Mons. Ambrosio costruirà il tempio in onore di S. Giuseppe e creerà la città delle anime divote del purissimo Sposo di Maria Santissima.

Ma per riuscire all-intento quanta costanza e quanta pazienza furono necessarie !

Difficoltà di ogni genere sorgevano ad ogni piè sospinto : inconprensioni, lotte, critiche formarono l'aureola di gloria in cui maturano tutte le opere di Dio.

Anche il Vesuvio ci mise la sua mano. L'eruzione del 1906 minacciò la distruzione di quanto s'era fatto.

Ma fu proprio da quel disastro il quale velò a lutto tutta la Campania, che D. Peppino attinse nuovo coraggio.

Divenne il mendicante di S. Giuseppe e non solo girò per tutte le provincie d'Italia, ma anche in Austria, in Palestina, negli Stati Uniti per diffondere la divozione a S. Giuseppe e raccogliere l'obolo per la costruenda Chiesa. Cosi fu possibile vedere nel 1907 coperte le navate del tempio, e nel 1908, terminata la cupola, ardito lavoro di architettura di quasi dieci metri di diametro, elevantesi ad un'altezza di circa cinquanta metri dal terreno. La monumentale facciata, su cui vi è anche una statua donata da Bartolo Longo, fu inaugurata nel 1926 ; nel 1948 un organo polifonico fece sentire le sue note naestose per le navate della Chiesa e nel 1954 fut consacrato il nuovo altare ricco di marmi preziosi, dietro il quale fu costruito un monumentale trono, dall'alto del quale la venerata statua di S. Giuseppe benedice i suoi devoti.

Per essere più libero nella sua fatica di mendicante di S. Giuseppe, nel 1928 D. Peppino col consenso del suo Ecc.mo Ordinario invitò a prendere la direzione della Parrocchia i Padri Giuseppini del Murialdo, i quali in questo primo venticinquennio non solo furono di valido aiuto al venerato Fondatore nel lavoro di sistemazione della nuova chiesa, ma con zelo illuminato e costante incrementarono la divozione verso il Santo.

Più numerosi sono giunti in questi ultimi decenni i pellegrini non solo della Diocesi ma anche di altre parti d'Italia, più vasta si è fatta la cerchia delle

anime divote, grate delle grazie ottenute per sua intercessione, più numerose le opere di assistenza spirituale specie ai giovani.

Perciò, per rendere un nostro vivo personale omaggio di devozione verso il Padre putativo di Gesù, per esprimere in forma concreta la gratitudine all'opera indefessa di Mons. Giuseppe Ambrosio, fondatore del tempio e ancora generoso e pio operaio per l'incremento della devozione al glorioso Santo, per esprimere la nostra riconoscenza al diuturno lavoro dei Padri Giuseppini nel giorno in cui celebrano la Messa d'oro e il venticinquesimo di governo del loro Superiore Generale P. Luigi Casaril, per un attestato di paterna compiacenza verso i fedeli di S. Giuseppe, cosi lodevolmente concordi nella venerazione del loro Santo Patrono e sempre genoroso nel sostenere le opere di pietà giuseppina, constatato il consolante rifiorire della devozione verso il casto Sposo di Maria Santissima, specie dopo la introduzione della festa liturgica in onore di S. Giuseppe Artigiano, che convoglia pellegrini sempre più numerosi e devoti verso S. Giuseppe,

Colla Nostra autorità ordinaria solennemente dichiariamo
la Chiesa Parrocchiale in S. Giuseppe Vesuviano

Santuario di S. Giuseppe

con tutti i diritti e doveri a norma dei Sacri Canoni e delle leggi liturgiche e affidiamo alla così valida protezione di S. Giuseppe la nostra diletta Diocesi Nolana, il suo Clero e i suoi fedeli perchè siano sempre degni della protezione di S. Giuseppe, Padre putativo di Gesù e casto Sposo di Maria Santissima.

Nel nome del Padre, del Figliuolo, dello Spirito Santo.

† Adolfo BINNI
Vescovo di Nola

Dato a Nola il 7 Ottobre 1956
Festa del SS. Rosario di Pompei.

Comptes-rendus bibliographiques

Bonifacio LLAMERA, O.P., *Teologia de San José,* Madrid, Biblioteca de Autores Cristianos, 1953. 662 p.

Le Père Bonifacio Llamera, o.p., n'est pas un inconnu dans le domaine de la théologie de saint Joseph. Depuis plusieurs années, il nous faisait en effet participer à son travail en publiant régulièrement des tranches de sa thèse de doctorat dans différentes revues : *La Vida Sobrenatural, La Ciencia Tomista,* et le plus souvent dans *Estudios Josefinos.*

En 1940, il arrivait à l'Angélique pour y entreprendre ses études de Doctorat. En 1942, il terminait son stage en soutenant « ad lauream » une thèse de grande valeur intitulée *De theologia Sancti Joseph ;* il l'avait préparée sous la direction éclairée du R.P. Francisco Muñiz, o.p. Le livre qu'il a publié en 1953 est donc le fruit d'un long mûrissement. Quiconque aurait en effet le loisir de comparer le texte manuscrit qui se trouve au secrétariat de l'Angélique avec le texte de l'actuel volume — qui reprend lui-même les articles déjà publiés — pourrait constater que l'auteur n'a jamais cesser de polir ses conclusions et de préciser sa pensée.

C'est ainsi, par exemple, que le chapitre sur la *Paternité* a été refondu à la lumière de travaux publiés par d'autres théologiens d'envergure comme le P. Reginald Garrigou-Lagrange, o.p., le P. Urbanus Holzmeister, s.j., et le P. Roland Gauthier, c.s.c.

Fondamentalement, ce traité du P. Llamera, l'un des plus complets, des plus systématiques et des mieux construits que l'on connaisse, s'inspire de la doctrine de saint Thomas dont on retrouve de très nombreuses citations ; du point de vue plus particulier de la joséphologie, il suit s'assez près les grands maîtres que sont Eugenio Cantera, Mgr Giacomo Sinibaldi et le Cardinal Lépicier. Outre ceux-ci reviennent souvent les noms de Sedlmayr et Miechow ; cette parenté de l'œuvre avec de tels auteurs est certainement un gage de sécurité doctrinale. Cependant on pourrait peut-être déplorer que ne reviennent pas assez souvent des auteurs plus récents et dont l'envergure ne fait aucun doute, comme Holzmeister, Seitz, Filas.

Le plan de l'ouvrage révèle très clairement le parallélisme établi par l'auteur entre la joséphologie et la mariologie : après quelques pages d'introduction générale, trois parties groupent les principaux points autour desquels gravitent le traité.

En première partie, un solide exposé des fondements de la théologie de saint Joseph est construit sur quatre faits majeurs : le mariage de Marie et de

Joseph, la paternité de saint Joseph, les relations du saint Patriarche avec l'ordre hypostatique, et sa coopération à la Rédemption du genre humain. C'est ici de toute évidence, la partie la plus importante de l'ouvrage ; une fois posées ces assises, il ne restera plus, en effet, qu'à en tirer les conséquences qui s'en déduisent directement, ce que l'auteur fera dans les parties seconde troisième.

Nous n'entreprendrons pas de résumer ici la très dense substance théologique de ces pages : nous retiendrons cependant cette affirmation de l'auteur qui établit le mariage de la Vierge et de Joseph comme « le fondement premier et principal de la joséphologie ». (p. 37-38) Pour autant que l'on entende par là que l'on doive considérer comme fait premier dans l'*ordre logique* le mariage, nous sommes d'accord ; entendue en ce sens on peut dire avec le P. Llamera que c'est là une vérité « reconnue sans distinction ». Une telle affirmation ne peut toutefois se défendre si l'on prétend que le fondement formel de la joséphologie réside dans le *mariage* plutôt que dans la *paternité*. Le moins qu'on puisse dire à ce propos est qu'il y a discussion ; et de plus en plus, semble-t-il, on incline à bâtir la joséphologie autour de ce fait majeur qu'est la paternité de Joseph, comme on a édifié la mariologie sur la maternité divine de Marie. À ne considérer même que les théologiens espagnols, il y a discussion sur ce sujet.

En cette même partie, le chapitre sur l'appartenance de saint Joseph à l'ordre hypostatique est fort intéressant : l'exposé y est nuancé et apporte généralement toutes les distinctions requises pour éviter la confusion. Ne pourrait-on pas cependant regretter un certain flottement dans la formulation qu'emploie l'auteur en regard du rôle de saint Joseph dans ce qu'il appelle : *la conservation de l'ordre hypostatique* (p. 131 ss.) ? Il pourrait en effet y avoir là un équivoque puisque une fois l'union hypostatique réalisée, elle était — selon la position explicite de l'Aquinate — définitive et ne pouvait cesser jamais ; tant et si bien que même dans le « triduum mortis » l'union hypostatique perdurait. Qu'on parle donc du rôle de saint Joseph dans la « conversation de la vie humaine du Christ », soit ; mais cela est tout autre chose que la « conservation de l'union hypostatique ».

Du point de vue méthodologie, l'auteur déroule devant ses lecteurs une longue bibliographie qui déborde de beaucoup les œuvres citées en son travail ; il suit d'assez près en cette énumération bibliographique le Cardinal Lépicier sans toujours compléter les références de celui-ci.

Les quelques points sur lesquels nous nous sommes arrêtés ici ne sont pas cependant de nature à compromettre une œuvre aussi précieuse. C'est avec enthousiasme qu'on suit le P. Llamera à travers tout son exposé qui restera longtemps, à n'en pas douter, l'une des œuvres maîtresses de la théologie de saint Joseph. C'est donc avec un très vif plaisir que nous tenons à féliciter l'auteur de cet apport très remarquable à la joséphologie. La synthèse qu'il a préparée avec tant de soin est une œuvre de fond à laquelle devront se reporter

désormais tous ceux-là qui voudront développer l'un ou l'autre point de ce traité de théologie.

De plus, le texte critique et la traduction espagnole du traité de Isidoro de Isolano qu'il publie en appendice de son propre texte sont sûrement de nature à rendre de précieux services aux nombreux chercheurs qui s'intéressent à la théologie de saint Joseph ; l'auteur a fait précéder cette partie documentaire d'une intéressante notice sur la vie, la personne et l'œuvre du célèbre dominicain du seizième siècle.

Nous savons qu'on nourrissait le projet de traduire en français l'œuvre du P. Bonifacio Llamera : souhaitons que ce projet soit très bientôt devenu une réalité. Son rayonnement s'en trouverait accru d'autant, ce qu'elle mérite de toute évidence.

Paul-E. CHARBONNEAU, C.S.C.

Mons. Enrico CATTANEO, *Il San Giuseppe del Richini,* Milano, Istituto Grafico Bertieri, 1957, 86 p.

Que l'Italie soit un pays où la dévotion à saint Joseph se trouve être florissante, nul ne songerait à le contester, surtout depuis qu'a paru le travail si bien documenté et révélateur du R.P. Angelo Battiston [1]. Ce travail pour indispensable qu'il était ne nous donnait toutefois qu'un aperçu général de la question.

Or voici que vient d'être publiée une magnifique monographie sur un antique sanctuaire milanais dédié à saint Joseph. Par le sérieux du texte de Monseigneur Cattaneo, par les reproductions splendides d'œuvres d'art de valeur, par l'apport d'une partie documentaire très précieuse, cet ouvrage se classe parmi les plus beaux de ceux que nous connaissions sur saint Joseph.

Le texte établit avec sobriété, mais précision l'histoire du sanctuaire. Comme il allait de soi, l'auteur donne d'abord un raccourci de l'origine du culte de saint Joseph à Milan : la grande figure de l'évêque Ambroise s'inscrit à la source du mouvement de dévotion populaire pour une part restreinte mais importante. Notons ici qu'il est intéressant de retenir la remarque de l'auteur à l'effet que la tradition artistique milanaise veut un saint Joseph jeune et imberbe, et fait ainsi contrepoids à l'influence apocryphe (p. 12).

Poussant plus avant, l'auteur aborde en son second chapitre la difficile question de l'expansion du culte en Occident. Sur ce point il note, en se référant au magistral article du Père Éphrem Longpré, o.f.m., l'influence primordiale de l'école franciscaine du treizième siècle dont les plus célèbres maîtres ont été Ubertin de Casale et Bartolomé de Pise ; il est étonnant cependant que citant le P. Longpré, l'auteur n'aie pas songé à mentionner comme pion-

1. Angelo BATTISTON, c.s.j., *Le Patronage de saint Joseph en Italie,* dans *Le Patronage de saint Joseph, Actes du Congrès d'études tenu à l'Oratoire St-Joseph, Section historique,* Montréal, Fides, 1956, p. 33-60.

nier du culte à saint Joseph en Occident, Pierre Olivi qui semble selon toute vraisemblance avoir été l'instigateur premier du mouvement de la dévotion envers saint Joseph et le maître (longtemps inconnu) d'Ubertin de Casale lui-même.

Cette omission n'enlève pas cependant aux pages qui suivent tout leur à-propos et on le comprendra en relevant cette conclusion en laquelle l'auteur précise que l'on doit considérer qu'à partir du milieu du 15e siècle, le culte de saint Joseph à Milan fut par-dessus tout une dévotion populaire alimentée par la prédication franciscaine.

C'est de cette prédication en même temps que d'un fait politique : l'avènement au pouvoir de Galeazzo Maria Sforza, qu'est né le puissant mouvement culturel qui devait se concrétiser d'abord dans l'érection d'une chapelle à saint Joseph dans la cathédrale de Milan puis dans la fondation autorisée par mandement royal (1503) d'un *Luogo pio* sous le patronat de saint Joseph. Avec cette institution de bienfaisance, on érigea une église ; mais l'impulsion alors donnée aux œuvres spirituelles par saint Charles Borromée amena ici une recrudescence d'activité telle que l'église fut jugée trop petite et qu'on songea vers 1575 à en construire une plus ample. Une violente peste empêcha le projet de prendre corps avant 1598. On entreprit alors des travaux préliminaires, puis l'architecte Richini prit en 1607 la responsabilité de la construction qu'il mena à bonne fin — si bien que le 17 mars 1616 le temple était solennellement béni et inauguré par Son Éminence le Cardinal Federico Borromeo.

Puis pendant de longues années, en dépit de difficultés de tous ordres : financières, politiques, etc., on acheva la décoration du sanctuaire avec la collaboration de grands maîtres italiens du 18e siècle. Ce sanctuaire est aujourd'hui l'un des plus précieux de ceux qui sont dédiés à saint Joseph, parce qu'il témoigne, tant par son ancienneté que par sa beauté, de la puissance d'attraction qui a attiré le peuple chrétien dès cette époque éloignée vers le Patron de l'Église.

Le travail de Monseigneur Cattaneo est de toute première valeur et se présente comme un modèle du genre. Sérieux sans aridité, fouillé dans sa partie documentaire qui nous offre même des pièces inédites ou inconnues, intéressant toujours, très agréablement illustré, et présenté pour ainsi dire dans des conditions idéales, il ne manquera pas d'éveiller l'attention de tous ceux-là qui s'intéressent à saint Joseph et plus généralement encore, de tous ceux-là qui sont éveillés aux choses de l'art.

Paul-E. CHARBONNEAU, C.S.C.

Dr G. DE BECKER, SS.CC., *De H. Jozef — Waardigheid en Venering (Saint Joseph — Sa dignité, son culte).*

En un élégant petit volume de soixante-huit pages, l'auteur, de la Congrégation des Pères des Sacrés-Cœurs (Picpus) de Louvain, a su non seulement

présenter une synthèse remarquablement compréhensive et très attachante de cette matière immense, mais il a trouvé le moyen d'y inclure plusieurs pages doctrinales recueillies aux sources les plus autorisées, ainsi qu'un certain nombre des plus belles prières au saint Patriarche. Qu'on en juge plutôt par le sommaire :

Avant-propos et Préface

I. La dévotion à saint Joseph et notre temps
   1) Mise au point nécessaire
   2) Une thèse-clef : la paternité de saint Joseph
   3) Le message de saint Joseph au temps actuel

II. Le culte de saint Joseph
   1) La valeur de ce culte
   2) Son développement historique
   3) Son éclosion complète

III. La dignité de saint Joseph
   1) Les données de l'Évangile
   2) Approfondissement dogmatique
      a) Saint Joseph est l'époux de la Mère de Dieu et le père de Jésus
      b) Saint Joseph est le chef responsable de la Sainte Famille
      c) Saint Joseph est le protecteur de la Sainte Église

Conclusion

IV. Textes sur saint Joseph : saint Jean Chrysostome, saint Augustin, saint Jérôme, saint Bernard, saint Bernardin de Sienne, Pierre d'Ailly, Jean Gerson, Isidore d'Isolanis, Joseph Matthias Scheeben, le Pape Léon XIII, le Pape Pie XII.

V. Prières à saint Joseph : Souvenez-vous ; Consécration, Prière efficace ; au Patron des travailleurs (composée par saint Pie X) ; au Patron de la Sainte Église ; Refuge dans tous les besoins ; Salutation ; Consécration des foyers chrétiens à la Sainte Famille ; Prière pour les religieux, la jeunesse, les gens mariés, la paix ; Oraisons jaculatoires ; Litanies en l'honneur de saint Joseph.

La lecture de cet opuscule ne communiquera sans doute rien de neuf aux spécialistes de la dévotion à saint Joseph : ce n'est pas là, d'ailleurs, son propos. Mais au peuple chrétien, il apportera beaucoup de lumière sur un sujet encore trop peu connu, en dépit des grands mouvements en ce sens à travers le monde entier.

Un des mérites de ce travail, c'est de nous conduire jusqu'aux toutes ac-

tuelles réalisations, après avoir embrassé d'un long regard le vaste panorama des siècles passés et des principaux pays où ce culte a connu de magnifiques floraisons. Il convenait assurément que la Belgique d'hier et d'aujourd'hui y trouvât sa place d'honneur.

Membre d'une belle famille religieuse qui, depuis ses origines, s'est vouée tout spécialement à honorer saint Joseph, confrère de ce robuste et savoureux gaillard flamand Joseph De Veuster, devenu plus tard le Père Damien, l'apôtre des lépreux, l'auteur a répandu dans toutes les pages de son excellent petit livre son ardent amour envers le saint Patriarche ; et tout ce qu'il désire, c'est que cet amour se communique au peuple pour lequel il a écrit en une langue facile et parfois richement imagée.

Het is onze innigste wens dat deze bladzijden er mochten toe bijdragen de liefde tot en de navolging van de H. Jozef in vele harten aan te wakkeren.

C'est là notre vif souhait, et, à cet effet, il nous semble qu'une traduction française de cet opuscule serait tout à fait opportune.

Frère Placide VERMANDERE, C.S.C.

Mgr Joseph RANCĀNS, *Svātō Jezupa dzeive*. Reischach bei Neuötting, [s. éd.], 1946, viii, 52 p. 14.5 cm.

Mgr Joseph RANCĀNS, *Svēta Jāzepa dzīve*. Andryva Jurdza fonda izdevums, Traunstein, [s. éd.] 1949, 61 p. ill. 20.5 cm.

Son Exc. Mgr J. Rancāns, évêque auxiliaire de l'Archevêché de Riga, Lenoni, a fait parvenir à la bibliothèque de l'Oratoire Saint-Joseph de Montréal, deux brochures en langue lettone, sur la vie de saint Joseph.

Ces deux éditions ont été faites en Allemagne durant l'exil de Son Exc. Mgr Rancāns dans ce pays : la première à Reichsbach, en 1946, en langue letgalienne ; la deuxième, à Traunstein, en 1949, en langue littéraire lettonne.

Le contenu de ces deux brochures est le même, excepté la dernière partie — la partie liturgique — qui a été augmentée dans l'édition de 1949, en langue littéraire. Il faut savoir que la plupart des catholiques lettons parlent le *letgalien,* langue de Mgr J. Rancāns. C'est pourquoi la première édition était en dialecte letgalien. Mais la deuxième édition était destinée à tous les Lettons, dont la plupart sont des luthériens et qui parlent la langue littéraire. [1]

1. La Letgalie peut être appelée pays foncièrement catholique. C'est, en Europe, le pays catholique situé le plus au Nord-Est. Il y a là environ 150 paroisses, soit quelque 300,000 catholiques de nationalité letgalienne, sans compter les catholiques polonais, lithuaniens et blanc-russiens.

Tous ces catholiques sont du rite romain (latin), mais autrefois, il y avait (surtout chez les blanc-russiens) bien des paroisses catholiques de rite byzantin ; ces catholiques étaient appelés Uniates, comme le sont par exemple aujourd'hui les Ukrainiens catholiques du Canada. Ces catholiques Uniates avaient été réunis de force à l'Église Russe orthodoxe (schismatique) par le gouvernement des Tzars, dans la première moitié du 19e siècle, lors de la liquidation générale de l'Union des Églises

Mgr Rancãns a employé pour la composition de ses deux brochures les livres suivants : M. Meschler, s.j., *Der heilige Joseph* (en langue allemande), P. Champeau, *Leben des hl. Joseph* (une traduction du français en allemand par C. Ziekinger), Joseph Seitz, *die Verehrung des hl. Joseph* (en langue allemande), ainsi que la Bible.

Mgr Rancãns donne dans la préface une courte histoire du culte de saint Joseph. Le premier chapitre traite de la patrie, de l'origine, de l'enfance, de la jeunesse, des qualités et du caractère de saint Joseph. Deuxième chapitre : l'époux de la Sainte Vierge. Troisième chapitre : la naissance du Seigneur. Quatrième chapitre : offrande (de Jésus, dans le temple). Cinquième chapitre : la vie à Bethléem ; la visite des trois mages. Sixième chapitre : en Égypte et à Nazareth. Septième chapitre : l'Enfant Jésus, perdu et retrouvé au temple. Huitième chapitre : dans la solitude de Nazareth. Neuième chapitre : l'heure bienheureuse de la mort (de saint Joseph). Dixième chapitre : Saint Joseph vit dans l'Église du Christ. Onzième chapitre : Protecteur de l'Église du Christ.

Ici une remarque spéciale : Mgr Rancãns fait ressortir que saint Joseph était vénéré ainsi que la Sainte Vierge, en Lettonie. On trouve dans le Bréviaire, édité en 1513 (voir Bruiningk, *Messe und kanonisches Stundengebet,* page 238), des prières et des hymnes spéciaux en l'honneur de saint Joseph. Il était honoré spécialement en Courlande (une partie de la Lettonie), depuis des siècles. Saint Joseph est le Patron de cette région, diocèse de Liepaja.

Le douzième chapitre considère saint Joseph comme Patron des ouvriers et des artisans. Treizième chapitre : Patron des éducateurs et des instituteurs. Quatorzième chapitre : Patron des enfants et des écoliers. Quinzième chapitre : Patron des souffrants. Seizième chapitre : Patron des prêtres. Dix-septième chapitre : Patron des religieux. Dix-huitième chapitre : Patron des familles chrétiennes. Dix-neuvième chapitre : Patron d'une mort bienheureuse.

(Union de Brest-Litovsk en 1595) lorsque la Pologne avec le Grand Duché de Lithuanie étaient maîtres de ces pays.

La Letgalie, jusqu'aux partages de 1772, faisait partie de la Pologne et du Grand Duché de Lithuanie, pays catholiques ; mais les trois autres provinces lettones (la Courlande (Kurzeme), la Livonie (Vidzeme) et la Zemgalie (Zemgale) étaient devenues protestantes par suite du passage de l'Ordre des Chevaliers Porte-Glaive au protestantisme, au 16e siècle, et de la domination de la Suède au 17e siècle. Les Letgaliens et les Lithuaniens, restés catholiques, fournirent, jusqu'à la Révolution Russe de 1917, des prêtres non seulement pour leur patrie mais aussi pour la Russie toute entière et la Sibérie.

Vers la fin de la deuxième guerre mondiale, Mgr Rancãns et Mgr Urbss, tous deux évêques en Lettonie, ont été forcés de quitter leur diocèse et leur pays avec les troupes allemandes qui reculaient devant les armées de Staline. C'est en attendant leur libération qu'ils ont publié ces deux brochures. L'imprimatur a été donné en Allemagne par Mgr Antoine Urbss, Évêque de Liepaya, (Libau), Lettonie.

Mgr Rancãns réside actuellement aux États-Unis et Mgr Urbss, en Espagne.

A.C. de RÖMER

Puis, Mgr J. Rancãns donne des conseils pratiques pour la vénération de saint Joseph, et joint des prières, des litanies et trois hymnes, avec le texte de deux Messes en l'honneur de saint Joseph.

P. Jean l'ÉVANGELISTE, O.F.M.Cap.

Albert GERVAIS, *La Sainte Famille dans notre vie,* Montréal, Le Comité des Fondateurs de l'Église canadienne [1956]. 90 p., ill., 17 cm.

Depuis des années, cherchant quelque chose de simple et direct, en même temps que profond et prenant sur la Sainte Famille, voici que je reçois cette plaquette sur *la Sainte Famille dans notre vie,* due à la plume débordante de piété sincère de M. Albert Gervais. Quelle mine riche d'enseignements et de renseignements fournis par l'auteur, simple laïque, ce qui confère à son œuvre une valeur plus grande de témoignage en un sujet comme celui-ci.

La lecture de ces six chapitres est très aisée, car l'auteur parle de l'abondance du cœur, sans toutefois tomber dans la sentimentalité, puisque ses réflexions sont marqués au coin d'une doctrine solide et d'une information historique précise.

En ce siècle 'atomique', où les 'saintes familles' sont plus que jamais en demande, un tel volume doit se recommander vivement aux foyers chrétiens, et aux prêtres dont le ministère s'intéresse toujours à ces cellules fondamentales de l'Église que sont les familles ; que de mots d'ordre et de programmes précis de vie chrétienne on y trouvera, exprimés de façon simple et pratique, rejoignant sans effort les conditions concrètes de la vie actuelle pour leur donner cette perspective d'éternité, sans cesse voulue par Dieu, et dont la Sainte Famille de Nazareth, malgré la simplicité inouïe de ses conditions de vie, nous a donné un exemple si large et si efficace.

Ainsi, cette plaquette arrive à point nommé pour faire le trait d'union, d'une part entre ces trois dévotions, fondamentales pour tout chrétien, à Jésus, Marie et Joseph, et d'autre part, entre les temps anciens et les temps actuels.

Le Canada français, dès les débuts de son histoire, a manifesté de façon remarquable sa dévotion envers la Sainte Famille, qui a elle-même répondu magnifiquement à ce geste tout au cours de son histoire, comme on peut le voir dans cet ouvrage ; il faut donc que les Canadiens d'aujourd'hui, qui ont tant reçu de la Sainte Famille continuent cette féconde tradition. Il sera facile d'en voir le sens dans ce beau chapitre deuxième, intitulé *la Sainte Famille et le Canada,* où l'auteur a su condenser dans une douzaine de pages les principaux jalons de cette épopée glorieuse du rôle des '3 Grands' au Canada français.

Mais le volume possède assurément une portée plus générale, et c'est à tous les chrétiens du monde qu'il prêche les vertus de Nazareth, où Jésus vivait sous les regards de Marie et Joseph. Et ainsi, Nazareth ne se retrouve pas seulement en Galilée, mais partout où des écoliers, des apprentis s'efforcent de se con-

former à ce Frère Aîné dont nous parle saint Paul, partout où des mamans accomplissent dans leur foyer ces humbles besognes qui occupaient Marie, partout où des pères de famille portent les mille soucis de leur maison avec ce cœur simple et confiant qui caractérisait Joseph...

Joseph LEPINAY, C.S.C.

Auteurs anciens

P. H. Van der GRACHT, S.J. et J. GALLE, *Une vie illustrée de saint Joseph,* en Neerlandais, (1689).

Au XVII^e siècle Anvers était le centre et la capitale indiscutée des graveurs. Des familles entières comme les Wiercx, les Galle, les Bouttats et bien d'autres travaillant pour leur propre compte ou pour celui des PP. Jésuites ou d'autres maîtres, qui exploitaient eux-mêmes un commerce de l'estampe ici ou à l'étranger, avaient porté la renommée d'Anvers bien au delà des frontières. Dans son étude monumentale sur *Das kleine Andachtsbild von XIV. bis XX. Jahrhundert* (L'image de dévotion du XIV^e au XX^e siècle) Ad. Spanner décrit en 1930 cette école anversoise, pour autant qu'elle s'occupait à graver des images de dévotion d'après les tableaux de grands maîtres ou de sa propre inspiration, et il ajoute : « C'est ainsi que l'image de dévotion flamande conquiert en peu de temps les pays catholiques de l'Europe, et déjà tôt un amateur d'art venu de Flandre et voyageant en Espagne s'étonne de revoir partout des tableaux ou des copies de tableaux de grands maîtres flamands dans des planches en taille douce d'origine flamande. » (p. 128).

Jean Galle n'était pas le plus connu des onze graveurs de ce nom, qu'énumère Dr A. von Wurzbach dans son *Niederländisches Künstler-Lexikon* (1909) 1,555 et suiv. Jean, fils aîné de Théodore, qui était lui-même le frère de Corneille Galle I (ainsi dénommé, parce qu'il y en a trois : père, fils et petit-fils), était baptisé à Anvers le 27 septembre 1600, fût promu maître en 1627 et mourut le 20 septembre 1676.

C'est entre 1627 et 1633 qu'il grava 28 planches ayant pour sujet la vie de saint Joseph, avec une page de titre et sous chaque image six vers latins, taillés également dans le cuivre. Le titre de cette petite vie illustrée de saint Joseph était : *Vita S. Joseph B^ae Virginis Sponsi, Patris Patriarcharum Maximi. Iconibus delineata ac versibus exornata. Antverpiae. Ioannes Galleus excudebat.* À ma connaissance on n'a pas encore retrouvé ce petit livre, mais comme il était dédié à l'archiduchesse l'Infante Clara Eugenia Isabella, gouvernante des Pays-Bas, morte en 1633, il a dû être imprimé avant cette date.

En 1689 le jésuite Henri Van der Gracht, constate, que déjà alors « étaient tombés dans l'oubli les charmantes images que la main artistique du renommé graveur Jean Galle avait dédiées à feu la dévote Archiduchesse Clara Eugenia, Infante d'Espagne, qui a vu se propager le désir ardent, qu'elle portait dans

son cœur de voir se répandre la dévotion envers saint Joseph le Père-Nourrissier de notre Rédempteur, principalement par ces douces et belles images du graveur Galle » (Introduction, p. A 3).

Henri Van der Gracht, s.j., est né à Malines le 22 février 1640, entra dans la Compagnie de Jésus le 24 septembre 1657, y fit sa profession solennelle le 2 février 1675, et fut pour presque tout le reste de sa vie missionnaire dans la Mission de Hollande. Il avait presque 80 ans quand il mourut (21 février 1720), avait 63 ans de vie religieuse, et avait travaillé 42 ans dans la mission. Dans la notice annonçant sa mort on le nommait le « doyen d'âge » de la Province.

Par un heureux hasard les plaques de cuivre de Jean Galle, représentant la vie de saint Joseph lui tombèrent dans les mains, et comme il avait une dévotion spéciale à ce grand saint, il voulut mettre à profit ces images pour répandre le culte de saint Joseph, et les fit réimprimer en 1689. Il était déjà alors dans la Mission de Hollande ; et c'est ainsi que nous voyons qu'elles furent réimprimées pour *Joannes Stichter in de Kalverstraat, in d'Oude Berg Calvarie* (J. Stichter, dans la rue des veaux dans l'enseigne du Mont Calvaire) soi-disant à Anvers, mais de fait à Amsterdam. Il arriva fréquemment de ce temps que par peur des Calvinistes, les imprimeurs de livres catholiques indiquassent une adresse factice à Anvers ou dans d'autres localités des Pays-Bas catholiques. L'approbation fut donnée à Anvers par Ant. Hoefslag, chanoine gradué de l'église cathédrale.

Dans cette nouvelle impression on conserva le frontispice de l'édition latine, mais on ajouta en regard de celui-ci un titre en neerlandais, dont les lettres majuscules forment le chronogramme 1689. Dans son livre d'ailleurs excellent, *Le livre belge à gravures* (1925) M. Funk n'a pas remarqué ce détail (p. 353), ce qui lui fait lire le dernier mot du titre « verclert » alors que c'est « verciert » (non pas « expliqué », mais « orné »). Le titre complet se lit donc : *het LeVen Van sInt Joseph, JesV Vœdster-heer, In prIntJes Vertoont, Met DigtJes VerCIert. — Door H.V.G., S.J.* (Cette dernière ajoute ne compte plus pour le chronogramme). (La vie de Saint Joseph, Père-Nourricier, exposée en images, ornée de petites poésies). Funck remarque encore que les gravures sont bien dessinées, mais d'un tirage médiocre. Cela s'explique par le fait, que ce sont les anciennes planches, qui avaient déjà servies autrefois, et il me semble même que les images sont d'un tirage inégal, ce qui donne à supposer, que quelques-unes d'entre elles ont servi plus que les autres, pour tirer des images à part, ce qui entraîne l'usure inégale des planches.

D'après Rivière, s.j., dans le supplément à la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus de Sommervogel, il y aurait eu une seconde édition à Utrecht en 1690 (p. 853, n. 2494 : 1). De Kempenaar dans son livre *Vermomde Schrijvers* (Auteurs à Pseudonyme) appelle cette assertion une erreur, et à juste titre.

Une deuxième édition ne parut que bien longtemps après la mort du P. Van der Gracht, notamment en 1750, également pour un libraire d'Amsterdam, qui habitait soi-disant à Anvers au coin de « Heerengracht en Heysteeg »

(ces rues n'existent pas à Anvers, mais bien à Amsterdam !). Les planches sont gravées à nouveau par Christian F. Fritzsch, Hambourgois d'origine, qui vint vers le milieu du XVIIIe siècle s'installer comme graveur et éditeur à Amsterdam. Ces nouvelles gravures présentent l'image réfléchie des originaux. Tout ce qui pouvait rappeler Galle est omis (p.e. dans le frontispice, l'ancien titre est remplacé par une image de la Vierge en un petit paysage tandis que l'encadrement est conservé). Le titre nouveau est : *Het leven van den Heiligen Joseph, Jesu Voedsterheer, door prentverbeeldingen afgebeeld en Dichtkundig uitgebreid door H.V.G.S.J.* (La vie de saint Joseph, Père Nourricier de Jésus, représentée par des images et développée en vers). L'approbation de 1689 est tout simplement reprise. Après l'avant-propos il est inséré une image de saint Joseph, signée C.F. Fritzsch sculp, : saint Joseph y est représenté tenant un lys dans la main droite et l'Enfant à la main gauche. À la fin de cette deuxième édition on a ajouté quelques vers d'un auteur inconnu.

Quelle était l'intention du P. Van der Gracht en rééditant les images de Galle et en y ajoutant des vers ? Il déclare sans ambages dans l'avant-propos, qu'il n'a pas eu en vue de faire de la haute poésie ! Il a voulu édifier, et il revendique pour ce but la liberté qu'on ne refuse pas aux poètes et versificateurs ! Il a d'ailleurs tâché de composer des vers faciles et dont le rythme permet de les chanter sur l'air de chansons populaires connues. Il va donc de soi, qu'on ne doit pas s'attendre à de la haute poésie. Ce sont des vers bien modestes, chantant les louanges du saint Patriarche, en redonnant en long ce que les vers latins donnent en grande concision. Comme il est difficile de traduire des vers — qui n'en valent d'ailleurs pas fort la peine — j'omets d'en citer ici des exemples. Le principal est, que le bon missionnaire a sauvé de l'oubli les gravures de Jean Galle et qu'il a contribué à l'expansion de la dévotion envers saint Joseph, dévotion, qui a été principalement promue dans les Pays-Bas par l'Infante d'Espagne, l'archiduchesse Isabelle, qui l'a sans doute elle-même appris des filles de Ste-Thérèse.

Dr L. MOEREELS, S.J.

Anvers, mars 1953.

RECENSION DES REVUES

(Articles parus de juillet à décembre 1956)

par Jean-Bernard LÉVEILLÉ

The American Ecclesiastical Review. (Washington), vol. 135.
Octobre : Ryan (William Dennis) *Saint Joseph by Henri Rondet, s.j.* Translated by Donald Attwater [recension], p. 286-287.

L'Ami du clergé. (Langres), 66e année.
Septembre (no 38) : Cristiani (L.) *S. Joseph, patron du Canada,* p. 355-356.

Ami du foyer. (Saint-Boniface), vol. 52.
Septembre : *** *Saint Joseph, amant de la pauvreté,* p. 1. Octobre : D. (R.) o.m.i. *Le Rosaire et l'Évangile* [on fait mention du musée de l'Oratoire St-Joseph où la vie de saint Joseph est illustrée par dix scènes], p. 1.

Annales de l'archiconfrérie de Saint-Joseph. (Paris), no 502.
Décembre : Kremer (G.) *Les litanies de saint Joseph* (suite). *La vie de famille,* p. 3-5 ; Legault (R.P.) *La paternité de saint Joseph,* p. 8-9.

The Banner. (Chicago), vol. 22.
Juillet : Herlong (T.Louis) s.j. *St. Joseph by Henri Rondet, s.j.,* [recension], p. 30-31.

Le Bulletin. (Montréal), vol. 9.
Décembre : Vermandere (Frère Placide) c.s.c. *Le triomphe* [20e anniversaire de la mort du Frère André, c.s.c.], p. 53-56 ; Charbonneau (Paul-Eugène) c.s.c. *Où en est la cause du Frère André ?* p. 57.

Bulletin des amis de Saint-Joseph du Chêne. (Villedieu-La Blouère, M. et L.)
Août : *** *Dimanche le 16 septembre 1956 fête du centenaire de Saint-Joseph du Chêne et du cinquantenaire de son couronnement...,* p. 1-10 ; Delaunay (Marcel) *À saint Joseph...* [poésie], p. 10 ; Léger (Card. Paul-Émile) *Le sens du couronnement* [paroles prononcées lors du couronnement de saint Joseph à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal], p. 11-12.

Cahiers verts. (Sainte-Geneviève de Pierrefonds), vol. 5.
Octobre : MORRISSETTE (Guy) c.s.c. *Réflexions* [sur un séjour à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal], p. 17-26.

Collectanea Mechliniensia. (Malines), t. 41.
Juillet : SACRA CONGREGATIO RITUUM *Officium et missa in solemnitate S. Joseph Opificis, sponsi B.M.V.*, p. 506-515.

The Colored Harvest. (Baltimore), vol. 68.
Juillet-août : *** *Devotion to St. Joseph*, p. 5. Septembre : MARKS (Paul) *A new role for an old Saint* [en marge de la nouvelle fête de saint Joseph artisan], p. 5. Octobre : *** *Blessed Cord of St. Joseph*, p. 5. Novembre : EYMARD (Blessed Peter Julian) *Saint Joseph, adorer*, p. 5. Décembre : FABER (Father Frederick) *Saint Joseph at Bethlehem*, p. 5.

Culte perpétuel de saint Joseph. (Louvain), 58e année.
Juillet : *** *Les inspirations de saint Joseph*, p. 98 ; DELAPORTE (P.V.) *La première charrue que fit Jésus*, p. 116-117. Août : TISSOT (R.P. Joseph) *Le travail de saint Joseph*, p. 129 ; *** *Le bâton de saint Joseph*, p. 130-131 ; *** *Saint Joseph et le Brigand*, p. 132-133. Septembre-octobre : PIAT (Stéphane J.) *L'ouvrier de Nazareth*, p. 162-164. Novembre : *** *Le dernier sommeil* [la mort de saint Joseph], p. 195-196 ; PIERRE L'ERMITE *L'ouvrier gentilhomme*, p. 197-198 ; VÉZÈRE (Jean) *Le premier mot. Conte inédit* [sur la vie de la Sainte Famille], p. 209-211. Décembre : *** *Vers Bethléem*, p. 226-227.

Culture. (Québec), vol. 17.
Septembre : LANGEVIN (H.) o.f.m. *Essai de bibliographie sur saint Joseph... [par] Aimé Trottier, c.s.c.* [recension], p. 321-322.

Estudios Josefinos. (Valladolid), 10e année.
Juillet-décembre : ROMAN DE LA INMACULADA, o.c.d. *Pertenencia de San José al orden de la unión hipostática*, p. 147-156 ; GREGORIO DE JESÚS CRUCIFICADO, o.c.d. *San José Obrero*, p. 157-178 ; Notas : I — FORTUNATO DE JESÚS SACRAMENTADO, o.c.d. *La devoción a San José en las intervenciones de los Superiores del Carmen Descalzo de la Congregación de España*, p. 179-200 ; II — ENRIQUE DEL SAGRADO CORAZÓN, o.c.d. *Estudios de historia Josefina : 1) Temas sobre San José en la Inquisición Española : E) Juicio inquisitorial contra una obra de devoción a S. José*, p. 201-204 ; III — RATERA (F.) *D. José María Bocabella y Verdaguer y su propaganda josefina*, p. 205-212 ; *Cronica :* JOSÉ ANTONIO DEL NIÑO JESÚS, o.c.d. *III Semana de estudios josefinos*,

p. 213-228 ; *** *Nota necrologica : P. Eugenio Cantera de la Sagrada Familia, o.r.s.a.*, p. 229-231 ; BAAMONDE (Luis G.) *Revistas Josefinas*, p. 232-236 ; JOSÉ DE JESÚS MARÍA, o.c.d. *Revistas no Josefinas*, p. 237-242 ; *Bibliografía :* A. (Fr. J.) *Le Patronage de saint Joseph, Actes du Congrès d'études tenu à l'Oratoire Saint-Joseph, Montréal, 1er - 9 août 1955. Section historique*, p. 243-249 ; A. (Fr. J.) JESÚS, MARÍA Y JOSÉ [*por*] *Andres Gallardo Bernal*, p. 249 ; JUAN DE SYLVEIRA (P.) *Sueño de San José*, p. 257-270.

Ephemerides liturgicae. (Rome), vol. 70.
Septembre-octobre : PIE XII (Pape) *Ritus incoronationis simulacri S. Joseph. Epistula ad Emum. D. Paulum Cardinalem Léger*, p. 349-350. PIZZONI (I.) c.m. *Ritus incoronationis simulacri S. Joseph : Adnotationes — Ritus*, p. 350-352 ; *** *Ritus servandus in coronatione imaginis Sancti Joseph*, p. 352-354 ; SACRA RITUUM CONGREGATIO *Officium et missa in solemnitate S. Joseph opificis sponsi B.M.V., conf.*, p. 355-368.

Holy Cross Missions. (Washington), vol. 1.
Juillet-août : *** *Holy Cross C.S.C.* [on trouve des mentions du Frère André et de son Oeuvre à l'Oratoire St-Joseph], p. 4-7.

Joseph. (Asti), 34e année.
Juillet-août : *** *All'ombra del santuario di San Giuseppe*, p. 138-139. Octobre : *** *Il S. Rosario e S. Giuseppe*, p. 166. Novembre : B. (A.) *Settimana di studi Giuseppini*, p. 185-186. Décembre : MONTI (Umberto) *L'aratro di S. Giuseppe. Leggenda Natalizia*, p. 205-208.

Livres et lectures. (Issy-Les Moulineaux), no 104.
Octobre : PARVILLEZ (A. de) *Cahiers de Joséphologie (vol. 4, no 1, janv.-juin 1956)* [recension], p. 543-544.

Le Lys de saint Joseph. (Allex, Drôme), 67e année.
Juillet-septembre : *** *Séquence en l'honneur de saint Joseph (Séquence du XVe siècle provenant de Recueils allemands. Lucot Saint Joseph. Étude historique)*, p. [2] ; FOISSET (Joseph) *Le foyer de Nazareth*, p. [3-4] ; *** *Retour sur le Congrès de Montréal — Les vœux du Congrès (Cahiers de Joséphologie, décembre 1955)*, p. [6-7] ; *** *Chronique : La fête de saint Joseph artisan et le pèlerinage annuel au sanctuaire d'Allex*, p. [16-17]. Octobre-novembre : SAUVÉ (Charles) *Le pieux trépas de saint Joseph*, p. [8] ; BOISSET (Félix) c.s.sp. *À la découverte du Nouveau-Monde* [notes rédigées à la suite d'un séjour à l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal lors du Congrès en

l'honneur de saint Joseph], p. [10-16]. Décembre-janvier: MERCIER (P. V.) *Saint Joseph : ... tu l'appelleras Jésus — ... ils portèrent l'Enfant à Jérusalem — ... prends l'Enfant et sa Mère et fuis en Égypte — ... Il leur était soumis,* p. [2-8].

Le Messager de la Sainte Famille. (Habay-la-Neuve), 26e année.
Septembre-octobre: BLANKE (Philippe) m.s.f. *La Sainte Famille au Brésil. Visite chez les Indiens Oyampi,* p. 22-24. Novembre-décembre: BLANKE (Philippe) m.s.f. *La Sainte Famille au Brésil. Visite chez les Indiens Oyampi,* p. 25-27.

Le Messager de saint Joseph. (Beauvais), 95e année.
Juillet-août: LÉGER (Card. Paul-Émile) *Expansion de la dévotion à saint Joseph* [Acte de consécration], p. 4-5 ; FRANÇOIS DE SALES (Saint) *Prière de saint François de Sales à saint Joseph,* p. 5. Septembre-octobre: THÉRÈSE (Sainte) *Sainte Thérèse et saint Joseph (Vie par elle-même, chapitre IV),* p. 4-5. Novembre-décembre: BUZY (R.P.) *La mort de saint Joseph,* p. 2-4 ; ORGET (Joseph) [Poème à saint Joseph], p. 4.

Nazareth. (Mexico), 10e année.
Septembre-octobre: LOPEZ (Efrén G.) s.s.j. *En la inauguración del organo Hammond en la iglesia de San José de Monterrey, N.L.,* p. 19-26. Novembre-décembre: **** 1856-1956 Nazareth se une al jubilo de los Institutos Josefinos y dedica este filial homenaje al Rumo. Padre José M. Vilaseca en ocasión del primer centenario de su ordenación sacerdotal y primera misa* [numéro complet consacré à la mémoire du T.R.P. Vilaseca], p. 1-40.

L'Oratoire. (Montréal), 45e année.
Juillet-août: CHARBONNEAU (Paul-Eugène) c.s.c. *Saint André du Mont-Royal ? (ou le sens de la neuvaine d'août),* p. 8-10 ; **** Saint Joseph artisan,* p. 11 ; BREIG (Joe) *Le miracle du Frère André,* p. 16-20 ; TROTTIER (Aimé) c.s.c. *Chronique-éclair* [sur la vie à l'Oratoire Saint-Joseph], p. 22. Septembre: MURCHLAND (Bernard) c.s.c. *Invitation aux travailleurs* [saint Joseph et le travail], p. 3 ; CRISTIANI (Chan. L.) *La grâce et le don chez le Frère André du Mont-Royal* (suite), p. 14-15 ; LALONDE (Gérard) ptre *En marge de la fête du travail* [saint Joseph et le travail], p. 16-19 ; TROTTIER (Aimé) c.s.c. *Chronique-éclair* [sur la vie à l'Oratoire Saint-Joseph], p. 24-26 ; LEGAULT (Émile) c.s.c. *Un impressionnant docteur en théologie* [le R.P. Paul-Eugène Charbonneau, c.s.c., dont la thèse portait sur le problème de l'appartenance de S. Joseph à l'ordre de l'union hypostatique], p. 27 ; LAFLAMME (Hilda) *Le cadeau de saint Joseph,* p. 28. Octobre: LEGAULT (Émile) c.s.c. *Le nouveau supérieur de l'Oratoire* [le

R.P. Roland Gauthier, c.s.c.], p. 3 ; *** *La neuvaine de prières pour la béatification du Frère André, c.s.c.,* p. 4-7 ; BISSONNETTE (Ange-Marie) o.p. *Un chrétien au temps du Christ* [saint Joseph], p. 10-11 ; BREIG (Joe) *Pour sauver la civilisation* [la part de saint Joseph], p. 12-15 ; CRISTIANI (Chan. L.) *La grâce et le don chez le Frère André du Mont-Royal* (suite), p. 22-23 ; DEGUIRE (Émile) c.s.c. et LEGAULT (Émile) c.s.c. [Discours prononcés lors de la] *31e réunion annuelle de nos zélateurs et zélatrices* [tous des apôtres de saint Joseph], p. 24-27 ; LEPINAY (Joseph) c.s.c. *Bribes thérèsiennes à la gloire de saint Joseph,* p. 28-29. Novembre : GAUTHIER (Roland) c.s.c. *Ma tâche est de servir...* [le nouveau supérieur de l'Oratoire trace les grandes lignes de son programme d'action], p. 3. LEGAULT (Émile) c.s.c. *Notes et contrepoint : Un homme mal pris...* [résumé de l'œuvre accomplie à l'Oratoire par le R.P. Émile Deguire, c.s.c., supérieur sortant de charge] — *Nouvelles figures à l'Oratoire...* — *Les Jongleurs de la montagne...* — *Le Père Murchland a pris la route...* [un mot de reconnaissance à l'ex-directeur de la revue The Oratory et un mot de bienvenue au nouveau directeur, le R.P. W.T. Belyea, c.s.c.], p. 4-5, 23 ; CROTEAU (Armand) prtre *La mort, nous et saint Joseph,* p. 9-10 ; HÉBERT (Benoit-C.) *Quand l'ouvrier fait prier ses outils* [compte rendu de la fête du travail à l'Oratoire Saint-Joseph], p. 14-17 ; CRITIANI (Chan. L.) *La grâce et le don chez le Frère André du Mont-Royal,* p. 18-19 ; TROTTIER (Aimé) c.s.c. *Chronique-éclair* [*sur la vie à l'Oratoire Saint-Joseph*], p. 26-27. Décembre : LEGAULT (Émile) c.s.c. *Notes et contrepoint : Le centenaire de Saint-Joseph du Chêne — L'Oratoire et sa puissance d'attraction,* p. 5, 27 ; VERSAILLES (Thérèse) *Une surprise de saint Joseph,* p. 6-7 ; *** *Le grand calvaire de la basilique une œuvre magistrale du maître sculpteur Henri Charlier,* p. 16-17 ; CHARBONNEAU (Paul-Eugène) c.s.c. *Frère André, humble serviteur,* p. 18-19 ; BERTRAND (Guy-M.) c.s.c. *Saint Joseph dans le mystère de Noël,* p. 20-21 ; *** *Au sanctuaire, tout dernièrement, pèlerinage des policiers — départ de nos missionnaires de Sainte-Croix,* p. 22-23 ; HÉBERT (B.-C.) *La famille du Frère André une école de sainteté,* p. 28-29 ; *** *Rayonnement de l'Oratoire à l'étranger,* p. 30.

The Oratory. (Montréal), vol. 29.

Juillet-août : *** *At Saint Joseph's Shrine. Questions people ask us,* p. 20-21 ; FILAS (Francis L.) s.j. *Saint Joseph as I see him,* p. 24-26. Septembre : GUITTON (Jean) *Who is Saint Joseph ?* p. 2 ; BELYEA (William T.) c.s.c. *Mass for Feast of St. Joseph the Workman,* p. 6 ; BREIG (Joe) *Brother André's miracle,* p. 22-26 ; SHAW (Jim) *All Saints in One* [*saint Joseph*], p. 28-29. Octobre : RILEY (Jean) *A prayer to Saint Joseph,* p. 2 ; BELYEA (William T.) c.s.c. *New feast inaugurated* [fête de saint Joseph artisan], p. 6 ; *** *Novena*

of prayer for the beatification of Brother André, c.s.c., p. 22-23 ; PENN (Christopher) *The Coat of many colors* [sur saint Joseph], p. 26-27 ; LEGAULT (Émile) c.s.c. *The new Superior of Saint Joseph's Oratory*, p. 28 ; LONERGAN (Desmond) *Carpenter Joseph*, p. 30. Novembre : GRENAN (Isobel) *Praises of Saint Joseph*, p. 2 ; *** *At Saint Joseph's Shrine. Brother André and retreats*, p. 20 ; PENN (Christopher) *The Coat of many colors* [sur saint Joseph], p. 26-28. Décembre : *** *At Saint Joseph's Shrine. The Votive Chapel*, p. 20-21 ; PENN (Christopher) *The Coat of many colors* [sur saint Joseph], p. 24-25 ; *** *The Heart of Brother André*, p. 26-28 ; *** *Before the Crib* [poésie], p. 32.

El Propagador de la devoción a Sr. San José. (México), t. 86.
Juillet : *** *Oración para julio* [prière à saint Joseph], p. 289 ; HERNANDEZ (Vicente) s.s.j. *Padre virginal. Idea de la paternidad de José sobre Jesúcristo*, p. 290-295 ; GUERRA Y GARZA (Adulfo de Jesús) s.s.j. *Ad Astra per laborem* [poème à la gloire de saint Joseph], p. 309-310 ; LOPEZ (Efén G.) s.s.j. *Supplemento musical Josefino* « *Joseph, Fili David* » — *M. Vinas, s.j.*, p. 311-314 ; M. (F.) s.s.j. *Actos religiosos que se desarrollaron en la Iglesia de San José de los Obreros con ocasión de la festividad de* « *San José obrero* », p. 320-321 ; VIRRICU, s.s.j. *En la Ciudad de Puebla*, p. 321-322 ; *** *En San José de Costo Rica*, p. 325-327. Août : VILASECA (José María) *Oraciones del siervo de Dios José María Vilaseca* [prières à saint Joseph], p. 337 ; MACIAS (Mariano) s.s.j. *Poder del Señor San José*, p. 354-356 ; GALINDO (Enrique) s.s.j. *Petición por el obrero* [poésie], p. 357. Septembre : PAULA (Sor) h.j. *Sobre las virtudes de Señor San José*, p. 385-388 ; LOPEZ (Efrèn G.) s.s.j. *Notas al suplemento musical Josefino*, p. 406-407 ; GALINDO (Enrique) s.s.j. *La riqueza del pobre* [poésie], p. 410-411. Octobre : MACIAS (Mariano) s.s.j. *Modelo de obreros*, p. 434-436 ; PAULA (Sor) h.j. *Sobre las virtudes de Señor San José (concluye)*, p. 441-443 ; GALINDO (Enrique) s.s.j. *San José y los angeles*, p. 444-446 ; ROBLEDO (Manuel) s.s.j. *Cantares a San José*, p. 454 ; LOPEZ (Efrén G.) s.s.j. *Suplementom usical Josefino*, p. 455 ; *** *La vara de San José*, p. 458-459 ; *** *Una conversión obtenida por la imagen de San José*, p. 461 ; ROJO (Vidal) s.s.j. *El corazón castisimo de San José*, p. 461-463. Novembre : JOSEPH *La Figura de San José*, p. 481-486 ; HERNANDEZ (Vicente) s.s.j. *Patrocinio de San José sobre la infancia*, p. 494-501 ; LOPEZ (Efrén G.) s.s.j. *Notas al supemento musical Josefino*, p. 503 ; GALINDO (Enrique) s.s.j. *La obra del taller de Nazaret*, p. 506-507 ; LUIS (José) *Amemos a José*, p. 512-514 ; HIJO DE SAN JOSÉ *San José y el Deber*, p. 517-520. Décembre : ROJO (Vidal) s.s.j. *La Navidad*, p. 530-531 ; SALINAS (Antonio) s.s.j. *Al Heroe de Nazareth*, p. 543-544.

Revista española de teologia. (Madrid), vol. 16.
Octobre-décembre : *** *Cahiers de Joséphologie, 1956, ener.-jun.,* p. 583.

Revue de l'Université d'Ottawa. (Ottawa), vol. 26.
Juillet-septembre : CHARBONNEAU (Herménégilde) o.m.i. *Le plus grand Saint après Marie* [*par*] *Paul-Eugène Charbonneau, c.s.c.* [recension], p. 397-398.

Revue des communautés religieuses. (Bruxelles), 28e année.
Novembre-décembre : B. (E.) *Le Patronage de saint Joseph. Le Congrès canadien (31 juillet - 9 août 1955),* p. 231-234.

La Sainte Croisade. (Québec), 34e année.
Juillet : CARON (L.) ptre *Jésus ouvrier* [élève de saint Joseph], p. 49-52 ; SAINTRAIN (P.H.) *Une journée à Nazareth,* p. 53-56 ; *** *S. Joseph, recruteur de missionnaires,* p. 64. Septembre : MERCIER (Card.) *Portrait de saint Joseph,* p. 77 ; TESNIÈRE (A.) s.s.s. *Le Père Éternel et saint Joseph,* p. 84. Novembre : THÉRÈSE *(Sainte) Sainte Thérèse et saint Joseph* (Vie par elle-même), p. 100-101 ; PERGELINE (Abbé) *Charme de saint Joseph,* p. 108.

Salam. (Montréal), vol. 6.
Juillet-août : LÉGER (Card. Paul-Émile) *Ite ad Joseph* [extrait de sa lettre pastorale], p. 2 ; BERGERON (Henri-Paul) c.s.c. *Trait d'humilité du Frère André, c.s.c.* [extrait de la biographie du F. André], p. 2. Septembre : ÉPISCOPAT CANADIEN *Déclaration des évêques du Canada sur saint Joseph* (première tranche), p. 2 ; BERGERON (Henri-Paul) c.s.c. *Exemple d'humilité du Frère André* [extrait de la biographie du F. André], p. 2. Octobre : ÉPISCOPAT CANADIEN *Saint Joseph, notre premier patron depuis 1624* [extrait de la déclaration des évêques du Canada], p. 2. Décembre : ÉPISCOPAT CANADIEN *La clef du ciel : la conformité à la volonté de Dieu* [extrait de la déclaration des évêques du Canada sur saint Joseph], p. 2 ; BERGERON (Henri-Paul) c.s.c. *Humilité du Frère André, c.s.c.* [extrait de la biographie du F. André], p. 2.

San José de la Montaña. (Barcelone), 53e année.
Juillet : SERRA (Jaime) Pbro *Honores de San José. Supplica presentada a los Padres del Concilio Vaticano para que declaren a San José patron de la Iglesia universal,* p. 1-2 ; *** *Florilegio de San José. La paloma estraviada,* p. 3-4. *** *Cronica del Santuario,* p. 6-7 ; *** *Prodigiosa fundación del santuario de San José de la Montaña* (conclusión), p. 8-9. Aaût-septembre : *** *Nuestro homenaje a la Madre*

Petra [numéro presqu'entièrement consacré à Madre Petra de S. José, une fervente apôtre de S. Joseph], p. 1-38. Octobre : REDELGA (P.) o.f.m. cap. *Grandezas de San José. Dignidad y nobleza de San José,* p. 1-3 ; *** *Cronica de la Virgen de Montserrat* [Madre Petra de San José] *patrona de Cataluna,* p. 7. Novembre : *** *Documentos de la devoción a San José. Suplica presentada a los Padres del Concilio Vaticano para que declaren a San José,* p. 3-4 ; REDELGA (P.) o.f.m. cap. *San José es muy semejante à la Stma. Virgen,* p. 15-16. Décembre : REDELGA (P.) o.f.m. cap. *Grandezas de San José,* p. 6-7 ; *** *Cronica del santuario,* p. 11.

Sankt Josephs Blatt. (Sankt Gallen), 14e année.
Juillet : BREY (Henrietta) *Joseph ben David, der Getreue,* p. 138. Août : BREY (Henrietta) *Joseph ben David, der Getreue,* p. 151. Septembre : BREY (Henrietta) *Joseph ben David, der Getreue,* p. 165. Octobre : BREY (Henrietta) *Joseph ben David, der Gatreue,* p. 12. Novembre : BREY (Henrietta) *Joseph ben David, der Getreue,* p. 26. Décembre : BREY (Henrietta) *Joseph ben David, der Getreue,* p. 38.

Sankt Jozef's Bode. (Melle), 27e année.
Septembre : YELLE (G.) p.s.s. *Paus Benediktus XV en de Machtige Patriarch St. Jozef,* p. 108.

La Santa Crociata. (Rome), 43e année.
Juillet-août : PASQUALI (Pietro) s.c. *Commenti alle litanie di S. Giuseppe : inclito figlio di Davide,* p. 5-6 ; BRACCI (P.) barnabita *La morte di S. Giuseppe,* p. 7 ; *** *Il culto di S. Giuseppe nel mondo. Dal Canada,* p. 8-10 ; GABRIELE DA BORGO S. LORENZO (P.) o.f.m. cap. *San Giuseppe nella 2a guerra mondiale,* p. 11-12. Septembre : MAINARDI (Aristide) s.c. *Un grande devoto di San Giuseppe : S. Pio X,* p. 1-3 ; PASQUALE (Pietro) s.c. *Commenti alle litanie di S. Giuseppe : luce dei patriarchi,* p. 4-5 ; COVA (D. Ezio) *Il culto di S. Giuseppe nel mondo. Voci dall'Oriente,* p. 9-12. Octobre : COVA (D. Ezio) *La missione di San Giuseppe attraverso il ministero angelico,* p. 1-4 ; PASQUALI (Pietro) s.c. *Commenti alle litanie di S. Giuseppe : Sposo della madre di Dio,* p. 5-7 ; *** *La lampada dei morenti,* p. 9. Novembre-décembre : COVA (D. Ezio) *In soccorso dei morenti,* p. 3-5 ; PASQUALI (Pietro) s.c. *Commenti alle litanie di S. Giuseppe : custode della virginita di Maria,* p. 8-9.

Shrine Visitor. (Meppadi), vol. 21.
Septembre : *** *Seven Sorrows of St. Joseph. I Sorrow,* p. 2 ; *** *Devotion to Saint Joseph,* p. 5-7 ; *** *The Flight into Egypt,* p. 10 ; *** *Saint Joseph in Egypt,* p. 10.

Templo. (Barcelone), 91e année.
Juillet-août : *** *El Obrero José,* p. 1. Septembre : Castellà (Félix) Pbro *El patronato de San José,* p. 3-4, 10 ; *** *De « Estudios Josefinos »,* p. 6, 10. Octobre : Ruiz Fernandez (Mariano) *Dos poemas josefinos,* p. 8. Novembre : Saltor (Octavio) *Una pagina josefina de Claudel,* p. 8.

La Vie spirituelle. (Paris), vol. 95.
Juillet : Oechslin (R.-L.) *Saint Joseph. Textes anciens avec une introduction [par] Henri Rondet, s.j.* [recension], p. 109.

Vita Giuseppina. (Rome), vol. 62.
Juillet-août : Martini (D. Pierino) c.s.i. *Il trono e l'altare di S. Giuseppe nel suo santuario,* p. 180-182 ; Lago (Mario) c.s.j. *Grazie al S. Cuore a S. Giuseppe,* p. 181. Novembre : Martini (D. Pierino) c.s.i. *Il trono e l'altare di S. Giuseppe nel suo santuario,* p. 307-309 ; *** *Triplice solennità a S. Giuseppe Vesuviano : Il giubileo sacerdotale del Rev. mo Superiore Generale — La medaglia d'oro alla memoria di P. Ceschelli — Il tempio di S. Giuseppe eretto a santuario,* p. 318-326. Décembre : Martini (D. Pierino) c.s.i. *Il trono e l'altare di S. Giuseppe nel suo santuario* (continuazione e fine), p. 339-340.

TEXTES PATRISTIQUES SUR SAINT JOSEPH
(suite)

S. VICTORIN DE PETTAU †304

71 ***Aucune semence virile pour la conception de Jésus.***

Scolia in Apocalypsin B. Joannis. 12, 4. *Et draco stetit in conspectu mulieris quæ incipiebat parere, ut cum peperisset, filium ejus devoraret.* Draco rufus stans et exoptans, ut cum peperisset filium, devoraret eum, diabolus est, Angelus refuga scilicet, qui hominum omnium interitum per mortem æqualem esse opinabatur : sed qui de semine natus non erat, nihil morti debebat, propter quod devorare eum non potuit, id est in morte detinere, nam tertia die resurrexit.

LACTANCE 250?-325?

72 ***Jésus est sans mère dans sa génération éternelle, et sans père dans sa génération charnelle.***

Divinæ Institutiones, 4, 13. Summus igitur Deus ac parens omnium, cum religionem suam transferre voluisset, doctorem justitiæ misit e cœlo, ut novis cultoribus novam legem in eo vel per eum daret ; non sicut ante fecerat per hominem : sed tamen nasci eum voluit tamquam hominem, ut per omnia summo Patri similis existeret. Ipse enim pater Deus, et origo, et principium rerum, quoniam parentibus caret, ἀπάτωρ atque ἀμήτωρ a Trismegisto verissime nominatur, quod ex nullo sit procreatus. Idcirco etiam filium bis nasci oportuit, ut et ipse fieret ἀπάτωρ atque ἀμήτωρ. In prima enim nativitate spiritali ἀμήτωρ fuit, quia sine officio matris a solo Deo Patre generatus est. In secunda vero carnali ἀπάτωρ fuit, quoniam sine patris officio virginali utero procreatus est, ut mediam inter Deum et hominem substantiam gerens, nostram hanc fragilem imbecillemque naturam quasi manu ad immortalitatem posset

71 — ML 5, 336. CSEL 49, 106-109.
72 — ML 6, 482-93 ; 1050-51.

educere. Factus est et Dei filius per spiritum, et hominis per carnem ; id est, et Deus et homo.

Le Dieu très haut, créateur de toutes choses, voulant enseigner son culte aux hommes envoya du ciel son docteur de justice, pour livrer en lui, ou par lui, sa nouvelle loi à ses nouveaux adorateurs. Il ne choisit pas le ministère de simples hommes, comme auparavant ; mais il voulut que ce nouvel envoyé prit une chair semblable à cette des autres hommes, pour qu'il fut semblable au Père en tout (ce qui regarde son origine).

Car ce Dieu le Père, origine et créateur de toutes choses, n'ayant pas de parents, est très justement appelé par le Trismégiste : *sans-père* et *sans-mère,* puisqu'il ne provient de personne. Ainsi il fallut que le Fils naquit deux fois, pour être, lui aussi, *sans-père* et *sans-mère.* Dans sa première génération, la spirituelle, il fut *sans-mère* puisqu'il fut engendré par le seul Père sans l'entremise d'une mère. Dans sa seconde génération, la charnelle, il fut *sans-père* puisqu'il reçut naissance sans influence d'un père par le sein d'une vierge. Ainsi, tenant une substance intermédiaire entre Dieu et l'homme il pouvait conduire comme par la main vers l'immortalité notre nature faible et fragile. Il devint ainsi fils de Dieu par l'esprit et fils de l'homme par la chair, donc Dieu et homme.

Epitome Divinarum Institutionum, 43. Jussit igitur eum summus Pater descendere in terram et humanum corpus induere, ut subjectus passionibus carnis, virtutem ac patientiam non solum verbis, sed etiam factis doceret. Renatus est ergo ex virgine sine patre tanquam homo ; ut quemadmodum in prima nativitate spirituali creatus ex solo Deo sanctus Spiritus factus est, sic in secunda carnali ex sola matre genitus, caro sancta fieret, ut per eum caro quæ subjecta peccato fuerat ab interitu liberaretur.

S. HILAIRE DE POITIERS 315?-368

Commentarius in Matthæum

73 ***La double généalogie indique une double dignité, royale et sacerdotale, et se rapporte aussi à Marie.***

1, 1. Gradum, quem Matthæus in ordine regiæ successionis ediderat, Lucas in sacerdotali origine computat. Quem dum uterque dinumerat, cognationem in Domino utriusque tribus uterque significat. Recteque generationis gradus ponitur : quia sacerdotalis et regiæ tribus societas per David ex conjugio inita, jam a Salathiel

73 — ML 9, 918 920.

in Zorobabel confirmetur ex genere. Atque ita dum Matthæus paternam originem, quæ ex Juda proficiscebatur, recenset, Lucas vero acceptum per Natham ex tribu Levi genus edocet (Lc 3, 24) ; suis quibusque patribus Domino nostro Jesu Christo, qui est æternus et rex et sacerdos, etiam in carnali ortu utriusque generis gloriam probaverunt.

La généalogie, décrite par Matthieu suivant la descendance royale, est rapportée par Luc à l'origine sacerdotale. Ainsi l'un et l'autre évangéliste nous livrent l'appartenance du Christ aux deux tribus. L'ordre généalogique est donc bien suivi, car l'alliance des deux tribus, sacerdotale et royale, déjà fondée par le mariage de David, se poursuit de Salathiel à Zorobabel. Ainsi, tandis que Matthieu décrit l'ascendant paternel, qui sort de Juda, Luc nous montre cependant une relation à la tribu de Lévi, par Nathan ; et les deux évangélistes établissent chacun pour leur part, jusque par la génération charnelle, la gloire de la double origine, en montrant de façon complète les ascendants de Notre-Seigneur Jésus-Christ, roi éternel et prêtre éternel.

Quod vero Joseph potiusquam Mariæ nativitas recensetur, nihil refert : eadem enim est totius tribus atque una cognatio. Exemplum autem etiam Matthæus et Lucas dederunt, patres invicem appellantes, non tam genere quam gente : quia ab uno tribus cœpta, sub unius successionis et originis familia continetur. Cum enim filius David atque Abrahæ esset ostendendus, quia ita Matthæus cœpit ; *Liber generationis Jesu Christi, filii David, filii Abrahæ* (Mt 1, 1) : non differt quis in originis numero atque ordine collocetur, dummodo universorum familia cœpta esse intelligatur ab uno. Ita cum ejusdem tribus sit Joseph et Maria ; dum profectus esse ex Abrahæ genere Joseph ostenditur, profecta quoque docetur et Maria. Hæc enim in lege ratio servata est, ut si mortuus sine filiis familiæ princeps fuisset, defuncti uxorem posterior frater ejusdem cognationis acciperet, susceptosque filios in familiam ejus qui mortuus esset referret (Dt 25, 5) : maneretque ita in primogenitis successionis ordo, cum patres eorum, qui post nati essent, aut nomine haberentur, aut genere.

47 *Joseph est le témoin de la naissance virginale de Jésus, et le gardien, dans le mariage, de la virginité de Marie.*

1, 3. *In eos qui nolunt Mariam virginem permansisse.* Generationis autem ratio simplex est. Nam conceptum ex Spiritu sancto, natum ex Maria virgine, omnium opus prophetarum est. Sed plures irreligiosi, et a spiritali doctrina admodum alieni, occasionem ex eo occupant turpiter de Maria opinandi, quod dictum sit, *Priusquam convenirent, inventa est in utero habens* (Mt 1, 18) : et illud, *Noli timere accipere Mariam conjugem*

74 — ML 9, 921-22.

tuam (Mt 1, 20) ; et illud, *Non cognovit eam donec peperit* (Mt 1, 25) ; non recordantes desponsatam fuisse, et dictum hoc Joseph volenti eam abjicere ; quia justus ipse nollet in eam lege decerni. Igitur ne qua de partu ejus ambiguitas existeret, ipse concepti ex Spiritu sancto Christi testis assumitur : dehinc quia desponsata esset, in conjugem recipitur. Cognoscitur itaque post partum id est, transit in conjugis nomen. Cognoscitur enim, non admiscetur. Denique cum transire Joseph ad Ægyptum admonetur, ita dicitur : *Accipe puerum et matrem ejus ;* et, *Revertere cum puero et matre ejus* (Mt 2, 13 et 20) ; et rursum in Luca (Lc 2, 33, *juxta graec.)* : *Et erat Joseph et mater ejus.* Et quotienscumque de utroque fit sermo, mater potius Christi, quia id erat ; non uxor Joseph est nuncupata, quia non erat. Sed hæc quoque ab angelo ratio servata est : ut cum desponsatam cum justo Joseph significabat, conjugem nuncuparet. Nam ita ait : *Joseph fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam.* Ergo et conjugis nomen sponsa suscepit, et post partum in conjugem recognita tantum Jesu mater ostenditur : ut quemadmodum justo Joseph deputaretur ejusdem Mariæ in virginitate conjugium, ita venerabilis ejus ostenderetur in Jesu matre virginitas.

75 *Les prétendus fils de Joseph.*

1, 4. Verum homines pravissimi hinc præsumunt opinionis suæ auctoritatem, quod plures Dominum nostrum fratres habuisse sit traditum. Qui si Mariæ filii fuissent, et non potius Joseph ex priore conjugio suscepti ; numquam in tempore passionis Joanni apostolo transcripta esset in matrem, Domino ad utrumque dicente : *Mulier, ecce filius tuus* (Jn 19, 26-27) ; et Joanni : *Ecce mater tua* nisi quod ad desolatæ solatium, charitatem filii in discipulo relinquebat.

76 *Par ses soins pour la personne physique de Jésus, Joseph est type des Apôtres porteurs du Christ aux Gentils.*

2, 1. Post quæ, mortuo Herode, Joseph per Angelum monetur, ut in Judæam cum puero et matre ipsius redeat (Mt 2, 20). Et revertens cum Archelaum Herodis filium regnare audisset, timuit eo venire (Mt 2, 21) ; et per angelum monetur, ut in Galilæam transeat, et in regionis ejus civitate Nazareth inhabitet. Reverti ergo ad Judæam monetur : et reversus timet. Et rursum visu

---

75 — ML 9, 922.

76 — ML 9, 924. — L'expression *Joseph apostolorum habet speciem* est appliquée plus bas (33, 8, ML 9, 1075) par saint Hilaire, à Joseph d'Arimathie, et pour une raison semblable : il a lui aussi, donné ses soins au corps physique du Seigneur : *Et idcirco quamquam in duodecim apostolorum numero non fuerit, discipulus Domini nuncupatur. Hic munda sindone corpus involvit.* De toutes façons, l'épithète *apostolorum species* décerné à l'époux de Marie se justifie encore mieux que pour Joseph d'Arimathie d'après le raisonnement même de saint Hilaire, dans le passage ci-haut.

admonitus, transire ad regionem gentium jubetur. Sed aut timere eum qui admonitus sit non oportuit, aut per angelum deferri admonitio mox mutanda non debuit. Verum typica ratio servata est. Joseph enim apostolorum habet speciem, quibus Christus circumferendus est creditus. Hi tamquam Herode mortuo, id est, populo ejus in passione Domini deperdito, Judæis prædicare sunt jussi ; missi enim erant ad oves perditas domus Israel : sed manente hæreditariæ infidelitatis dominatu metuunt et recedunt. Admoniti per visum, sancti scilicet Spiritus donum in gentibus contemplantes, ad eas transferunt Christum, Judææ missum, sed vitam et salutem gentium nuncupatum.

Hérode étant mort, Joseph est averti par l'Ange de revenir en Judée avec l'enfant et sa mère (Mt 2, 20). À son retour, apprenant qu'Archelaüs avait succédé à son père Hérode, il craignit d'y aller (Mt 2, 21) ; il fut averti par l'Ange de passer en Galilée et de demeurer à Nazareth, ville de son pays. On lui ordonne donc de revenir en Judée, mais à son retour, il craint. Et alors, renseigné par songe, il reçoit l'ordre de passer dans le pays des Gentils. Mais celui à qui on donnait cet ordre n'aurait pas dû craindre ; ou bien le commandement angélique n'aurait pas dû être renversé sitôt par un contre-ordre. En réalité une raison typologique se cache ici : Joseph représente les apôtres à qui la protection et la diffusion du Christ est confiée. Ceux-ci, en face du peuple juif, perdu et comme mort lors de la Passion du Seigneur (situation symbolisée par la mort d'Hérode), reçoivent l'ordre de prêcher aux Juifs ; ils étaient envoyés aux brebis perdues de la maison d'Israël, mais devant la persistance de leur infidélité héréditaire, ils craignent et se retirent. Avertis en songe, c'est-à-dire voyant l'effusion de l'Esprit sur les Gentils, c'est à ces derniers qu'ils passent le Christ, d'abord envoyé à la Judée, mais destiné à être la vie et le salut des Gentils.

77 *Jésus est fils d'un artisan terrestre, parce qu'il est le Fils de l'Artisan céleste.*

14, 2. *Et factum est, cum consummasset Jesus parabolas istas, transiit inde, et venit in patriam suam,* et reliqua (Mt 13, 53). Inhonoratur Dominus a suis. Quamquam et docendi prudentia, et operandi virtus admirationem commoveret ; infidelitas tamen eorum veritatem judicii non recipit. Non enim credunt hæc in homine Deum agere : quin etiam patrem ipsius, matrem, fratresque nuncupant, et paternæ artis quodam opprobrio lacessunt (Mt 13, 55). Sed plane hic fabri erat filius, ferrum igne vincentis, omnem sæculi

77 — ML 9, 996-97.

virtutem judicio decoquentis, massamque formantis in omne opus utilitatis humanæ : informem scilicet corporum nostrorum materiem in diversa membrorum ministeria, et ad omnia æternæ vitæ opera fingentis. In his igitur scandalizabantur omnes : et inter tot tamque magnifica quæ gerebat, corporis ejus contemplatione commovebantur.

Après avoir prononcé toutes ces paraboles, Jésus partit de là et se rendit dans sa patrie... (Mt 13, 53). Le Seigneur ne sera pas honoré par les siens. Malgré l'admiration suscitée par la sagesse de son enseignement et la puissance de ses miracles, leur infidélité fait obstacle à un sain jugement de vérité. Ils ne voient pas Dieu à l'origine de ces prodiges dans un homme : ils s'arrêtent à rappeler les noms de son père, de sa mère, de ses frères, et tiennent pour un opprobre le métier de son père (Mt 13, 55). En vérité Jésus était bien le fils d'un *Artisan,* forgeant le fer dans le feu, épurant par la force de son jugement toutes les puissances du siècle, façonnant la matière à l'usage de l'homme, disposant la substance informe de nos corps à travers la diversité de nos membres, pour les rendre utile à toute œuvre de vie éternelle. Mais pour eux, ils butaient à ces contingences humaines, et à travers tant d'œuvres admirables accomplies par lui, ils ne retenaient que sa condition charnelle.

S. ÉPHREM 306-373

78-97 ***numéros réservés pour les textes de S. Éphrem, à publier plus tard.***

S. BASILE 329-379

Regulæ brevius tractatæ

98 ***Jésus étant le fils du pauvre charpentier Joseph, est le modèle de ces pauvres dont la vertu est louée par la Bible.***

262. Cum Scriptura in rerum laudabilium numero egestatem et paupertatem ponat, velut in hoc loco : *Beati egeni* (Mt 5, 3) ; ac etiam in illo, *Desiderium pauperum exaudivit Dominus* (Ps 10, 17, juxta Hebr.) ; et rursum : *Egenus et pauper laudabunt nomen tuum* (Ps 73, 21) ; quodnam est discrimen egestatem inter et paupertatem : et quomodo verum dicit David, cum ait : *Ego autem egenus sum et pauper* (Ps 39, 18) ?

78-97 — Voir *infra* notre commentaire, à ces numéros.
98 — MG 31, 1259.

Responsio : Cum recordor Apostoli qui dixit de Domino *Quod propter nos egenus factus est, cum dives esset* (2Cor 8, 9), existimo egenum quidem eum esse, qui a divitiis exciderit in egestatem ; pauperem vero, qui ab initio in egestate fuerit, ac certo quodam qui Deo placeret modo ejusmodi adversitatem rexerit. Cæterum David egenum et pauperem esse se confitetur : sed fortasse hoc etiam dicit in persona Domini, qui egenus quidem nominatur secundum illud : *Qui propter nos egenus factus est, cum esset dives :* pauper vero, quod non divitis alicujus, sed fabri lignarii filius secundum carnem dictus est (Mt 13, 55). Forte etiam quoniam, sicut Job (Jb 1, 21), non noverat res suas in thesaurum recondere, neque divitiis studere tanquam propriis, sed dispensare omnia ex voluntate Domini.

S. BASILE ?

Homilia in sanctam Christi generationem

99 ***Les raisons habituelles du mariage de Marie. — Joseph témoin et gardien de sa virginité.***

3. Idcirco Deus in carne est, quia hanc carnem exsecratam oportebat sanctificari, debilem corroborari, e Deo abalienatam cum eo conjungi, delapsam a paradiso in cœlos reduci. Quænam vero est hujusce dispensationis officina ? Virginis sanctæ corpus. Quænam autem generationis principia ? Spiritus sanctus, et virtus Altissimi obumbrans. Imo potius ipsa Evangelii verba audi. *Cum enim esset,* inquit, *desponsata mater ejus Maria Joseph, antequam convenirent, inventa est in utero habens de Spiritu sancto* (Mt 1, 18). Et virgo, et viro desponsata, habita est idonea ad hujus dispensationis ministerium, ut et virginitas honori esset, et matrimonium non contemneretur. Virginitas enim ut ad sanctimoniam apta, selecta est : per desponsationem vero comprehensa sunt initia nuptiarum. Simul autem, ut et Joseph puritatis Mariæ esset testis domesticus, et ne foret calumniis obnoxia, quasi virginitatem contaminasset, sponsum habebat vitæ custodem. Possum et aliam quamdam rationem proferre, nihilo his quas protulimus viliorem, quod videlicet idoneum ad Incarnationem Domini tempus olim præfinitum, et ante conditum orbem prædestinatum, tunc instaret, in quo Spiritum sanctum et Altissimi virtutem oportebat carnem illam Dei gestatricem conformare. Quoniam vero illa hominum ætas nihil puritati Mariæ æquandum habebat, sic ut Spiritus sancti susciperet operationem, occupata autem jam erat per desponsationem, electa est beata Virgo, nihil ex desponsatione virginitate læsa. Allata est alia ratio a quodam ex antiquis, videlicet excogitatam fuisse Josephi desponsationem, ut Mariæ virginitas mundi hujus principem lateret. Nam in Virgine adhibitus est desponsationis apparatus, quasi quædam hæsitandi occasio daretur maligno illi, qui jam pridem virgines observabat, ex quo audierat prophetam dicentem : *Ecce virgo concipiet, et pariet filium* (Is 7, 14). Deceptus igitur est per desponsationem virginitatis insidiator ille. Noverat enim imperium suum per Domini apparitionem, quæ in carne futura erat destructum iri.

99 — MG 31, 1463.

100 *Joseph veut renvoyer Marie, parce qu'il n'ose cohabiter avec le temple de l'Esprit-Saint.*

4. *Antequam convenirent, inventa est in utero habens de Spiritu sancto.* Utrumque invenit Joseph, tum graviditatem, tum causam, quod scilicet esset ex Spiritu sancto. Quapropter veritus talis mulieris vir appellari, *voluit occulte dimittere eam* (Mt 1, 19). Non ausus quæ in ea contigerant, patefacere. Cum autem justus esset, mysteriorum assecutus est revelationem. *Hæc enim eo cogitante, angelus Domini apparuit ei in somnis, dicens : Noli timere accipere Mariam conjugem tuam* (Mt 1, 20). Neque illud cogitaveris, obumbraturum te peccatum absonis quibusdam commentis. Nam vocatus es justus ; non est autem viri justi, silentio scelera contegere. *Noli timere accipere Mariam conjugem tuam.* Ostendit se indignatum ei non fuisse, neque ipsam aversatum, sed veritum esse se eam tanquam Spiritu sancto repletam. *Quod enim in ea generatum est, de Spiritu sancto est* (Mt 1, 20).

101 *Joseph accorde tout son amour et ses soins à Marie son épouse ; mais il n'a aucune relation charnelle avec elle.*

5. *Et expergefactus accepit uxorem suam* (Mt 1, 24). Quanquam et affectu, et amore, et omni studio conjugibus convenienti uxorem suam esse rebatur [1], tamen a nuptialibus operibus abstinuit. *Non enim,* inquit, *cognoscebat eam, donec peperit filium suum primogenitum* (Mt 1, 25).

1. Καὶ διαθέσει, καὶ στοργῇ, και πάσῃ τῇ ἐπιβαλλούσῃ τοῖς συνοικοῦσιν ἐπιμελείᾳ γυναῖκα ἡγούμενος, τῶν γαμικῶν ἔργων ἀπείχετο.

5. *S'étant éveillé il prit chez lui son épouse.* Il la reconnaissait pour son épouse en lui prodiguant toute la tendresse, tout l'amour, et tous les soins que les gens mariés s'accordent habituellement ; mais il s'abstint cependant de l'acte conjugal : *Il ne la connut pas,* est-il écrit, *avant qu'elle eut conçu son fils premier-né* (Mt 1, 25).

Jam autem hinc oritur suspicio, Mariam posteaquam generationi Domini per Spiritum sanctum factæ pure inservivit, tum demum consueta nuptiarum opera non denegasse. Nos autem, etiamsi hoc pietatis doctrinam nihil lædat (siquidem ad dispensationis usque ministerium necessaria erat virginitas : quod vero postea evenit, id radio mysterii curiosius inquirere non cogit), cum tamen Christi amantes audire non sustineant quod Deipara aliquando desierit esse virgo, testimonia illa sufficere arbitramur. Quod quidem attinet ad illud : *Non cognoscebat eam, donec peperit filium suum* (Mt 1, 26), respondemus videri illud, *donec,* multis locis aliquod quidem tempus definitum indicare, sed tamen indefinitum vere significat. Quale

100 — MG 31, 1463-66.
101 — MG 31, 1467-1470.

est quod dictum est a Domino : *Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi* (Mt 28, 20). Non enim futurum erat, ut Dominus post hoc sæculum non amplius cum sanctis versaretur : sed promissio præsentis denotat perpetuitatem, non rescindit futurum. Eodem igitur modo hic etiam illud, *donec,* acceptum fuisse dicimus. Cum autem dictum est, *Primogenitum,* non continuo primogenitus habet comparationem ad succedentes : sed qui primum aperit uterum, primogenitus appellatur. Declarat autem et Zachariæ historia Mariam perpetuo virginem permansisse. Ferunt enim, et id ex traditione ad nos usque pervenit, Zachariam, cum Mariam in virginum loco post Domini partum posuisset, templum inter et aram occisum a Judæis fuisse, videlicet accusatum a populo, quod hac ratione confirmaret admirabile illud et perquam decantatum signum, virginem peperisse, nec virginitatem violasse.

S. CYRILLE DE JÉRUSALEM 313-386

Catacheseis

102 ***Différents sens du mot père. Joseph est père de Jésus par les soins et l'éducation qu'il lui donne.***

7, 9. Et ut accuratius cognoscas, quod non ubique in divinis Scripturis pater naturalis solum, appellatur pater ; audi Paulum dicentem : *Si enim decem millia pædagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres : in Christo enim Jesu per Evangelium ego vos genui* (1Cor 4, 15). Non eo quod secundum carnem genuisset, sed quod docuisset et secundum Spiritum regenerasset, Paulus Corinthiorum pater erat. Audi quoque et Job dicentem : *Pater eram imbecillium* (Jb 29, 16) ; patrem enim se ipsum appellavit, non quia omnes genuisset, sed quod curam suscepisset. Quin ipse unigenitus Filius Dei, quo tempore cruci secundum carnem affixus erat, Mariam videns sui ipsius ratione carnis matrem, et Joannem discipulorum charissimum, ad ipsum quidem ait : *Ecce mater tua* (Jn 19, 27, 26) ; ad Mariam vero : *Ecce filius tuus ;* quam deberet illa in posterum Joanni exhibere charitatem docens. Quibus verbis oblique expedivit illud quod a Luca dictum est : *Et erat pater ejus et mater ejus admirantes* (Lc 2, 33). Quam vocem arripiunt hæretici ipsum ex viro ac muliere natum prædicantes. Quemadmodum enim Maria Joannis mater dicitur propter charitatem, non vero quod genuisset ; ita Joseph pater Christi dictus est non ratione generationis : *non* enim *cognovit eam,* juxta Evangelium, *donec*

102 — MG 33, 614-15.

peperit filium suum primogenitum (Mt 1, 25), sed ratione curæ in alendo educandoque collatæ [1].

1. Ἰωσὴφ πατὴρ ἐκαλεῖτο τοῦ Χριστου, οὐ διὰ το γεννῆσαι... ἀλλὰ διὰ τὴν περὶ τὴν ἀνατροφὴν κηδεμονίαν γεγενημένην.

Pour montrer plus clairement que dans les Saintes Écritures le mot *père* n'est pas toujours employé au sens charnel, écoutons d'abord saint Paul qui écrit : *Vous pouvez avoir dix mille pédagogues dans le Christ, mais vous n'avez pas plusieurs pères : c'est moi qui vous ai engendrés dans le Christ Jésus par l'Évangile* (1Cor 4, 15). Il ne s'agissait pas là d'une génération charnelle, mais de cette paternité (spirituelle) que Paul avait sur les Corinthiens pour les avoir évangélisés et regénérés dans l'Esprit-Saint. Entendons aussi Job nous dire : *J'étais le père des pauvres et des faibles* (Jb 29, 16) ; il s'appelle ici père non pour les avoir engendrés charnellement, mais pour les avoir secourus. Le Fils unique de Dieu lui-même, au moment où il était attaché à la croix, voyant Marie, sa propre mère selon la chair, et Jean, le plus cher de ses disciples, lui dit : *Voici ta mère* (Jn 19, 27, 26) ; et à Marie : *Voici votre fils ;* montrant quel amour elle devait lui accorder par la suite. Il indiquait ainsi en quel sens on doit prendre ce verset de Luc : *son père et sa mère étaient dans l'admiration* (Lc 2, 33). Des hérétiques profitent de ce passage pour affirmer que Jésus est né d'un homme et d'une femme. Mais en réalité de même que Marie est dite mère à Jean à cause de l'amour qu'elle lui porte, et non parce qu'elle lui a donné le jour ; ainsi Joseph est appelé père du Christ non pas en vertu de la génération *(il ne la connut pas,* nous dit l'Évangile (Mt 1, 25), *jusqu'à ce qu'elle enfanta son fils premier-né),* mais en raison des soins de nourricier et d'éducateur qu'il lui donna.

103 *Joseph n'est pour rien dans la conception de Jésus, enfanté sans semence virile et miraculeusement.*

12, 25. Decebat enim eum qui purissimus est, et puritatis magister, ex puris prodire thalamis. Si enim is qui apud Jesum bene fungitur sacerdotio, abstinet a muliere : ipse Jesus quomodo ex viro et muliere proditurus foret ? *Quoniam tu es,* ait in Psalmis, *qui extraxisti me de ventre* (Ps 21, 10). Attende diligenter ad illud, *qui extraxisti me de ventre :* quo significatur eum sine virili opera ex virginis utero et carne extractum et natum esse ; eorum enim qui nuptiali lege nascuntur alius est modus.

12, 31. Despuamus et eos qui nativitatem Salvatoris ex viro et femina contigisse dicunt, qui eum ex Joseph et Maria progenitum dicere ausi sunt, eo quod scriptum sit : *Et accepit conjugem suam* (Mt 1, 24). Meminerimus Jacob, qui priusquam Rachelem sumeret, dixit ad Laban : *Redde uxorem*

---

103 — MG 33, 758 ; 763-766.

meam (Gn 29, 21). Sicut enim illa ante nuptiarum sanctionem, propter solam quæ intercesserat promissionem, Jacobi uxor appellabatur ; sic et Maria, propter desponsationem uxor Josephi dicta fuit. Vide autem Evangelii accuratam loquendi rationem, dum ait : *In mense autem sexto missus est angelus Gabriel a Deo in civitatem Galilææ cui nomen Nazareth, ad virginem desponsatam viro cui nomen Joseph* (Lc 1, 26), etc. Et iterum, cum descriptio ageretur, et ascenderet Joseph ut describeretur, quid dicit Scriptura ? *Ascendit autem et Joseph a Galilæa, ut describeretur cum Maria desponsata sibi uxore prægnante* (Lc 2, 4, 5) : prægnans enim erat, non autem dixit *uxore sua,* sed, *desponsata sibi. Misit* enim *Deus Filium suum,* ait Paulus ; non factum ex viro et muliere, sed *factum ex muliere* (Gal 4, 4) solum, hoc est ex virgine. Quod enim mulieris nomine vocetur etiam virgo, ante demonstravimus. Ex virgine enim natus est, qui animas virgines efficit.

S. GRÉGOIRE DE NAZIANZE 329-390

Poemata dogmatica

104 *La double généalogie de Joseph et du Christ.*

1, 18, vv. 19-34

Dic vero mihi, quomodo duorum patrum filius sit Joseph.
Lex ea erat Moysis, si quando absque liberis mortuus fuisset
Hebræus, ut frater mortui aut aliquis affinitate conjunctus,
Et propinquus, statim ipsius uxorem dilectam et possessionem accipiens,
Procrearet defuncto sobolem, et domum augeret,
Ne nomen ejus inter homines periret.
Quare arcanum hoc de Deo homine facto inveni :
Mathan ex Salomone trahens originem, uxorem duxit Estham.
Illo autem mortuo, Nathides nomine Melchi (eam duxit) ;
Et illi quidem (Mathano) Jacobum, isti vero (Melchi) Heli genuit filios ;
Heli autem defuncto, cum prolem non reliquisset,
Statim domum et uxorem illius Jacobus, non ex eodem patre natus,
Accepit, et fratri egregium genuit filium Josephum.
Sic istius (Jacobi) filius erat Joseph ; verum illi (Heli) lex eum ascripsit
Evangelistarum igitur alter, juxta naturam (Christi genus) narravit,
Matthæus ; alter vero, Lucas, juxta legem scripsit [...]

Vv. 52-63

Augusti imperatoris jussu, cum censerentur omnes,
Et alii in aliis urbibus scriberentur
Patriis, charam Davidis urbem, illico petierunt

104 — MG 37, 482-488, *passim.*

Bethlehem, quæ suo sinu magnum excepit Christum,
Uterque, dilecta sponsa et inclytus Joseph [1],
Ut hic scriberentur ; ex eadem enim erant tribu. Hic autem in præsepio
Mater Virgo totius mundi peperit regem.
Sic et per patrem ascendit ad reges.
Inverso autem ordine magnus Lucas generationem duxit
In Adam a Christo ; mihi Adam in Christum venit.
Manu Dei primus Adam conditus est ; ex Adamo
Seth natus est. Hujus autem filius Enos. Quartus fuit Cainan [...]

Vv. 100-102

Azor, hujus autem Sadoc : hujus Achim ; hujus Eliada.
Hujus Eliezer fuit ; hujus Mathan ; hujus Jacob ;
Ultimus, qui videtur Christi pater, Joseph.

1. Ἀμφότεροι, μνηστή τε φίλη, καὶ κεδνὸς Ἰωσὴφ.

S. PHILASTRE †397

105 *Les hérésies de Carpocrate, de Cérinthe et des Ébionites sur la paternité de Joseph.*

Liber de Hæresibus, 35. Post istum Carpocras nomine surrexit, et ipse dicens Unum Principium, de quo Principio, id est, de Deo, prolationes factæ sint Angelorum atque Virtutum : quæ autem Virtutes deorsum sint, fecerint creaturam istam visibilem ubi nos consistamus. Christum autem dicit non de Virgine Maria, et divino spiritu natum (Lc 1, 35), sed de semine Joseph hominem natum arbitratur, deque eo natum carnaliter, sicut omnes homines, suspicatur. Qui post passionem, inquit, melior inter Judæos vita integra, et conversatione inventus est, cujus animam in cœlum susceptam prædicat : carnem vero in terra dimissam æstimat, animique salutem solum, carnis autem non fieri salutem opinatur.

36. Cerinthus successit hujus errori, et similitudini vanitatis, docens, de generatione itidem Salvatoris.

37. Ebion discipulus Cerinthi, in multis ei similiter errans, Salvatorem nostrum hominem de Joseph natum carnaliter æstimabat, nihilque in eo divinitatis fuisse docebat, sed sicut omnes prophetas, sic et eum gratiam Dei habuisse asserebat, non tamen Dominum majestatis, et Dei Patris Filium, cum Patre sempiternum esse credebat : cum divinæ Scripturæ Dominum sempiternum, cum patre vero æque sempiterno ubique testentur ac prædicent.

---

105 — ML 12, 1151-1155.

S. GRÉGOIRE DE NYSSE 325-394

106 *La naissance de Jésus est virginale et non le fruit du mariage.*

In Cantica cantic., homilia 13. — *Cognatus meus est candidus et rubicundus, electus ex decem millibus* (Cn 5, 10). Propterea inquit candidum hunc et rubicundum, qui per carnem et sanguinem in hac vita versatus est, solum ex universis hominum myriadibus de puritate virginea electum esse, cujus conceptio duorum a conjunctione profecta non sit, partus minime inquinatus, parturigo doloris expers : cujus thalamus, Altissimi potestas quasi quædam nubes virginitatem ipsam inumbrans, fax nuptialis Spiritus sancti splendor cubile vitiorum expers conditio, nuptiæ puritas incorrupta. Qui ex talibus ortus est, recte appellatur electus ex universis myriadibus : quo quidem significatur, non ex conjugali toro ipsum existere. Nam hujus solius generatio parturiginem non habuit, quemadmodum et sine conjugio cœpit exsistere. Neque enim proprie parturiginis vocabulum usurpari de illa incorrupta et conjugium non experta potest, proterea quod virginitas et parturigo in eadem concurrere nequeant. Nimirum uti datus nobis absque patre Filius, sic etiam puer hic absque parturigine natus est.

107 *Les diverses Maries de l'Évangile, et les 'fils' de Joseph.*

In Christi Resurrectionem, Oratio II. Quoniam autem multarum Mariarum in Evangeliis mentio fit, tres numero omnes esse statuere debemus : quas Joannes comprehensim numeravit, cum diceret : *Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus, et soror matris ejus, Maria Cleophæ, et Maria Magdalena* (Jn 19, 25). Nam Mariam Jacobi et Josæ matrem apud alios evangelistas nominatam, Deiparam et non aliam esse credimus. Quoniam enim ita dispositum et destinatum erat, ut ille divinus partus obumbraretur, et sanguinariis Judæis non manifestaretur, quod circa ipsum tempus, quod ad lectum jugalem ducenda erat, virgo ex Spiritu sancto concepisset : quemadmodum Litteris mandatum est, quod et vir hujus et pater Jesu (Mt 16, 19 ; Lc 2, 48) vocatus sit Joseph : eodem modo Josæ et Jacobi filiorum Joseph fabri ex prioribus nuptiis et præ mortua uxore puerilem ætatem agentium mater Deipara et appellabatur et nominabatur : haec nimirum obtrectantes etiam Judæi de Servatore dicebant : *An non hic est filius fabri ? Nonne mater ejus vocatur Maria, et fratres ejus Jacobus, et Joses, et Simon, et Judas* (Mc 6, 3) ? Atque idcirco Joannes quidem, ut qui libere divinam historiam

106 — MG 44, 1050, 1054.
107 — MG 46, 646-47.

concriberet, eam, quæ stabat juxta crucem, id quod reipsa erat ; matrem Jesus appellavit : cæteri vero evangelistæ, qui multum circa dispositionem laboraverunt, certo consilio matrem eam Jacobi et Josae appellaverunt (hi enim primi erant, et insignes, filii Josephi) hoc aperte significante Scriptura, quod hac dispositione et ordinatione atque inde concepta opinione absque periculo Maria passioni salutari intererat. Nam si vulgus eam esse virginem scivisset, perdita forsitan fuisset ab invidis Judæis. Reperias autem eam etiam unius solius filiorum Josephi matrem apud evangelistas nominatam esse Mariam Jacobi, et Mariam Josæ. Marcus autem Jacobi parvi, et Josæ matrem eam vocavit, quoniam alter erat Jacobus Alphæ, magnus idcirco, quia duodecim apostolis connumeratus erat. Nam parvus non erat de numero eorum.

Puisque dans les Évangiles il est fait mention de plusieurs Maries nous devons reconnaître qu'elles sont trois en tout, que Jean énumère d'une manière compréhensive en disant : *Se tenaient debout près de la croix de Jésus : sa mère, la sœur de sa mère, Marie la (femme) de Cléophas, et Marie la Magdaléenne* (Jn 19, 25). Nous croyons que cette Marie, nommée mère de Jacques et de José par d'autres évangélistes, est la mère de Dieu et non pas une autre. Ainsi à cause de l'économie du salut, pour que l'enfantement divin soit caché, et qu'il ne soit pas manifeste aux Juifs sanguinaires qu'au moment où elle allait être conduite à la demeure nuptiale la Vierge avait conçu de l'Esprit-Saint, il a été écrit que Joseph a été appelé son époux et père de Jésus. De la même manière la mère de Dieu a été appelée et se nommait mère de José et de Jacques, enfants du charpentier Joseph, enfants d'âge peu avancé, nés d'un mariage antérieur et d'une épouse décédée auparavant. C'est ce que les Juifs reprochaient au Sauveur en disant : *Celui-ci n'est-il pas le fils du charpentier ? Sa mère ne s'appelle-t-elle pas Marie ? Jacques, José, Simon et Judas ne sont-ils pas ses frères* (Mc 6, 3) ? Et c'est pourquoi Jean d'une part racontant l'histoire divine en toute franchise appela mère de Jésus, selon la vérité, celle qui se tenait debout près de la croix. D'autre part les autres évangélistes s'étant occupé davantage de la situation domestique, l'appelèrent avec raison mère de Jacques et de José : ceux-ci en effet étaient les premiers et les plus connus des fils de Joseph. L'Écriture montre clairement que grâce à cette disposition et à l'opinion qui en résultait, Marie assistait sans danger à la Passion du Sauveur. Car si elle avait été sue vierge par le peuple, elle aurait été tuée par les Juifs envieux. On peut trouver que celle-là chez les évangélistes a été appelée Marie (mère) de Jacques et Marie (mère) de José bien qu'elle (soit mère) d'un seul des enfants de Joseph. Marc par ailleurs la dit mère de Jacques le mineur et de José, puisqu'il y avait un autre Jacques, le fils

d'Alphée, appelé majeur pour cette raison qu'il était compté parmi les douze apôtres. Car le mineur n'était pas du Collège Apostolique.

108 *La narration apocryphe du mariage de Marie et Joseph trouve quelque appui dans le message de Gabriel.*

In diem natalem Christi. Audivi ergo quamdam historiam apocrypham tales de ea prodentem narrationes. Virginis pater fuit insignis quidam civis, observantia Legis et vitæ probitate in primis nobilis, qui sine filiis ad senectutem pervenerat, cum minus idoneam ad gignendum uxorem haberet. Habebatur autem matribus ex Lege quidam honor, quo carebant feminæ, quæ liberos nullos susceperant. Quapropter et hæc imitata id, quod de matre Samuelis scriptum est (1Rg 1, 12 sqq.), ad Sanctum sanctorum accedit, et supplicat Deo, ne legum benedictione privetur, quæ nihil in Legem peccasset. Quod si mater evaserit, se, quodcumque pepererit, ei dedicaturam. Quamobrem cum voti compos effecta filiam suscepisset, eam vocavit Mariam, ut ipso etiam nomine testaretur acceptum munus a Deo. Illam igitur, cum jam grandiuscula esset, nec ubere matris amplius indigeret, ducens ad templum Deo reddidit, et studiose promissum exsolvit. Sacerdotes autem, quandiu parvula fuit, ad Samuelis similitudinem in sanctis ædibus educarunt, sed cum jam adolesceret, consulebant, quidnam agerent de sacro illo corpore, ne Deum offenderent. Etenim naturæ legi illam subjicere, ut cuipiam in matrimonio collocata serviret, absurdissimum videbatur. Instar enim sacrilegii fuisset, si muneris Deo sacrati dominus homo fieret. Legibus enim erat constitutum, ut maritus dominaretur uxori. Ut autem intra templum una cum sacerdotibus mulier versaretur, et in sanctis conspiceretur, neque legibus permissum erat, neque gravitas et honestas id ferebat. Deliberantes igitur in hanc sententiam divinitus convenerunt, ut eam connubii nomine cuipiam desponderent, qui tamen ad custodiam virginitatis ejus duntaxat esset idoneus. Ad hoc autem munus aptissimus inventus est Joseph, ex eadem cum Virgine tribu et familia, qua erat virgo. Sacerdotum ergo consilio Joseph puellam sponsam accipit. Quæ tamen conjunctio sponsalia non est egressa. Tunc ad Virginem missus est Gabriel, qui ei divinæ voluntatis arcanum aperiret. His autem faustissimis verbis usus est : *Ave, gratia plena, Dominus tecum* (Lc 1, 26 sqq.). Contraria hæc est oratio illis vocibus, quas prima mulier audivit. Tunc enim illa doloribus propter peccatum damnata est (Gn 3, 16). Nunc autem in hac per gaudium dolor expellitur. In illa molestiæ partum præcesserunt ; huic partum lætitia prænuntiat : *Ne timeas,* inquit. Quoniam omnibus mulieribus timoren affert partus exspectatio, dulcis partus promissione timor eximitur.

In utero, inquit [Angelus], *concipies, et paries filium, et vocabis nomen ejus Jesum. Ipse enim salvum faciet populum suum a pec-*

108 — MG 46, 1138-1142.

catis eorum. Quid autem Maria ? Audi pudicam Virginis vocem. Angelus partum nuntiat ; at illa virginitati inhæret, et integritatem angelicæ demonstrationi anteponendam judicat, nec angelo fidem non habet, nec a proposito recedit suo. Interdixi, inquit, mihi consuetudine viri. *Quomodo istud erit mihi, quoniam virum non cognosco ?* Hæc Mariæ vox declarat, ea quæ ex historia incerti auctoris commemoravi, non esse penitus absurda. Si enim liberorum causa ducta fuisset a Joseph [1], quomodo parituram angelo prænuntianti, se rem novam et alienam audire præ se tulisset, cum ipsa quoque sese obstrinxisset naturæ lege, ut aliquando mater esset ? Verum quia carnem Deo consecratam, tanquam sanctum aliquod oblatum munus oportebat intactam integramque præstare, idcirco, licet, inquit, angelus sis, licet e cœlo venias, licet id quod ostenditur, naturam superet humanam, tamen me virum cognoscere nefas est. Quomodo sine viro mater ero ? Joseph enim sponsum novi, sed virum non cognosco. Quid ad hæc auspex Gabriel ? Quem thalamum statuit puro impollutoque connubio ? *Spiritus sanctus,* inquit, *superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi.*

1. Εἰ γὰρ ἐπὶ γάμῳ παρείληπτο παρὰ του Ἰωσὴφ,

Tu concevras, dit-il, *en ton sein, et tu enfanteras un fils et tu lui donneras le nom de Jésus* (Lc 1, 31). Car il sauvera son peuple de ses péchés. Que fait Marie ? Écoute la parole de la vierge immaculée. L'ange annonce la bonne nouvelle de l'enfantement, celle-ci s'attache à la virginité, jugeant préférable la virginité à la manifestation de l'ange, elle ne doute pas de l'ange, ni ne s'écarte de ses résolutions. Il m'est défendu, dit-elle, de m'unir à un homme. *Comment cela m'arrivera-t-il, car je ne connais point d'homme ?* (Lc 1, 34). Cette parole de Marie est la démonstration des choses rapportées par tradition concernant le mystère. Si en effet elle avait été prise par Joseph [pour lui être unie] en mariage, comment, de ce fait, aurait-elle pu résister à l'ange prédisant l'enfantement, alors qu'elle-même s'attendait tout à fait à devenir mère selon la loi de la nature ? Puisqu'il fallait conserver intacte comme une offrande sacrée la chair consacrée à Dieu, à cause de cela elle dit : bien que tu sois un ange, que tu viennes du ciel, que ce qui est manifesté soit au-dessus de l'homme, il m'est cependant impossible de connaître un homme. Comment serai-je mère sans (le concours d'un) homme ? En effet, je reconnais Joseph comme mon fiancé, d'une part, d'autre part je ne le connais point comme mari. Quelle réponse fait le témoin (le pararymphe) Gabriel ? Quelle chambre nuptiale détermine-t-il pour le mariage pur et immaculé ? *L'Esprit-Saint,* dit-il, *descendra en toi, et la vertu du Très-Haut te couvrira.*

S. AMBROISE 333-397

Expositio Evangelii secundum Lucam 396-8

109 ***Raisons du mariage de Marie à Joseph. — I. Éviter l'accusation d'adultère.***

2, 1. Latent quidem divina mysteria, nec facile juxta Propheticum dictum quisquam hominum potest scire consilium Dei, sed tamen ex cæteris factis atque præceptis Domini Salutaris possumus intelligere et hoc perpensioris fuisse consilii, quod ea potissimum electa est ut Dominum pareret, quæ erat desponsata viro. Cur autem non antequam desponsaretur, impleta est ? Fortasse ne diceretur quod conceperat ex adulterio. Et bene utrumque posuit Scriptura, ut et desponsata esset, et virgo : virgo, ut expers virilis consortii videretur : desponsata, ne temeratæ virginitatis adureretur infamia, cui gravis alvus corruptelæ videretur insigne præferre. Maluit autem Dominus aliquos de suo ortu quam de matris pudore dubitare ; sciebat enim teneram esse virginis verecundiam, et lubricam famam pudoris : nec putavit ortus sui fidem matris injuriis adstruendam. Servatur itaque sanctæ Mariæ sicut pudore integra, ita inviolabilis opinione virginitas ; oportet enim sanctos et ab his testimonium habere qui foris sunt : nec decuit sinistra virginibus opinione viventibus velamen excusationis relinqui, quod infamata mater quoque Domini videretur.

2, 2. Quid autem Judæis, quid Herodi posset ascribi, si natum viderentur ex adulterio persecuti ? Quemadmodum autem ipse diceret : *Non veni Legem solvere, sed adimplere* (Mt 5, 18), si viderentur cœpisse a Legis injuria, cum partus innuptæ Lege damnetur (Dt 23, 17) ? Quin etiam locupletior testis pudoris maritus adhibetur, qui posset et dolere injuriam, et vindicare opprobrium, si non agnosceret sacramentum ? Quid quod etiam fides Mariæ verbis major adsciscitur, et mendacii causa removetur ? Videretur enim culpam obumbrare voluisse mendacio innupta prægnans. Causam autem mentiendi indesponsata habuit, desponsata non habuit ; cum conjugii præmium et gratia nuptiarum partus sit feminarum.

Les divins mystères sont impénétrables, et, suivant la remarque du prophète, il n'est pas facile à l'homme de connaître le conseil de Dieu ; mais cependant nous pouvons comprendre par la conduite et l'enseigne-

109 — ML 15, 1551-3 ; CSEL 32(4), 40-42.

ment du Sauveur, que c'est en vertu d'une intention très soigneusement arrêtée que la femme choisie pour être mère du Seigneur était d'abord fiancée à un homme. Pourquoi n'a-t-elle pas conçu du Saint-Esprit avant d'être fiancée ? Probablement pour écarter la rumeur qu'elle aurait conçu de l'adultère. Et l'Écriture pose bien clairement les deux faits : qu'elle était fiancée et qu'elle était vierge ; vierge, pour établir avec évidence l'absence de tout contact avec l'homme ; fiancée, pour éviter le mépris infamant d'une virginité profanée en celle dont la grossesse aurait semblé montrer la mauvaise action avec évidence. Le Seigneur a ainsi préféré que certains doutent de son origine virginale plutôt que de la pureté de sa Mère ; il savait qu'on tient pour molle la réserve des vierges, et pour fragile la réputation de leur chasteté. Il n'a donc pas voulu, pour établir la certitude de sa conception virginale, exposer sa mère à l'outrage d'une calomnie. La virginité de sainte Marie demeure ainsi complète en sa pureté, et inviolée devant l'opinion des gens ; car il faut aussi que les saints reçoivent un bon témoignage de ceux de l'extérieur, et il ne fallait pas que celles dont la virginité est douteuse puissent s'appuyer sur une mauvaise apparence en ce qui regarde la Mère du Seigneur.

Que pourrait-on reprocher aux Juifs ou à Hérode si leur poursuite avait eu pour objet un enfant né de l'adultère ? Comment le Seigneur lui-même aurait-il pu dire : *Je ne suis pas venu détruire la Loi, mais l'accomplir* (Mt 5, 18), si sa conception avait porté l'apparence d'un manquement à la Loi, étant donné que l'enfantement par une femme non mariée est condamné dans la Loi (Dt 23, 17) ? Où trouver un meilleur témoin de la chasteté de la Vierge que dans son propre mari, lequel pouvait bien s'attrister de l'injure et venger l'opprobre s'il n'avait pas connu le secret ? La fidélité de Marie n'est-elle pas ainsi établie mieux que par des paroles, et toute possibilité de mensonge n'est-elle pas écartée ? Car il eut été facile de supposer le mensonge chez une femme non mariée et enceinte, désireuse de cacher sa faute. Une femme non mariée avait ici une raison de mentir, et mariée elle n'en avait pas ; car les enfants de l'épouse sont-ils autre chose qu'une récompense au mariage et une bénédiction pour le ménage ?

110 Suite — *II. Marie est unie à Joseph pour que l'enfantement virginal de Jésus échappe au prince de ce monde.*

2, 3. Non mediocris quoque causa est, ut virginitas Mariæ falleret principem mundi ; qui cum desponsatam viro cerneret, partum non potuit habere suspectum. Fallendi autem principis mundi fuisse consilium, ipsius Domini verba declarant, cum Apostoli jubentur tacere de Christo (Mt 16, 20), cum sanati prohibentur

110 — ML 15, 1553-4 ; CSEL 32(4), 43-44.

gloriari de remedio (Mt 8, 4), cum dæmones præcipiuntur silere de Dei Filio (Lc 4, 35). Fallendi, ut dixi, principis mundi fuisse consilium etiam Apostolus declaravit dicens : *Sed loquimur Dei sapientiam in mysterio absconditam... quam nemo principum istius sæculi cognovit. Si enim cognovissent, numquam Dominum majestatis crucifixissent* (1Cor 2, 718), hoc est, numquam me redimi Domini morte fecissent. Fefellit ergo pro nobis, fefellit ut vinceret, fefellit diabolum cum tentaretur, cum rogaretur, cum Dei Filius diceretur, ut nusquam divinitatem propriam fateretur. Sed tamen magis fefellit principem sæculi ; diabolus enim etsi aliquando dubitavit, cum diceret : *Si filius Dei es, mitte te deorsum* (Mt 4, 6) ; tamen vel sero cognovit, et discessit ab eo. Cognoverunt et dæmones qui dicebant : Novimus qui sis, Jesu Fili Dei. *Quid venisti ante tempus torquere nos* (Mt 8, 29) ? Et ideo venisse cognoverunt, quia præcognitum habebant esse venturum. Principes autem sæculi non cognovisse, quo majore possumus quam Apostolicæ sententiæ probare documento : *Si enim cognovissent, nunquam Dominum majestatis crucifixissent* (1Cor 2, 8) ? Dæmonum enim malitia facile etiam occulta deprehendit ; at vero qui sæcularibus vanitatibus occupantur, scire divina non possunt.

Une autre raison importante (au mariage de la Vierge) c'était que la virginité de Marie devait échapper au prince de ce monde : la voyant dûment fiancée à un homme, il ne put s'étonner de son enfantement. Qu'il fut dans l'intention de la Providence de tromper le prince de ce monde, les paroles mêmes du Seigneur nous l'apprennent lorsque par exemple il enjoint à ses apôtres de se taire au sujet du Christ (Mt 16, 20), lorsqu'il défend à ceux qu'il a guéris de proclamer le miracle (Mt 8, 4), lorsqu'il commande aux démons eux-mêmes de se taire au sujet du Fils de Dieu (Lc 4, 35). Cette intention de tromper le prince de ce monde nous est indiquée aussi par l'apôtre lorsqu'il dit : *Nous parlons de la Sagesse de Dieu cachée dans le mystère... sagesse qu'aucun prince de ce monde n'a connue, car s'ils l'avaient connue, jamais ils n'auraient crucifié le Seigneur de gloire* (1Cor 2, 7-8) ; et ainsi, jamais je n'aurais été racheté par la mort du Seigneur. C'est donc pour nous que le Seigneur a organisé cette duperie, c'est pour vaincre qu'il a trompé, il a déjoué le diable au moment de sa tentation, au moment où on le priait de faire un miracle, au moment où on le déclarait Fils de Dieu, afin qu'en aucune façon sa divinité ne soit reconnue. Mais il a trompé davantage le prince de ce monde ; quant au diable, même s'il a douté quelque temps, au moment par exemple où il disait : *si vous êtes le Fils de Dieu jetez-vous en bas* (Mt 4, 6) ; cependant il a fini par le reconnaître et par s'éloigner de lui. Car ils l'ont connu, les démons qui disaient : Nous

savons qui vous êtes : le Fils de Dieu ; — *pourquoi êtes-vous venu nous tourmenter avant le temps* (Mt 8, 29) ? Ils ont donc su qu'il était arrivé, parce qu'ils savaient qu'il devait venir. Quant à l'ignorance des princes de ce monde, comment pourrions-nous la prouver plus solidement que par ce texte de l'apôtre : *s'ils l'avaient reconnu, ils n'auraient jamais crucifié le Seigneur de gloire* (1Cor 2, 8) ? Car la malice des démons arrive facilement à connaître les secrets, mais ceux qui sont embarrassés dans les choses du monde ne peuvent arriver à connaître les choses divines.

111 Suite — *Quoique Marie soit vraiment son épouse, Joseph n'a eu aucun commerce charnel avec elle.*

2, 4. Bene autem sibi diviserunt Evangelistæ, ut sanctus Matthæus Joseph ab angelo moneri induceret Mariam conjugem accipere (Mt 1, 20) ; Lucas illic Evangelista testimonium ferret quod non convenissent : hic ipsa Maria fateretur, cum dicit angelo : *Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognovi* (Lc 1, 34) ? Et ipse sanctus Lucas virginem declaravit dicens : *Et nomen Virginis Maria.* Et propheta edocuit qui ait : *Ecce virgo in utero accipiet* (Is 7, 14). Et Joseph designavit, qui quoniam prægnantem videbat quam non cognoverat, dimittere gestiebat (Mt 1, 19). Et Dominus ipse in cruce positus manifestavit, cum dixit matri : *Mulier, ecce filius tuus.* Deinde discipulo : *Ecce mater tua* (Jn 19, 26-27). Etiam uterque testatus est, discipulus et Mater, quia *ex illa hora suscepit eam discipulus in sua.* Utique si convenisset, nunquam virum proprium reliquisset, nec vir eam justus passus esset a se discedere. Quomodo autem Dominus divortium præcepisset, cum ipsius sit sententia, quia nemo dimittere debet uxorem, excepta causa fornicationis (Mt 5, 32) ?

2, 5. Pulchre autem docuit sanctus Matthaeus quid facere debeat justus, qui probrum conjugis deprehenderit, ut incruentum ab homicidio, castum ab adulterio præstare se debeat : *Qui enim conjungitur meretrici, unum corpus est* (1Cor 6, 16). Ergo ubique in Joseph justi gratia et persona servatur, ut testis ornetur ; os enim justi mendacium nescit, *et lingua ejus loquitur judicium* (Ps 36, 30), judicium ejus loquitur veritatem. Nec te moveat quod frequenter Scriptura conjugem dicit ; non enim virginitatis ereptio, sed conjugis testificatio, nuptiarum celebratio declaratur. Denique

111 — ML 15, 1554-5 ; CSEL 32(4), 44.

quam non accepit, nemo dimittit ; et ideo qui volebat dimittere, fatebatur acceptam.

Les évangélistes se répartissent bien la matière, lorsque saint Matthieu nous apprend qu'un ange enjoignit à Joseph de recevoir Marie pour épouse (Mt 1, 20) ; et Luc rend témoignage qu'ils ne se sont pas approchés l'un de l'autre, ce que Marie affirme elle-même lorsqu'elle dit à l'Ange : *Comment cela se fera-t-il, je ne connais point d'homme* (Lc 1, 34) ? Le même saint Luc la déclare vierge lorsqu'il écrit : *et le nom de la vierge était Marie ;* le prophète nous l'avait déjà enseigné qui disait : *Voici que la Vierge concevra dans son sein* (Is 7, 14) ; Joseph lui-même nous l'indique lorsque voyant enceinte celle qu'il n'avait pas connue, il pensait à la renvoyer (Mt 1, 19) ; le Seigneur lui-même, une fois pendu à la croix, nous l'a montré lorsqu'il a dit : *Femme voici votre fils* et ensuite à son disciple : *voilà ta mère* (Jn 19, 26-27). Et l'un et l'autre, le disciple et la mère en ont rendu témoignage lorsque Marie a été reçue par Jean dans sa maison. Si Marie avait été connue de son époux, jamais elle n'aurait pu le quitter et jamais celui-ci dans sa justice ne lui aurait permis de s'éloigner. Comment le Seigneur lui-même aurait-il commander une séparation alors qu'il avait déjà défendu à tout époux de renvoyer sa femme sauf pour raison d'adultère (Mt 5, 32) ?

Saint Matthieu enseigne très bien ce que doit faire le juste qui découvre la trahison de sa conjointe, pour se tenir exempt de l'homicide et pur de l'adultère car, selon saint Paul, *celui qui s'unit à une adultère devient un seul corps avec elle* (1Cor 6, 16). Nous voyons donc partout s'affirmer la grâce et la personnalité du juste dans Joseph, ce qui fait de lui le meilleur témoin ; car la bouche du juste ne connaît pas le mensonge, et sa langue prononce le jugement (Ps 36, 30), et ce jugement ne dit pas autre chose que la vérité. Et il ne faut pas se laisser impressionner par le fait que l'Écriture l'appelle souvent époux : ce n'est pas ici la disparition de la virginité mais la preuve du mariage qui est posée, et l'affirmation de leur union. Et d'ailleurs, ce qu'on n'a pas reçu, on ne peut l'abandonner ; celui qui voulait abandonner (Marie) admettait donc qu'il l'avait reçue (pour épouse).

112 Suite — *Solution d'une difficulté textuelle : saint Joseph, figure du prêtre.*

2, 6. Simul etiam movere non debet quod ait Evangelista : *Non cognovit eam, donec peperit filium* (Mt 1, 25) ; illud enim vel idioma Scripturæ est, sicut habes alibi : *Et donec senescatis ego sum* (Is 46, 4). Numquid post illorum senectutem Deus esse desivit ? Et in Psalmo : *Dixit Dominus meo : sede a dextris meis,*

112 — ML 15, 1555 ; CSEL 32(4), 44-45.

donec ponam inimicos tuos, scabellum pedum tuorum (Ps 109, 1). Numquid postea non sedebit ? Vel quoniam qui causam agit, satis putat quod causæ est dicere, redundantia non requirit ; satis enim est ei ut causam susceptam astruat, incidentem differat. Et ideo qui Incarnationis incorruptum susceperat probare mysterium, non putavit uberius prosequendum virginitatis Mariæ testimonium ; ne defensor magis Virginis, quam assertor mysterii crederetur. Certe quando justum docuit Joseph, satis declaravit quod sancti Spiritus templum, uterum mysterii, matrem Domini violare non potuit.

2, 7. Didicimus seriem veritatis, didicimus consilium : discamus et mysterium. Bene desponsata, sed virgo ; quia est Ecclesiæ typus, quæ est immaculata, sed nupta. Concepit nos virgo de Spiritu, parit nos virgo sine gemitu. Et ideo fortasse sancta Maria alii nupta, ab alio repleta, quia et singulæ Ecclesiæ Spiritu quidem replentur et gratia ; junguntur tamen ad temporalis speciem sacerdotis.

Il ne faut pas se laisser émouvoir non plus par ce que dit l'Évangéliste : *et il ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfanta son fils* (Mt 1, 25) ; il s'agit d'une façon de parler de l'Écriture comme nous en rencontrons ailleurs : *Et jusqu'à ce que vous soyiez devenu vieux, je serai le même* (Is 46, 4) ; est-ce qu'après la vieillesse de ceux dont il s'agit ici, Dieu cessa d'être le même ? — Et dans le psaume (110, 1) : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur asseyez-vous à ma droite jusqu'à ce que je fasse de vos ennemis l'escabeau de vos pieds,* est-ce qu'après cela, il ne sera plus à sa droite ? Ou bien celui qui expose ici le fait pense suffisant de s'en tenir au fait, en omettant la suite : il lui suffit de noter le principal, sans s'occuper des circonstances. Ainsi, celui qui avait entrepris d'établir sûrement le mystère immaculé de l'Incarnation, crut ne pas devoir poursuivre plus loin la preuve de la virginité de Marie ; afin de ne pas paraître le défenseur de la Vierge plus que l'affirmateur du mystère. Et par le fait qu'il affirmait la justice de Joseph, l'Évangéliste a laissé entendre de façon assez claire que jamais il n'a violé le temple du Saint-Esprit, le sein du mystère sacré, la mère du Seigneur.

Nous avons vu la suite des faits, nous avons compris l'intention divine ; scrutons maintenant le mystère. C'est à bon droit que nous trouvons ici une épouse, mais aussi une vierge ; car elle est le type de l'Église, elle aussi immaculée tout en étant épouse. Une Vierge (l'Église) nous a conçus du Saint-Esprit, cette même Vierge nous enfante sans douleur. Et sans doute si Sainte Marie est épouse de l'un et fécondée par l'autre, c'est que toutes les églises particulières sont remplies d'un même Esprit et de sa grâce, mais demeurent toutefois unies dans le temps à des prêtres différents.

113 *Joseph l'artisan est figure de Dieu le Père, Créateur du monde et Sanctificateur des âmes par l'Esprit.*

3, 1. De generationibus dicturi, quarum nonnullam videmus in Evangelio secundum Matthæum, vel in hoc cujus interpretationem habemus in manibus, esse distantiam ; quoniam non est credibile adversantia sibi sanctos viros potuisse dicere, de gestis præsertim Domini Salvatoris, quanto studio possumus, non dixisse eos discrepantia demonstremus.

3, 2. Et primum omnium neminem movere debet quod ita scriptum est : *Qui putabatur esse filius Joseph* (Lc 3, 23). Bene enim putabatur, quia natura non erat : sed ideo putabatur, quia eum Maria, quæ Joseph viro suo erat desponsata, generaverat ; sic enim habes : *Nonne hic est filius Joseph fabri* (Mt 13, 55) ? Diximus supra qua ratione per virginem : diximus etiam qua ratione per desponsatam, et quare census tempore nasci voluerit Dominus Salutaris : non alienum etiam videtur ut qua ratione fabrum patrem habuerit, declaremus. Hoc enim typo eum patrem sibi esse demonstrat qui fabricator omnium condidit mundum ; juxta quod scriptum est : *In principio fecit Deus cœlum et terram* (Gn 1, 1). Nam etsi humana non sunt comparanda divinis ; typus tamen integer est quod Pater Christi igne operatur et Spiritu, et tamquam bonus animæ faber vitia nostra circumdolat, cito securim admovens arboribus infecundis, secare doctus exigua, culminibus servare sublimia, rigida mentium spiritus igne mollire, et in varios usus omne humanum genus diversa ministeriorum qualitate formare.

Nous avons maintenant à parler des diverses généalogies de Joseph dont l'une se rencontre dans l'évangile de saint Matthieu et l'autre dans celui que nous sommes à commenter (saint Luc). Nous y trouvons d'abord des différences ; mais comme il est inadmissible que les saints hommes de Dieu aient pu écrire des choses qui s'opposent réellement, en particulier en ce qui regarde les faits de la vie de Notre Seigneur, essayons autant qu'il nous est possible de montrer que leurs versions ne sont pas incompatibles.

Et tout d'abord, personne ne doit se surprendre de ce qu'il soit écrit : *(Jésus) était cru fils de Joseph* (Lc 3, 23). C'est avec raison qu'on dit qu'il *était cru* fils, car il ne l'était pas par nature ; mais on le pensait fils de Joseph parce que Marie avait enfanté alors qu'elle était épouse de Joseph ; nous lisons en effet : *celui-ci n'est-il pas le fils de Joseph le charpentier* (Mt 13, 55) ? Nous avons dit plus haut pour quelles raisons Notre Seigneur et Sauveur a voulu naître d'une vierge qui soit en même

113 — ML 15, 1589 ; CSEL 32(4), 98-99.

temps épouse, et pourquoi il vint au monde au temps du recensement. Il ne semble pas hors de notre propos d'expliquer maintenant pourquoi il a voulu avoir pour père un artisan. Par cette figure en effet il démontre que son vrai Père n'est autre que l'Artisan de toutes choses, celui qui a fondé le monde selon ce qui est écrit : *Au commencement Dieu fit le ciel et la terre* (Gn 1, 1). Car, s'il ne faut pas trop rapprocher les choses humaines et divines, on peut quand même admettre la justesse de cette figure en ce que le Père du Christ opère par le feu et l'Esprit-Saint, et comme un bon artisan de l'âme il circonscrit nos vices, employant la hache avec zèle pour couper les arbres inféconds, habile à trancher les branches improductives, à ménager les rameaux élevés pour le faîte, à assouplir ce que l'âme a de trop rigide par le feu de l'Esprit, et à former à différentes fonctions toutes les classes du genre humain par des ministres de qualités diverses.

114 Suite — *Pourquoi nous avons la généalogie de Joseph, et non celle de Marie.*

3, 3. Cur autem Joseph magis quam Mariæ generatio describatur, cum Maria de Spiritu sancto generaverit Christum, et Joseph a generatione Domini videatur alienus, dubitare possemus, nisi consuetudo nos instrueret Scripturarum, quæ semper viri originem quærit. Sic enim habes : Phares fuit filius Judæ principis tribus : *Hic generavit Hesron, et Hesron generavit Aram, et Aram generavit Hamminadab, et Hamminadab generavit Nahasson, et Nahasson generavit Salmon, et Salmon generavit Booz, et Booz generavit Hobed, et Hobed generavit Jesse, et Jesse generavit David* (Mt 1, 3-5). Viri enim persona quæritur, qui etiam in senatu et reliquis curiis civitatum generis asserit dignitatem. Quam deforme autem si relicta viri origine, origo feminæ quæreretur, ut videretur patrem non habuisse ille totius mundi populis prædicandus ?

3, 4. Sed etiam alibi diverso ordine generationem doceamus esse decursam ; ne hic quoque Evangelistæ discrepare videantur, qui veterem ordinem sunt secuti. Sic enim habes : *Fuit homo ex Arath, et nomen ejus Elcana, filius Hieremiel, filius Heli, filius Ozi de monte Ephraim* (1Reg 1, 1). Vides et patribus ad filios, et a filiis ad patres originis descriptionem veteri more contextam. Vides ubique familiam per virorum generationes esse decursam. Noli mirari si Matthæus ab Abraham usque ad Joseph, Lucas a Joseph usque ad Adam, et ad Deum generationum ordinem percurrit. Noli mirari quod Joseph origo descripta est. Etenim secundum carnem

114 — ML 15, 1589-90 ; CSEL 32(4), 99-100.

natus, usum debuit sequi carnis, et qui in sæculum venit, sæculi debuit more describi ; maxime cum in Joseph origine etiam origo sit Mariæ. Nam cum vir justus fuerit Joseph, utique ex tribu sua, et ex patria sua accepit uxorem : nec potuit justus facere contra id quod Lege præscriptum est. Sic enim habes, quia unusquisque in hæreditatem tribus suæ patriæ adhærebunt filii Israel, nec de tribu ad tribum transibunt : et omnis filia quæ habet hæreditatem tribuum filiorum Israel, uni ex populo, et ex tribu patris sui erit uxor (Nm 36, 6-8). Itaque et census tempore ascendit Joseph de domo et de patria David (Lc 2, 4-5), ut profiteretur cum Maria uxore sua. Quæ ex eadem domo, et ex eadem patria professionem defert, utique ejusdem tribus, et ejusdem patriæ se esse designat.

Mais pourquoi établit-on la généalogie de Joseph plutôt que celle de Marie alors que c'est Marie qui a engendré le Christ par l'opération du Saint-Esprit et que Joseph reste étranger à cette conception du Seigneur ? Nous pourrions nous le demander si nous ne savions pas que dans les Écritures il est habituel de faire la généalogie par l'homme (et non par la femme). Voici en effet ce que nous lisons : Phares fut le fils de Juda, chef d'une tribu : celui-ci engendra Esron, *Esron engendra Aram, Aram engendra Hamminadab, Hamminadab engendra Nahasson, Nahasson engendra Salmon, Salmon engendra Booz, Booz engendra Hobed, Hobed engendra Jesse,* et *Jesse engendra David* (Mt 1, 3 ss.). C'est la personne de l'homme qui importe, c'est sur lui que repose la dignité de la lignée, tant au Sénat qu'aux autres assemblées de la cité. Quelle étrangeté, si délaissant la généalogie de l'homme, on s'était attaché à la généalogie de la femme, de sorte que Celui qui devait être annoncé aux peuples du monde entier devrait sembler sans père ! Mais, (dans les Écritures), nous voyons aussi la généalogie écrite dans un ordre différent, ce qui nous aidera à comprendre la conciliation possible entre les évangélistes, lesquels n'ont fait que suivre la coutume ancienne. En effet, nous rencontrons un texte comme celui-ci : *Il y avait un homme originaire d'Arath, dont le nom était Elcana, fils de Hieremiel, fils d'Héli, fils d'Ozi, de la montagne d'Éphraïm* (1Rois 1, 1). Nous constatons ainsi que la généalogie s'est écrite à la fois en descendant des pères aux fils ou en remontant des fils aux pères, suivant la tradition. Mais nous voyons que des deux côtés l'origine de la famille se retrace par les hommes. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si Matthieu établit la généalogie d'Abraham jusqu'à Joseph et Luc de Joseph jusqu'à Adam et à Dieu. Il n'y a pas lieu de s'étonner non plus si c'est l'origine de Joseph qui est décrite. Celui qui est né selon la chair devait suivre l'usage de la chair, celui qui est venu dans le siècle devait s'adapter aux coutumes du siècle ; surtout si l'on considère que dans l'origine de

Joseph se trouve aussi l'origine de Marie. Car Joseph étant un homme juste, a évidemment pris son épouse de sa tribu et de sa patrie, ce juste n'a pu agir contre les prescriptions de la Loi. En effet tout fils d'Israël devait adhérer à la tribu de ses ancêtres, et ne pas passer d'une tribu à l'autre ; et toute fille qui avait une ascendance propre à une tribu d'Israël devait se marier à un homme de son peuple et de la tribu de ses ancêtres (Nm 36, 6-8). C'est pourquoi, au temps du recensement, Joseph se rendit à Bethléem parce qu'il était de la maison et de la patrie de David (Lc 2, 4-5), afin d'être inscrit *avec Marie son épouse*. Et celle qui est de la même maison, de la même patrie, se trouve évidemment appartenir à la même tribu.

115 *La double généalogie de Joseph s'explique par une filiation légale et une filiation naturelle.*

3, 15. Illud quoque advertimus quod sanctus Matthæus, Jacob qui fuit pater Joseph, filium Mathan esse memoraverit (Mt 1, 15) : Lucas vero Joseph cui desponsata erat Maria, filium Heli : Heli autem filium Melchi esse descripserit (Lc 3, 24). Quomodo unius duo patres, id est, Heli et Jacob ? Quomodo etiam duo paterni avi, Mathan et Melchi ? Sed si vere quæris, invenies (Dt 25, 5) quod juxta prescriptum legis veteris duo fratres diversos filios uterinos ex una uxore generaverint. Traditur enim Mathan, qui a Salomone genus duxit, Jacob generasse filium, et uxore superstite, decessisse, quam postea Melchi accepit uxorem, ex qua generatus est Heli : rursus Heli, fratre sine liberis decedente, copulatus est fratris uxori, et generavit filium Joseph, qui juxta Legem Jacob filius dicitur ; quoniam semen fratris defuncti frater juxta legis veteris seriem suscitabat. Ita duorum filius dictus est, non ab utroque generatus : sed quia alterius secundum generationem, alterius secundum Legem factus est filius. In quo præscripto Legis futuram perpetuitatem defunctorum seminis nobis esse promissam non intellexit populus Judæorum : sed secundum litteram accipiens, gratiam corrupit oraculi. Alius enim erat frater, qui defunctorum fratrum semen resuscitaret, non frater secundum carnis germanitatem, sed secundum gratiæ puritatem. Et ideo fortasse, *Frater non redimit, redimet homo* (Ps 48, 8) ; quia non germanus frater ille, sed Dominus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus resurrectionis gratiam propagavit.

---

115 — ML 15, 594-5 ; CSEL 32(4), 108-9.

Saint Matthieu, remarquons-le, rapporte que Jacob, le père de Joseph, était fils de Mathan (Mt 1, 15) ; tandis que selon Luc, Joseph à qui Marie était fiancée, était le fils de Héli, et Héli lui-même le fils de Melchi (Lc 3, 24). Comment un seul homme peut-il avoir deux pères, c'est-à-dire Héli et Jacob ? Et comment peut-il avoir deux grand-pères paternels, Mathan et Melchi ? Mais si vous cherchez avec attention, vous trouverez que suivant la prescription de la Loi (Dt 25, 5), ces deux frères engendrèrent ici des fils utérins, de la même épouse. Selon la tradition, Mathan, dont l'ascendance remonte à Salomon, a engendré Jacob, et il mourut laissant son épouse à Melchi son frère qui la maria, et engendra ainsi Héli ; le même Héli ayant un frère décédé sans enfant, s'unit à sa veuve et engendra Joseph, lequel selon la Loi était appelé fils de Jacob ; car c'est ainsi que suivant la Loi, le frère survivant suscitait une postérité au frère défunt. Joseph est ainsi le fils de deux hommes différents et non pas engendré par les deux. Fils de l'un par la génération, et de l'autre légalement. Dans cette prescription de la Loi, le peuple juif n'a pas compris la promesse qui nous a été faite d'une survivance perpétuelle de la descendance, malgré la mort des parents ; mais s'attachant à la lettre, il a perdu la lumière de l'oracle. C'était un autre frère qui devait susciter une descendance à ses frères défunts, un frère non pas selon la chair mais selon la pureté de la grâce. C'est pour cela peut-être qu'on lit dans l'Écriture : *Le frère n'a pas racheté, mais c'est l'homme qui a racheté* (Ps 48, 8) ; alors il ne s'agit pas d'un frère selon la chair, mais de Notre Seigneur et médiateur entre Dieu et les hommes, l'homme Jésus-Christ qui nous a mérité la grâce de la résurrection.

De institutione virginis et sanctæ Mariæ virginitate perpetua

116 *Joseph n'a eu aucun commerce charnel avec Marie.*

5, 35. Egregia igitur Maria, quæ signum sacræ virginitatis extulit, et intemeratæ integritatis pium Christo vexillum erexit. Et tamen cum omnes ad cultum virginitatis sanctæ Mariæ advocentur exemplo, fuerunt qui eam negarent virginem perseverasse. Hoc tantum sacrilegium silere jamdudum maluimus : sed quia causa vocavit in medium, ita ut ejus prolapsionis etiam Episcopus argueretur, indemnatum non putamus relinquendum ; et maxime quia et mulierem eam legimus, sicut qui in Cana Galilææ ipse Dominus ait dicenti sibi : *Vinum non habent, fili,* respondit : *Quid mihi et tibi est, mulier* (Jn 2, 3-5) ? Et alibi legimus quod dixerit Matthæus de Joseph et Maria : *Inventa est antequam convenirent, in utero habens de Spiritu sancto* (Mt 1, 18). Et infra : *Non cognovit eam, donec peperit* (Mt 1, 25). Et iterum de Joseph : *Noluit eam traducere* (Mt 1, 19). Et fratres Domini videntur significare, quod de Maria susceptí sint.

116 — ML 16, 314-5.

Et Apostolus ait : *Postquam venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub lege* (Gal 4, 4). Quæ singula enodanda nobis sunt ut qui illa legit, sermonis hujusmodi vinculo non alligetur. Respondeamus itaque suo ordine.

5, 36. De mulieris nomine quid moveamur ? Ad sexum retulit : non enim corruptelæ, sed sexus vocabulum est. Vulgi usus non præjudicat veritati. Denique virginitas primum hoc nomen accepit ; nam cum sumpsisset Deus unam de costis Adæ, et supplevisset carnem in locum ipsius : *Ædificavit, inquit, eam in mulierem* (Gn 2, 22). Utique adhuc virum non cognoverat, et jam mulier vocabatur. [...]

5, 37. Secunda quæstio, quia scriptum est, *Antequam convenirent, inventa est in utero habens* (Mt 1, 18). Consuetudo autem divinæ Scripturæ ea est, ut causam quæ suscepta est, astruat, incidentem differat.

5, 38. Quo solvitur etiam tertia quæstio, qua dictum est : *Non cognovit eam, donec peperit Filium* (Mt 1, 19). Quid ergo ? Postea cognovit ? Minime. Denique habes scriptum : *Ergo sum Deus, et donec senescatis, ego sum* (Is 46, 4). Numquid subjectis populis nationum, qui ante videbantur inimici, cum salutis auctorem negarent, simulacris servirent, ad dexteram Patris Filius sedere desivit, aut in perpetuum non sedebit ?

117 Suite — *Joseph doute d'abord de la virginité de Marie, puis y croit fidèlement sur la parole de l'ange.*

5, 39. Quid autem præjudicat Mariæ, si cœlestis consilii mysterium Joseph non intellexit, et putavit virginem non esse, quam prægnantem videret ? Resurrectionem ejus angeli ignoraverunt, quod significant versiculi : *Tollite portas principes, vestras, et elevamini portæ æternales, et introibit Rex gloriæ. Quis est iste Rex gloriæ* (Ps 23, 7-8) ? [...] Quomodo ergo homo potuit divinum scire secretum, quod angeli nesciebant ? [...] Et utique minus erat hominem resurrexisse, quam virginem parturisse. Etenim jam Eliæ precibus, Elisæi orationibus mortui resurrexerant (3Reg 17, 22) : numquam autem ante, numquam postea virgo generavit.

5, 40. Hoc autem opinatus est quod traduceret eam quasi ream, antequam ab angelo moneretur (Mt 1, 20) : postea autem quasi fidelis nec dubius virginitatis ejus servavit oraculum.

Quel préjudice peut être causé à Marie du fait que Joseph ne comprit pas (d'abord) le mystère du conseil céleste, et pensa qu'elle avait perdu sa virginité parce qu'il la voyait enceinte ? Les anges ont ignoré aussi la résurrection de Jésus suivant ce verset du psaume (33, 7) : *Élevez vos portes ô Princes, que les portes éternelles s'ouvrent, et le Roi de gloire fera son entrée.* (...) Comment un homme aurait-il pu compren-

117 — ML 16, 315-6.

dre ce secret divin que même les anges ignoraient ? (...) Et pourtant la résurrection d'un mort était un moins grand prodige que l'enfantement par une vierge. Car à la prière d'Élie et d'Élisée des morts sont ressuscités (3Rois, 17, 22) mais jamais auparavant et jamais dans la suite une vierge n'enfanta.

Joseph avait donc pensé à livrer Marie comme coupable avant d'être averti par l'ange (Mt 1, 20) ; mais après, en toute fidélité et sans aucun doute sur sa virginité, il accomplit le commandement de l'ange.

118 Suite — *Joseph n'a pas connu Marie, et les « frères » de Jésus ne peuvent être enfants de la Vierge.*

6, 41. Nec illud moveat, quod ait : *Quia Joseph accepit conjugem suam, et profectus est in Ægyptum* (Mt 1, 24) ; desponsata enim viro conjugis nomen accepit. Cum enim initiatur conjugium, tunc conjugii nomen adsciscitur ; non enim defloratio virginitatis facit conjugium, sed pactio conjugalis. Denique cum jungitur puella, conjugium est, non cum virili admixtione cognoscitur.

6. 42. Quod autem fuit desponsata connubio, licet alibi plenius dixerimus, libare nunc satis est causam cœlestis mysterii ; ut ab his qui Mariam gravi utero cernerent, non adulterium virginitatis, sed desponsatæ partus legitimus crederetur. Maluit enim Dominus aliquos de sua generatione, quam de matris pudore dubitare.

6, 43. Fratres autem gentis, et generis, populi quoque consortium nuncupari docet Dominus ipse, qui dicit : *Narrabo nomen tuum fratribus meis : in medio Ecclesiæ laudabo te* (Ps 21, 23). Paulus quoque ait : *Optabam ego anathema esse pro fratribus meis* (Rm 9, 3). Potuerunt autem fratres esse ex Joseph, non ex Maria. Quod quidem si quis diligentius prosequatur, inveniet. Nos ea prosequenda non putavimus, quoniam fraternum nomen liquet pluribus esse commune.

6, 44. An vero Dominus Jesus eam sibi matrem eligeret, quæ virili semine aulam posset incestare cœlestem, quasi eam cui impossibile esset virginalis pudoris servare custodiam ? Cujus exemplo cæteræ ad integritatis studium provocantur, ipsa ab hujusmodi quod per se cæteris propositum foret, munere deviaret.

119 *Joseph le juste ne peut en aucune façon avoir osé connaître la mère du Seigneur.*

6, 45. Et quæ esset, cui majus quam matri Dominus meritum reponeret, præmium reservaret ? Nulli enim uberiora quam virginitati deputavit munera, sicut Scriptura nos docet. [...] Aliis

118 — ML 16, 316-7.
119 — ML 16, 317, 320.

promittit ut non deficiant (Is 56, 3 ss.) ; matrem suam deficere patiebatur ? Sed non deficit Maria, non deficit virginitatis magistra ; nec fieri poterat ut quæ Deum portaverat, portandum hominem arbitraretur : nec Joseph vir justus in hanc prorupisset amentiam, ut matri Domini corporeo concubitu misceretur.

8, 57. Audiant igitur prophetam dicentem : *Non aperietur, critque clausa* (Ez 44, 2), hoc est, non aperietur ab eo cui desponsabitur ; non licebit enim ut aperiatur, per quam Dominus transibit. Et post eum, inquit, erit clausa, hoc est, non aperiet eam Joseph ; quoniam dicetur ei : *Noli timere accipere Mariam conjugem tuam ; quod enim ex ea nascetur, de Spiritu sancto est* (Mt 1, 20).

À qui le Seigneur aurait-il pu réserver un mérite plus grand et une récompense plus ample qu'à sa Mère ? Or l'Écriture nous enseigne que ses plus grandes récompenses il les réserve à la virginité. (...) Par ailleurs, s'il promet à d'autres de les préserver de la faute (Is. 56, 3 ss.) pourrait-il souffrir que sa Mère défaille ? Mais en vérité, Marie n'a point défailli, la mère et la maîtresse de toute virginité n'a pas eu de faiblesse ; et il ne pouvait pas se faire que celle qui a porté Dieu juge acceptable de porter rien qu'un homme ; et Joseph, cet homme juste, ne pouvait aller jusqu'à ce point de folie que de s'unir corporellement à la mère du Seigneur. [...]

Qu'ils écoutent donc le prophète lorsqu'il dit : *Cette porte ne sera pas ouverte, mais restera fermée* (Ez 44, 24). C'est-à-dire, elle ne sera pas ouverte par celui à qui elle a été mariée, il ne sera pas permis que cette porte soit ouverte par laquelle le Seigneur a passé, et après son passage, dit ce prophète, elle demeurera fermée. C'est-à-dire, Joseph ne l'ouvrira pas car il lui est dit : *Ne crains pas de prendre avec toi Marie ton épouse car ce qui est né en elle vient du Saint-Esprit* (Mt 1, 20).

OPERA VARIA

120 *Joseph est le gardien de la pudeur de la Vierge.*

2, 14. Quid, quod annis quoque omnibus ibat in Hierusalem solemni die paschæ, et ibat cum Joseph (Lc 2, 41) ? Ubique in virgine comes singularum virtutum est pudor. Hic individuus debet esse virginitati, sine quo non potest esse virginitas. Nec ad templum igitur Maria sine pudoris sui custode processit.

120 — ML 16, 210, 242.

De Viduis, liber unus, 25. Advertimus enim ex sequentibus quia quotannis in die solemni Paschæ sancta Maria cum Joseph Hierusalem petebat (Lc 2, 41). Ubique impigra devotio, ubique assiduus Virgini comes pudoris adjungitur. Nec inflatur Domini mater, quasi secura de meritis : sed quo meritum magis agnovit, eo votum uberius exsolvit, officium copiosius detulit, munus religiosius vexit, mysticum tempus implevit.

121 *Soumission de Jésus à son Père céleste et à son père terrestre.*

In Psalmum XXXVI enarratio, 16. Denique Christus faciendo voluntatem Patris, Legem implevit. Et ideo finis est Legis, et plenitudo est charitatis ; quia diligens Patrem affectum omnem ejus adhibuit voluntati. Unde pro gloria Apostolus dixit : *Cum autem subjecta illi fuerint omnia, tunc et ipse subjectus erit illi, qui sibi subjecit omnia ; ut sit Deus omnia in omnibus* (1Cor 15, 18). Et ipse de se ait : *Nonne Deo subjecta est anima mea ; ab ipso enim salutare meum* (Ps 61, 2) ? Denique pro pietate erat, non pro infirmitate, Joseph et Mariæ parentibus subditus.

Expositio Evangelii Secundum Lucam 8, 74. Honora tuos, quia suos Dei Filius honoravit. Legisti enim, Et erat subditus illis (Lc 2, 51) : si Deus servulis, quemadmodum tu parentibus ? Honorabat igitur Joseph et Mariam Christus non naturæ debito, sed pietatis officio. Honorabat et patrem Deum, quemadmodum nemo potuit honorare, ut esset obediens usque ad mortem : honora ergo et tu parentes.

122 *Joseph a pu douter avant de recevoir le message de l'ange, mais il n'a pas jugé.*

Epistola 5, 13. Hæc est verior documentorum fides, quam erusbescunt et mulieres. Denique Elizabeth occultabat se mensibus quinque ; eo quod sterilis conceperat in senectute (Lc 1, 24). His signis et ipsa Mariæ virginitas apud ignaros mysterii, probri suspectabatur. Unde et Joseph, cui desponsata erat virgo, suspectum habebat vitium ; dum adhuc nesciret Dominicæ incarnationis sacramentum (Mt 1, 18).

In Psalmum CXVIII Expositio, 7, 24. Liquet igitur his magisteriis doctrinæ cœlestis, quod justus se accusare malit, quam alium deformare. Denique de Joseph, cui desponsata erat Maria mater Domini, scriptum est quod cum eam gravem utero vidisset, cum esset justus, noluit eam traducere (Mt 1, 19) ; et utique nullum adhuc audierat oraculum. Ita non solum ab ultionis atrocitate, sed etiam ab accusationis severitate persona justi aliena est : potiusque ducit suam remissionem accusari, quod non indicaverit, quam alienum crimen urgere.

---

121 — ML 973 ; CSEL 64, 81. — ML 15, 1788 ; CSEL 32(4), 429.
122 — ML 16, 895 ; 15, 1289.

S. AMBROISE ?

123 *Contre Bonose, il faut affirmer que Joseph n'a jamais eu de relation charnelle avec Marie.*

Epistola de causa Bonosi, 3. Sane non possumus negare de Mariæ filiis jure reprehensum, meritoque vestram sanctitatem abhorruisse, quod ex eodem utero virginali, ex quo secundum carnem Christus natus est, alius partus effusus sit. Neque enim elegisset Dominus Jesus nasci per virginem, si eam judicasset tam incontinentem fore, ut illud genitale Dominici corporis, illam aulam regis æterni, concubitus humani seminis coinquinaret. Qui enim hoc astruit, nihil aliud nisi perfidiam Judæorum astruit, qui dicunt eum non potuisse nasci ex Virgine. Jam si hanc accipiant a Sacerdotibus auctoritatem, ut videatur Maria partus fudisse plurimos, majore studio veritatem fidei expugnare contendent.

4. Et ubi est illud, quod scriptum est, dicente Domino ad matrem de Joanne Evangelista : *Mulier, ecce filius tuus ;* et rursus ad Joannem de Maria : *Ecce mater tua* (Jn 19, 26-27) ? Quid sibi istud vult, quod cum in cruce Dominus positus peccatum mundi tolleret, pronuntiavit etiam de integritate materna ? Aut quid aliud dicitur, nisi ut claudat sua ora perfidia, et obmutescat ; ne matrem Domini aliquo audeat temerare convicio ? Testis est ergo idem arbiter, idem materni pudoris assertor, quod desponsata fuerit viro tantummodo Joseph ; nulla tamen conjugalis coitus consuetudine thori jura cognoverit (Mt 1, 18) : neque enim eam suscepturam ex Joseph filios a viri consortio separare voluisset.

5. Sed si hoc parum est, addidit testimonium Evangelista, dicens quod *suscepit eam discipulus in sua* (Jn 19, 27). Numqui ergo divortium fecit ? Numquid a viro abduxit atque abstulit ? Ergo qui hoc legit in Evangelio, quomodo quasi naufragus titubat et fluctuat ?

6. Hoc ergo testamentum filii est de matris integritate, hæc Mariæ locuples integri pudoris hæreditas, hic totius finis consummationis. Denique hoc dixit, et *emisit spiritum* (Jn 19, 30), consummans omne mysterium bono fine pietatis.

PSEUDO-AMBROISE

124 *Joseph et les 'frères' de Jésus.*

Commentaria in epist. ad Galatas (1, 19). *Iterum reversus sum Damascum, alium autem ex apostolis vidi neminem, nisi Jacobum fratrem*

---

123 — ML 16, 1173-4, *L'epistola de causa Bonosi, ex capuanæ Synodi decreto judicanda,* annexée à la lettre 56 de S. Ambroise dans l'édition reproduite par Migne, semble plutôt inspirée par S. Ambroise qu'écrite par lui, puisqu'elle réfère nommément au saint (par. 2 : *Denique cum Bonosus episcopus... mississet ad fratrem nostrum Ambrosium) ;* elle contient des arguments fort semblables à ceux déjà utilisés par le saint (cf. nn. 103 et 108). On trouve le même texte dans les *Epistolæ et Decreta* de saint Sirice, ML 13, 1177.

124 — ML 17, 344-5. On ne sait à qui attribuer les deux ouvrages d'où sont tirés ce paragraphe et le suivant ; mais la doctrine de ces passages est bien celle d'Ambroise.

Domini. Jacobum vidit Hierosolymæ ; quia illic erat constitutus ab apostolis episcopus, qui et ipse prius fuerat incredulus, sicut dicit Evangelista : *Quia nec fratres ejus,* inquit, *adhuc credebant in eum* (Jn 7, 5). Hic Jacobus filius fuit Joseph, qui ideo frater Domini appellatus est, quia et Joseph pater ejus, etiam Domini pater nuncupatus est. Sic enim dicit Maria ad Jesum in Lucæ Evangelio. *Quid fecistis nobis, fili ? Ego et pater tuus mœsti et tristes quærebamus te* (Lc 2, 42). Et in Evangelio Joannis dicit Philippus ad Nathanael : *Quem scripsit Moyses in Lege, et prophetæ, invenimus Jesum a Nazareth, filium Joseph* (Jn 1, 45). Hoc ergo modo dictus est Dominus frater Jacobi et cœterorum, quo et filius nuncupabatur Joseph. Quidam enim ducti insania hos veros Domini fratres de Maria natos, impia assertione contendunt, cum Joseph non verum ejus patrem dicant appellatum. Si enim hi veri erant fratres ejus, et Joseph erit verus pater ; quia qui dixit patrem ejus Joseph, idem dixit et fratres ejus Jacobum et cæteros.

125 *Le père naturel et le père légal de Joseph.*

De concordia Matthæi et Lucæ in genealogia Christi. In Christi generatione Matthæus et Lucas dissentire videntur, propterea quod cum alter, id est, Matthæus descendendo : alter, id est Lucas, ascendendo, ejusdem generationis seriem texat. Matthæus quidem ab Abraham exordium narrationis sumens, et ad David usque descendens, deinde per Salomonem usque ad Joseph lineam deducit : Lucas vero a Joseph incipiens, per Nathan ad David, et a David usque ad Abraham, postremo ab Abraham usque ad Adam generationis ordinem revolvendo ascendit.

[...] Huc usque ex libris veteribus generationis ordo texitur : quæ sequentur, auctoritas evangelistæ confirmat. *Abiud genuit Eliacim, Eliacim genuit Azor, Azor genuit Sadoc, Sadoc genuit Achim, Achim genuit Eliud, Eliud genuit Eleazar, Eleazar genuit Mathan, Mathan genuit Jacob, Jacob genuit Joseph.* Hoc modo generationem naturaliter descendisse credimus ; nunc secundum Lucam seriem generationis revolvamus. Lucas sic ait : *Ipse Jesus erat incipiens quasi annorum triginta, ut putabatur, filius Joseph, qui fuit Heli, qui fuit Matthat.* (Lc 3, 23). Prima fonte contrarietas occurere videtur, Matthæus dicit Joseph filium fuisse Jacob, et Jacob filium Mathan : Lucas dicit Joseph filium fuisse Heli, et Heli filium non Mathan sed Matthat. Sed hujus quæstionis talis a Patribus solutio datur : Mathan qui per Salomonem descendit, uxorem habuisse Esthan nomine : de qua genuit filium Jacob, quo mortuo, Matthat qui per Nathan descendit, eamdem uxorem duxit, et genuit ex ea filium Heli. Sic ergo Heli et Jacob uterini fratres fuerunt, una matre, non uno patre editi. Prior Heli duxit uxorem, et mortuus est sine liberis : postea Jacob accepit uxorem fratris, ut suscitaret semen fratri suo, ex qua genuit Joseph. Joseph ergo filius est Jacob secundum generationem, filius Heli secundum Legem.

---

125. ML 17, 1011, 1013-4.

Commentaires

La série de textes que nous publions pour cette fois, nous amène aux abords de l'âge d'or de la patristique et au seuil des auteurs qui ont le mieux parlé de saint Joseph, comme saint Jérôme, saint Jean Chrysostome, saint Augustin. Nous nous rendons aujourd'hui jusqu'à saint Ambroise seulement, mais on pourra voir que l'ensemble des données recueillies dans son œuvre constitue déjà un apport extrêmement important pour la joséphologie.

Suivant l'ordre chronologique, nous recueillons d'abord quelques textes de Pères latins antérieurs à saint Ambroise, et des Pères Cappadociens.

De saint Victorin de Pettau, nous ne retenons qu'un seul passage (n. 71), où il s'unit aux autres Pères pour assurer la naissance virginale de Jésus. Sans vouloir recueillir de façon systématique tous les passages qui affirment de Jésus : *de semine natus non erat,* il nous semble opportun de retenir dans l'œuvre de chaque Père ceux qui sont les plus clairs et les plus caractéristiques pour nier l'intervention charnelle de Joseph dans l'enfantement de Jésus.

Lactance non plus ne parle pas directement de saint Joseph, mais il nous semble utile de citer de lui ces passages où, à la suite de Hermès Trismégiste, il souligne cet aspect particulier de la génération du Christ par lequel on peut dire qu'il est sans père (temporel) et sans mère (éternelle). Cela aussi se rapporte quand même à saint Joseph, puisque si l'on admet cette considération un peu métaphysique, les caractères négatifs du rôle de Joseph s'en trouvent précisés : autre argument pour appuyer la négation complète de toute participation de Joseph à la génération de Jésus.

Saint Hilaire de Poitiers nous apporte, sur la double généalogie de Joseph, une opinion contraire à celle d'Eusèbe de Césarée. Celui-ci en effet admet que la double généalogie a pour effet de montrer l'origine humaine et divine de Jésus, puisque l'une descend d'Abraham à Joseph et que l'autre remonte de Joseph à Dieu par Abraham ; mais il proteste, dans ses *Quaestiones evangelicæ ad Stephanum* (cf. *supra* n. 71), contre l'opinion suivant laquelle la double généalogie a pour but de montrer la double dignité, royale et sacerdotale, du Christ. Ses avis ont quelque poids, mais il n'en reste pas moins que la lignée depuis David est différente, et que la théorie de saint Hilaire (n. 73) appuyée sur la prédominance des éléments sacerdotaux en Luc, se soutient aussi, sera reprise par d'autres Pères, et expliquerait l'intention providentielle de cette double généalogie.

À part quelques autres passages (n. 74, 75), où saint Hilaire reproduit en partie les solutions et la doctrine de ses prédécesseurs, et dont on peut retenir cette phrase : *Ipse (Joseph) concepti ex Spiritu Sancto Christi testis assumitur,* on doit remarquer la position d'une typologie importante : au n. 76, parlant du rôle de Joseph pour la protection de la personne physique de Jésus, il com-

pare ce rôle à celui des Apôtres qui ont travaillé à la diffusion et à la protection du christianisme dans le monde. Il est important de se reporter au texte pour bien saisir la portée de cette expression qui contient implicitement une doctrine importante : *Verum typica ratio servata est. Joseph enim apostolorum habet speciem, quibus Christus circumferendus est creditus,* ce que nous avons traduit par : *En réalité, une raison typologique se cache ici. Joseph représente les apôtres à qui la protection du Christ est confiée.* On pourrait aussi traduire *habet speciem* par : *joue un rôle semblable à celui des apôtres.* Mais par le contexte, c'est sans doute la portée typologique qu'il faut voir signifiée ici. Il est vrai que saint Hilaire applique plus bas la même expression à Joseph d'Arimathie (voir n. 76 et note), avec la même raison : Joseph d'Arimathie est comparé aux apôtres à cause des soins qu'il manifesta pour le corps du Christ lors de l'ensevelissement. De toute façon, l'application de cette typologie à l'époux de Marie se justifie plus aisément : il est clair que Joseph est type des apôtres, par le rôle de guide et de protecteur qu'il a assumé durant le voyage de Jésus hors de Palestine, et de façon générale, aux années de sa croissance, et c'est l'une des raisons pourquoi les missionnaires le prennent souvent comme patron des terres à conquérir, comme ce fut le cas lors de leur arrivée au Mexique, au Canada, etc.

Un autre texte de saint Hilaire (n. 77) compare de façon implicite le rôle de Joseph à l'activité du Père Céleste, idée que l'on retrouve dans saint Ambroise (cf. n. 113). Le rôle de Dieu, créant et organisant la matière inerte du monde en un univers varié et diversifié, et travaillant aussi l'âme des fidèles pour y introduire les vertus et la disposition à la vie éternelle, peut être figuré par le rôle de Joseph, qui exerça son métier d'artisan en transformant la matière informe pour les usages humains. Le rapprochement joue autour du mot *faber,* et l'on peut y voir un simple jeu de mot, en ce sens que du métier de Joseph à l'activité du Créateur, il y a une distance qui semble défier tout rapprochement ; mais cependant l'idée est juste, et sera reprise plusieurs fois dans l'Église, en particulier par la théologie du travail, qui est une participation de l'homme à l'activité créatrice et transformatrice de Dieu dans le monde matériel. C'est aussi l'idée de base des premières antiennes du nouvel office de saint Joseph artisan, qui orientent de façon précise la pensée sur cette idée extrêmement ennoblissante : que le travail de l'homme est une participation à l'activité créatrice de Dieu (voir plus haut, p. 78-79, 82-83).

Suivant l'ordre chronologique nous devrions maintenant reproduire les textes de saint Éphrem. Mais l'étude de cet auteur présente des difficultés particulières et comme sa doctrine josephologique a une importance capitale, nous avons dû la remettre à plus tard, réservant une vingtaine de numéros pour l'édition des textes que nous avons déjà collationnés.

Les Cappadociens nous ont laissé peu de commentaires sur les évangiles de l'enfance, terrain d'élection pour la doctrine josephologique des Pères, qui n'abordent pas encore directement la figure de Joseph. À part l'affirmation de la double nature humaine et divine du Christ, et de la naissance virginale de

Jésus, on rencontre peu de choses dans leurs œuvres sur les mystères de l'enfance.

De saint Basile, à part une brève mention de la pauvreté de Jésus, fils « d'un pauvre charpentier » (n. 98), nous avons un passage d'authenticité douteuse où se trouvent résumées les raisons habituelles déjà mentionnées par les autres Pères du mariage de Marie : Joseph est le témoin et le gardien de la virginité de la mère du Christ (n. 99). Dans la même *homilia in Sanctam Christi generationem,* nous avons en outre l'affirmation qu'en vertu de sa justice, Joseph n'a pas douté de Marie, mais que s'il a voulu la renvoyer, c'était parce qu'il se sentait indigne de cohabiter avec le temple de l'Esprit-Saint (n. 100). Et dans un autre passage, où l'auteur s'attache à expliquer la fameuse expression de Matthieu 1, 25 *(il ne la connut pas jusqu'à ce qu'elle enfanta son fils premier-né),* nous avons une remarquable description de l'affection vraiment conjugale de Joseph pour Marie : « il la reconnaissait pour son épouse en lui prodigant toute la tendresse, tout l'amour et tous les soins que les gens mariés s'accordent habituellement ; mais il s'abstint cependant de l'acte conjugal » (n. 101).

De saint Grégoire de Nazianze, quelques vers du premier *poème dogmatique,* chapitre 18, résument l'histoire déjà vieille de la double généalogie de Joseph. Remarquons simplement l'épithète de *saint* et *glorieux personnage* décernée à saint Joseph au vers 56 ; et, dans le même vers, l'expression d'*épouse bien-aimée* qu'il applique à Marie. Malgré le genre poétique, on ne peut prendre ces expressions pour un simple euphémisme : saint Grégoire devait penser ce qu'il a écrit là, et c'est un autre endroit où l'on trouve chez les Pères grecs, l'affirmation d'un amour, d'une affection réelle de Joseph pour Marie : cela laisse supposer, qu'en dehors de leur adhérance accidentelle aux récits apocryphes, ils croyaient à un mariage normal entre Marie et Joseph, à un mariage où les deux peuvent s'accorder mutuellement tous les soins et l'amour que les époux s'accordent habituellement (n. 101), donc que saint Joseph se trouve d'un âge normal pour être l'époux de Marie, et non son grand-père comme le voudraient les dits apocryphes.

Saint Grégoire de Nysse, pour sa part, apporte une solution originale au problème des trois Maries dans l'Évangile. Pour lui, elles sont énumérées de façon compréhensive par saint Jean lorsqu'il mentionne le nom des saintes femmes au pied de la croix (Jn 19, 25) : *se tenaient debout au pied de la croix de Jésus, sa mère, la sœur de sa mère Marie de Cléophas, et Marie la Magdaléenne.* Mais pour cela, il en arrive à identifier Marie, mère de Jacques et de José, à la vierge Marie elle-même et non pas à une autre. José et Jacques seraient des enfants d'un premier mariage de Joseph, et auraient reçu la Vierge Marie pour mère adoptive. Nous en revenons donc à cette prétention des apocryphes que Joseph aurait été veuf (n. 107) ; et le même saint Grégoire, dans un homélie pour le jour de Noël (n. 108) montre une certaine sympathie pour une histoire du genre, qu'il mentionne explicitement comme apocryphe. Il y voit une explication de la réponse de Marie à Gabriel suivant laquelle quoique

fiancée elle entendait garder la virginité. L'histoire apocryphe nous importe peu pour l'instant ; mais la réponse de Marie, indiquant son intention de virginité malgré les fiançailles, est expliquée par saint Grégoire dans le même sens que par saint Augustin : il s'agit, d'après lui, d'un propos délibéré de chasteté conjugale chez saint Joseph lui-même. Il est à remarquer que d'après les apocryphes c'est surtout l'âge très avancé de Joseph qui rend le commerce charnel impossible. C'est sans doute la raison qui leur ont fait imaginé un Joseph nonagénaire, idée qui a fait fortune jusqu'au Moyen-Âge : pour garder la chasteté avec Marie, il fallait que Joseph, d'après eux, fut impuissant et que son âge le mette hors des attaques de la concupiscence. Cette solution ridicule, et contraire aux données providentielles, qui se présente d'ailleurs dans des textes pleins d'absurdités et teintés d'hérésies, n'est pas celle que semble envisager saint Grégoire de Nysse bien qu'il se réfère à ces sources. Le raisonnement de saint Grégoire ne mentionne pas l'âge de Joseph comme la raison de l'abstention des relations conjugales, mais il semble plutôt s'appuyer sur une convention initiale faite par Joseph à la demande des prêtres : « aucun homme ne pouvait s'emparer du corps sacré de la Vierge sans se rendre coupable d'une offense semblable à un sacrilège, puisque ce corps avait été offert en don à Dieu lui-même. »

L'auteur des Cathéchèses mystagogiques, saint Cyrille de Jérusalem, nous donne quelques bons aperçus sur le sens de la paternité ; et il ouvre lui aussi la voie à saint Augustin, en montrant que Joseph peut être réellement père du Christ sans génération charnelle, en raison des soins qu'il lui accorda pour sa nourriture et son éducation (n. 102). Ensuite, se joignant à la tradition unanime, il prononce que Joseph n'est pour rien dans la conception de Jésus qui a été enfanté sans semence virile et miraculeusement (n. 103).

Nous arrivons alors à l'un des auteurs qui contiennent le plus de richesses sur saint Joseph : saint Ambroise. Nous verrons qu'il a profondément compris plusieurs des prérogatives de l'époux de Marie, en particulier sa justice surnaturelle, le sens de son mariage, et son rôle dans l'économie surnaturelle de la rédemption.

Il y a une distance considérable dans le temps et dans l'espace entre Origène et l'évêque de Milan ; entre ces deux docteurs, bien d'autres auront parlé de saint Joseph de diverses façons. Cependant le lien est manifeste entre la pensée d'Ambroise et celle d'Origène ; on sait la prédilection que le premier avait pour les Pères grecs, et on verra dans les extraits que nous en donnons combien il dépend directement ou indirectement d'Origène en ce qui regarde ces explications du motif du mariage de Joseph et de Marie, et de quelques autres points de sa doctrine sur saint Joseph.

Les premiers passages sont extraits de son *Commentaire sur l'Évangile selon saint Luc,* et reproduisent en entier le début du Livre II. Ces passages sont importants parce qu'ils nous livrent la pensée complète de saint Ambroise sur le mariage de Marie et de Joseph et plusieurs idées fécondes sur la mission temporelle et spirituelle du patriarche.

Saint Ambroise démontre d'abord (n. 109) que le mariage était nécessaire pour garantir la réputation de la Vierge Marie. Car comment aurait-on pu croire encore à la conception miraculeuse de Jésus, à cette parthégenonèse unique dans l'histoire, alors que le monde soupçonne avec tant de facilité non seulement les coupables mais aussi les innocents. Il fallait donc que non seulement la réputation de Marie soit préservée à ce moment, mais encore qu'un témoin de sa virginité existe auprès de nous. Ce témoin n'est autre que saint Joseph qui reçoit Marie pour son épouse après l'avoir vue enceinte ; parce que d'une part il ne peut apporter contre elle aucune accusation, et que de l'autre, tant la vertu de la Vierge que la parole de l'Ange lui assurent qu'il s'agit simplement d'une conception miraculeuse. Nous voyons de plus en plus se préciser la part de saint Joseph dans les mystères de l'Incarnation : la Providence avait décrété un enfantement virginal, mais elle avait voulu aussi que la divinité du Christ ne soit pas connue à ce moment. La seule façon de sauver à la fois la réputation de la Vierge Marie et le secret de l'opération du Saint Esprit était de lui donner comme époux un homme qui aurait assez de foi pour accepter un tel mystère, assez de renoncement pour jouer un tel rôle, assez de justice pour être le témoin irrécusable et le ministre dévoué des mystères de l'enfance, assez de chasteté pour respecter entièrement la Vierge, assez de grandeur d'âme pour assister au mystères incroyables qui s'accomplissaient devant lui dans la Vierge et dans le Christ. Ce fut le juste Joseph.

Dans le passage suivant (n. 110) saint Ambroise expose une autre raison du mariage de Marie à Joseph : l'intention providentielle de tromper le *Prince de ce siècle* en lui cachant la conception virginale de Jésus. C'est le développement continué de l'idée du martyr saint Ignace (cf. n. 1 et note). Mais nous avons vu que Origène et d'autres Pères ont compris que saint Ignace par cette expression désignait le diable, tandis que saint Ambroise entend plutôt les princes de ce monde (les chefs d'État au moment de la naissance du Christ et en particulier Hérode, Pilate, et les princes des prêtres). Cette idée apporte un développement nouveau dans le thème ; sans pouvoir nier l'hésitation de Satan sur ce qui regarde la véritable origine du Christ, au début de son ministère (cf. Mt 4, 3-6), il est clair que le mariage de la Vierge a aussi servi les desseins de la Providence en laissant croire aux Magistrats du temps de Jésus que le Christ avait une origine ordinaire. Les Juifs reprochent souvent à Jésus d'être de Nazareth alors que les vrais prophètes sortent de Judée ; et ils ignorent en réalité qu'Il est de Bethléem, la ville d'origine du Messie. Ils lui reprochent souvent sa parenté, le métier de son père, etc. En réalité ils ignorent l'origine divine de Jésus. Ils jugent, mais ils jugent à première vue et faussement ; Joseph est l'instrument mystérieux de cette erreur de ceux qui n'ont pas saisi la lumière à cause de la malice de leur cœur, selon l'expression de saint Jean. Il est donc l'instrument de l'aveuglement des méchants, et c'est encore à ce titre qu'il entre comme le Christ lui-même et la Vierge Marie dans le mystère de la Rédemption.

Saint Ambroise se fait ensuite l'écho d'une tradition catholique unanime

en répétant à plusieurs reprises que si Joseph est appelé père de Jésus par les Évangiles, il n'a rien eu à voir dans sa conception et il ne s'est jamais approché de Marie (nn. 111-114, 116-119, 123) ; et nous verrons qu'il le fait parfois en termes très catégoriques, et d'autant plus honorables pour Joseph. Ce grand prédicateur de la virginité chrétienne, ce docteur dont les paroles étaient si persuasives, et qui gagnait à la consécration au Christ tant de jeunes filles de son temps, avait dû méditer longuement la virginité extraordinaire de Marie, modèle de toutes les vierges, qui conçut sans relations charnelles, enfanta sans atteinte au sceau de sa virginité, et demeura vierge de corps et d'âme à perpétuité après avoir donné naissance au Seigneur. Mais s'il écarte de Marie avec force toute espèce de supposition charnelle, ce n'est pas seulement par une conséquence logique qu'il attribue la même chasteté à Joseph ; mais c'est la justice même de Joseph qui l'amène à dire que jamais cet homme vertueux entre tous n'aurait pu avoir l'idée de s'approcher de la mère de Dieu.

Lorsqu'il aborde cette question (n. 111), saint Ambroise apporte entre autres une preuve déjà utilisée par quelques Pères grecs, et qui ne semble pas très fondée : le fait que Jésus en croix confie sa mère à son disciple saint Jean. Cela ne serait pas explicable, d'après lui, si Joseph avait eu des relations avec Marie, car autrement Jésus n'aurait pu recommander une séparation entre les deux, lui qui demande à l'époux et à l'épouse de vivre ensemble. Cet argument semble négliger l'hypothèse la plus probable : celle de la mort de Joseph avant la Passion de Jésus. Mais les autres arguments qu'il donne sont légitimes, et sa conclusion est à retenir pour nous : après avoir soigneusement écarté toute possibilité de relations charnelles entre Marie et Joseph, il affirme néanmoins la réalité complète de leur mariage.

Le n. 112 contient, en plus d'une explication satisfaisante de la difficulté textuelle : *non cognovit eam, donec peperit filium suum primogenitum* (Mt 1, 25), deux idées remarquables. Tout d'abord l'affirmation que Joseph, à cause précisément de sa justice, c'est-à-dire de sa sainteté, ne pouvait en aucune façon s'approcher de Marie, la sachant Mère de Dieu : *Certe quando justum docuit Joseph [evangelista], satis declaravit quod sancti Spiritus templum, uterum mysterii, matrem Domini, violare non potuit.*

En second lieu, après avoir rappelé qu'en ces circonstances Marie est type de l'Église, il ajoute cette très précieuse réflexion qui introduit aussi Joseph dans cette typologie : *et ideo fortasse sancta Maria alii nupta et ab alio repleta, quia et singulæ Ecclesiæ Spiritu quidem [eodem] replentur et gratia, junguntur tamen ad temporalis speciem sacerdotis.* Dans son édition du *Traité sur l'Évangile de saint Luc* pour la collection *Sources chrétiennes* (tome I, Paris, 1956, p. 74), dom G. Tissot a traduit ainsi ce paragraphe :

> Nous avons appris l'ordre des faits, nous en avons appris le dessein ; apprenons-en également le mystère. Il est bien qu'elle ait été épouse, mais vierge, puisqu'elle figure l'Église, qui est sans tache, mais épouse : vierge elle nous a conçus de l'Esprit, vierge elle nous enfante sans douleur. Peut-être aussi sainte Marie a-t-elle été rendue féconde par un autre que son époux parce que

les églises particulières, fécondées par l'Esprit et la grâce, sont unies visiblement à un pontife mortel.

Cette traduction appuie notre interprétation : les églises locales, membres de la grande Église, informées par la même âme qu'elle, c'est-à-dire par l'Esprit-Saint, sont cependant jointes, en dépendance du Pape, à des époux différents dans le temporel, puisqu'elles sont régies chacune par leur propre pasteur. Si l'on applique l'idée à l'Église universelle, le rôle figuratif de saint Joseph à l'égard de la papauté devient clair : il possède, de façon vicaire comme le Pape, l'Épouse du Christ ; il est donc figure et modèle du Pape pour l'Église universelle, et de chaque pasteur, proportionnellement, pour chaque église locale. Si l'on y pense bien, on verra que l'on tient ici un fondement implicite mais très réel, du Patronage de saint Joseph sur l'Église universelle, car dans l'économie du Nouveau Testament, il y a un lien possible et parfois nécessaire entre les types et les antitypes, comme cela se voit pour Marie et l'Église.

De toutes façons, selon l'idée exprimée ici par saint Ambroise, Joseph devient le type et le modèle des pasteurs dans l'Église, depuis le pape jusqu'aux évêques, aux curés, ou aux prêtres responsables comme aumôniers ou autres, d'une portion quelconque du troupeau du Christ. Ce rapprochement figuratif, que bien des modernes se hâteraient de rejeter comme « fantaisie allégorique » est pourtant très juste et formé selon la réalité. En effet, il y a une analogie voulue par la Providence entre la situation de Joseph et celle du pasteur, évêque ou curé d'une église particulière. Joseph possède comme lui la Mère de Dieu ; elle lui enfante un fils dont il n'est pas cause naturellement mais dont il reçoit la garde avec la charge de le nourrir, de l'éduquer et de le conduire à sa mission. Malgré son grand amour pour Marie, il la respecte entièrement parce qu'elle est la Mère de Dieu, et il lui accorde cependant l'affection et le support les plus complets. Il vit intimement avec cette femme dont il se croit indigne et avec laquelle il participe aux plus grands mystères de Dieu au milieu d'un renoncement incroyable. Il s'efface comme Jean-Baptiste lorsque le temps de la mission du Christ arrive. Malgré la conduite absolument déroutante de la Providence, il persévère dans la foi, l'espérance et l'obéissance. Il se soumet aveuglément et pousse la confiance en Dieu jusqu'à des sommets inimaginables. Ainsi en est-il proportion gardée pour tout pasteur d'une église particulière qui, suivant la remarque de plus d'un Père de l'Église, doit considérer son Église comme son épouse spirituelle, à lui confiée par le Christ, ainsi que Dieu confia Marie à Joseph.

Mais ce n'est pas seulement par son rôle auprès de Marie que saint Joseph est figure et modèle du prêtre. Il l'est aussi par sa mission de père terrestre du Christ : son amour, son respect, ses soins pour l'Enfant-Dieu servent tout naturellement d'inspiration pour le pasteur chargé des enfants de Dieu et de la garde de l'Eucharistie.

Ainsi, ce que nos préjugés modernes auraient pu nous faire prendre à première vue pour une application fade et artificielle, un examen plus attentif nous y fait voir une intuition vraiment profonde, extrêmement féconde en

applications pour ce qui regarde la personnalité et la mission de saint Joseph. Saint Joseph type et modèle du prêtre, quel thème à la fois honorable pour lui et précieux pour nous.

Après ces extraits du livre II du *Commentaire sur l'Évangile selon saint Luc,* on reproduit plusieurs paragraphes du livre III, où saint Ambroise s'attaque à élucider la difficile question des deux généalogies.

Au début de cette explication (n. 113), nous trouvons l'exposé d'un autre aspect typologique : cette fois, notre auteur voit dans le métier de saint Joseph, qui travaillait le bois et le fer avec le feu et les instruments appropriés, la figure de Dieu le Père qui par son Esprit-Saint travaille nos âmes pour en retrancher les vices et les préparer à la vertu. Cette idée peu paraître forcée à première vue, mais nous commençons à nous y habituer pour l'avoir déjà rencontrée chez saint Hilaire (cf. n. 77) et Mgr Enrico Cattaneo a souligné, en citant précisément le même texte, qu'elle pouvait être à l'origine d'une dévotion des ouvriers à saint Joseph artisan dans le milieu de Milan *(S. Giuseppe Operaio nella Tradizione Milanese, Ambrosius,* mai-juin 1956, 128-130.)

L'explication de la double généalogie (n. 114 ss.) est conforme aux traditions déjà vues : il est coutume à cette époque, et surtout pour les Juifs, de décrire seulement les ascendants masculins, à cause de la supériorité accordée à l'homme dans les fonctions publiques et dans la famille ; d'ailleurs la généalogie de Joseph se trouve être en même temps celle de Marie puisqu'à cause même de sa justice, Joseph ne pouvait prendre femme en dehors de sa tribu et de sa famille, suivant la loi. Retenons cette nouvelle affirmation de la justice de Joseph, et cette habitude très logique mais aussi très révélatrice de saint Ambroise de fonder ses conclusions sur cette sainteté de l'époux de Marie : il y croyait vraiment et il trouvait tout naturel de déduire de ce principe premier les conclusions que l'Évangile ne nous livre pas mais que notre raison peut facilement tirer.

La solution de Jules Africain est ensuite reproduite substantiellement : les deux pères de Joseph sont l'un naturel, l'autre légal (n. 115). Mais saint Ambroise émet alors une idée originale qui pourrait bien expliquer l'intention providentielle au sujet de ces deux pères de Joseph : il interprète dans un sens spirituel la loi du lévirat, puis il montre qu'elle présageait la résurrection des justes, acquise par le Christ. La double filiation de Joseph constituerait alors un type ultime de la mission de grâce de Jésus et figurerait elle-même la double filiation dont le Christ a eu besoin pour remplir sa mission de Rédempteur : celle de l'homme, fictive et impuissante ; celle de Dieu, réelle et efficace. Ainsi, la naissance de Jésus dans la famille d'un homme qui avait été engendré pour susciter une postérité à un frère défunt, marquait le début d'une nouvelle naissance surnaturelle que notre race était incapable d'engendrer par elle-même, mais cette naissance surnaturelle issue d'un ascendant impuissant, remplacé par son « frère » auprès de son épouse et lui donnant un descendant, était déjà symbolisée par le fait que Joseph, *père légal de Jésus,* était lui-même fils légal de Héli, mort sans enfant. Nous verrions ainsi dans cette prescription

de la loi mosaïque visant à susciter une prostérité à un époux défunt sans enfant, une figure de la génération de l'Homme-Dieu médiateur, en vertu d'un pouvoir de substitution filiale supérieure, d'une humanité elle-même incapable de produire un fruit de vie. Cela serait parfaitement dans la ligne du symbolisme habituel attaché par la Providence aux prescriptions mosaïques, qui devaient s'éteindre à l'arrivée de leur accomplissement dans le Christ. L'idée n'est pas explicite dans le texte de saint Ambroise, mais une lecture attentive nous fait pressentir que Jésus est antitype de la loi du lévirat et se trouve fils de Joseph d'une façon proportionnelle à celle dont Joseph est fils d'Héli, d'un côté substitution charnelle, de l'autre, substitution de grâce. Mais alors tout le problème s'éclaire et l'on comprend en même temps la raison de la loi du lévirat, la raison de son application à Joseph et la raison de la double généalogie. C'est un aboutissement nouveau de la figure de l'Ancienne Alliance et c'est la géniale intuition de saint Ambroise qui nous la découvre.

Le traité de saint Ambroise sur *La Consécration des vierges et la Virginité perpétuelle de Marie* reproduit en substance les enseignements déjà cités de l'évêque de Milan. C'est pourquoi nous n'en avons traduit que les passages qui apportent quelques aperçus nouveaux.

En ce qui regarde le doute de saint Joseph, notre auteur est plus nuancé et moins brutal que d'autres Pères selon lesquels saint Joseph a d'abord cru carrément Marie coupable d'adultère. Saint Ambroise pour sa part admet le doute de saint Joseph mais il l'explique avec vraisemblance, et le tempère avec une juste perspective des vertus de saint Joseph. Il trouve bien explicable que Joseph ignorant d'abord le conseil céleste ait douté de la virginité de Marie. Mais selon lui, cela n'est pas encore une attaque à l'honneur de Marie ; il a pu la croire victime innocente d'une agression.

Du n. 118, retenons d'abord le fait que saint Ambroise renouvelle son affirmation de la réalité du mariage entre Marie et Joseph, car le mariage ne dépend pas de la conjonction charnelle, mais du pacte qui unit les époux : *non enim defloratio virginitatis facit conjugium, sed pactio conjugalis.* Une autre formule heureuse rappelle que dans l'intention providentielle le mariage de Marie à Joseph était de sauver l'honneur de la Vierge même au détriment de la croyance des hommes en l'origine céleste de Jésus : *maluit enim Dominus aliquos de sua generatione, quam de matris pudore dubitare.* En ce qui regarde les frères de Jésus, saint Ambroise mentionne qu'ils peuvent être des frères au sens large suivant l'expression fréquente que l'on trouve dans la Bible, ou simplement qu'ils peuvent être des fils de Joseph par un premier mariage, mais il ne l'affirme pas : *potuerunt autem,* etc.

Au numéro suivant (119), nous avons l'affirmation la plus catégorique peut-être du fait que Joseph s'abstint du contact avec Marie en vertu de sa justice même : *nec Joseph, vir justus, in hanc prorupisset amentiam, ut matri Domini corporeo concubitu misceretur.* Ainsi, Joseph le juste, ne pouvait commettre cette folie de s'approcher de Marie alors qu'elle était le Temple du Seigneur : suivant l'expression d'Ézéchiel (44, 2), elle est une porte fermée qui ne s'ouvrira plus lorsque le Seigneur y sera passé.

Du n. 120, retenons ces belles expressions de saint Ambroise qui voit en Joseph le compagnon et le gardien de la pudeur et de la virginité de Marie, laquelle ne va même pas au Temple sans le protecteur de sa vertu : *nec ad templum igitur Maria sine pudoris sui custode processit...* et encore : *ubique asiduus virgini comes pudoris adjungitur.*

Les autres passages de saint Ambroise, qu'il lui soient attribués à bon droit ou par erreur, ne contiennent rien d'important sur saint Joseph ou reproduisent simplement les opinions déjà exprimées par lui.

Nous en avons assez pour comprendre que si Ambroise traite habituellement de Joseph parce qu'il parle de Marie, il peut quand même le regarder bien distinctement, apprécier ses vertus, nous le proposer comme exemple, et témoigne envers lui d'une véritable vénération. Il a bien compris sa grandeur et sa mission ; saint Joseph n'est pas pour lui un personnage indifférent, mais bien le compagnon inséparable et digne de la Vierge Marie, le père temporel et le ministre du Verbe, le juste par excellence duquel on ne peut même pas soupçonner le moindre travers moral, celui qui a accompli en toute fidélité sa mission unique, et qui ainsi a été figure du Père Céleste et du pasteur consacré au service de l'Église.

F.-G. BERTRAND et G. PONTON, C.S.C.

LE CENTRE DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION

de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Buts :

Organiser et favoriser la recherche sur tout ce qui touche à saint Joseph dans l'Écriture sainte, la tradition, la théologie, la liturgie, la littérature et l'art ; recueillir et classer tous les documents et informations accessibles sur saint Joseph en ces différents domaines ; aider à la diffusion des renseignements recueillis et au progrès du culte de saint Joseph dans l'Église.

Moyens :

En plus des travaux et publications poursuivis à l'Oratoire par son équipe permanente, le Centre se tient en contact avec les intéressés des différents pays ; il compte sur leur collaboration pour lui signaler tout ouvrage ou événement de quelque signification sur saint Joseph, et il met à leur disposition, pour consultation sur place ou par correspondance, sa documentation toujours croissante en fiches, imprimés, microfilms, manuscrits, photographies et œuvres d'art.

Les principaux travaux des membres ou des collaborateurs du Centre sont publiés soit dans sa revue semestrielle, les *Cahiers de Joséphologie*, soit dans des volumes édités séparément.

Comité directeur :

Le Comité responsable du Centre et de la Revue se compose comme suit :

Directeur : Roland GAUTHIER, c.s.c.

Vice-directeur : François-Guy BERTRAND, c.s.c.

Secrétaires : Paul-Eugène CHARBONNEAU,
Aimé TROTTIER,
Georges PONTON, c.s.c.

Bibliothécaire et archiviste : Jean-Bernard LÉVEILLÉ.

Adresse : Centre de Recherches, Oratoire Saint-Joseph, Montréal 26, Canada.

Voici une liste des principaux travaux publiés à date par les *Cahiers de Joséphologie*, et dont on peut se procurer les tirés à part, au Centre.

L'astérisque indique une thèse de doctorat ou un travail de fond publié par tranches ; le chiffre qui suit le titre marque le nombre de pages du travail complet, et s'il est entre parenthèse, il marque le nombre de pages approximatif pour un travail en cours de publication.

R. GAUTHIER, c.s.c. :**Existence et nature de la paternité de saint Joseph,* (200 p.) ; *L'Immaculée Conception de Marie, privilège singulier ou unique ?* 30 p.

J. DUSSERRE, ptre :**Les origines de la dévotion à saint Joseph* (réédition), 86 p.

A. TROTTIER, c.s.c. : **Essai de bibliographie sur saint Joseph,* 283 p.

G. COHEN : *Le personnage de saint Joseph dans les plus anciennes Nativités françaises, et dans quelques mystères du Moyen Âge,* 30 p.

G. BERTRAND et O. MELANÇON, c.s.c. : *Les douze gloires de saint Joseph,* de Pierre d'Ailly, 32 p.

G. BERTRAND, c.s.c. : *Un office du XIIIe siècle en l'honneur de saint Joseph* (texte latin et traduction française), 46 p. **Textes patristiques sur saint Joseph,* 200 p.

F. L. FILAS, s.j. : *The Petitions for St. Joseph's Advance in Liturgy,* 10 p. *Introduction to the Theology of St. Joseph,* 15 p.

Mother Alice DOUCET, r.e.c. : **St. Joseph in Medieval Lyrics and Carols,* 60 p.

R. DOOROCK et M. MEYER, s.b. : *An Illustrated Commentary of the Litany of St. Joseph,* 15 p.

Le Centre a publié dans un numéro régulier des *Cahiers de Joséphologie* (vol. III, n. 2, juil.-déc. 1955) la section doctrinale du Congrès sur le patronage de saint Joseph tenu à Montréal, en août 1955 ; et la section historique dans un volume à part sous le titre de :

LE PATRONAGE DE SAINT JOSEPH

Actes du Congrès d'études
tenu à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
du 1er au 9 août 1955

Section historique

33 travaux sur le culte de saint Joseph à travers l'histoire des différents pays dont 27 rédigés en français et 6 en anglais. Un volume relié, 670 pages, $10.00.

CENTRE DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION
Oratoire Saint-Joseph, Montréal 26, Canada.